

01. Enumération des décisions de Madame la Maire _____	6
02. Lieu de réunion du Conseil municipal _____	24
03. Désignation d'élus dans les commissions et comités consultatifs municipaux _____	26
03_1. PJ1. NOV 2023 - ANNEXE COMMISSION MUNICIPALES _	28
03_2. PJ 2 COMITES CONSULTATIFS _____	29
04. Désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes _____	31
05. Renouvellement intégral des membres de la Commission d'Appel d'Offres _____	33
06. Mise à jour des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux _____	36
07. Renouvellement des instances du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR GC - désignation des élus de la communauté au sein du nouveau comité syndical _____	38
08. Budget principal de la commune - décision budgétaire modificative n°5 _____	40
08_1. DM5 VILLE_Liste_des_inscriptions_budgetaires _____	46
09. Budget annexe de l'eau - décision budgétaire modificative n°2 _____	50
09_1. DM2 EAU Liste_des_inscriptions_budgetaires_738596 _____	55
10. Budget annexe du stationnement - décision budgétaire modificative n°2 _____	59
10_1. DM2 STATIONNEMENT Liste_des_inscriptions_budgetaires_737492 _____	64
11. Budget annexe l'assainissement - décision budgétaire modificative n°4 _____	66
Liste_des_inscriptions_budgetaires_740555.pdf _____	71
12. Budget primitif 2024 - vote du budget principal et des budgets annexes. _____	73

12_1	Microsoft Word - RAPPORT_BP_2024_V1 .docx	99
12_2	Microsoft Word - NOTE_SYNTHEIQUE_BP.docx	143
12_3.	Indemnités des élus pour l'année 2023	164
13.	Budget principal 2024 - subventions assorties de conditions d'octroi	165
14.	Tarifs des services publics 2024.	169
14_1.	Tarifs des services publics 2024	172
15.	Tableau des effectifs - suppression et création d'emplois	207
16.	Conventions de mise à disposition de personnel entre la ville et la Communauté - Chargée du suivi et du contrôle	211
16_1.	PJ convention MAD suivi et contrôle de la concession de service public du Complexe Sportif Marie CAMEL	213
17.	Convention de mise à disposition entre la ville et la Communauté – Directeur de l'organisation et des systèmes d'information	216
17_1.	PJ convention MAD DOSI	218
18.	Convention de mise à disposition entre la ville et la Communauté - Fonction achats et référent concessions	221
	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	223
19.	Convention de mise à disposition entre la ville et la Communauté – Directeur du service événementiel et de la vie associative	227
19_1.	Convention Directeur du service événementiel et de la vie associative	229
20.	Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle	232
21.	Modification des taux des indemnités de mission pour la prise en charge des frais de déplacement(s) temporaire(s) des agents territoriaux et des élus	238

22. Forfait mobilités durables au profit des agents publics de la commune de Millau _____	240
23. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujés tions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) _	243
23_1. annexe tableau de cotation des postes _____	253
24. Subventions aux associations sportives-athlètes de haut niveau _____	257
25. Subvention exceptionnelle à l'athlète Elie DE CARVALHO dans le cadre de sa participation au championnat du monde 2023 de para cyclisme _____	262
26. Renouveaulement du partenariat entre la Ville de Millau et Millau Enseignement SupérieurConservatoire National des Arts et Métiers - Formations BPJEPS _____	264
26_1. Convention de partenariat Ville CNAM 2024 à 2026 _____	266
27. Recensement de la population pour l'année 2024 - indemnité des agents recenseurs _____	269
28. Dérogations à la règle du repos dominical des salariés – Année 2024 _____	271
28_1. ANNEXE 1 - Délibération Liste des dimanches 2024 _____	272
29. Maitrise d'ouvrage déléguée Bâtiment associatif St Germain - avenant convention bilan définitif dépenses et recettes _____	273
29_1. PJ avt 4 bat associatif saint germain _____	275
30. Maitrise d'ouvrage déléguée Maison de santé de Millau - avenant convention bilan définitif dépenses et recettes _____	278
30_1. PJ Maison de santé avenant 2 _____	280
31. Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de l'éco-fest'hivernal d Les Givrées entre la ville de Millau et l'association Eclats Lyriques _____	282
31_1. Convention Éclats Lyriques _____	283

32. Conventions-type de mécénat et de parrainage entre la Ville de Millau et les entreprises millavoises en vue de soutenir l'Éco Fest'hivernal "Les Givrées" _____	285
32_1. Convention type mécénat _____	287
32-2. Convention type parrainage _____	289
33. Convention de partenariat « mois du film documentaire » entre le Département de l'Aveyron, la commune de Rivière-sur-Tarn et la commune de Millau _____	292
33_1. MoisduDoc_Mesa_Convention _____	294
34. Changement d'attribution de la subvention accordée à l'association des Peintres et Sculpteurs Millavois _____	299
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE _____	301
35. Renouvellement du dispositif Carte Jeunes « Millau Carte Jeunes » (2024-2025) _____	306
35_1. Convention communes ext - Carte Millau jeunes _____	309
convention carte avantages jeunes _____	312
36. Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner sur la Ville de Millau _____	315
37. Régularisation de la cession de la parcelle cadastrée Section N n° 446 - Lieu-dit LA FAVEREDE _____	318
38. Mise à disposition de places de stationnement - Quai Sully Chaliès _____	320
Service Foncier _____	322
Place de parking Quai Sully Chalies _____	325
39. REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 2, rue des Coloristes - Garantie de prêt CDC entre la Commune de MILLAU et l'UES HABITER 12 _____	326
39_1. Contrat de pret CDC Coloristes signé _____	328
39_2. CONVENTION UES HABITER 12 _____	358

40. Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – convention avec ANTAI _____	359
40_1. Convention mise en oeuvre FPS 2024-2026 _____	361
41. Réaménagement des abords du complexe sportif _____	385
42. Convention entre Pôle emploi, la Ville de Millau et la Communauté - avenant n°1 relatif à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi _____	388
42_1. avenant 2024 _____	390



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 1

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Enumération des décisions de Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Numéros	Dates	Services	OBJET :
213	10/10/2023	<u>Population</u>	D'accorder une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité à compter du 20 mars 2023, à titre de reconversion Total de la concession : 1 639,00 €.
214	10/10/2023	<u>Population</u>	D'accorder une concession dans le cimetière de L'EGALITE à perpétuité à compter du 24 avril 2023, à titre de reconversion Total de la concession : 1 663,00 €.
215	10/10/2023	<u>Population</u>	D'accorder une concession dans le cimetière de Saint-Martin-du-Larzac pour trente ans à compter du 15 mai 2023. Total de la concession : 420,00 €.
216	10/10/2023	<u>Population</u>	D'accorder un renouvellement d'une concession dans le cimetière de L'EGALITE , pour quinze ans à compter du 16 mai 2023, d'une concession de quinze ans, acquise le 21 février 1977 par Madame Dominique BLANC veuve VIALETES . Total de la concession : 165,00 €.
217	10/10/2023	<u>Population</u>	D'accorder un renouvellement d'une concession dans le cimetière de L'EGALITE , pour quinze ans à compter du 11 juillet 2023, d'une concession de quinze ans, acquise le 10 mars 1961. Total de la concession : 165,00 €.

218	10/10/2023	<u>Population</u>	D'accorder le renouvellement d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT , pour cinquante ans à compter du 13 juillet 2023, d'une concession de trente ans acquise le 5 juillet 1993. Total de la concession : 660,00 €.																				
219	10/10/2023	<u>Population</u>	D'accorder le renouvellement d'une concession de case de Columbarium dans le cimetière de TROUSSIT pour dix ans à compter du 17 août 2023, d'une concession de DIX ans acquise le 6 février 2013. Total de la concession : 181,00 €.																				
220	10/10/2023	<u>Population</u>	D'accorder délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour quinze ans à compter du 07 septembre 2023 Total de la concession : 165,00 €.																				
221	10/10/2023	<u>Population</u>	D'accorder un renouvellement d'une concession dans le cimetière de L'EGALITE , pour trente ans acquise le 5 juillet 1993. Total de la concession : 420,00 €.																				
222	11/10/2023	Education / Jeunesse	De signer un contrat de prestations avec l'association le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – 12100 Millau) pour mener des ateliers dans les écoles publiques et privées autour du projet « Eduquer dehors – Découverte de la biodiversité » dans le cadre du PEDT. Le présent contrat est consenti et accepté à compter de la date de signature et se terminera le 5 juillet 2024. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Coût total du projet : 7 000 € nets de taxes.																				
223	12/10/2023	<u>Commande Publique</u>	De signer et d'exécuter les accords-cadres et leur(s) avenant(s) éventuels relatifs à la FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE MUNICIPALE DE MILLAU de la façon suivante : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant maximum annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>lot N°01 « Produits surgelés – Viandes »</td> <td>202312L01</td> <td>SA PASSION FROID GROUPE POMONA 30941 NIMES CEDEX 9</td> <td>70 000 € HT 84 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N°02 « Produits surgelés – Poissons »</td> <td>202312L02</td> <td>SA PASSION FROID GROUPE POMONA 30941 NIMES CEDEX 9</td> <td>70 000 € HT 84 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N°03 « Produits surgelés - Légumes, pomme de terre, entrées, pâtisseries »</td> <td>202312L03</td> <td>SA PASSION FROID GROUPE POMONA 30941 NIMES CEDEX 9</td> <td>80 000 € HT 96 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N°04 « Viandes fraîches - bœuf, veau, porc, agneau »</td> <td>202312L04</td> <td>GROUPEMENT LA TABLE DE SOLANGE-SARL AGRIVIANDE SARL ATELIER DES MONTS LAGAST 12120 CASSAGNES-BEGONHES</td> <td>95 000 € HT 114 000 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel	lot N°01 « Produits surgelés – Viandes »	202312L01	SA PASSION FROID GROUPE POMONA 30941 NIMES CEDEX 9	70 000 € HT 84 000 € TTC	Lot N°02 « Produits surgelés – Poissons »	202312L02	SA PASSION FROID GROUPE POMONA 30941 NIMES CEDEX 9	70 000 € HT 84 000 € TTC	Lot N°03 « Produits surgelés - Légumes, pomme de terre, entrées, pâtisseries »	202312L03	SA PASSION FROID GROUPE POMONA 30941 NIMES CEDEX 9	80 000 € HT 96 000 € TTC	Lot N°04 « Viandes fraîches - bœuf, veau, porc, agneau »	202312L04	GROUPEMENT LA TABLE DE SOLANGE-SARL AGRIVIANDE SARL ATELIER DES MONTS LAGAST 12120 CASSAGNES-BEGONHES	95 000 € HT 114 000 € TTC
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel																				
lot N°01 « Produits surgelés – Viandes »	202312L01	SA PASSION FROID GROUPE POMONA 30941 NIMES CEDEX 9	70 000 € HT 84 000 € TTC																				
Lot N°02 « Produits surgelés – Poissons »	202312L02	SA PASSION FROID GROUPE POMONA 30941 NIMES CEDEX 9	70 000 € HT 84 000 € TTC																				
Lot N°03 « Produits surgelés - Légumes, pomme de terre, entrées, pâtisseries »	202312L03	SA PASSION FROID GROUPE POMONA 30941 NIMES CEDEX 9	80 000 € HT 96 000 € TTC																				
Lot N°04 « Viandes fraîches - bœuf, veau, porc, agneau »	202312L04	GROUPEMENT LA TABLE DE SOLANGE-SARL AGRIVIANDE SARL ATELIER DES MONTS LAGAST 12120 CASSAGNES-BEGONHES	95 000 € HT 114 000 € TTC																				

		Lot N°04BIS « Viandes fraîches - bœuf, jeune bovin, veau, agneau, porc, poulet entier »	202312L04BIS	ASSOCIATION PAYSANS BIO D'AVEYRON 12026 RODEZ CEDEX 9	170 000 € HT 204 000 € TTC
		Lot N°05 – « Viandes fraîches - charcuterie sans colorant ni conservateur »	202312L05	SAS AFG FOIE GRAS 12450 LA PRIMAUBE	19 000 € HT 22 800 € TTC
		Lot N°06 « Viandes fraîches - Volailles fraîches découpée »	202312L06	SAS SDA Société de Distribution Avicole 44154 ANCENIS CEDEX	35 000 € HT 42 000 € TTC
		Lot N°06BIS « Viandes fraîches - Volailles fraîches découpée issues de l'agriculture Biologique »	202312L06BIS	SAS SDA Société de Distribution Avicole 44154 ANCENIS CEDEX	90 000 € HT 108 000 € TTC
		Lot N°07 « Fromage, lait, beurre, yaourts, desserts lactés »	202312L07	SA PASSION FROID GROUPE POMONA 30941 NIMES CEDEX 9	30 000 € HT 36 000 € TTC
		Lot N°07bis « Fromage, lait, beurre, yaourts, desserts lactés et œufs issus de l'agriculture biologique »	202312L07BIS	SA PASSION FROID GROUPE POMONA 30941 NIMES CEDEX 9	70 000 € HT 84 000 € TTC
		Lot N°08 « Pains et Viennoiseries »	202312L08	SARL GALZIN 12100 CREISSELS	100 000 € HT 120 000 € TTC
		Lot N°09 « Pâtes, pains et biscuits issus de l'agriculture Biologique »	202312L09	GAEC LA FERME DU BOUSQUET 12400 CALMELS ET LE VIALA	27 000 € HT 32 400 € TTC
		Lot N°10 « Poissons Frais »	202312L10	SA TERRE AZUR AUVERGNE GROUPE POMONA 63370 LEMPDES	50 000 € HT 60 000 € TTC
		Lot N°11 « Légumes et fruits frais »	202312L11	SA TERRE AZUR AUVERGNE GROUPE POMONA 63370 LEMPDES	30 000 € HT 36 000 € TTC
		Lot N°11BIS « Légumes et fruits frais issus de l'agriculture biologique »	202312L11BIS	SCI MANGER BIO SUD- OUEST/MBSO 47160 DAMAZAN	90 000 € HT 108 000 € TTC
		Lot N°12 « Epicerie »	202312L12	SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	40 000 € HT 48 000 € TTC
		Lot N°12BIS «Epicerie issue de	202312L12BIS	SCI MANGER BIO SUD- OUEST/MBSO	100 000 € HT

			<table border="1"> <tr> <td>l'agriculture Biologique »</td> <td></td> <td>47160 DAMAZAN</td> <td>120 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N°13 « Petits suisses bio et yaourts bio riches en protéine issus de l'agriculture biologique »</td> <td>202312L13</td> <td>GAEC DU FRONCALOU 12290 CANET DE SALARS</td> <td>16 000 € HT 19 200 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N°14 « Fromages de brebis issus de l'agriculture biologique »</td> <td>202312L14</td> <td>COOPERATIVE FROMAGERE DES BERGERS DU LARZAC 12230 LA CAVALERIE</td> <td>24 000 € HT 28 800 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N°16 « Entrées pâtisseries fraîches et salées »</td> <td>202312L16</td> <td>SAS ALPES FRAIS PRODUCTION PIERRECLOT RESTAURATION 38140 RIVES</td> <td>30 000 € HT 36 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N°17 « Yaourts au lait de vache issus de l'agriculture biologique »</td> <td>202312L17</td> <td>GAEC FERME DU CÉOR GAEC DU BOUVIALE 12120 SALMIECH</td> <td>30 000 € HT 36 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N°18 « Pâtes et raviolis frais issus de l'agriculture biologique »</td> <td>202312L18</td> <td>SARL ATELIERS BIO DE PROVENCE 84200 CARPENTRAS</td> <td>50 000 € HT 60 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N°19 « Huile colza, Huile tournesol et pâtes issues de l'agriculture biologique »</td> <td>202312L19</td> <td>SAS MOULIN BIOVEZOU 12290 PONT DE SALARS</td> <td>16 000 € HT 19 200 € TTC</td> </tr> </table>	l'agriculture Biologique »		47160 DAMAZAN	120 000 € TTC	Lot N°13 « Petits suisses bio et yaourts bio riches en protéine issus de l'agriculture biologique »	202312L13	GAEC DU FRONCALOU 12290 CANET DE SALARS	16 000 € HT 19 200 € TTC	Lot N°14 « Fromages de brebis issus de l'agriculture biologique »	202312L14	COOPERATIVE FROMAGERE DES BERGERS DU LARZAC 12230 LA CAVALERIE	24 000 € HT 28 800 € TTC	Lot N°16 « Entrées pâtisseries fraîches et salées »	202312L16	SAS ALPES FRAIS PRODUCTION PIERRECLOT RESTAURATION 38140 RIVES	30 000 € HT 36 000 € TTC	Lot N°17 « Yaourts au lait de vache issus de l'agriculture biologique »	202312L17	GAEC FERME DU CÉOR GAEC DU BOUVIALE 12120 SALMIECH	30 000 € HT 36 000 € TTC	Lot N°18 « Pâtes et raviolis frais issus de l'agriculture biologique »	202312L18	SARL ATELIERS BIO DE PROVENCE 84200 CARPENTRAS	50 000 € HT 60 000 € TTC	Lot N°19 « Huile colza, Huile tournesol et pâtes issues de l'agriculture biologique »	202312L19	SAS MOULIN BIOVEZOU 12290 PONT DE SALARS	16 000 € HT 19 200 € TTC
l'agriculture Biologique »		47160 DAMAZAN	120 000 € TTC																												
Lot N°13 « Petits suisses bio et yaourts bio riches en protéine issus de l'agriculture biologique »	202312L13	GAEC DU FRONCALOU 12290 CANET DE SALARS	16 000 € HT 19 200 € TTC																												
Lot N°14 « Fromages de brebis issus de l'agriculture biologique »	202312L14	COOPERATIVE FROMAGERE DES BERGERS DU LARZAC 12230 LA CAVALERIE	24 000 € HT 28 800 € TTC																												
Lot N°16 « Entrées pâtisseries fraîches et salées »	202312L16	SAS ALPES FRAIS PRODUCTION PIERRECLOT RESTAURATION 38140 RIVES	30 000 € HT 36 000 € TTC																												
Lot N°17 « Yaourts au lait de vache issus de l'agriculture biologique »	202312L17	GAEC FERME DU CÉOR GAEC DU BOUVIALE 12120 SALMIECH	30 000 € HT 36 000 € TTC																												
Lot N°18 « Pâtes et raviolis frais issus de l'agriculture biologique »	202312L18	SARL ATELIERS BIO DE PROVENCE 84200 CARPENTRAS	50 000 € HT 60 000 € TTC																												
Lot N°19 « Huile colza, Huile tournesol et pâtes issues de l'agriculture biologique »	202312L19	SAS MOULIN BIOVEZOU 12290 PONT DE SALARS	16 000 € HT 19 200 € TTC																												
			<p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Millau.</p> <p>De mettre en œuvre pour le lot N°15 « Légumes Issus de l'agriculture biologique en Insertion », déclaré sans suite faute de candidature et offre déposées dans les délais prescrits, une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 1° du Code de la commande publique.</p> <p>Les accords-cadres prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (période initiale).</p> <p>Les accords-cadres pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 pour chacun des lots.</p> <p>Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>																												
224	16/10/2023	<u>MESA</u>	<p>DE signer un contrat et ses éventuels avenants portant sur les prestations artistiques de lecture musicale et de capsules sonores produites par l'association compagnie Retour d'Ulysse, Domiciliée : Chez Christian ROQUERIROL, Saint Sauveur du Larzac _ 12 230 Nant, représentée par son président Monsieur Yves PENAY</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lecture musicale « A l'affût de la beauté du monde » le vendredi 3 novembre 2023 ; - Les capsules sonores « A l'écoute du monde invisible » 																												

			<p>le mercredi 29 novembre 2023 dans le cadre du programme d'animations « curieux de Nature » à la Mesa.</p> <p style="text-align: right;"><u>Le montant total de ces prestations :</u> 1 506,00 € TTC.</p>
225	17/10/2023	<u>Archives et Patrimoine</u>	<p>De solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et tout autre partenaire financeur pour le financement de l'étude afférente à une mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour les sécurisations et confortations d'urgence de l'Hôtel de Sambucy de Miers conformément aux crédits inscrits au budget et selon le plan de financement prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût Prévisionnel : 59 220 € TTC <p>Répartition du financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ville de Millau / autofinancement : 30 % - 24 675 € TTC - Etat (Monuments historiques) : 50% - 24 675 € TTC Conseil régional : 20% - 9 870 € TTC
226	19/10/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Monsieur Carlos VIZCAINO GIJON, Co-Gérant de l'Orchestre de Chambre de Toulouse domicilié : 22, allée de Barcelone – 31 000 – Toulouse</p> <p>Et avec Monsieur Pierre LÉOUTRE, Président des Amis de Thierry Huillet, domicilié : Chez M. François Guidolin – 30, rue du Taur – 31 000 – Toulouse, pour un concert tout public, Le Petit Prince le vendredi 15 décembre à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;"><u>Coût total et réel de la représentation avec transport inclus :</u> 2 605,85 € TTC</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p> <p>L'association des Amis de Thierry Huillet n'est pas assujettie à la TVA.</p> <p style="text-align: right;"><u>Coût total et réel pour cette représentation avec transport inclus :</u> 2 100 €</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
227	19/10/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Monsieur Christian FAGET, Président de l'association Les Thérèses Domiciliée :ZI Pahin – 6, impasse Marcel Paul – 31 170 - Tournefeuille, pour trois résidences de création de l'animation la Brigade d'Action Chantée dans le cadre de l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones Les Givrées, pour le spectacle INSTANT THÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première aura lieu du mardi 24 octobre jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 ; - La deuxième du mercredi 03 janvier au samedi 06 janvier 2024 à la salle Senghor du Théâtre ; - La dernière résidence du mercredi 17 janvier au jeudi 18 janvier à la salle René Rieux. <p>À l'issue de ces résidences, deux spectacles de rue seront programmés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vendredi 19 janvier 2024 vers 11h - Autour des Halles à Millau (repli salle René Rieux) ; - Le samedi 27 janvier à 16h - Terrasse du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau (repli Hall du Théâtre). <p style="text-align: right;"><u>Le coût total et réel pour ces représentations :</u> L'association n'est pas assujettie à la TVA. 4 000 €</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
228	19/10/2023	<u>Culture / MUMIG</u>	<p>D'approuver le plan de financement prévisionnel pour mener à bien la quatrième tranche d'entretien du site de la Graufesenque</p>

		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		DEPENSES, COUT OPERATION (HT)																																													
		DRAC Occitanie – UDAP	7 526,80 € HT	Dans le cadre des travaux de strict entretien du site archéologique de la Graufesenque, réalisation d'une quatrième tranche de travaux portant sur la consolidation des vestiges en élévation des sanctuaires	18 817 € HT																																												
		Conseil Départemental de L'Aveyron	3 763,40 € HT																																														
		Ville de Millau	7 526,80 € HT																																														
<p>Détail du plan de financement 2024 : 18 817 € HT DRAC Occitanie - 40 % soit 7 526,80 € HT Conseil Départemental de l'Aveyron - 20 % soit 3 763,40 € HT Ville de Millau - 40% soit 7 526,80 € HT</p>																																																	
De solliciter les aides financières de ce plan ci-dessus et à percevoir les sommes allouées pour ce projet.																																																	
229	19/0/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Madame Émilie POUGET , Présidente de l'association Filomène & Cie Domiciliée : 4 bis, plan du Château – 34 380 – Argeliers Pour cinq représentations scolaires, du spectacle VIE dans le cadre des animations de fin d'année, offertes aux élèves des écoles élémentaires de Millau : <ul style="list-style-type: none"> - Le jeudi 21 décembre 2023 à 9h15, 10h45 et 14h30 ; - Le vendredi 22 décembre 2023 à 10h et 14h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. <p style="text-align: right;">Le coût total et réel pour ces représentations : 4 594,38 € TTC</p> Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.																																														
230	20/10/2023	<u>Culture / MUMIG</u>	De solliciter les aides financières, notamment auprès du Département de l'Aveyron et auprès des partenaires institutionnels et privés susceptibles d'octroyer des subventions, pour le financement de l'exposition d'été dont le budget prévisionnel est le suivant : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Recettes</th> <th colspan="2">Dépenses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ville de Millau</td> <td>39 750 €</td> <td>Scénographie</td> <td>7 900 €</td> </tr> <tr> <td>Conseil Départemental de l'Aveyron</td> <td>5 000 €</td> <td>Achat œuvres</td> <td>15 500 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes médiation</td> <td>1 000 €</td> <td>Droit exposition</td> <td>5 900 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Médiation / Matériel pédagogique</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Programmation culturelle</td> <td>5 200 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Communication et muséo /Graphisme</td> <td>1 650 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Communication /Impression</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Communication / insertion</td> <td>5 600 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Vernissage</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>45 750 €</td> <td>TOTAL</td> <td>45 750 €</td> </tr> </tbody> </table>			Recettes		Dépenses		Ville de Millau	39 750 €	Scénographie	7 900 €	Conseil Départemental de l'Aveyron	5 000 €	Achat œuvres	15 500 €	Recettes médiation	1 000 €	Droit exposition	5 900 €			Médiation / Matériel pédagogique	1 500 €			Programmation culturelle	5 200 €			Communication et muséo /Graphisme	1 650 €			Communication /Impression	1 500 €			Communication / insertion	5 600 €			Vernissage	1 000 €	TOTAL	45 750 €	TOTAL	45 750 €
Recettes		Dépenses																																															
Ville de Millau	39 750 €	Scénographie	7 900 €																																														
Conseil Départemental de l'Aveyron	5 000 €	Achat œuvres	15 500 €																																														
Recettes médiation	1 000 €	Droit exposition	5 900 €																																														
		Médiation / Matériel pédagogique	1 500 €																																														
		Programmation culturelle	5 200 €																																														
		Communication et muséo /Graphisme	1 650 €																																														
		Communication /Impression	1 500 €																																														
		Communication / insertion	5 600 €																																														
		Vernissage	1 000 €																																														
TOTAL	45 750 €	TOTAL	45 750 €																																														

			De percevoir les sommes allouées et à signer les contrats et conventions relatifs à l'exposition. - Les dépenses et les recettes sont inscrites sur le budget 2023 de la Ville de Millau.																																				
231	20/10/2023	<u>Foncier</u>	De confier à l'étude notariale de Maître Didier CALMEL le soin de procéder à la rédaction de l'acte constatant l'annulation de la vente de la parcelle AB 448 . De signer l'acte par lequel il sera procédé au constat de l'annulation et qui fixera les modalités de remboursement des sommes dues. De dire et de procéder à la restitution, au profit de de la SCI ALCO , du montant de la vente de la parcelle AB 448 pour un montant de 27 000 € à parfaire des frais d'actes déjà payés et de prendre en charge les frais à venir (honoraires, inscriptions aux hypothèques, impôts et tout autre lié à l'exécution du jugement d'annulation de la vente.																																				
232	20/10/2023	<u>Commande Publique</u>	Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer les marchés et leur(s) avenant(s) éventuels pour les travaux de réorganisation de locaux - Hôtel de ville - 12100 Millau , de la façon suivante : <table border="1" data-bbox="558 689 1404 1489"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1 : CLOISON / DOUBLAGE FAUX-PLAFOND</td> <td>202328L01</td> <td>SARL NOUAL GERARD 12100 MILLAU</td> <td>7 217.00 € HT 8 660.40 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2 : CLOISON VITRÉE</td> <td>202328L02</td> <td>SARL PROFIL 12000 RODEZ</td> <td>6 779.56 € HT 8 135.47 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot n°3 : MENUISERIE EXTÉRIEUR</td> <td>202328L03</td> <td>SARL ROUERGUE ALUMINIUM 12510 OLEMPES</td> <td>4 130.86 € HT 4 957.03 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot n°4 : MENUISERIE INTÉRIEUR</td> <td>202328L04</td> <td>SARL JULIEN 12520 PAULHE</td> <td>16 393,35 € HT 19 672,02 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot n°5 : PEINTURE / SOL SOUPL</td> <td>202328L05</td> <td>SARL ARLES PHILIPPE 12100 MILLAU</td> <td>21 184.74 € HT 25 421.69 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot n°6 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE / CLIMATISATION</td> <td>202328L06</td> <td>SARL BOUVIALA 12100 MILLAU</td> <td>7 947.00 € HT 9 536.40 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot n°7 : ELECTRICITÉ VENTILATIO</td> <td>202328L07</td> <td>SARL MALAVAL 12100 MILLAU</td> <td>1 662.66 € HT 1 995.19 € TTC</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">TOTAL</td> <td>65 315.17 € HT 78 378.20 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau. Le délai d'exécution des prestations est de 5 mois pour l'ensemble des lots, à compter de l'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux. Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant	Lot n°1 : CLOISON / DOUBLAGE FAUX-PLAFOND	202328L01	SARL NOUAL GERARD 12100 MILLAU	7 217.00 € HT 8 660.40 € TTC	Lot n°2 : CLOISON VITRÉE	202328L02	SARL PROFIL 12000 RODEZ	6 779.56 € HT 8 135.47 € TTC	Lot n°3 : MENUISERIE EXTÉRIEUR	202328L03	SARL ROUERGUE ALUMINIUM 12510 OLEMPES	4 130.86 € HT 4 957.03 € TTC	Lot n°4 : MENUISERIE INTÉRIEUR	202328L04	SARL JULIEN 12520 PAULHE	16 393,35 € HT 19 672,02 € TTC	Lot n°5 : PEINTURE / SOL SOUPL	202328L05	SARL ARLES PHILIPPE 12100 MILLAU	21 184.74 € HT 25 421.69 € TTC	Lot n°6 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE / CLIMATISATION	202328L06	SARL BOUVIALA 12100 MILLAU	7 947.00 € HT 9 536.40 € TTC	Lot n°7 : ELECTRICITÉ VENTILATIO	202328L07	SARL MALAVAL 12100 MILLAU	1 662.66 € HT 1 995.19 € TTC	TOTAL			65 315.17 € HT 78 378.20 € TTC
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant																																				
Lot n°1 : CLOISON / DOUBLAGE FAUX-PLAFOND	202328L01	SARL NOUAL GERARD 12100 MILLAU	7 217.00 € HT 8 660.40 € TTC																																				
Lot n°2 : CLOISON VITRÉE	202328L02	SARL PROFIL 12000 RODEZ	6 779.56 € HT 8 135.47 € TTC																																				
Lot n°3 : MENUISERIE EXTÉRIEUR	202328L03	SARL ROUERGUE ALUMINIUM 12510 OLEMPES	4 130.86 € HT 4 957.03 € TTC																																				
Lot n°4 : MENUISERIE INTÉRIEUR	202328L04	SARL JULIEN 12520 PAULHE	16 393,35 € HT 19 672,02 € TTC																																				
Lot n°5 : PEINTURE / SOL SOUPL	202328L05	SARL ARLES PHILIPPE 12100 MILLAU	21 184.74 € HT 25 421.69 € TTC																																				
Lot n°6 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE / CLIMATISATION	202328L06	SARL BOUVIALA 12100 MILLAU	7 947.00 € HT 9 536.40 € TTC																																				
Lot n°7 : ELECTRICITÉ VENTILATIO	202328L07	SARL MALAVAL 12100 MILLAU	1 662.66 € HT 1 995.19 € TTC																																				
TOTAL			65 315.17 € HT 78 378.20 € TTC																																				
233	20/10/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Madame Sylwia WISZ , Présidente de l'association Compagnie 13.36 Domiciliée : 77 ter, rue Michel Ange – 75 016 – Paris Pour quatre représentations tout public, du spectacle Larzac ! - Le samedi 09 décembre à 20h30 au Foyer Magali de Montlaur ; - Le dimanche 10 décembre à 17h à la salle du Relais Soleil de Nant ; - Le mardi 12 décembre à 20h30 à la salle des fêtes à Lapanouse de Sévérac d'Aveyron ; - Le mercredi 13 décembre à 20h30 à la salle de la Grange aux Marnes à Saint-Jean-d'Alcas de Saint-Jean-et-Saint-Paul																																				

			<p>Dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple.</p> <p style="text-align: right;"><u>Coût total et réel :</u> L'association n'est pas assujettie à la TVA. 3 542,60 €</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
234	20/10/2023	<u>Culture / MUMIG</u>	<p>De signer le contrat avec Monsieur Renaud VERBOIS et d'accomplir toutes les démarches en découlant.</p> <p style="text-align: right;"><u>Coût total de la prestation :</u> Non assujetti à la TVA 205 €</p>
235	20/10/2023	<u>Ressources Humaines</u>	<p>D'abroger la décision n°2023/209 et de la remplacer par la présente.</p> <p>De donner mandat spécial à Madame la Maire, pour ses déplacements,</p> <ul style="list-style-type: none"> - À Clermont-Ferrand, le 18 octobre 2023 pour son intervention au 24ème Congrès du Club des villes et territoires cyclables et marchables, - À Paris, le 19 octobre 2023 dans le cadre de sa participation à la journée de finances locales organisées par l'APVF, <p>De prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacements inhérents à ceux-ci,</p> <p>De signer les états de frais de déplacement temporaire permettant le remboursement desdits frais avancés par l'édile dans sa participation à cette journée d'information sur les finances locales.</p>
236	25/10/2023	<u>Foncier</u>	<p>De signer la mise à disposition, au profit de Monsieur Jean-Christophe CAZORLA, un local situé 5 rue Basse, parcelle AL73 (60 m²) pour y stocker des denrées non périssables.</p> <p>La présente convention d'occupation prend effet le 1^{er} avril 2023 et est consentie pour une durée de 1 an.</p> <p style="text-align: right;"><u>Redevance annuelle de :</u> 500 €</p> <p style="text-align: right;">Payable semestriellement.</p> <p style="text-align: center;">Les charges, taxes et impositions seront acquittées par le bénéficiaire ou remboursées à la Commune.</p>
237	25/10/2023	<u>Sports / Santé</u>	<p>De signer contrat d'assistance téléphonique avec La société Bodet Time & Sport SAS – 49 340 – Trémentines</p> <p>Pour le système d'affichage sportif du gymnase Paul Tort d'une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'une année.</p> <p>Au-delà de trois ans, le contrat ne pourra pas être renouvelé tacitement.</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p> <p style="text-align: right;"><u>Somme au titre de l'année 2023, tout frais compris.</u> 480 € TTC</p>
238	25/10/2023	<u>Education / Jeunesse</u>	<p>De signer une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires entre la ville de Millau, l'Association des Parents d'Elève (APE) de l'école Eugène Selle représentée par son directeur Monsieur Pierre BLAYAC et l'APE de l'école représentée par sa présidente Madame Carole DELFAU pour les cours, préaux et sanitaires des écoles maternelle et primaire le vendredi 24 novembre 2023 de 16 h 30 à 22 h 30.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit</u></p>
239	25/10/2023	<u>Education / Jeunesse</u>	<p>De signer une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Jules Ferry, représentée par sa directrice Madame Sabine AYRINHAC, et le Centre d'action Médico-Social Précoce (CAMSP) de l'Aveyron représentée par sa directrice Madame Stéphanie</p>

			<p>MEILLEY pour la période du 08 novembre 2023 au 04 juillet 2024, les mercredis de 10 h 15 à 11 h 15 (hors vacances scolaires et jours fériés)</p> <p>A titre gratuit.</p>
240	25/10/2023	<u>Foncier</u>	<p>De signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine privé communal au profit du SDIS 12, un puit du domaine privé communal situé boulevard Jean Gabriac en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers.</p> <p>La Ville autorise le SDIS 12 à organiser des manœuvres Incendies avec feu réel. La Commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette mise à disposition.</p> <p>La convention d'occupation prend effet le 13 octobre 2023 pour se terminer le 12 octobre 2024.</p> <p>A titre gratuit</p>
241	27/10/2023	<u>Foncier</u>	<p>De signer une convention d'occupation temporaire d'un immeuble en nature de terre aux lieux dits Champs de Naulas, Pilale Loup, Les Aumières Basses au profit du GAEC de la Martinerie à titre précaire et révocable.</p> <p>La mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2030.</p> <p>Loyer annuel : Somme forfaitaire de 150€ / ha Soit 636,88 €</p>
242	27/10/2023	<u>Services techniques</u>	<p>De signer le marché N° 2023 35 L00 et ses avenants éventuels : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la résiliation d'un terrain synthétique grands jeux sur le site de la Maladrerie à la société LABOSPORT SAS –</p> <p>Domicilié : Technoparc du circuit des 24 h – 72 100 – Le Mans</p> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.</p> <p>Montant total : 23 949,77 € TTC</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG – Prestations Intellectuelles (PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
243	27/10/2023	<u>Services techniques</u>	<p>De signer le marché N° 2023 34 L00 et ses avenants relatifs à la Mission d'études et de travaux pour la sauvegarde d'urgence de l'Hôtel de Sambucy de Miers au</p> <p>Groupeement AMGAP – Atelier Marylin GOBIN – Architecte du Patrimoine – Domicilié 13, impasse Charles Amans – 34 170 – Castelnau de Lez – Mandataire</p> <p>Et Denis STEINBERG – Géomètre expert</p> <p>Domicilié : P.A.T. Du Millénaire – Bâtiment A2 – 1350, avenue Albert Einstein – 34 000 – Montpellier – Co-traitant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une tranche ferme se décomposant en deux phases, une phase « étude et travaux de sécurisation des accès » et une phase « diagnostic de l'ensemble du bâtiment en vue d'une confortation d'urgence » ; - Une tranche optionnelle consistant en une mission d'accompagnement et de suivi des travaux qui sera envisagée à l'issue de la tranche ferme pour assurer la sauvegarde du bâtiment <p>Tranche ferme : 52 020 € TTC Tranche optionnelle : 7 200 € TTC</p>
244	30/10/2023	<u>Commande publique</u>	<p>De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation N°202319L00 relative à la fourniture et pose de volets roulants dans les écoles Albert SEGUIER, BEAUREGARD, MARTEL de Millau.</p> <p>Il apparaît opportun de redéfinir les besoins pour adapter les types de volets et brises soleil orientables nécessaires à chacun des groupes scolaires de la Ville de Millau.</p>

			Les candidats soumissionnaires seront informés de la présente déclaration sans suite, des motifs de celle-ci et de la volonté du pouvoir adjudicateur de lancer une nouvelle procédure.
245	30/10/2023	<u>Commande publique</u>	De déclarer sans suite la consultation N°202319L00 pour la souscription d'un contrat d'assurances « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES », pour cause d'infructuosité faute d'offre déposée dans les délais prescrits. De mettre en œuvre une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 3° du Code de la commande publique afin de pouvoir conclure un contrat d'assurances avec une compagnie d'assurances.
246	30/10/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Monsieur Erwan RODARY , Gérant de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Productions Entropiques Domiciliée : 9, rue Emile Allez – 75 017 – Paris Pour un spectacle tout public, Meurice 2027 Le vendredi 12 janvier 2024 à 20h30 à la Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant de la prestation : 5 655,43 € TTC Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.
247	30/10/2023	<u>Affaires Juridiques</u>	De signer la proposition commerciale pour DALLOZ collectivités l'intégrale – version l'appel expert 2021. Le contrat est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2024, abonnement à tacite reconduction Montant annuel : 13 038,05 € TTC. .
248	03/11/2023	<u>MESA</u>	De signer un contrat et ses éventuels avenants portant sur l'organisation d'une exposition et l'animation de deux actions culturelles avec le photographe Monsieur Cédric RAJADEL Du 3 novembre au 2 décembre 2023 au sein de la Mesa. Montant total de la prestation : 700,00 € TTC.
249	06/11/2023	<u>Archives Patrimoine</u>	De signer un contrat avec Monsieur Pierre VERGELY , géologue retraité, pour une conférence dans le cadre du label ville d'art et d'histoire , sur les matériaux de constructions utilisés à Millau durant des siècles, et issus du sous-sol du territoire, intitulée « Millau à travers ses pierres : -300 million d'années + 1900 » Le 7 novembre 2023 à 18h30 à la Médiathèque du Sud Aveyron (MESA). Montant total de la prestation : 200 €.
250	09/11/2023	<u>Population</u>	D'accorder une concession dans le cimetière de L'EGALITE , à perpétuité à compter du 23 octobre 2023, à titre de reconversion Total de la concession : 1 617,00 €.
251	09/11/2023	<u>Population</u>	D'accorder le renouvellement d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 15 ans à compter du 31 octobre 2023, d'une concession de 30 ans acquise le 22 novembre 1991. Total de la concession : 165,00 €.

252	09/11/2023	<u>Population</u>	<p>D'accorder le renouvellement d'une concession dans le cimetière de SAINT-MARTIN-DU-LARZAC pour 15 ans à compter du 23 octobre 2023, d'une concession de 30 ans acquise le 22 septembre 1993.</p> <p style="text-align: right;"><u>Total de la concession :</u> 165,00 €.</p>
253	09/11/2023	<u>Population</u>	<p>D'accorder un renouvellement d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE pour 15 ans à compter du 23 octobre 2023, d'une concession de 30 ans acquise le 22 mars 1993.</p> <p style="text-align: right;"><u>Total de la concession :</u> 165,00 €.</p>
254	09/11/2023	<u>Population</u>	<p>D'accorder la délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour 15 ans, à compter du 23 octobre 2023.</p> <p style="text-align: right;"><u>Total de la concession :</u> 248,00€</p>
255	14/11/2023	<u>Foncier</u>	<p>De signer une mise à disposition au profit du SDIS 12, le sous-sol du domaine privé communal situé Place des Halles, en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12. La Ville autorise le SDIS 12 à organiser des manœuvres.</p> <p>La commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette mise à disposition.</p> <p>La présente convention d'occupation prend effet le :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 novembre 2023 au 16 novembre 2023 ; - et du 20 novembre au 24 novembre 2023. <p>Les interventions auront lieu les après-midis.</p> <p style="text-align: center;"><u>La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit compte tenu des missions du partenaire.</u></p>
256	15/11/2023	<u>Direction Générale des Finances</u>	<p>D'abroger les arrêtés n°226 du 11 avril 2007, n°2020RH0766 du 18 décembre 2020 portant sur la création et les modifications de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des stages de sensibilisation et de formation, du produit des locations des salles de spectacle et de répétition.</p> <p>De les remplacer par les dispositions qui suivent, reprenant in extenso les dispositions existantes de la régie précitée et intégrant un nouveau mode de paiement, à savoir le PASS CULTURE.</p> <p>A compter du 1^{er} novembre 2023, les produits encaissés par la régie le seront par les modes de recouvrements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En numéraire, • Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés, • Par carte bancaire, • Par virement bancaires • À l'aide d'instruments de paiement (PASS CULTURE), • L'ensemble des prestations sont délivrées contre des quittances issues d'un système de suivi informatique. <p>La régie précitée est installée au Théâtre de la Maison du Peuple.</p> <p>La régie fonctionne toute l'année.</p> <p>La régie encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ateliers de sensibilisation, • Les stages, • Les cours (formation), • Les locations des salles Senghor et Graham, • La gestion des cautions pour les locations de salle (durée inférieure à 8 jours) <p>La régie paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement en cas d'annulation des prestations, • Remboursement en cas de confinement, couvre-feu. <p>Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> • Chèques bancaires • Virements bancaires <p>Le régisseur titulaire ou ses suppléants sont habilités à effectuer les remboursements.</p> <p>Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Aveyron.</p> <p>L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.</p> <p>Le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 200 €.</p> <p>Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €.</p> <p>Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès lors que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p>
257	15/11/2023	<u>Direction Générale des Finances</u>	<p>D'abroger les arrêtés n°170 du 8 mars 2007, n°2017RH0023 du 19 janvier 2017 et n°2017RH0300 du 17 juillet 2017 portant sur la création et les modifications de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits aux spectacles, concerts, manifestations payantes relevant du spectacle vivant et organisées par le service culture de la ville de Millau et le remboursement des places encaissées par la régie.</p> <p>De les remplacer par les dispositions qui suivent, reprenant in extenso les dispositions existantes de la régie précitée et intégrant un nouveau mode de paiement, à savoir le PASS CULTURE.</p> <p>Cette régie est installée au théâtre de la Maison du Peuple.</p> <p>La vente des billets s'effectue à l'accueil du théâtre et le soir une heure avant le début de chaque spectacle</p> <p>Le remboursement des billets s'effectue à l'accueil du théâtre sur les plages horaires définies.</p> <p>La régie de recettes et d'avances fonctionne toute l'année.</p> <p>La régie de recettes encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droits d'entrée aux spectacles, • Programmes, • Tout produit annexe à la production des spectacles. <p>Les produits encaissés par la régie le seront par les modes de recouvrements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En numéraire, • Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés, • Par carte bancaire, • Par virement bancaires • À l'aide d'instruments de paiement (PASS CULTURE) <p>L'ensemble des prestations sont délivrées contre des quittances issues d'un système de suivi informatique</p> <p>La régie paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement en cas d'annulation des prestations, • Remboursement en cas de confinement, couvre-feu <p>Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chèques bancaires • Virements bancaires

			<p>Le régisseur titulaire ou ses suppléants sont habilités à effectuer les remboursements.</p> <p>Un compte de dépôt des fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Aveyron. Le fond de caisse d'un montant de 150 € mis à la disposition du régisseur reste inchangé.</p> <p>L'intervention de deux mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.</p> <p>Le montant de l'encaisse autorisée est fixé à 14 000€.</p> <p>Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 000€.</p> <p>Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès lors que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p>
258	16/11/2023	<u>Foncier</u>	<p>De signer une mise à disposition du profit du SDIS 12, un immeuble du domaine privé communal situé au boulevard de l'Ayrolle, en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12.</p> <p>La Ville autorise le SDIS 12 à organiser des manœuvres Incendies avec feu réel.</p> <p>La convention d'occupation prend effet du 15 au 16 novembre et du 20 au 24 novembre 2023.</p> <p>La Commune se réserve le droit de l'interrompre à tout moment, l'immeuble devant faire l'objet d'une démolition.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p>
259	16/11/2023	<u>Foncier</u>	<p>De signer un renouvellement de la mise à disposition au profit de l'association Microtel Club Millau, d'un local d'environ 50 m² situé au rez de chaussée d'un immeuble du domaine public communal, au 16 boulevard de l'Ayrolle</p> <p>Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2024.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p style="text-align: center;">L'Association Microtel Club Millau versera à la Commune une participation annuelle aux charges de fonctionnement (eau, dépenses et charges d'entretien des parties communes) de 500 euros</p>
260	16/11/2023	<u>Foncier</u>	<p>De signer une mise à disposition au profit de FREE MOBILE, afin d'accueillir ses installations de communications électroniques, un emplacement de 10 m², sis Stade Bernard Vidal allée Jules Merviel à Millau, pour une durée de 12 ans.</p> <p style="text-align: right;"><u>Redevance annuelle :</u> 7 000 €,</p> <p>Indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, payable trimestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.</p> <p>Pour la première échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis entre la date de lancement des travaux et la fin de la période en cours.</p> <p>Toutes les charges courantes liées au fonctionnement des équipements techniques seront acquittées par le bénéficiaire.</p>
261	16/11/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Monsieur Yves PENAY, Président de Cie Retour d'Ulysse</p> <p>Domiciliée : Chez Christian ROQUEIROL - Saint Sauveur du Larzac - 12230 Nant</p> <p>Pour un spectacle tout public : L'Affût</p>

			<p>Le vendredi 1^{er} décembre à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant total de la prestation :</p> <p style="text-align: right;">L'association n'est pas assujettie à la TVA. 3 115,40 €</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
262	16/11/2023	<u>Education / Jeunesse</u>	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Martel représentée par son Directeur, Monsieur Philippe SOLIGNAC, et l'APE de l'école Martel représentée par son Président, Monsieur Christophe APOLIT, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La mise à disposition de la salle multifonctions et des sanitaires de l'école maternelle Martel est conclue pour le mardi 21 novembre 2023 de 19h à 22h.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p>

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations

Tableau récapitulatif des modifications (ex avenant) aux marchés publics

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE CP/VILLE	MONTANT INITIAL MARCHÉ € HT	OBJET MODIFICATION	MODIFICATION MONTANT MARCHÉ € HT	% ECART
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100) MARCHÉ N°AO19/16	SARL MET ENERGIE 12000 RODEZ	218 131,38 €	MAJORATION MARCHÉ MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION BATIMENT "MAISON DE SANTE" INTEGRATION PRESTATIONS AU MARCHÉ	PLUS-VALUE 1 030 € / AN	0,47%
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100) MARCHÉ N°AO19/16	SARL MET ENERGIE 12000 RODEZ	218 131,38 €	MAJORATION MARCHÉ MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION BATIMENT "LOGEMENT 20 RUE DE LA CAPELLE" INTEGRATION PRESTATIONS AU MARCHÉ	PLUS-VALUE 750 € / AN	0,34%
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100) MARCHÉ N°AO19/16	SARL MET ENERGIE 12000 RODEZ	218 131,38 €	MINORATION MARCHÉ MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION BATIMENT "ANCIEN LYCEE GARCONS" SUPPRESSION PRESTATIONS AU MARCHÉ	MOINS-VALUE 641,11 € / AN	0,29%
COMPLEXE SPORTIF DU PUIT DE CALES CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTISPORT MODULAIRE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE MARCHÉ N°A20/15	QUATRO ARCHITECTURE 18100 VIERZON	78 979,81 €	MAJORATION MARCHÉ FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION 95 746,96 €	PLUS-VALUE 16 767,15 €	21,23%

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU LOT N°16 - REVETEMENTS DE SOLS EXTERIEURS ET INTERIEURS - ENTREES PATISSIERES FRAICHES ET SALEES MARCHE N°AO20/18	SAS ALPES FRAIS PRODUCTION PIERRE CLOT RESTAURATION 38342 VOREPPE CEDEX	18 000,00 €	SUBSTITUTION ARTICLE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	0,00%
CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTISPORT COMPLEXE SPORTIF DU PUIT DE CALES LOT N°3 - REVETEMENTS DE SOLS EXTERIEURS ET INTERIEURS - MOBILIER ET TRACES SPORTIFS REGLEMENTAIRES MARCHE N°A21/21	SAS ART-DAN SOLS SPORTIFS 44474 CARQUEFOU	201 556,00 €	MINORATION MARCHÉ Mise en place filet pare ballon Tracés de la piste et de l'aire de saut Suppression prestations relatives au tableau d'affichage et aux planches d'appel	MOINS-VALUE 2 228,06 €	1,11%
PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX/VITRES DE DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100) LOT N°3 - NETTOYAGE/ENTRETIEN BATIMENTS ADMINISTRATION CENTRALE ET SCOLAIRES MARCHE N°AO22/18	ABER PROPRETE 48000 MENDE	30 000,00 €	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES NETTOYAGE VITRES ECOLE BEAUREGARD ET ECOLE EUGENES SELLES	SANS INCIDENCE FINANCIERE	0,00%
AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE CLAUSEL DE COUSSERGUES MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE MARCHE N°202306L00	AM JARDINS ET PAYSAGE ARNAUD MIRABEL 12 390 RIGNAC	8 800,00 €	MAJORATION MARCHÉ FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION 19 576,77 €	PLUS-VALUE 10 776,77 €	122,46%

<p>PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCE VILLE DE MILLAU (12100 MILLAU) LOT N°1 - RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES MARCHE N°AO19/19</p>	<p>SOCIETE ASSURANCE MUTUELLE SMACL ASSURANCES 79031 NIORT CEDEX 9</p>	<p>112 895,10 €</p>	<p>MAJORATION MARCHE NTRODUCTION NOUVEAU TAUX DE PRIME ET MAJORATION COTISATIONS 2024/2025</p>	<p>PLUS-VALUE 16 127,86 €</p>	<p>14,30%</p>
<p>PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCE VILLE DE MILLAU (12100 MILLAU) LOT N°4 - FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES MARCHE N°AO19/19</p>	<p>GROUPAMA D'OC 12000 RODEZ</p>	<p>240 469,98 €</p>	<p>MAJORATION MARCHE MAJORATION COTISATIONS 2024/2025</p>	<p>PLUS-VALUE 32 103,77 €</p>	<p>13,35%</p>

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 2

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Lieu de réunion du Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales pris en son article L. 2121-7 ;

Vu la délibération n°2022/075 en date du 7 juin 2022 portant sur le lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Millau ;

Considérant qu'en principe le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ; qu'il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Considérant que depuis la délibération du 7 juin 2022 susvisée, les membres du Conseil municipal de Millau étaient convoqués pour se réunir et délibérer dans l'auditorium de la Halle Viaduc, située place de la Capelle ; que ce choix avait notamment été induit suite à la période de crise sanitaire ;

Considérant qu'il convient d'envisager de revenir définitivement en l'Hôtel de Ville comme lieu habituel de réunion de l'Assemblée délibérante millavoise ;

Considérant toutefois que ce retour ne pourra être envisagé qu'à l'issue des travaux actuels de réorganisation de l'accueil au sein de l'Hôtel de Ville de Millau pour une parfaite accessibilité du public au lieu du conseil dont la date prévisionnelle est février 2024 ;

Aussi il est proposé au Conseil municipal de :

1. **Décider** d'abroger la délibération n°2022/075 du 7 juin 2022 se prononçant sur le changement du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Millau à compter du conseil municipal de février 2024, sous réserve de la remise en accessibilité complète de l'Hôtel de Ville ;
2. **Décider** que sera défini de manière définitive l'Hôtel de Ville sis avenue de la République – 12100 Millau, comme lieu habituel des conseils municipaux à compter de la fin des travaux de l'accueil ;
3. **Préciser** qu'une communication sera diffusée en temps utile à destination de la population millavoise et des services de l'Etat,
4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 3

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Désignation d'élus dans les commissions et comités consultatifs municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-21 alinéas 2 et 6 du CGCT prévoyant que pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le vote au scrutin public à défaut de disposition législative ou réglementaire contraire,

Vu le même code pris notamment en ses articles L2121-22, relatif à la possibilité pour le conseil municipal de former commissions municipales chargées d'étudier des questions particulières et pour lesquelles le Maire est Président de droit,

Vu le même code, notamment pris en son article L2143-2 relatif à possibilité pour le conseil de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil et présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil municipal n° 2020/061 du 15 juillet 2020, n°2023/055 du 27 juin 2023 et n°2023DL136 du 5 octobre 2023 relatives à la création des commissions municipales permanentes et à leur dernière composition en vigueur,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil municipal n°2021/138 du Conseil municipal du 17 juin 2021, n°2023/056 du 27 juin 2023 et n°2023DL136 du 5 octobre 2023 relative à l'institution et la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable de la ville de Millau et à sa dernière composition en vigueur,

Vu ensemble, les délibérations du Conseil municipal n°2020/072 du 15 juillet 2020, n°2022/146 du 17 novembre 2022 et n°2023DL137 du 5 octobre 2023 relatives à la composition de la commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges à la communauté de communes

A la suite des démissions de Mesdames SUDRES-BALTRONS et GAVEN et de Messieurs SAINT PIERRE, ASSIER, NAYRAC, SOLIER et LABORIE, des sièges sont devenus vacants au sein des commissions et comités ci-dessous.

Il y a lieu dès lors de procéder au remplacement de ces élus au sein de ces différentes instances dont le détail figure en annexes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

1- **De décider** à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2 pour procéder aux désignations au sein des commissions et des comités figurant ci-dessous ;

2- **De prendre acte** de la désignation des nouveaux membres au sein

des commissions municipales permanentes :

- Qualité de vie,
- Solidarités, petite enfance, ainés,
- Education, jeunesse,
- Ressources humaines,
- Travaux
- Finances
- Culture
- Sports,

des comités consultatifs :

- Comité consultatif de circulation,
- Comité consultatif dénomination des espaces, équipements et bâtiments publics,
- Comité consultatif Halles et Marchés,
- Comité d'éthique vidéoprotection de la ville

de la commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges à la communauté de communes ;

3- **D'adopter** en conséquence les nouvelles compositions des commissions municipales permanentes, des comités consultatifs, de la Commission locale du site patrimonial remarquable et de la CLECT telles que proposées en annexe 1 et 2 ;

4- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES PREPARATOIRES

AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales) Mise à jour 21 décembre 2023

<p align="center"><u>QUALITE DE VIE</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : Urbanisme/Foncier</i></p>	<p align="center"><u>SOLIDARITES, PETITE ENFANCE, AINES</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>CCAS</u></i></p>	<p align="center"><u>EDUCATION, JEUNESSE</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Education</u></i></p>
<p>Patrick PES Séverine PEYRETOU Yannick DOULS Jean-Claude BENOIT Nadine TUFFERY Michel DURAND Marie-Eve PANIS Charlie MEDEIROS</p>	<p>Nadine TUFFERY Sylvie MARTIN-DUMAZER Michèle VINCENT Nicolas WOHREL Aurélie ESON Maguelone GUIBERT Bouchra EL MEROUANI Valentin ARTAL Karine HAUMAITRE</p>	<p>Aurélie ESON Sylvie MARTIN-DUMAZER Nadine TUFFERY Lisa SUDRE Aurélien FALCON Nicolas WOHREL Jean-Pierre MAS Séverine PEYRETOU Karine HAUMAITRE</p>
<p align="center"><u>RESSOURCES HUMAINES</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : Ressources Humaines</i></p>	<p align="center"><u>TRAVAUX</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : Services Techniques</i></p>	<p align="center"><u>FINANCES</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Finances</u></i></p>
<p>Michel DURAND Séverine PEYRETOU Marie-Eve PANIS Fabrice COINTOT Lisa SUDRE Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Jean-Claude BENOIT Philippe RAMONDENC</p>	<p>Jean-Claude BENOIT Michel DURAND Marie Eve PANIS Charlie MEDEIROS Nicolas WOHREL Thierry PEREZ LAFONT Yannick DOULS Patrick PES Philippe RAMONDENC</p>	<p><i>Poste laissé Vacant</i> Michel DURAND Marie-Eve PANIS Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Patrick PES Fabrice COINTOT Nicolas WOHREL</p>
<p align="center"><u>CULTURE</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Culture</u></i></p>	<p align="center"><u>SPORTS</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Sports</u></i></p>	
<p>Nicolas WOHREL Nadine TUFFERY Michèle VINCENT Bouchra EL MEROUANI Aurélie ESON Fabrice COINTOT Sylvie MARTIN-DUMAZER Charlie MEDEIROS</p>	<p>Jean-Pierre MAS Nadine TUFFERY Jean-Claude BENOIT Marie-Eve PANIS Lisa SUDRE Séverine PEYRETOU Yannick DOULS Maguelone GUIBERT</p>	

Annexe 2 : COMITES CONSULTATIFS

COMITES CONSULTATIFS	REPRESENTANTS
Comité consultatif de circulation	<p><i>Président désigné par la Maire</i></p> <p>6 représentants ci-dessous : Michel DURAND Charlie MEDEIROS Jean-Claude BENOIT Jean Pierre MAS Karine HAUMAITRE </p>
Comité consultatif dénomination des espaces, équipements et bâtiments publics	<p><u>Représentant du maire :</u> Nicolas WOHREL</p> <p><u>3 titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valentin ARTAL - Michel DURAND - <p><u>3 suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bouchra EL MEROUANI - Charlie MEDEIROS -
Comité consultatif Halles et Marchés	<p><i>Président désigné par la Maire</i></p> <p>5 titulaires : Jean-Claude BENOIT Thierry PEREZ-LAFONT Michel DURAND Marie-Eve PANIS </p> <p>5 suppléants : Fabrice COINTOT Patrick PES Charlie MEDEIROS Jean Pierre MAS </p>

Comité d'éthique vidéoprotection Ville	<p><u>5 représentants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean- Claude BENOIT - Michel DURAND - Valentin ARTAL - - Philippe RAMONDENC
--	--

Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges à la communauté de communes	<p>3 titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nicolas WOHREL - Michel DURAND - Philippe RAMONDENC <p>3 suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marie-Ève PANIS - Séverine PEYRETOU -
---	---

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 4

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le même code, notamment pris en ses articles L 2122-7 L 5211-7 et L 5211-8, prévoyant notamment que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Vu, ensemble, les délibérations du Conseil municipal n°2022/115 du 29 septembre 2022, n°2020/066 du 15 juillet 2020, n°2022/072 du 7 juin 2022, n°2022/146 du 17 novembre 2022, n°2023/056 du 27 juin 2023, n°2023DL137 du 5 octobre 2023 portant désignation des élus au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que leurs statuts des organismes extérieurs invitent la collectivité à désigner un ou des représentants au sein de leurs instances,

Considérant qu'à la suite des démissions de Mesdames SUDRES-BALTRONS et GAVEN et de Messieurs SAINT PIERRE, ASSIER, NAYRAC, SOLIER et LABORIE, il convient de procéder aux désignations nécessaires afin que des élus puissent valablement représenter la Ville de Millau aux seins des organismes extérieurs pour lesquels elle est membre,

Les remplacements à réaliser doivent intervenir dans les associations et syndicat listées ci-dessous œuvrant chacune en ce qui les concerne et dans leur domaine respectif de compétence pour le développement de Millau et la qualité de vie des habitants :

- Amis du Musée de Millau et des Causses ;
- Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil ;
- Syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron (CRDA) ;

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **De décider**, à l'unanimité, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées et à défaut de dispositions contraires dans les statuts des organismes concernés, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,
2. **De désigner** comme suit les représentants au sein des organismes listés dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES EXTERIEURS	REPRESENTANTS
Amis du Musée de Millau et des Causses	3 représentants : <ul style="list-style-type: none">- Nicolas WORHEL- Nadine TUFFERY-
Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil	Madame La Maire membre de droit ou sa Représentante : Sylvie MARTIN DUMAZER 2 Représentants : <ul style="list-style-type: none">Bouchra EL MEROUANI.....
Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA)	4 représentants : <ul style="list-style-type: none">- Nicolas WORHEL- Michèle VINCENT- Nadine TUFFERY-

3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 5

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires juridiques

Renouvellement intégral des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2121-29 et L2121-21,

Vu le même code, pris en ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-1 à L.1414-4, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 ;

Vu la délibération N° 2022 / 147 du conseil municipal du 17 novembre 2022 portant sur la dernière composition en vigueur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération n°2023DL155 du Conseil municipal du 9 novembre 2023 portant Règlement intérieur – Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Commission Achats et Commission de Concession de Service Public (CCSP) et notamment en son article 3.6,

Vu les démissions intervenues au sein du conseil municipal, en particulier celles de Madame Corine MORA, Messieurs Bernard GREGOIRE, Alain NAYRAC, membres titulaires commission, de Madame Corinne COMPAN et de Thierry SOLIER, membres suppléants de ladite commission,

Vu le dépôt d'une liste unique d'union des composantes politiques présentes au conseil municipal de la Ville de Millau,

Considérant qu'à la suite des démissions susvisées, la Commission d'Appel d'Offres à titre permanent pour la durée du mandat n'a plus de membres suppléants.

Considérant qu'en application du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suppléant pour remplacer un membre titulaire devenu indisponible de manière permanente, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral des membres de la CAO.

Considérant dès lors qu'en application de l'article L. 1411-5 II a) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission est composée : « lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants, et plus, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public [le

marché public] ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Considérant de plus que l'article L.1411-5 II alinéa 6 du même code, dispose que : « *il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires* ».

Considérant dès lors que la composition de la Commission d'Appel d'Offres doit être établie comme suit :

- Un président ou son représentant,
- Cinq conseillers municipaux titulaires,
- Autant de suppléants.

Et que peuvent siéger aux réunions de la Commission avec voix consultative :

- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du ministre chargé de la Concurrence, leurs observations seront consignées au procès-verbal,
- Des personnalités ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet des marchés publics.

Considérant que l'article D.1411-3 du CGCT indique que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à bulletin secret (sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante), suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que l'article D.1411-5 du CGCT précise que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Considérant que ces dispositions permettent à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes et de procéder dans une même séance à l'élection, Ainsi, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres seraient les suivantes :

- Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires (5) et de suppléants (5) à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Une liste unique d'union des différentes composantes politiques pourra être proposée au cours de la séance ;
- Pour être prises en compte, les listes pourront être déposées auprès de Madame la Maire jusqu'à l'ouverture de l'élection en séance, Le Président de la Commission ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission.

Il convient de préciser que les modalités de dépôt des listes susvisées seront reprises dans le règlement des Commissions d'Appel d'Offres (CAO), Commissions de Concessions de Service Public (CCSP) et Commissions Achats.

Au vu des listes déposées, sont candidats au sein de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

5 titulaires

- Patrick PES
- Marie-Eve PANIS
- Charlie MEDEIROS
-
- Philippe RAMONDENC

5 suppléants

- Valentin ARTAL
- Bouchra EL MEROUANI
- Jean-Claude BENOIT
- Michel DURAND
-

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. De décider à l'unanimité de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121.21 CGCT à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
2. De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée du mandat ;
3. D'intégrer au règlement des Commissions d'Appel d'Offres (CAO), Commissions de Concessions de Service Public (CCSP) et Commissions Achats les modalités de dépôt des listes susvisées pour la désignation des membres (titulaires et suppléants) des dites commissions ;
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir tous les actes afférents à la bonne exécution de ce dossier ainsi que l'ensemble des formalités en découlant.



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 6

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Mise à jour des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L1413-1 prévoyant que dans les communes de plus de 10 000 habitants est créée une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu le même code, notamment pris en son article L2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/080 du 23 juillet 2023 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et procédant à l'élection des membres issus du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/146 du 17 novembre 2022 procédant aux remplacements de membres dans différents organismes, notamment au sein de la CCSPL ;

Vu l'arrêté n°2022/0901 en date du 04 août 2022 portant désignation du représentant de Madame la Maire au sein de la CCSPL ;

Vu les démissions intervenues au sein du conseil municipal, en particulier celles de Mesdames Martine Bachelet, Catherine Jouve, de Messieurs Claude Assier et Alain Nayrac ;

La CCSPL est une instance consultative mise en place au sein des communes de plus de 10 000 habitants qui comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les missions de la CCSPL sont listées à l'article L1413-1 du code général des collectivités. Elle intervient notamment pour examiner chaque année les rapports des délégataires retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de concession / DSP dont ils sont chargés et comportent une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. La commission est également consultée sur les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ou encore sur projets de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

En application de la délibération susvisée, la CCSPL de la Ville de Millau est composée de la manière suivante :

- Un Président : Madame la Maire ou son représentant, à savoir Monsieur Jean Claude Benoît ;
- Sept Conseillers Municipaux, dont 3 sont toujours en fonction, à savoir Mesdames Bouchra EL MEROUANI ET Séverine PEYRETOU ET Monsieur Fabrice COINTOT ;
- Un représentant de l'Union Française des consommateurs – Que choisir.

Considérant les démissions intervenues au sein du conseil municipal et les répercussions engendrées sur la composition de la CCSPL, il y a lieu de procéder à 5 nouvelles désignations de représentants du conseil municipal pour compléter la CCSPL.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

- 1- De décider à l'unanimité de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121.21 CGCT à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2- De procéder l'élection de 5 nouveaux représentants du conseil municipal au sein de la CCSPL ;
- 3- D'arrêter la liste des 7 représentants élus du conseil municipal à la CCSPL comme suit :
 - Bouchra EL MEROUANI
 - Séverine PEYRETOU
 - Fabrice COINTOT,
 - Michel DURAND
 - Patrick PES
 - Valentin ARTAL
 - Thierry PEREZ-LAFONT
 - Philippe RAMONDENC
- 4- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir tous les actes afférents à la bonne exécution de ce dossier ainsi que l'ensemble des formalités en découlant.



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 7

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Renouvellement des instances du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR GC : désignation des élus de la communauté au sein du nouveau comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2023DL149 du conseil municipal du 9 novembre 2023 relative au Statuts de la Communauté de communes Millau Grands causses – Compétence nouvelle au 1er janvier 2024 – Action sociale d'intérêt communautaire et mise à jour terminologique ;

Vu la délibération PNRGC n°2023-086 du comité syndical du 24 novembre 2023 approuvant l'évolution des statuts du Parc naturel régional des Grands Causses en lien avec la nouvelle Charte du Parc naturel régional des Grands Causses ;

Vu le courrier en date du 17 octobre 2023 du PNR GC sollicitant la commune de Millau pour désigner ses 6 représentants (4 titulaires et 4 suppléants) dans le cadre du renouvellement de la Charte au sein du comité syndical ;

Dans le cadre de la modification des statuts du Parc et de l'approbation de sa nouvelle charte, il y a lieu de procéder au renouvellement des désignations des représentants de la commune de Millau au comité syndical du Parc.

Le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional des Grands Causses. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte. Précédemment, la commune de Millau avait désigné des représentants au sein de l'assemblée extra-syndicale et du comité syndical.

Le Syndicat mixte est à présent administré par un Comité syndical et un Bureau. Aussi, pour donner suite au nouveau statut qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, il convient de supprimer les désignations au sein de l'assemblée extra-syndicale et de désigner de nouveaux représentants de la Commune au sein du comité syndical.

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérents au Syndicat mixte. Chaque collège y dispose d'un nombre défini de voix.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du

Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence.

Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Le Comité syndical se réunira au moins une fois par semestre. De plus, il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses membres.

Il est à noter que ces nouvelles désignations seront effectives à compter de l'entrée en vigueur définitive des nouveaux statuts du PNR GC prévue début d'année 2024.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

1. De décider, conformément aux articles L2121-21 alinéa 2 et L5711-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,
2. De désigner les membres ci-dessous au sein du comité syndical :
 - 4 membres titulaires :**
 - Thierry PEREZ-LAFONT
 - Nicolas WOHREL
 - Aurélie ESON
 - Philippe RAMONDENC

 - 4 membres suppléants :**
 - Michel DURAND
 - Yannick DOULS
 - Marie-Eve PANIS
 - Karine HAUMAITRE
3. D'autoriser la Maire ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 8

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et contrôle de gestion

Budget principal de la Commune : Décision Modificative Budgétaire n°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2022/191 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 12 décembre 2023,

Considérant que la décision modificative n°1 au Budget primitif 2023 a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2022 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget d'une part pour ajuster les dotations aux amortissements, les subventions d'équilibre aux budgets annexes, la fiscalité et d'autre part pour prendre en compte des dépenses nouvelles financées par l'excédent ainsi que la réduction du montant d'emprunt.

Considérant que la seconde décision modificative a permis d'une part, le financement de dépenses ne pouvant être anticipées lors de la préparation budgétaire, tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement, et d'autre part, de réduire le montant des intérêts des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie (revolving) ;

Considérant que la troisième décision modificative a permis, à l'instar de la DM2, de financer les dépenses imprévues de fonctionnement (baisse du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales et surcoût consommation d'eau dû à des fuites) et des travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine en investissement.

Considérant que la quatrième décision modificative a eu pour principaux objectifs :

- En section de fonctionnement, de procéder aux derniers ajustements de crédits nécessaires (pour tenir compte notamment des surcoûts liés aux hausses conjoncturelles) et d'intégrer de nouvelles dépenses subventionnées (programme « l'assiette en basket » notamment) ;
- En section d'investissement, d'ajuster le coût de l'opération Paul Tort, de financer les travaux de voirie sur le giratoire du Puits de Calès, d'intégrer des compléments sur les recettes (FCTVA ou subventions nouvelles), d'acter le report, sur l'exercice 2024, des dépenses et des recettes qui ne pourraient être engagées d'ici la fin de l'année 2023, et d'ajuster le montant de l'emprunt annuel aux dépenses à financer sur 2023.

Considérant que la présente décision modificative intègre :

- En section de fonctionnement, des écritures, de transfert entre chapitre 011 « charges à caractère général » et 65 « autres charges de gestion courante » et d'ajustement de la subvention versée au Comité d'Action Sociale (CAS), ainsi que des crédits à hauteur de 7 531,17 euros pour réparation à la suite du sinistre dégâts des eaux mairie deuxième étage, compensés en recettes par un remboursement d'assurance.
- En section d'investissement, des écritures de transfert entre les chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » pour un montant de 38 301 euros.

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- **Section de fonctionnement**

DEPENSES	
CREDITS POUR REPARATION SUITE A SINISTRE DEGÂTS DES EAUX MAIRIE 2ME ETAGE	7 531,17
TRANSFERT DE CREDITS CHAPITRE 65 VERS CHAPITRE 011 POUR PRESTATIONS BONHEUR D'HIVER	9 000,00
TRANSFERT DE CREDITS CHAPITRE 011 VERS CHAPITRE 65 POUR SUBVENTION SPORTIF DE HAUT NIVEAU	1 100,00
COMPLEMENT CREDITS POUR AJUSTEMENT SUBVENTION CAS	444,00
DEPENSES IMPREVUES	-444,00

RECETTES	
REMBOURSEMENT ASSURANCE POUR SINISTRE DEGÂTS DES EAUX MAIRIE 2ME ETAGE	7 531,17

- **Section d'investissement**

DEPENSES	
TRANSFERT DE CREDITS CHAPITRE 21 VERS CHAPITRE 23 REGUL AS ABORDS COMPLEXE VERS CLAUSEL	38 301,00

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 5	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	33 598 371,02	7 531,17	7 531,17
002	Excédent ou déficit reporté			
011	Charges à caractère général	6 034 984,00	15 431,17	15 431,17
012	Charges de personnel	15 865 880,00		0,00
014	Atténuation de produits	210 936,00		0,00
022	Dépenses imprévues	260 834,17	-444,00	-444,00
023	Virement à la section d'investissement	4 508 728,85		0,00
042	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 233 462,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 277 183,00	-7 456,00	-7 456,00
66	Charges financières	706 796,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	499 567,00		0,00
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes			
	RECETTES	33 598 371,02	7 531,17	7 531,17
013	Atténuations de charges	164 716,00		0,00
042	Op. D'ordre de transferts entre sections	289 933,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 669 373,33		0,00
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	23 255 190,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	4 910 528,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	545 137,00		0,00
76	Produits financiers	6 450,00		
77	Produits exceptionnels	70 433,00	7 531,17	7 531,17
79	Transferts de charges			
002	EXCEDENT REPORTE	2 686 610,69		0,00

Section d'investissement – Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 5	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	19 117 293,83	0,00	0,00
	Dépenses d'Equipement Non Individualisées	14 501 369,18	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	534 697,70		0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 121 517,96		0,00
21	Immobilisations corporelles	6 330 851,14	-38 301,00	-38 301,00
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours	5 514 302,38	38 301,00	38 301,00
26	Participations et créances rattac. À des partic.			0,00
27	Autres immobilisations financières			
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
02	Site Maladrerie			
19	Ilôt des Fondets			0,00
08	Place du Mandarous			0,00
09	Complexe Culturel Pégayrolles			
11	Hôtel Dieu			
12	Site Graufesenque			
15	Equipement bureautique et informatique			0,00
16	PAE Naulas			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
18	Aménagement espace Guibert			0,00
458	Opérations sous mandats			0,00
45	Op. Pour Compte de Tiers	34 536,00		
	Dépenses des opérations Patrimoniales			
	Dépenses des opérations financières	3 033 531,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 087,00		0,00
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE	2 800,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 017 644,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
001	Résultat reporté	1 116 767,23		0,00
020	Dépenses imprévues	387,59		0,00
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	289 933,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	140 769,83		0,00

Section d'investissement - recettes

N°	RECETTES	19 117 293,83	0,00	0,00
	Recettes d'Equipement Non Affectées	3 698 159,75	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 698 159,75		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Recettes des Opérations d'Equipement	0,00	0,00	0,00
02	Site Maladrerie			
19	Ilot des Fondets			0,00
08	Place du Mandarous			0,00
09	Complexe Culturel Pégayrolles			
14	Arche du pont lerouge			0,00
16	PAE De NAULAS			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
45	Op. Pour Compte de Tiers	199 658,00		0,00
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Recettes des opérations financières	15 219 476,08	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 050 068,40		0,00
13	Subventions en annuité			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	5 963 947,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00
001	Résultat d'investissement reporté			
021	Virement de la section de fonctionnement	4 508 728,85		0,00
024	Produits des cessions	269 000,00		0,00
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 233 462,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	140 769,83		0,00
27	Créances	53 500,00		0,00

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°5 du budget principal de la Commune.

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Critères de sélection :

Niveau de rupture :

- 1 : Investissement
- 2 : Dépenses
- 3 : Chapitre

Saut de page
Saut de page

Tri par :

- 1 : Sous-rubrique
- 2 : Nature

Sélection :

- 1 : Budget
- 2 : Exercice
- 3 : Etape

égal à 01
égal à 2023
égale à DM 5

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section
sens
Chapitre

011

Fonctionnement
Dépenses
CHARGES A CARACTERE GENERAL

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2023	D	F	011		0200	61558		230		CREDIT REPARATION SINITRE DEGAT DES EAUX 2 ETAGE MAIRIE	R	1	7 531.17
01	2023	D	F	011		30	611		149		PRESTATION BONHEUR D HIVER	R	1	9 000.00
01	2023	D	F	011		414	6232		124	RAID NATUR	FETES ET CEREMONIES	R	1	-1 100.00
Total Chapitre				: 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL									15 431.17

Chapitre

022

DEPENSES IMPREVUES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2023	D	F	022		01	022		120		DEPENSES IMPREVUES	R	1	-444.00
Total Chapitre				: 022	DEPENSES IMPREVUES									-444.00

Chapitre

65

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2023	D	F	65		025	6574		110		COMPLEMENT AJUSTEMENT SUBVENTION CAS	R	1	444.00
01	2023	D	F	65		30	6574		149		PRESTATION BONHEUR D HIVER	R	1	-9 000.00
01	2023	D	F	65		40	6574		124		SUBV. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ELIE DE CARVALHO	R	1	1 000.00
											SUBV. COMPLEMENT SUBV SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	R	1	100.00
TOTAL : SUBV.FONCTIONNEMENT PERSONNES DROIT PRIVE														1 100.00
Total Chapitre				: 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE									-7 456.00

Total Dépenses														7 531.17
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------

Total Fonctionnement														7 531.17
----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section
sens
Chapitre

77

Fonctionnement
Recettes
PRODUITS EXCEPTIONNELS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2023	R	F	77		0200	7788		131		INDEMNITE D ASSURANCE POUR SINISTRE DEGAT DES EAUX MAIRIE 2E	R	1	7 531.17
Total Chapitre				: 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								7 531.17	
Total Recettes				:									7 531.17	
Total Fonctionnement				:									7 531.17	

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement
sens Dépenses
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2023	D	I	21		824	2151		200		REGUL AS ABORDS COMPLEXE VERS CLAUSEL POUR AVANCE AU 238	R	1	-38 301.00
Total Chapitre				: 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									-38 301.00

Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2023	D	I	23		824	2315		200		REGUL AS ABORDS COMPLEXE VERS CLAUSEL POUR AVANCE AU C 238	R	1	38 301.00
Total Chapitre				: 23	IMMOBILISATIONS EN COURS									38 301.00

Total Dépenses														: 0.00
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--------

Total Investissement														: 0.00
----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--------

TOTAL GENERAL														0.00
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 9

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et Contrôle de gestion

Budget annexe de l'eau : décision budgétaire modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2022/191 du conseil municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;

Considérant que le budget annexe du service de l'eau est passé au 1^{er} janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public au regard de la redevance du domaine public TVA, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

Considérant la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe de l'eau a repris les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2022 et a inscrit notamment des crédits complémentaires à hauteur de 115 000 euros pour le réservoir des carrières suite à l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public relative à la gestion et l'exploitation du service de l'eau potable ainsi que des écritures de régularisation d'immobilisations rendues nécessaires depuis le vote du budget ;

Considérant que le solde d'exploitation excédentaire s'élevant à la somme de 806 236,11 euros a été inscrit au chapitre 002 ;

Considérant que l'excédent d'investissement qui a été inscrit au chapitre 001 s'élevait à la somme de 188 032,98 euros ;

Considérant la demande du service de gestion comptable en date du 31 octobre 2023 et l'examen du contrat de délégation de service public (D.S.P), de l'avenant n°4 et des factures de la société des eaux, il apparaît que les travaux réalisés sont indispensables au fonctionnement du service et constituent donc des biens de retour ;

Considérant que le contrat de D.S.P précise que les biens de retour doivent être repris à titre gratuit par la collectivité à la fin de la délégation ;

Considérant que dans le cas particulier d'un bien acquis par le délégataire conformément à un avenant, les modalités de retour du bien doivent être conformes à l'avenant ;

Considérant qu'en l'espèce, l'avenant précise que la collectivité verse une contribution pour assurer l'équilibre financier du contrat sans plus de précision ;

Considérant donc que cette contribution constitue une subvention de la collectivité au délégataire et que par la suite le bien de retour rentrant dans l'équilibre du contrat sera remis à titre gratuit à la collectivité selon le schéma classique des biens de retour ;

Considérant qu'il apparaît donc que la contribution de la commune ne doit pas être imputée au compte nature 238 « autres immobilisations corporelles » mais au compte nature 6742 « subventions exceptionnelles d'équipement » ;

Considérant qu'il convient de régulariser par la présente décision budgétaire modificative ces opérations en procédant à l'inscription d'écritures comptables telles que définies dans cette délibération ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
011	Impôts et taxes	10 000,00	0,00	0,00
	611 : Prestations de services	10 000,00		0,00
	6358 : Autres impôts			
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	658 : Charges diverses de gestion courante			0,00
66	Charges financières	13 978,00	0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	13 978,00		0,00
	66112 : Intérêts courus non échus			
67	Charges exceptionnelles	0,00	554 630,21	554 630,21
	6742 : subventions exceptionnelles d'équipement		554 630,21	554 630,21
	678 : Autres charges exceptionnelles			0,00
042	Op. D'ordre de transf. Entre sections	261 657,00	0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	261 657,00		0,00
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir			
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.			0,00
023	Virement à la section d'investissement	839 787,11	-554 630,21	-554 630,21
	TOTAL DEPENSES	1 125 422,11	0,00	0,00
	RECETTES			
70	Ventes	304 386,00	0,00	0,00
	70128 : surtaxes communales	304 386,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	757 : redev versées par fermiers et concession.			
	7588 : autres			0,00
66	Charges financières	0,00		
	6611 : intérêts des emprunts et dettes			
042	Op. D'ordre de transf. Entre sections	14 800,00	0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	14 800,00		0,00
	TOTAL RECETTES	319 186,00	0,00	0,00
002	Excédents antérieurs reportés	806 236,11		0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	1 125 422,11	0,00	0,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
001	Excédent reporté	0,00		0,00
040	Op. D'ordre de transf. Entre sections	14 800,00	0,00	0,00
	139111 : amortissement subvention	563,00		
	13918 : Autres subventions d'équipement	14 237,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva			0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	36 368,00		
	1641 Emprunts en euro	36 368,00		
	1688 : ICNE			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	203 : Frais de recherche, de développement			0,00
	2051 : brevets licences et logiciels			0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
	2111 : terrains nus			
	2154 : matériels industriels			
23	Immobilisations en cours	1 238 309,09	-290 638,01	-290 638,01
	2315 : Instal, matériel et outillage technique	863 309,09		0,00
	238 : Avances versées sur commandes immo corp	375 000,00	-290 638,01	-290 638,01
26	Participations, créances rattac. A des part.	0,00		
	266 : Autres formes de participations			
	TOTAL DEPENSES	1 289 477,09	-290 638,01	-290 638,01

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	RECETTES			
001	Excédent reporté	188 032,98		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
	10682 : Réserves			0,00
	1068 : Autres réserves			0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
	1318 : subv equip agence de l'eau			0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts			0,00
	1688 : ICNE			
23	Immobilisations en cours		263 992,20	263 992,20
	238 : avances versées sur commandes immos corp		263 992,20	263 992,20
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	21531 : réseaux d'adduction d'eau			
	2313 : Constructions			0,00
27	Autres Immobilisations Financières	0,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva			0,00
040	Op. D'ordre de transf. Entre sections	261 657,00	0,00	0,00
	281351 : Amortissement des réseaux	129 994,00		0,00
	281531 : Amort. Réseaux d'adduction D'eau	130 178,00		0,00
	28154 : matériel industriel	1 485,00		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices.	0,00		
	4818 : Charges à étaler			
	TOTAL RECETTES	449 689,98	263 992,20	263 992,20
005	Autofinancement complémentaire			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	839 787,11	-554 630,21	-554 630,21
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	1 289 477,09	-290 638,01	-290 638,01

Après avis de la Commission municipale des finances en date du 13 décembre 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

1- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Critères de sélection :

Niveau de rupture :

- 1 : Investissement
- 2 : Dépenses
- 3 : Chapitre

Saut de page
Saut de page

Tri par :

- 1 : Sous-rubrique
- 2 : Antenne
- 3 : Nature

Sélection :

- 1 : Budget
- 2 : Exercice
- 3 : Etape

égal à 05
égal à 2023
égale à DM 2

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section
sens
Chapitre

023

Fonctionnement
Dépenses
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.	
Observations															
05	2023	D	F	023			023		120	HT	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT REGUL RESERVOIR CARRIER	O	1	-114 643.21	
											VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT REGUL TELERELEVE 2022	O	1	-263 992.20	
											VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT REGUL TELERELEVE 2023	O	1	-175 994.80	
TOTAL : VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT														-554 630.21	
Total Chapitre				: 023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									-554 630.21

Chapitre

67

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.	
Observations															
05	2023	D	F	67			6742		120	HT	RESERVOIR DES CARRIERES REGUL CREDIT C 238 VERS C 6742	R	1	114 643.21	
											TELERELEVE REGUL CREDIT	R	1	263 992.20	
											TELERELEVE REGUL CREDIT	R	1	175 994.80	
TOTAL : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT														554 630.21	
Total Chapitre				: 67		CHARGES EXCEPTIONNELLES									554 630.21
Total Dépenses				:											0.00
Total Fonctionnement				:											0.00

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement
sens Dépenses
Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
05	2023	D	I	23			238		120	HT	RESERVOIR DES CARRIERES REGUL CREDIT C 238 VERS C 6742 REGUL COMPTABLE DEPLOIEMENT TELERELEVE PART 2023 40%	R	1	-114 643.21
											TOTAL : AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			-290 638.01
Total Chapitre				: 23	IMMOBILISATIONS EN COURS									-290 638.01
Total Dépenses				:										-290 638.01
Total Investissement				:										-290 638.01

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section
sens
Chapitre

Investissement
Recettes
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

021

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
05	2023	R	I	021			021		120	HT	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT REGUL RES CARRIERE	O	1	-114 643.21
											VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT REGUL TELERELEVE 22	O	1	-263 992.20
											VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT REGUL TELERELEVE 23	O	1	-175 994.80
											TOTAL : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-554 630.21	
Total Chapitre				: 021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							-554 630.21	

Chapitre

23

IMMOBILISATIONS EN COURS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
05	2023	R	I	23			238		120	HT	REGUL COMPTABLE DEPLOIEMENT TELERELEVE	R	1	263 992.20
Total Chapitre				: 23		IMMOBILISATIONS EN COURS							263 992.20	
Total Recettes				:									-290 638.01	
Total Investissement				:									-290 638.01	
TOTAL GENERAL														0.00

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 10

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et Contrôle de gestion

Budget annexe du stationnement : décision budgétaire modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu la délibération n°2022/191 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe du stationnement a repris les résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement qui a été repris au chapitre 002 s'élevait à un montant de 92 413,07 euros ;

Considérant que l'excédent d'investissement qui a été inscrit au chapitre 001 s'élevait à la somme de 30 763,93 euros ;

Considérant que les résultats 2022 ont permis d'une part d'annuler la prévision budgétaire relative à la subvention d'équilibre, soit -43 482 euros, et d'autre part d'inscrire en investissement des crédits pour le financement d'appareils verbalisateurs à hauteur de 2 000 euros, de matériel divers pour un montant de 45 165 euros et en fonctionnement, des dépenses imprévues pour la somme de 10 000 euros et des crédits complémentaires pour redevances versées à QPARK suite à la révision du contrat de DSP ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 mouvemente uniquement la section de fonctionnement dépenses par un transfert de crédits entre le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour un montant de -4 351 euros et le chapitre 66 « charges financières » à hauteur de 4 351 euros ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF + DM	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
011	Charges à caractère général	363 375,00	0,00	0,00
	60226 : vêtements de travail			
	60633 : fournitures de voirie			
	60636 : vêtements de travail			
	6068 : autres matière et fournitures	300,00		
	611 : contrat de prestations de service	263 375,00		
	6132 : locations immobilières	64 000,00		
	6135 : locations mobilières			
	615231 : entretien voies et réseaux			
	61558 : autres biens mobiliers			
	6156 : maintenance			
	6236 : insertions publicité			
	6262 : frais de télécommunications	1 300,00		
	627 : services bancaires et assimilés	2 400,00		
	62871 : remboursement de frais			
	63512 : taxes foncières	32 000,00		
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
	64111 : personnel titulaire			
65	Autres charges de gestion courante	60,00		
	65888 : Autres	60,00		
66	Charges financières	1 427,00	4 351,00	4 351,00
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	1 427,00	4 351,00	4 351,00
	66112 : intérêts rattachement des ICNE			
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00
	673 : titres annulés sur ex antérieur	200,00		
	678 : autres charges exceptionnelles			
042	Op. D'ordre de transferts entre sections	50 361,00		0,00
	6811 : dotation amort. Immo. Incor. & Corp.	23 383,00		
	6812 : dotation amort. Ch. Exploit. À répartir	26 978,00		
022	Dépenses imprévues	10 000,00	-4 351,00	-4 351,00
023	Virement à la section d'investissement	57 567,07		
002	Déficit reporté			
	TOTAL DEPENSES	482 990,07	0,00	0,00
	RECETTES			
66	ICNE	0,00	0,00	0,00
	6611 : intérêts			
70	Ventes	390 577,00	0,00	0,00
	70383 : redevance de stationnement	310 577,00		
	70384 : forfait de post stationnement	50 000,00		
	70388 : autres redevances et recettes diverses	30 000,00		
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
	7337 : droits de stationnement			
75	Autres Produits de Gestion Courante	0,00	0,00	0,00
	752 : revenus des immeubles			
	7588 : Autres produits divers de gestion courante			
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	774 : subventions exceptionnelles			

	7788 : produits exceptionnels divers			
79	Transfert de charges	0,00	0,00	0,00
	7911 : indemnité de sinistre			
	797 : transfert de charges exceptionnels			
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
	6611 : ICNE			
002	Excédent reporté	92 413,07	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES	482 990,07	0,00	0,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF + DM + REPORTS	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
16	Emprunts et Dettes Assimilés	77 847,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros	24 180,00		
	16441 : emprunts avec option de tirage	53 667,00		
	16449 : Ops afférentes à l'option de tirage			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	205 : logiciel			
21	Immobilisations corporelles	60 845,00	0,00	0,00
	2158 : autres installations, matériel et outillage	58 845,00		
	2183 : matériel bureau et informatique	2 000,00		
	2188 : autres immobilisations corporelles			
22	Immos. Mises en concession ou à dispo	0,00	0,00	0,00
	2258 : autres			
	2283 : matériel bureau et informatique			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	2312 : terrains			
	2313 : Constructions			
	2315 : installation matériel et outillage			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
001	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	138 692,00	0,00	0,00
	RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement	57 567,07	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé			
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
	Autres subv. Equip. Non Transférables			
16	Emprunts et Dettes Assimilés	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros			
	16449 : Ops afférentes à l'option de tirage			
	16882 : ICNE			
18	Compte de liaison affectation	0,00	0,00	0,00
	181 : compte de liaison			
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	50 361,00	0,00	0,00
	28051 : concessions et droits similaires			
	28135 : amort; installations gen, agencement			
	28158 : Autres amortissements	23 051,00		
	28183 : Matériel de bureau et mat. Informatique	332,00		
	28188 : Immobilisations corporelles autres			
	28258 : Dotation amort.bien M. à Disposition			
	28283 : Dotation amort.bien M. à Disposition			
	28288 : Amort. Autres Immos corporelles			
	4818 : Charges à étaler	26 978,00		
481	Charges à répartir / plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	30 763,93	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES	138 692,00	0,00	0,00

Après avis de la Commission Municipale des finances en date du 12 décembre 2023,
il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Critères de sélection :

Niveau de rupture :

- 1 : Investissement
- 2 : Dépenses
- 3 : Chapitre

Saut de page
Saut de page

Tri par :

- 1 : Sous-rubrique
- 2 : Antenne
- 3 : Nature

Sélection :

- 1 : Budget
- 2 : Exercice
- 3 : Etape

égal à 13
égal à 2023
égale à DM 2

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section
sens
Chapitre

022

Fonctionnement
Dépenses
DEPENSES IMPREVUES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
13	2023	D	F	022			022		120		DEPENSES IMPREVUES	R	1	-4 351.00
Total Chapitre : 022 DEPENSES IMPREVUES -4 351.00														

Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
13	2023	D	F	66			66111		120		INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	R	1	4 351.00
Total Chapitre : 66 CHARGES FINANCIERES 4 351.00														
Total Dépenses : 0.00														
Total Fonctionnement : 0.00														
TOTAL GENERAL 0.00														



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 11

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et contrôle de gestion

Budget annexe de l'Assainissement : Décision Modificative Budgétaire n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2022/191 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2023/075 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 approuvant les projets d'avenants n°2 pour le SIVOM du Tarn et du Lumensonesque et pour la Commune de CREISSELS ;

Vu la délibération n°2023dl163 du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention de traitement des effluents de la commune de Creissels et le nouvel avenant n°2 à la même convention pour le SIVOM du Tarn et du Lumensonesque ;

Considérant que le budget annexe du service de l'assainissement est passé au 1^{er} janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public au regard de la redevance du domaine public, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

Considérant que le solde d'exploitation excédentaire s'élevant à la somme de 809 615,72 euros est inscrit au chapitre 002 ;

Considérant que l'excédent d'investissement est inscrit au chapitre 001 pour un montant de 123 070,91 euros ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe de l'assainissement a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2022 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires pour des travaux sur les réseaux d'assainissement à hauteur de 911 520,48 euros ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 a permis d'intégrer notamment les écritures comptables conformes aux termes de l'avenant n°2 de la convention de traitement des

effluents du SIVOM du Tarn et du Lumensonesque et de la Commune de CREISSELS pour la station d'épuration de Millau ;

Considérant que le présent avenant permet d'acter les modalités relatives au remboursement de la dette de ces deux parties sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et définit le nouveau mode de financement de la station d'épuration (facturation chaque semestre de l'année N sur la base du réel constaté) ;

Considérant les préconisations de la Direction Générale des Finances Publiques (DFIP) en termes de modifications des avenants à la convention de traitement des effluents de la commune de CREISSELS et du SIVOM du Tarn et du Lumensonesque afin de tenir compte des nouveaux montants totaux des dettes à rembourser ;

Considérant que ces réajustements ont appelé l'inscription des écritures comptables suivantes :

- Section d'investissement dépenses : compte nature 21532 « réseaux d'assainissement » - 338,56 euros.
- Section d'investissement recettes : compte nature 2763 : « créances sur collectivités publiques » : -99,00 euros.

Considérant que la présente décision budgétaire modificative mouvemente uniquement la section d'investissement dépenses par un transfert de crédits du chapitre 21 compte nature 21532 vers le chapitre 27 compte nature 2763 pour un montant de 845 euros pour tenir compte d'un ajustement rendu nécessaire à la suite de constatation de créance.

Considérant que les inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses de gestion des services		20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
66	Charges financières	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	939 536,32		0,00	0,00	939 536,32
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	457 057,00		0,00	0,00	457 057,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 396 593,32		0,00	0,00	1 396 593,32
TOTAL		1 666 593,32	0,00	0,00	0,00	1 666 593,32

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 666 593,32
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	751 230,60	0,00	0,00	0,00	751 230,60
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		751 230,60	0,00	0,00	0,00	751 230,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		751 230,60	0,00	0,00	0,00	751 230,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	105 747,00		0,00	0,00	105 747,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		105 747,00		0,00	0,00	105 747,00
TOTAL		856 977,60	0,00	0,00	0,00	856 977,60

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	809 615,72
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 666 593,32
---	---------------------

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 194 142,23	0,00	-845,00	-845,00	1 193 297,23
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 194 142,23	0,00	-845,00	-845,00	1 193 297,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	266 125,00	0,00	0,00	0,00	266 125,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	845,00	845,00	845,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	266 125,00	0,00	845,00	845,00	266 970,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 460 267,23	0,00	0,00	0,00	1 460 267,23
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	105 747,00		0,00	0,00	105 747,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	105 747,00		0,00	0,00	105 747,00
	TOTAL	1 566 014,23	0,00	0,00	0,00	1 566 014,23

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 566 014,23
---	---------------------

Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	46 350,00	0,00	0,00	0,00	46 350,00
Total des recettes financières		46 350,00	0,00	0,00	0,00	46 350,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		46 350,00	0,00	0,00	0,00	46 350,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	939 536,32		0,00	0,00	939 536,32
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	457 057,00		0,00	0,00	457 057,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 396 593,32		0,00	0,00	1 396 593,32
TOTAL		1 442 943,32	0,00	0,00	0,00	1 442 943,32

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	123 070,91
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 566 014,23
---	---------------------

Après avis de la Commission Municipale des finances en date du 12 décembre 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Critères de sélection :

Niveau de rupture :

- 1 : Investissement
- 2 : Dépenses
- 3 : Chapitre

Saut de page
Saut de page

Tri par :

- 1 : Sous-rubrique
- 2 : Nature

Sélection :

- 1 : Budget
- 2 : Exercice
- 3 : Etape

égal à 06
égal à 2023
égale à DM 4

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement
sens Dépenses
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
06	2023	D	I	21			21532		200	HT	RESEAUX D ASSAINISSEMENT	R	1	-845,00
Total Chapitre				: 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									-845,00

Chapitre 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
06	2023	D	I	27			2763		120	HT	CREANCES SUR DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	R	1	845,00
Total Chapitre				: 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									845,00
Total Dépenses				:										0,00
Total Investissement				:										0,00
TOTAL GENERAL														0,00

Budget Primitif 2024 : vote du budget principal et des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2023DL144 du Conseil municipal du 09 novembre 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

Vu ensemble, les délibérations n°2023DL145, n°2023DL146 et n°2023DL147 du Conseil municipal du 09 novembre 2023 relatives à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, du règlement budgétaire et financier (R.B.F) et des durées et mode de gestion des amortissements ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette ont été présentés lors du conseil municipal en date du 09 novembre 2023 ;

Considérant que le budget primitif des communes doit être voté chaque année au plus tard le 15 avril ;

Considérant que pour l'exercice 2024, le budget sera voté le 21 décembre 2023 ;

Considérant que seuls, le budget principal de la commune et les budgets annexes du stationnement et de la restauration sont présentés au format M57 ; et que ces derniers sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;

Considérant qu'avec le référentiel M57, ce sont de nouveaux comptes, des codes fonctions et des règles budgétaires et comptables renouvelées ;

Après avis de la commission municipale des finances en date du 12 décembre 2023 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la ville de Millau, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal et les budgets annexes comme suit :

1. Budget principal :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	6 031 304,10	0,00	5 440 111,00	5 440 111,00	5 440 111,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	15 865 880,00	0,00	16 471 988,00	16 471 988,00	16 471 988,00
014	Atténuations de produits	210 936,00	0,00	205 303,00	205 303,00	205 303,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	4 770 750,00	0,00	4 829 926,00	4 829 926,00	4 829 926,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		26 878 870,10	0,00	26 947 328,00	26 947 328,00	26 947 328,00
66	Charges financières	706 796,00	0,00	827 570,00	827 570,00	827 570,00
67	Charges spécifiques (3)	6 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		27 591 666,10	0,00	27 778 898,00	27 778 898,00	27 778 898,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	4 508 728,85		2 521 710,00	2 521 710,00	2 521 710,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 233 462,00		1 360 069,00	1 360 069,00	1 360 069,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 742 190,85		3 881 779,00	3 881 779,00	3 881 779,00
TOTAL		33 333 856,95	0,00	31 660 677,00	31 660 677,00	31 660 677,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						31 660 677,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	164 716,00	0,00	161 000,00	161 000,00	161 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 669 373,33	0,00	1 769 021,00	1 769 021,00	1 769 021,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 499 790,00	0,00	2 513 334,00	2 513 334,00	2 513 334,00
731	Fiscalité locale	20 755 400,00	0,00	21 287 412,00	21 287 412,00	21 287 412,00
74	Dotations et participations (3)	4 910 528,00	0,00	4 727 655,00	4 727 655,00	4 727 655,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	615 570,00	0,00	536 620,00	536 620,00	536 620,00
Total des recettes de gestion courante		30 615 377,33	0,00	30 995 042,00	30 995 042,00	30 995 042,00
76	Produits financiers	6 450,00	0,00	6 450,00	6 450,00	6 450,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 621 827,33	0,00	31 002 492,00	31 002 492,00	31 002 492,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	289 933,00		658 185,00	658 185,00	658 185,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		289 933,00		658 185,00	658 185,00	658 185,00

TOTAL	30 911 760,33	0,00	31 660 677,00	31 660 677,00	31 660 677,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 660 677,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 223 594,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

Section d'investissement dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	534 697,70	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	2 121 517,96	0,00	1 540 000,00	1 540 000,00	1 540 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	6 330 851,14	0,00	3 246 512,00	3 246 512,00	3 246 512,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	5 492 398,90	0,00	1 081 500,00	1 081 500,00	1 081 500,00
Total des dépenses d'équipement		14 479 465,70	0,00	5 913 012,00	5 913 012,00	5 913 012,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 087,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 017 644,00	0,00	3 063 346,00	3 063 346,00	3 063 346,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 033 531,00	0,00	3 063 346,00	3 063 346,00	3 063 346,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	34 536,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		17 547 532,70	0,00	8 996 358,00	8 996 358,00	8 996 358,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	289 383,00		658 185,00	658 185,00	658 185,00
041	Opérations patrimoniales (7)	140 769,83		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		430 152,83		658 185,00	658 185,00	658 185,00
TOTAL		17 977 685,53	0,00	9 654 543,00	9 654 543,00	9 654 543,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						9 654 543,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	3 698 159,75	0,00	1 189 400,00	1 189 400,00	1 189 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	5 961 447,00	0,00	3 330 364,00	3 330 364,00	3 330 364,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 659 606,75	0,00	4 519 764,00	4 519 764,00	4 519 764,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	579 363,85	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	2 470 704,55	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	53 500,00	0,00	53 000,00	53 000,00	53 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	269 000,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
Total des recettes financières		3 375 068,40	0,00	1 233 000,00	1 233 000,00	1 233 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	199 658,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		13 234 333,15	0,00	5 772 764,00	5 772 764,00	5 772 764,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 508 728,85		2 521 710,00	2 521 710,00	2 521 710,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 233 462,00		1 360 069,00	1 360 069,00	1 360 069,00
041	Opérations patrimoniales (10)	140 769,83		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 882 960,68		3 881 779,00	3 881 779,00	3 881 779,00

TOTAL		19 117 293,83	0,00	9 654 543,00	9 654 543,00	9 654 543,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00	
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					9 654 543,00	

2. Budget annexe de l'eau :

Section d'exploitation : dépenses et recettes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
66	Charges financières	13 978,00	0,00	11 952,00	11 952,00	11 952,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	5,00	5,00	5,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		23 978,00	0,00	21 957,00	21 957,00	21 957,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	35 822,00		2 434,00	2 434,00	2 434,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	259 465,00		270 409,00	270 409,00	270 409,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		295 287,00		272 843,00	272 843,00	272 843,00
TOTAL		319 265,00	0,00	294 800,00	294 800,00	294 800,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						294 800,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	304 465,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		304 465,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		304 465,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	14 800,00		14 800,00	14 800,00	14 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		14 800,00		14 800,00	14 800,00	14 800,00
TOTAL		319 265,00	0,00	294 800,00	294 800,00	294 800,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						294 800,00

Section d'investissement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	244 040,00	0,00	219 649,00	219 649,00	219 649,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	244 040,00	0,00	219 649,00	219 649,00	219 649,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	36 368,00	0,00	38 394,00	38 394,00	38 394,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	36 368,00	0,00	38 394,00	38 394,00	38 394,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	280 408,00	0,00	258 043,00	258 043,00	258 043,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 800,00		14 800,00	14 800,00	14 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	14 800,00		14 800,00	14 800,00	14 800,00
	TOTAL	295 208,00	0,00	272 843,00	272 843,00	272 843,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	272 843,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	35 822,00		2 434,00	2 434,00	2 434,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	259 386,00		270 409,00	270 409,00	270 409,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		295 208,00		272 843,00	272 843,00	272 843,00
TOTAL		295 208,00	0,00	272 843,00	272 843,00	272 843,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	272 843,00
---	-------------------

3. Budget annexe de l'assainissement :

Section d'exploitation : dépenses et recettes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses de gestion des services		20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
66	Charges financières	250 000,00	0,00	236 480,00	236 480,00	236 480,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		270 000,00	0,00	256 480,00	256 480,00	256 480,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	161 747,00		144 828,00	144 828,00	144 828,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	457 057,00		445 833,00	445 833,00	445 833,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		618 804,00		590 661,00	590 661,00	590 661,00
TOTAL		888 804,00	0,00	847 141,00	847 141,00	847 141,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	847 141,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	783 057,00	0,00	741 394,00	741 394,00	741 394,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		783 057,00	0,00	741 394,00	741 394,00	741 394,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		783 057,00	0,00	741 394,00	741 394,00	741 394,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	105 747,00		105 747,00	105 747,00	105 747,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		105 747,00		105 747,00	105 747,00	105 747,00
TOTAL		888 804,00	0,00	847 141,00	847 141,00	847 141,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	847 141,00
---	-------------------

Section d'investissement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	231 932,00	0,00	264 559,00	264 559,00	264 559,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	231 932,00	0,00	264 559,00	264 559,00	264 559,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	266 125,00	0,00	266 705,00	266 705,00	266 705,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	281 125,00	0,00	266 705,00	266 705,00	266 705,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	513 057,00	0,00	531 264,00	531 264,00	531 264,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	105 747,00		105 747,00	105 747,00	105 747,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	105 747,00		105 747,00	105 747,00	105 747,00
	TOTAL	618 804,00	0,00	637 011,00	637 011,00	637 011,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	637 011,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	46 350,00	46 350,00	46 350,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	46 350,00	46 350,00	46 350,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	46 350,00	46 350,00	46 350,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	161 747,00		144 828,00	144 828,00	144 828,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	457 057,00		445 833,00	445 833,00	445 833,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		618 804,00		590 661,00	590 661,00	590 661,00
TOTAL		618 804,00	0,00	637 011,00	637 011,00	637 011,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	637 011,00
---	-------------------

4. Budget annexe du stationnement :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	354 525,00	0,00	357 964,00	357 964,00	357 964,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		354 585,00	0,00	357 964,00	357 964,00	357 964,00
66	Charges financières	1 427,00	0,00	4 566,00	4 566,00	4 566,00
67	Charges spécifiques (3)	200,00	0,00	100,00	100,00	100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		356 212,00	0,00	362 630,00	362 630,00	362 630,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	27 486,00		60 452,00	60 452,00	60 452,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	50 361,00		49 421,00	49 421,00	49 421,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		77 847,00		109 873,00	109 873,00	109 873,00
TOTAL		434 059,00	0,00	472 503,00	472 503,00	472 503,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						472 503,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	390 577,00	0,00	471 503,00	471 503,00	471 503,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	43 482,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes de gestion courante		434 059,00	0,00	472 503,00	472 503,00	472 503,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		434 059,00	0,00	472 503,00	472 503,00	472 503,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		434 059,00	0,00	472 503,00	472 503,00	472 503,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						472 503,00

Section d'investissement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 847,00	0,00	108 373,00	108 373,00	108 373,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		77 847,00	0,00	108 373,00	108 373,00	108 373,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		77 847,00	0,00	109 873,00	109 873,00	109 873,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		77 847,00	0,00	109 873,00	109 873,00	109 873,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						109 873,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	27 486,00		60 452,00	60 452,00	60 452,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	50 361,00		49 421,00	49 421,00	49 421,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		77 847,00		109 873,00	109 873,00	109 873,00

TOTAL	77 847,00	0,00	109 873,00	109 873,00	109 873,00
--------------	------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	109 873,00
---	-------------------

5. Budget annexe de la restauration :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 620 805,00	0,00	1 760 400,00	1 760 400,00	1 760 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	210,00	210,00	210,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 620 805,00	0,00	1 760 610,00	1 760 610,00	1 760 610,00
66	Charges financières	16 835,00	0,00	12 883,00	12 883,00	12 883,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	200,00	200,00	200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 637 640,00	0,00	1 773 693,00	1 773 693,00	1 773 693,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	61 673,00		60 343,00	60 343,00	60 343,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	37 785,00		43 172,00	43 172,00	43 172,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		99 458,00		103 515,00	103 515,00	103 515,00
TOTAL		1 737 098,00	0,00	1 877 208,00	1 877 208,00	1 877 208,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 877 208,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 295 658,00	0,00	1 377 000,00	1 377 000,00	1 377 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	441 440,00	0,00	500 208,00	500 208,00	500 208,00
Total des recettes de gestion courante		1 737 098,00	0,00	1 877 208,00	1 877 208,00	1 877 208,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 737 098,00	0,00	1 877 208,00	1 877 208,00	1 877 208,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 737 098,00	0,00	1 877 208,00	1 877 208,00	1 877 208,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 877 208,00

Section d'investissement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	319 658,00	0,00	271 000,00	271 000,00	271 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		319 658,00	0,00	271 000,00	271 000,00	271 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	99 800,00	0,00	103 513,00	103 513,00	103 513,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		99 800,00	0,00	103 513,00	103 513,00	103 513,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		419 458,00	0,00	374 513,00	374 513,00	374 513,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		419 458,00	0,00	374 513,00	374 513,00	374 513,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						374 513,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	320 000,00	0,00	270 998,00	270 998,00	270 998,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		320 000,00	0,00	270 998,00	270 998,00	270 998,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		320 000,00	0,00	270 998,00	270 998,00	270 998,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	61 673,00		60 343,00	60 343,00	60 343,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	37 785,00		43 172,00	43 172,00	43 172,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		99 458,00		103 515,00	103 515,00	103 515,00

TOTAL		419 458,00	0,00	374 513,00	374 513,00	374 513,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						374 513,00

6. Budget annexe du parking capelle :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	45 842,00	0,00	53 000,00	53 000,00	53 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des dépenses de gestion des services		165 842,00	0,00	173 000,00	173 000,00	173 000,00
66	Charges financières	157 600,00	0,00	150 970,00	150 970,00	150 970,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		323 442,00	0,00	323 970,00	323 970,00	323 970,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	231 297,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		231 297,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
TOTAL		554 739,00	0,00	555 267,00	555 267,00	555 267,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	555 267,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes de gestion des services		150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	344 739,00	0,00	345 267,00	345 267,00	345 267,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		494 739,00	0,00	495 267,00	495 267,00	495 267,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL		554 739,00	0,00	555 267,00	555 267,00	555 267,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	555 267,00
---	-------------------

Section d'investissement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 847,00	0,00	26 219,00	26 219,00	26 219,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		32 847,00	0,00	26 219,00	26 219,00	26 219,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	138 450,00	0,00	145 078,00	145 078,00	145 078,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		138 450,00	0,00	145 078,00	145 078,00	145 078,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		171 297,00	0,00	171 297,00	171 297,00	171 297,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL		231 297,00	0,00	231 297,00	231 297,00	231 297,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	231 297,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	231 297,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		231 297,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
TOTAL		231 297,00	0,00	231 297,00	231 297,00	231 297,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	231 297,00
---	-------------------

7. Budget production d'énergie photovoltaïque :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 348,00	0,00	4 700,00	4 700,00	4 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 348,00	0,00	4 700,00	4 700,00	4 700,00
66	Charges financières	3 635,00	0,00	3 297,00	3 297,00	3 297,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 983,00	0,00	7 997,00	7 997,00	7 997,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	7 394,00		7 581,00	7 581,00	7 581,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	12 209,00		12 209,00	12 209,00	12 209,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		19 603,00		19 790,00	19 790,00	19 790,00
TOTAL		26 586,00	0,00	27 787,00	27 787,00	27 787,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	27 787,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 586,00	0,00	27 787,00	27 787,00	27 787,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		26 586,00	0,00	27 787,00	27 787,00	27 787,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		26 586,00	0,00	27 787,00	27 787,00	27 787,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		26 586,00	0,00	27 787,00	27 787,00	27 787,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	27 787,00
---	------------------

Section d'investissement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	21 786,00	21 786,00	21 786,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	21 786,00	21 786,00	21 786,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 603,00	0,00	19 790,00	19 790,00	19 790,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		19 603,00	0,00	19 790,00	19 790,00	19 790,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		19 603,00	0,00	41 576,00	41 576,00	41 576,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		19 603,00	0,00	41 576,00	41 576,00	41 576,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 576,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	21 786,00	21 786,00	21 786,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	21 786,00	21 786,00	21 786,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	21 786,00	21 786,00	21 786,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	7 394,00		7 581,00	7 581,00	7 581,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	12 209,00		12 209,00	12 209,00	12 209,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		19 603,00		19 790,00	19 790,00	19 790,00
TOTAL		19 603,00	0,00	41 576,00	41 576,00	41 576,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		41 576,00
---	--	-----------



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	5
EQUILIBRE DU BP 2024.....	6
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
I. VUE GENERALE	7
II. ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE.....	10
1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011), L'ANNEE DES GRANDS EVENEMENTS.....	10
2. CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012), LES MESURES DE GESTION ET LA MUTUALISATION OFFRENT DES MARGES POUR UN COUP DE POUCE VOLONTARISTE AU POUVOIR D'ACHAT	11
3- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65), UN SOUTIEN ACCRU POUR LES STRUCTURES SOCIALES ET SOCIO-EDUCATIVES	14
4.CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)	15
5. CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67).....	15
III. PRESENTATION CROISEE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION	16
IV. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PORTEES PAR LA DYNAMIQUE DES SERVICES A LA POPULATION, ANALYSE PAR CHAPITRE.....	19
1. ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013).....	20
2. PRODUITS DES SERVICES (CHAPITRE 70), QUALITE ET EQUITE	20
3. IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73), DES TAUX TOUJOURS INCHANGES.....	21
4. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)	24
5. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)	25
6. PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76)	26
7. PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77).....	26
V.PRESENTATION CROISEE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION	26
SECTION D'INVESTISSEMENT	27
I. VUE GENERALE	27

II. ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29
1. PPI, PLAN D'INVESTISSEMENT POUR LE TERRITOIRE ET SES ENTREPRISES.....	29
2. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024, ECONOMIES D'ENERGIE ET VERDISSEMENT	31
3. PRESENTATION CROISEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION	33
III. ANALYSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	34
1. FINANCEMENT DU PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT	34
2. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (CHAPITRE 10)	34
3. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 13)	35
4. EMPRUNT (CHAPITRE 16)	35
5. PRODUITS DES CESSIONS (CHAPITRE 024)	35
6. AUTRES RECETTES ANNEXES	35
7. PRESENTATION CROISEE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION	35
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET EVOLUTION DE LA DETTE	36
I. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	36
II. EVOLUTION DE LA DETTE	37
MOUVEMENTS D'ORDRE	39
BUDGETS ANNEXES	39
I. EAU	39
II. ASSAINISSEMENT.....	40
III. STATIONNEMENT	41
IV. RESTAURATION.....	41
V. PARKING CAPELLE	42
VI. PHOTOVOLTAÏQUE.....	42
CONCLUSION	44

INTRODUCTION

Le BP est l'acte qui **prévoit** et qui **autorise** les **dépenses** et les **recettes** pour la durée d'un exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre de l'année. **En dépenses**, les **crédits** votés sont **limitatifs** : les engagements ne peuvent être validés que si les crédits ont été votés. **En recettes**, les **crédits** sont **évaluatifs** : les recettes réalisées peuvent dépasser les prévisions.

Le BP est composé :

- Du **budget principal** de la ville, qui comprend l'ensemble des recettes et dépenses de la collectivité n'ayant pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe ;
- De **budgets annexes** qui résultent d'obligations règlementaires visant à regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. **La ville de Millau compte 5 budgets annexes : eau, assainissement, restauration municipale, stationnement, parking Capelle ;**
- D'un **budget autonome (photovoltaïque)** dont l'équilibre ne peut être assuré par une subvention provenant du budget principal.

Le budget présenté par l'exécutif à l'assemblée délibérante est voté **par nature** en fonctionnement et **par opération** en investissement.

Le **budget** doit être **voté en équilibre réel**, avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 30 avril.

Le BP comporte **deux sections** : une section d'investissement et une section de fonctionnement. Chaque section est présentée **en équilibre** en dépenses et en recettes. La notion d'équilibre réel signifie que **les ressources propres définitives (en fonctionnement) doivent impérativement couvrir le remboursement de la dette (en investissement)**.

Cette année, le changement de norme comptable (passage à la M57), concerne 3 budgets : le budget principal, le budget restauration et le budget stationnement. Néanmoins, il s'agit d'un changement technique et comptable, les conditions de vote du budget ne sont pas modifiées.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'action municipale est gouvernée par deux enjeux.

Celui de la réponse quotidienne aux attentes et aux besoins des habitants, qui se traduira à nouveau en 2024 par un impératif, agir pour préparer Millau aux enjeux de demain.

Poursuivre la transformation de la ville pour changer la vie de nos habitants et préserver l'avenir.

La volonté affichée dès le début du mandat de « faire mieux » plutôt que « toujours plus » traduit l'exigence de sobriété qui s'impose à l'action publique.

Ainsi, le budget 2024 est guidé par les lignes directrices suivantes :

- **Agir pour nos habitants et pour notre ville :**
 - Le gel des prix de la restauration aussi bien pour les scolaires dans les cantines que pour les repas à domicile à destination des aînés ;
 - Le maintien de la gratuité des transports pour les scolaires et les étudiants ;
 - Le renforcement de la qualité des services publics pour les habitants ;
 - Des investissements communaux visant à réduire les charges des habitants (télérelève, réseau de chaleur urbain, etc.) ;
 - La non-augmentation des impôts par la stabilité des taux de fiscalité ;
 - L'augmentation des subventions au CCAS et aux associations et notamment aux centres sociaux pour répondre à leurs difficultés financières.

- **Déployer le plan de mandat « changer ma vi(lle) »,** pour une ville solidaire, émancipatrice, durable, entreprenante, démocratique et citoyenne. D'un point de vue opérationnel, ce ne sont pas moins de 154 actions ou projets inscrits au plan de mandat : 56% sont déjà réalisées, 34% sont en cours et seules 10% restent à engager.

- **Préserver la situation financière** de la commune par une maîtrise de la trajectoire d'endettement afin de ne pas augmenter les taux de fiscalité et investir ;

- **Prioriser des opérations d'investissement** programmables pour l'année 2024 ;

- **Intensifier les actions environnementales** : rénovation énergétique des bâtiments, contrôle des consommations énergétiques, achat public écoresponsable, développement des modes doux de déplacement, aménagements urbains vertueux (désimperméabilisation, etc.).

La **stratégie financière** qui a guidé l'élaboration du budget s'est appuyée sur les objectifs définis ci-après :

➤ **Les objectifs politiques :**

- Réaliser les 154 actions projets inscrites au plan de mandat ;
- Financer les projets en cours et validés par la votation citoyenne ;
- Remettre à niveau l'état du patrimoine immobilier et technique, très vétuste, dans l'objectif notamment d'améliorer leurs conditions de travail et garantir un service public de qualité ;
- Accroître les marges financières de la collectivité d'ici la fin du mandat, permettant d'investir davantage.

➤ **Les objectifs financiers :**

Garantir un niveau d'investissement conforme au plan pluriannuel d'investissement 2021/2026. **34 776 K€** sur la durée du mandat (+9 M€ dégagés pour investir plus) dont :

- **5,939 M€** liés à la **votation citoyenne** ;
- **13,030 M€** pour l'entretien des équipements municipaux et aménagement urbain dont **11,7 M€** pour le patrimoine immobilier (objectif initial : 9 M€) ;
- **15,807 M€** projets hors votation citoyenne (complexe sportif : 5,6 M€, gymnases : 5,2 M€, RD 809 : 0,9 M€, Maison de santé : 1.5 M€, abords complexe sportif : 0,4 M€, etc.)

EQUILIBRE DU BP 2024

Au moment du cadrage budgétaire, les consignes ont tenté de traduire la réalité du contexte : la situation financière de la collectivité est rétablie et stabilisée mais le contexte inflationniste et incertain fragilise les équilibres financiers 2024. Il est donc nécessaire de rester vigilants en maintenant :

- La qualité du niveau de service public rendu dans chaque pôle ;
- La rationalisation et la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans tous les domaines ;
- La maîtrise de l'évolution de la masse salariale tout en réalisant des efforts significatifs pour le pouvoir d'achat de nos agents ;
- L'optimisation des recettes de fonctionnement.

En recettes, le dynamisme de la fiscalité locale (évolution des bases) a contribué à asseoir la situation.

Le budget 2024 est présenté en équilibre pour chacune des sections, de fonctionnement et d'investissement.

Les prévisions ont été élaborées sur la base d'une estimation prudente des recettes et d'une évaluation sincère et totale des dépenses.

DEPENSES	
Dépenses réelles	36 775 256 €
Dont dépenses d'équipement	5 913 012 €
Dépenses d'ordre	4 539 964 €
TOTAL	41 315 220 €

RECETTES	
Recettes réelles	36 775 256 €
Dont recettes d'équipement	4 519 764 €
Recettes d'ordre	4 539 964 €
TOTAL	41 315 220 €

Les dépenses et recettes inscrites au BP 2024 sont en évolution de 49 710€ par rapport au BP 2023, soit +0,12%.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. VUE GENERALE

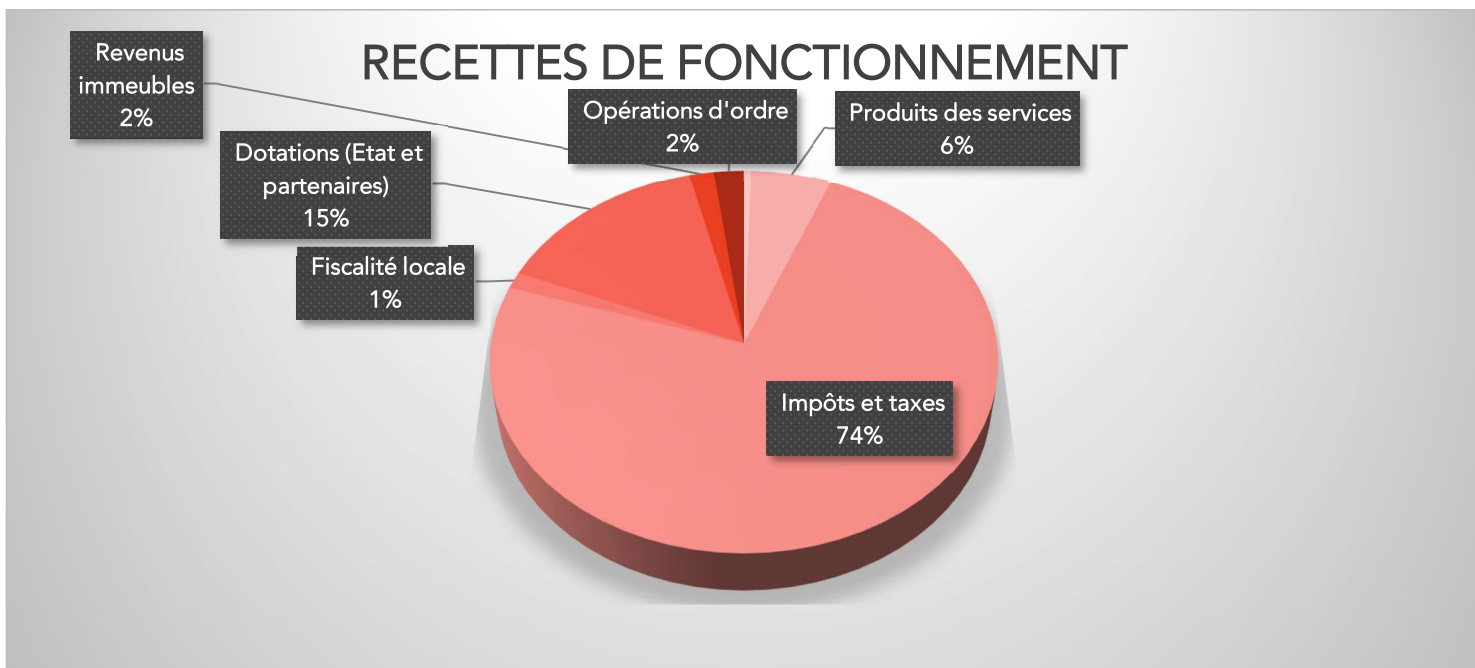
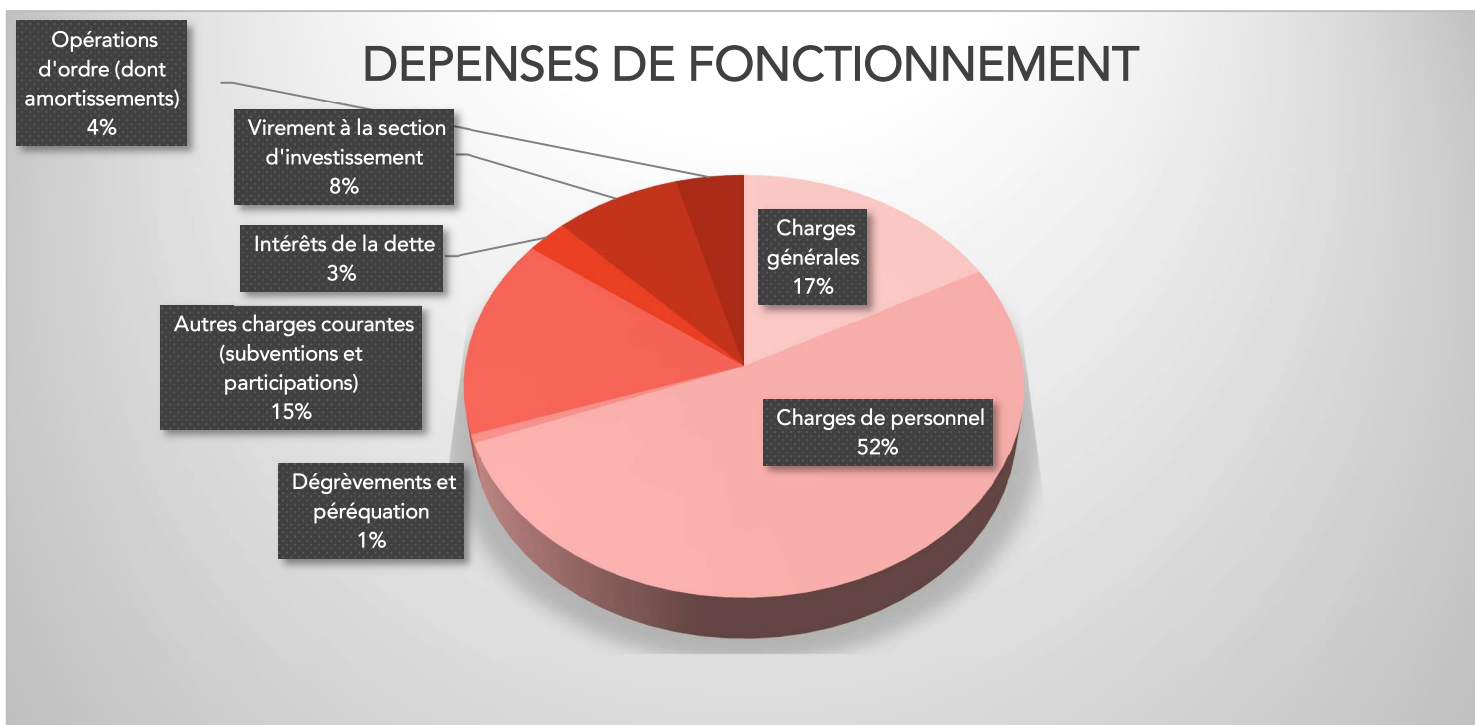
DEPENSES	
Dépenses réelles	27 778 898 €
Dépenses d'ordre	3 881 779 €
TOTAL	31 660 677 €

RECETTES	
Recettes réelles	31 002 492 €
Recettes d'ordre	658 185 €
TOTAL	31 660 677 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		BP 2024 (€)
011	Charges générales	5 440 111 €
012	Charges de personnel	16 471 988 €
014	Dégrèvements et péréquation	205 303 €
65	Autres charges courantes (subventions et participations)	4 829 926 €
66	Intérêts de la dette	827 570 €
67	Charges exceptionnelles (dont subventions aux budgets annexes)	4 000 €
Dépenses réelles		27 778 898 €
023	Virement à la section d'investissement	2 521 710 €
042	Opérations d'ordre (dont amortissements)	1 360 069 €
Dépenses d'ordre		3 881 779 €
TOTAL		31 660 677 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitre	BP 2024 (€)
013	Remboursement de charges (sur salaires notamment)	161 000 €
70	Produits des services	1 769 021 €
73	Impôts et taxes	23 355 746 €
731	Fiscalité locale	445 000 €
74	Dotations (Etat et partenaires)	4 727 655 €
75	Revenus immeubles	536 620 €
76	Remboursement emprunts par CCMGC	6 450 €
77	Produits exceptionnels	1 000 €
Recettes réelles		31 002 492 €
042	Opérations d'ordre	658 185 €
Recettes d'ordre		658 185 €
TOTAL		31 660 677 €

Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité effectue des opérations dites « réelles » et d'autres opérations qualifiées « d'ordre ». Les **opérations réelles** se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements réels de trésorerie (décaissements pour les dépenses et encaissements pour les recettes). A l'inverse, les **opérations d'ordre** sont de simples mouvements comptables neutres qui n'impactent pas la trésorerie de la collectivité. Les opérations d'ordre sont toujours équilibrées, en prévision comme en exécution, afin de garantir leur neutralité.



Le niveau de dépenses réelles de fonctionnement 2024 est fixé à 27 778 898€. En 2023, il était de 26 804 022€ au moment du vote du BP. Cette hausse de 3,64% s'explique par plusieurs éléments :

- L'inflation, tout comme la volatilité des prix de l'énergie, du carburant et de l'alimentation incitent à la prudence dans la prévision ;
- L'actualité statutaire (pérennisation de la hausse du point d'indice actée en juillet 2023, augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024, etc.) et l'action de la ville en faveur des agents (refonte du RIFSEEP, financement anticipé de la mutuelle santé, forfait mobilité, etc.) ont une incidence sur les dépenses de fonctionnement (+ 4,35% sur les charges de personnel entre 2023 et 2024). Cette dernière reste néanmoins limitée grâce à la maîtrise de la masse salariale liée notamment à la mutualisation du personnel qui se poursuit ;
- La stratégie de rationalisation des dépenses de fonctionnement lancée en 2021 a permis progressivement de redresser la situation financière de la ville. L'objectif aujourd'hui est de renforcer le soutien aux associations (nouveaux services et augmentation de l'enveloppe des subventions ;
- Le budget annexe restauration et le CCAS sont également impactés par les hausses conjoncturelles. Aussi, le niveau de la subvention d'équilibre versée au budget restauration et le niveau de subvention de fonctionnement versée au CCAS sont en hausse par rapport aux prévisions du BP 2023 (+ 142K€ pour le CCAS, + 58 768€ pour le budget restauration).

Le niveau des recettes réelles attendues est fixé à 31 002 492€. C'est 3,58% de plus que les prévisions du BP 2023. Cette évolution positive est la résultante de plusieurs facteurs :

- Depuis 2023, la fiscalité locale est particulièrement dynamique. Nous avons déjà connu en 2023 une évolution des bases de 7% ; et celles-ci devraient encore augmenter de 3% au moins en 2024. Grâce à l'augmentation des bases et au plan de redressement offensif lancé par la collectivité depuis 2021 pour maîtriser ses charges de fonctionnement et optimiser ses recettes, la ville a pu redresser sa situation financière en maintenant son objectif de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité locale (+1,11 M€ d'augmentation sur la fiscalité entre le BP 2023 et le BP 2024 et +545 K€ par rapport aux prévisions totales) ;
- Les produits des services connaissent également une évolution de 152 816€. Cette dernière s'explique par la fin de la crise sanitaire qui permet le retour du public dans les divers équipements et services, mais aussi par le travail de fond entrepris par les services sur la fréquentation et l'équité tarifaire en fonction des moyens des publics, et sur la tarification différenciée pour les non-résidents millavois. Il s'agit de contribuer au financement des charges de centralité sans pénaliser les publics empêchés ;
- Les hausses sur les charges de personnel (+ 686 108€ en lien avec l'actualité statutaire) impactent le personnel de la ville, mais également par extension, le

personnel mutualisé. Ainsi, le montant des remboursements de charges de personnel par le budget annexe restauration (+ 100 K€), par le CCAS et par la Communauté de Communes (+ 21 216€) est lui aussi revalorisé.

Une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré un contexte incertain et une optimisation des recettes conduit mécaniquement au maintien d'un bon niveau de l'épargne brute (au-dessus de la barre des 3 M€ pour la seconde année consécutive, avec une embellie de +95 804€ entre 2023 et 2024).

Parallèlement, la rationalisation des dépenses d'investissement et la mise en adéquation de ces dernières avec les capacités financières réelles de la ville ont permis de limiter le recours à l'emprunt et d'infléchir la courbe de désendettement.

Et, puisque le montant du capital à rembourser par année est maîtrisé, l'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital sur l'année), augmente progressivement (160K€ en 2024 contre 113K€ en 2023 / Rappel : en 2020 : l'épargne nette était négative

II. ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre		BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution 2023 / 2024
011	Charges à caractère général	5 115 900 €	5 513 581 €	5 281 826 €	4 929 902 €	5 616 165 €	5 440 111 €	-3,13%
012	Charges de personnel	14 900 000 €	15 100 000 €	15 184 460 €	15 161 095 €	15 785 880 €	16 471 988 €	4,35%
014	Atténuation de produits	279 065 €	209 500 €	183 500 €	185 500 €	166 000 €	205 303 €	23,68%
65	Autres charges courantes	4 042 063 €	4 329 815 €	4 569 216 €	4 288 018 €	4 047 460 €	4 829 926 €	19,33%
Dépenses gestion des services		24 337 028 €	25 152 896 €	25 219 002 €	24 564 515 €	25 615 505 €	26 947 328 €	5,20%
66	Charges financières	978 000 €	934 000 €	801 000 €	756 000 €	706 796 €	827 570 €	17%
67	Charges exceptionnelles	391 700 €	395 000 €	466 000 €	410 539 €	480 721 €	4 000 €	-99%
Total dépenses réelles *		25 706 728 €	26 481 896 €	26 486 002 €	25 731 054 €	26 803 022 €	27 778 898 €	3,64%

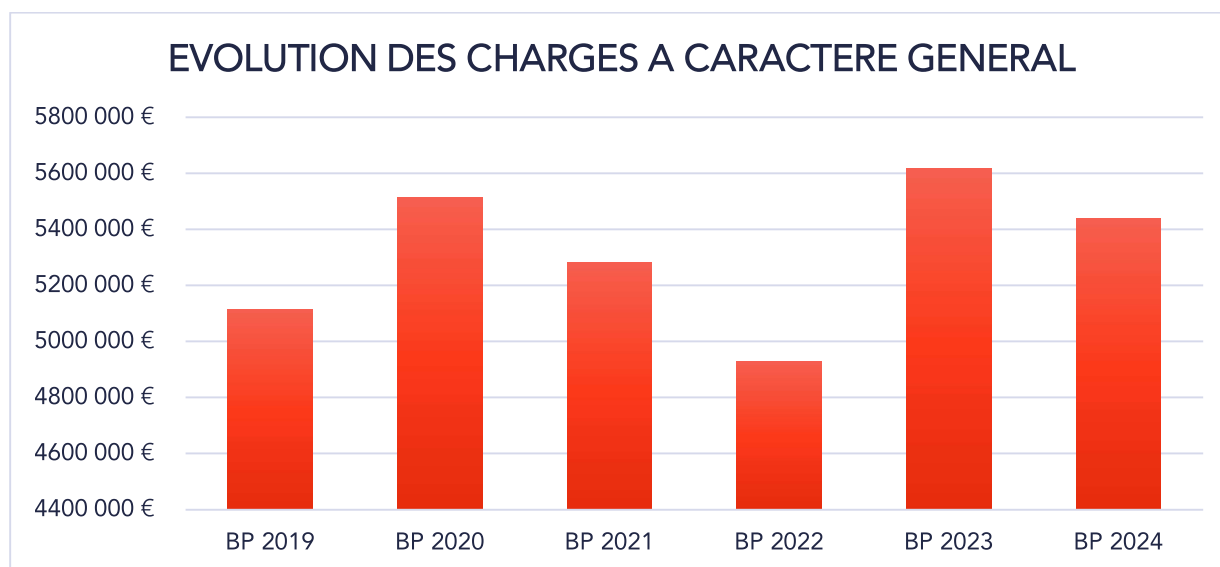
* Hors dépenses imprévues

1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011), L'ANNEE DES GRANDS EVENEMENTS

Ce chapitre supporte les dépenses courantes, régulières et nécessaires au bon fonctionnement des services. Ces dépenses sont en baisse de 3,13%. Néanmoins, cette baisse est à pondérer : en effet, la prévision 2023 était particulièrement haute parce qu'elle intégrait une hausse conséquente sur le coût des énergies, du carburant et de l'alimentation. Pour 2024, le scénario choisi sur les énergies est prudent : il prévoit, à consommation égale,

une baisse de 20% sur le coût du kWh (selon le contrat qui lie la ville et le SIEDA) et la suppression progressive du dispositif d'amortisseur électricité déployé par l'Etat en 2023. Dans le contexte inflationniste qui va persister en 2024, une hausse de 1,5% a été appliquée sur les autres postes de dépenses des charges à caractère général.

Par ailleurs, il est prévu de contribuer au renforcement de l'attractivité de Millau et à la cohésion du territoire par la participation au financement de grands événements exceptionnels : le passage de la flamme olympique et les 20 ans du Viaduc : 150 K€.



2. CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012), LES MESURES DE GESTION ET LA MUTUALISATION OFFRENT DES MARGES POUR UN COUP DE POUCE VOLONTARISTE AU POUVOIR D'ACHAT

Le chapitre 012 présente une augmentation contenue à **+4,35%** par rapport aux prévisions du BP 2023. Cette évolution est maîtrisée si l'on tient compte :

- **Des mesures gouvernementales :**
 - Revalorisation du point d'indice des rémunérations de l'ordre de 1,5% applicable depuis le 1er juillet 2023. Le coût induit de cette mesure gouvernementale est de 184 K€ pour la collectivité ;
 - Augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents (titulaires et contractuels) : + 138 K€ (applicable au 1^{er} janvier 2024) ;
 - Augmentation du taux de cotisation CNRACL : + 73 K€

- **De l'action de la collectivité en faveur du pouvoir d'achat :**
 - Refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) qui a été engagée dans le courant de l'année 2023 nécessite l'affectation d'une enveloppe de 220 K€. L'objectif de cette

refonte est de simplifier le dispositif en réduisant les écarts pour une même catégorie d'emploi, en apportant de la lisibilité, de la transparence et davantage d'équité ;

- Financement de la mutuelle santé des agents, par anticipation avec l'obligation légale qui prévoit une entrée en vigueur au 1er janvier 2026 (+47 K€) ;
- Mise en œuvre du forfait mobilités durables estimé à 27 K€.

L'évolution de la masse salariale est toutefois maîtrisée grâce notamment à :

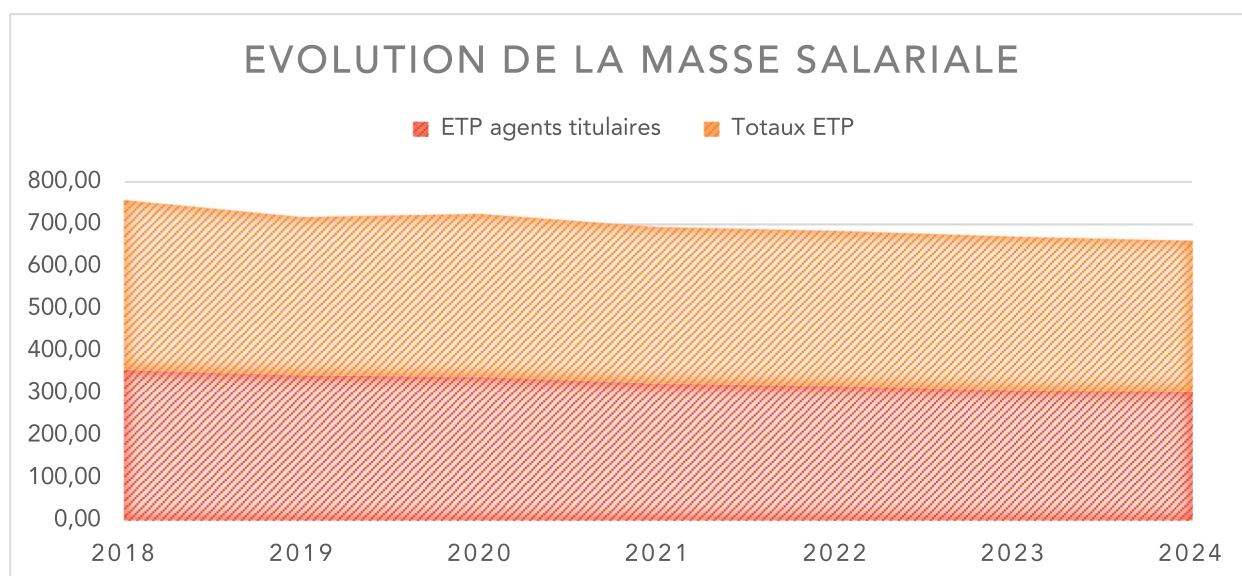
- La mutualisation du personnel qui se poursuit (recettes versées par la Communauté de Communes (+21K€ / 2023), création du service commun foncier, urbanisme, habitat depuis le 1er septembre 2023 ;
- Aux départs en retraite, même s'ils sont très majoritairement remplacés.

Evolution de la masse salariale depuis 2017 :

La situation administrative de la ville de Millau en nombre d'ETP au 1^{er} janvier s'établit comme suit pour les années 2017 à 2024 (inclus les apprentis, les agents en contrat aidé (CAE-CUI, emploi d'avenir) et les agents contractuels).

Les effectifs totaux sont en baisse au 1er janvier 2024 de 7 personnes : il s'agit de postes vacants liés à des départs en retraite ou à des fins de contrats, non encore remplacés à ce jour mais également à la création du service commun foncier/urbanisme au 2^{ème} semestre 2023 (transfert de trois agents à la Communauté de Communes - nombre total d'agents mutualisés transférés : 27 soit 21,4 ETP).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ETP agents titulaires	355,79	343,40	339,47	323,59	317,73	307,63	304,80
Totaux ETP	400,99	373,10	385,00	369,49	366,52	362,88	355,79



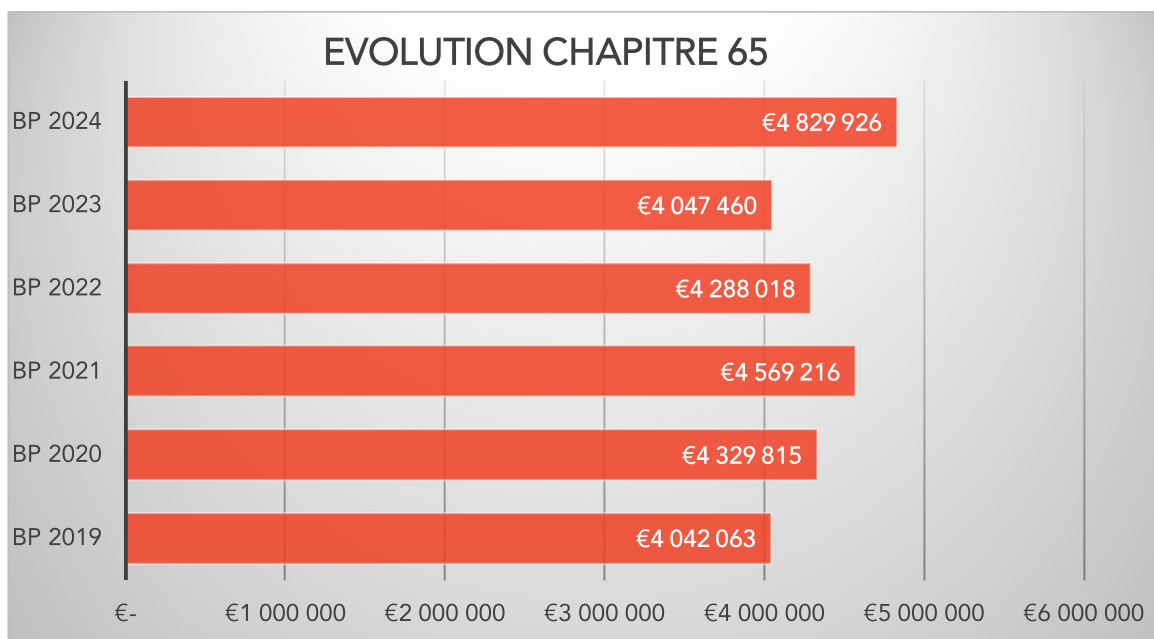
Les dépenses de personnel représenteront en 2024, 59% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, ratio stable par rapport à 2023. La moyenne nationale s'établit autour de 60,69% pour les communes de même strate.

Bilan pluriannuel de la mutualisation (services communs) :

SERVICES COMMUNS	ETP	SITUATION ANTERIEURE	2021	2022	2023	2024	Variation situation antérieure 2024	Variation cumulée 2020 à 2024
Direction	5	614 549,04 €	334 527,09 €	415 853,08 €	454 300,00 €	471 000,00 €	-143 549,04€	-782 515,99 €
Ville		368 685,04 €	196 937,76 €	233 449,46 €	257 650,00 €	266 250,00 €	-102 435,04€	-520 452,94 €
Communauté		245 864,00 €	137 589,33 €	182 403,62 €	196 650,00 €	204 750,00 €	-41 114,00 €	-262 063,05 €
Communication	5,47	238 786,90 €	222 792,39 €	246 556,46 €	254 937,80 €	281 600,00 €	42 813,10 €	50 739,05 €
Ville		143 370,23 €	102 754,50 €	120 056,33 €	124 433,30 €	144 410,00 €	1 039,77 €	-81 826,79 €
Communauté		95 416,67 €	120 037,89 €	126 500,13 €	130 504,50 €	137 190,00 €	41 773,33 €	132 565,84 €
Affaires juridiques	6,67	327 077,41 €	313 068,03 €	364 547,35 €	374 364,95 €	379 500,00 €	52 422,59 €	123 170,69 €
Ville		168 315,33 €	181 699,55 €	182 974,31 €	185 202,00 €	204 000,00 €	35 684,67 €	80 614,54 €
Communauté		158 762,08 €	131 368,48 €	181 573,04 €	189 162,95 €	175 500,00 €	16 737,92 €	42 556,15 €
Foncier, urbanisme, habitat	8,7				377 407,79 €	419 200,00 €	41 792,21 €	41 792,21 €
Ville					150 886,49 €	183 020,00 €	32 133,51 €	32 133,51 €
Communauté					226 521,30 €	236 180,00 €	9 658,70 €	9 658,70 €
Coût total des services	17,14						-6 521,14 €	-566 814,04 €
Total Ville							-33 577,09 €	-489 531,68 €
Communauté							27 055,95 €	-77 282,36 €
Prestations extérieures Communauté				-71 000,00 €	-71 000,00 €	-71 000,00 €	-71 000,00 €	-213 000,00 €
							-43 944,05 €	-290 282,36 €
GAINS MUTUALISATION							-77 521.14 €	- 779 814.04 €

Le gain lié à la mutualisation représente 77K€ en 2024 par rapport à la situation antérieure. En variation cumulée depuis 2021, il s'élève à 779 K€.

3- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65), UN SOUTIEN ACCRU POUR LES STRUCTURES SOCIALES ET SOCIO-EDUCATIVES



Ce chapitre comprend pour l'essentiel les subventions versées aux associations, au CCAS, au budget annexe restauration.

Pour 2024, la volonté politique est de renforcer l'accompagnement des associations : +145 K€/à 2023 dont +42K€ affectés aux centre sociaux pour répondre à leurs difficultés financières.

La hausse de 19,33% sur les autres dépenses de gestion courante s'explique également par plusieurs facteurs :

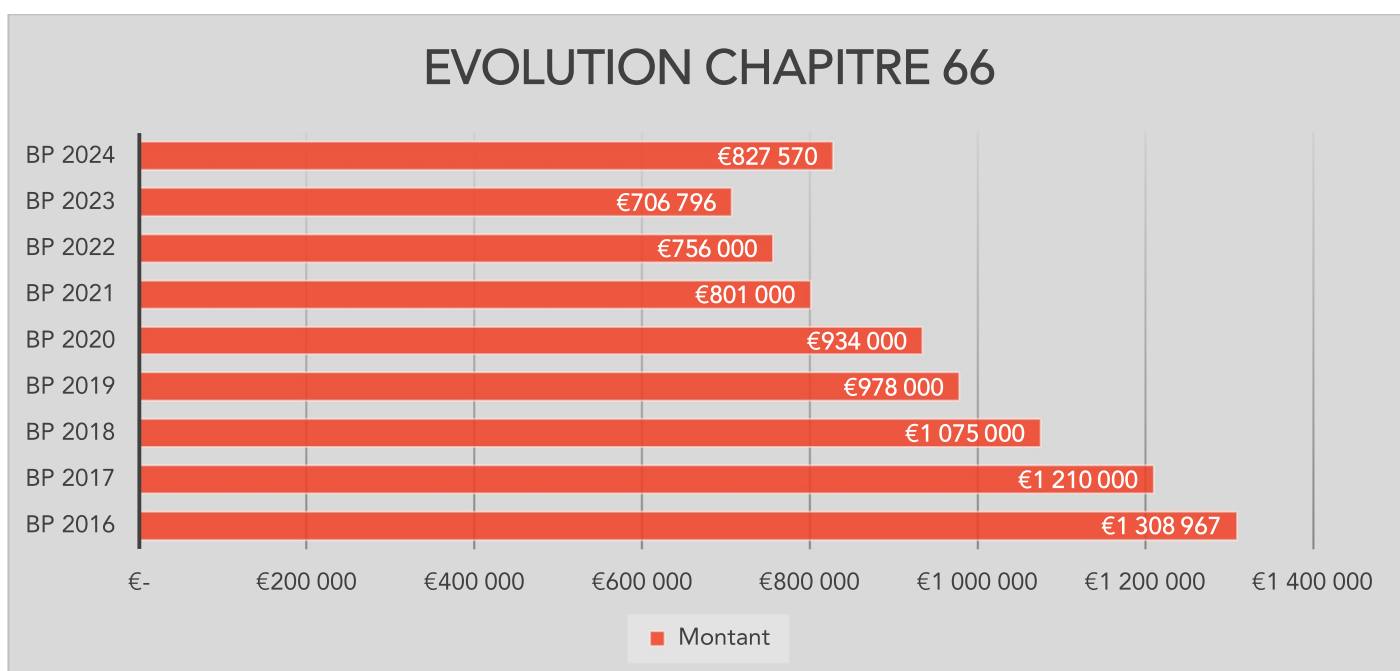
- Le budget annexe restauration sera pleinement impacté en 2024 par l'évolution des dépenses de personnel (+ 100 K€) et l'instabilité du coût de l'alimentation (près de 50 K€ supplémentaires). Même si l'optimisation des recettes issues des repas à domicile et de la cantine permettra partiellement d'absorber ces hausses (+ 81 K€), grâce notamment à l'augmentation du nombre de repas fournis et à la revalorisation des tarifs des communes extérieures (alignés sur le prix de revient des repas), l'ajustement du niveau de la subvention d'équilibre versée par la ville est indispensable (+ 58 768€) ;
- En 2023, le CCAS a été impacté par les hausses sur les dépenses à caractère général et les frais de personnel pour renforcer l'accès aux droits. Ainsi, la subvention de la ville a dû être réhaussée de 141 K€. Le caractère incertain de la conjoncture et la volonté forte de la ville d'être aux côtés des plus fragiles, ainés, petite enfance, personnes en difficulté, ne permet pas d'envisager une réduction de la subvention pour 2024 ;

- La subvention d'équilibre versée au budget annexe Capelle avait été budgétée au chapitre 67 en 2023. Or cette année, cette subvention d'un montant de 345 267€ est intégrée au chapitre 65, ce qui augmente mécaniquement l'écart entre les prévisions 2023 et 2024 au chapitre 65.

Le niveau de recettes du budget annexe stationnement permet néanmoins, pour la deuxième année consécutive, l'autonomie financière de ce dernier. Ainsi, il ne sera pas nécessaire pour la ville, de verser une subvention d'équilibre au budget annexe stationnement en 2024.

4. CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

L'emprunt contracté en 2023 a été réduit à 2,7 M€ (contre 3,689 M€ initialement inscrits au BP), grâce à l'affectation partielle de l'excédent au moment du vote du CA, mais aussi du fait du décalage de certains projets à 2024. Mécaniquement, cet allègement de l'emprunt 2023 limite le montant des charges financières 2024. Ce dernier s'élève néanmoins à 827 570€ (+17% par rapport à 2023), compte tenu de la hausse conjoncturelle des taux d'intérêt (estimés à 5,5%).



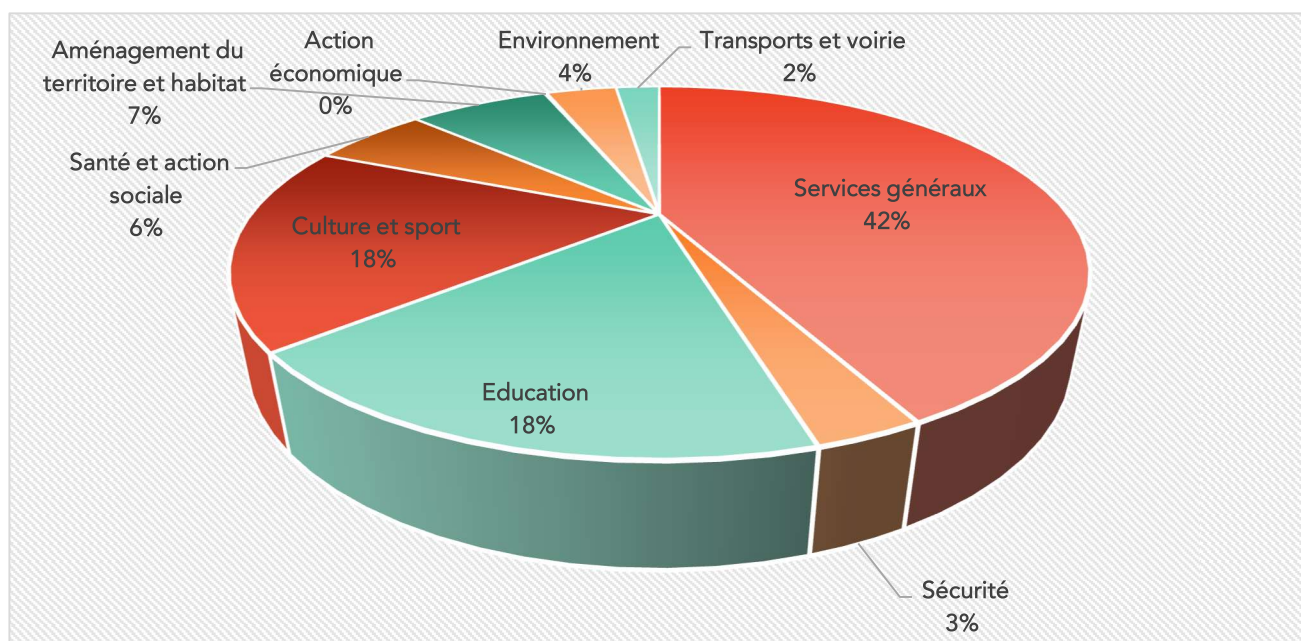
5. CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)

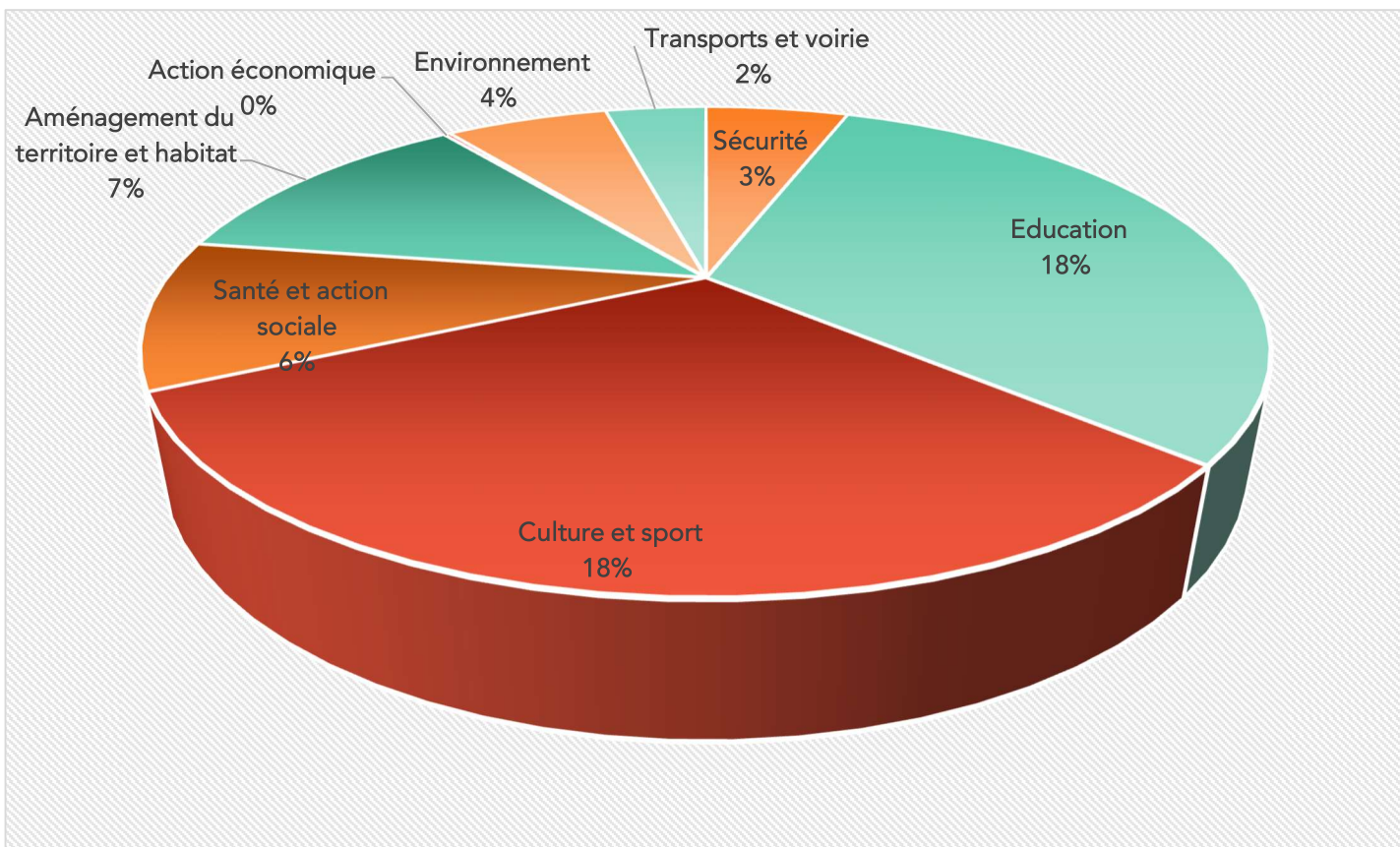
La seule inscription comptabilisée sur ce chapitre concerne une provision de 4 K€ destinée à anticiper de potentielles écritures comptables d'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs, à la demande du comptable public.

III. PRESENTATION CROISEE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION

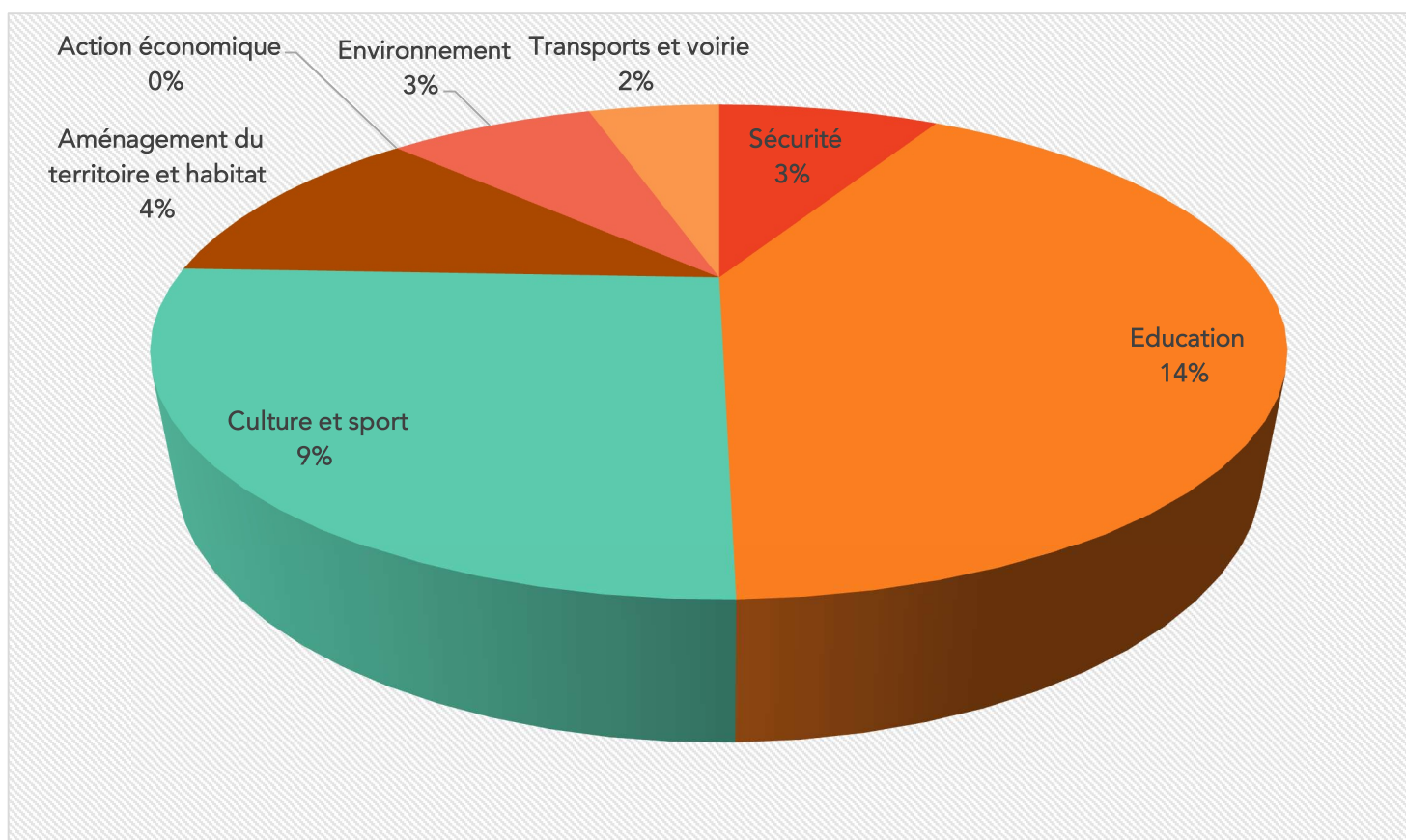
La fonction « administration générale » inclue les dépenses liées aux services supports et transversaux (finances, état civil, juridique, communication, etc.) et les dépenses qui impactent l'ensemble des services (qu'ils soient supports ou opérationnels). A l'inverse les dépenses imputées sur les autres fonctions concernent spécifiquement les services et politiques publiques auxquelles elles sont affectées et comprennent les dépenses de personnel. C'est ce qui explique la prépondérance des dépenses d'administration générale sur les autres fonctions.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION			
Fonction	Montant	€ / habitant	Part des dépenses de fonctionnement
Services généraux	13 449 332 €	606,43 €	42%
Sécurité	996 530 €	44,93 €	3%
Education	5 691 281 €	256,62 €	18%
Culture et sport	5 638 839 €	254,25 €	18%
Santé et action sociale	1 793 314 €	80,86 €	6%
Aménagement du territoire et habitat	2 214 101 €	99,83 €	7%
Action économique	43 013 €	1,94 €	0%
Environnement	1 128 264 €	50,87 €	4%
Transports et voirie	706 003 €	31,83 €	2%
TOTAL	31 660 677 €	1 427,57 €	100%





CHARGES DE GESTION COURANTE PAR FONCTION			
Fonction	Montant	€ / habitant	Part des dépenses de fonctionnement
Services généraux	2 380 617 €	107,34 €	8%
Sécurité	85 650 €	3,86 €	0%
Education	349 644 €	15,77 €	1%
Culture et sport	1 596 903 €	72,00 €	5%
Santé et action sociale	25 375 €	1,14 €	0%
Aménagement du territoire et habitat	617 588 €	27,85 €	2%
Action économique	28 013 €	1,26 €	0%
Environnement	191 171 €	8,62 €	1%
Transports et voirie	165 150 €	7,45 €	1%
TOTAL	5 440 111 €	245,29 €	100%



DEPENSES DE PERSONNEL PAR FONCTION			
Fonction	Montant	€ / habitant	Part des dépenses de fonctionnement
Services généraux	5 684 812 €	256,33 €	18%
Sécurité	908 880 €	40,98 €	3%
Education	4 447 113 €	200,52 €	14%
Culture et sport	2 802 491 €	126,36 €	9%
Santé et action sociale		- €	0%
Aménagement du territoire et habitat	1 249 746 €	56,35 €	4%
Action économique		- €	0%
Environnement	838 093 €	37,79 €	3%
Transports et voirie	540 853 €	24,39 €	2%
TOTAL	16 471 988 €	742,72 €	100%

IV. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PORTEES PAR LA DYNAMIQUE DES SERVICES A LA POPULATION, ANALYSE PAR CHAPITRE

Si la nature des dépenses de fonctionnement des collectivités est limitée essentiellement aux charges de gestion courante et aux charges de personnel, la typologie des recettes de fonctionnement est quant à elle beaucoup plus hétérogène.

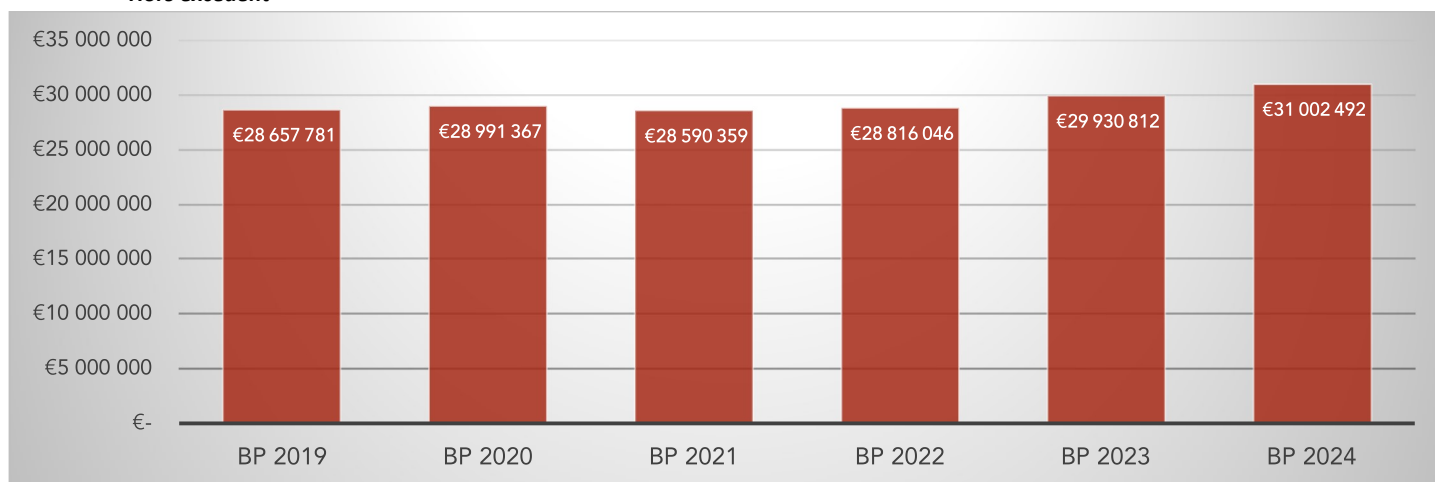
Les sources de recettes proviennent majoritairement de la fiscalité (74% en 2024), des dotations de l'Etat (15%) et de la tarification des services rendus à la population (6%).

L'évolution de chacune de ces sources de recettes est étroitement liée à l'actualité économique, fiscale et locale : évolution des bases de la fiscalité, loi de finances annuelle qui détermine le niveau des dotations de l'Etat, stratégie appliquée sur la tarification des services de la ville.

L'évolution générale des recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) par rapport au BP 2023 est fixée à **3,58%**. Néanmoins, au sein de chaque chapitre, la trajectoire des prévisions diffère.

	Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution 2023 / 2024
013	Atténuation de charges	200 000 €	350 000 €	181 463 €	181 700 €	141 000 €	161 000 €	14%
70	Produits des services	1 225 760 €	1 107 867 €	1 361 590 €	1 321 352 €	1 616 205 €	1 769 021 €	9%
73	Impôts et taxes	21 543 573 €	20 994 694 €	20 748 091 €	22 119 782 €	22 689 112 €	23 355 746 €	4.90%
731	Fiscalité locale						445 000 €	
74	Dotations	5 163 558 €	5 820 697 €	5 605 325 €	4 668 202 €	4 913 335 €	4 727 655 €	-4%
75	Autres recettes	437 420 €	367 109 €	353 540 €	444 660 €	514 710 €	536 620 €	4%
	Recettes gestion des services	28 570 311 €	28 640 367 €	28 250 009 €	28 735 696 €	29 874 362 €	30 995 042 €	4%
76	Produits financiers	- €	209 000 €	6 450 €	6 450 €	6 450 €	6 450 €	0%
77	Produits exceptionnels	87 470 €	142 000 €	333 900 €	73 900 €	50 000 €	1 000 €	-98%
	Total recettes réelles	28 657 781 €	28 991 367 €	28 590 359 €	28 816 046 €	29 930 812 €	31 002 492 €	3.58%

** Hors excédent*



1. ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Ce chapitre inclue les recettes visant à amoindrir les charges de personnel: les remboursements des indemnités journalières de la sécurité sociale et les remboursements effectués par l'URSSAF sur les charges sociales. Il est difficile d'avoir de la visibilité sur les absences à venir. Par conséquent, la prévision 2024, bien qu'en hausse de 14% par rapport au BP 023, reste prudente.

2. PRODUITS DES SERVICES (CHAPITRE 70), QUALITE ET EQUITE

Ce chapitre intègre :

- Les produits d'exploitation des services de la ville (culturels, sportifs, administratifs, périscolaires, etc.) ;
- Les redevances d'occupation du domaine public (foires, marchés, terrasses des bars et restaurants) ;
- Les remboursements liés à la mise à disposition de personnel (dans le cadre de la mutualisation, mais aussi pour la cuisine centrale et le CCAS) ;
- Les ventes de concessions des cimetières.

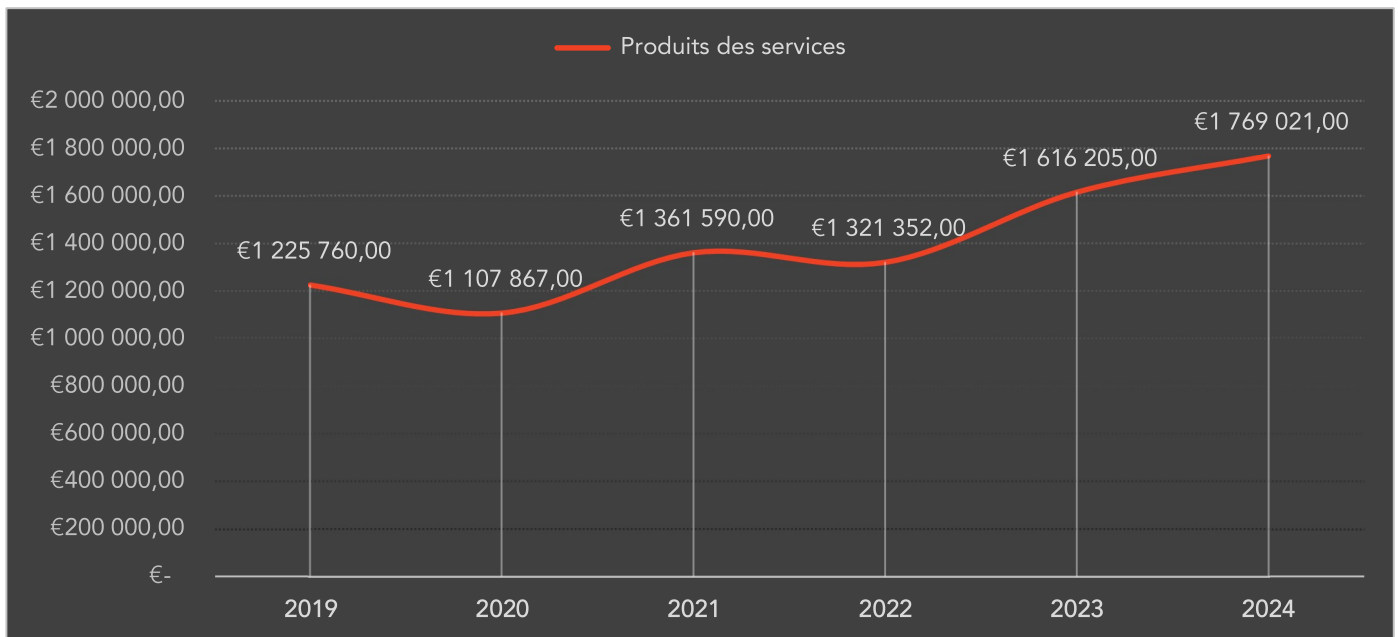
Le BP 2024 prévoit une hausse de 9% sur ces recettes par rapport au BP 2023. En effet, la crise sanitaire étant achevée, les conséquences de cette dernière ne sont plus visibles sur les recettes des équipements culturels et sportifs.

Par ailleurs, un travail de fond se poursuit sur la fréquentation et l'équité tarifaire vis-à-vis des publics mais aussi en lien avec la tarification différenciée pour les non-résidents millavois.

Il s'agit de contribuer au financement des charges de centralité et à l'optimisation des recettes sans pénaliser les publics empêchés.

La sortie de crise sanitaire et le travail de fond des équipes ont permis aux produits des services de retrouver une réelle dynamique avec une augmentation de 44% depuis 2019 et une trajectoire en hausse pour la troisième année consécutive.

La hausse de 9% peut également être expliquée par l'évolution des charges du personnel mutualisé. Les hausses statutaires impactent le personnel de la ville mais, par extension, il touche aussi le personnel mutualisé. Ainsi, le montant des remboursements des charges de personnel par le budget annexe restauration, par le CCAS et par la Communauté de Communes Millau Grands Causses, est lui aussi revalorisé.



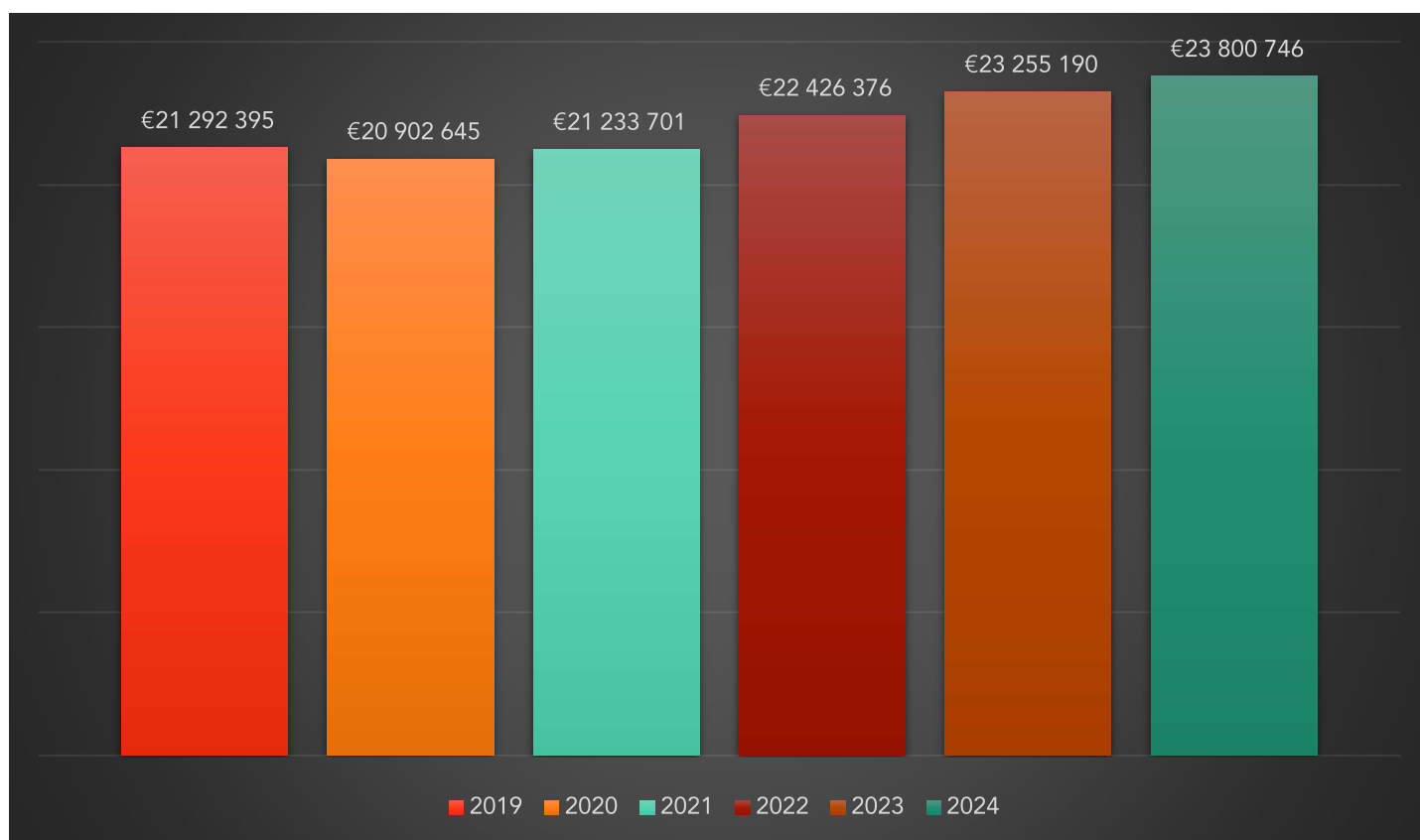
3. IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73), DES TAUX TOUJOURS INCHANGES

Les recettes fiscales constituent le principal poste du budget. Elles représentent 76% du montant des recettes réelles de fonctionnement.

Ce poste évolue en fonction, d'une part, des effets d'actualisation et de variations physiques des bases d'imposition, et d'autre part, de l'incidence du volume des transactions immobilières et de la consommation d'énergie pour ce qui concerne la taxe sur la consommation finale d'électricité.

On constate une augmentation des recettes de fiscalité 545 K€ par rapport aux prévisions 2023 (+2.34%) :

EVOLUTION DES RECETTES FISCALES						
	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023	BP 2024
Taxes foncières et d'habitation	16 688 553 €	16 903 933 €	17 469 380 €	18 155 341 €	19 400 400 €	19 982 412 €
Taxe droits de mutation	654 000 €	500 000 €	580 000 €	947 701 €	750 000 €	750 000 €
Taxe sur la publicité	215 000 €	98 000 €	98 000 €	250 000 €	110 000 €	110 000 €
Attributions de compensation	2 144 825 €	1 931 274 €	1 589 436 €	1 589 436 €	1 589 436 €	1 589 436 €
Dotation de solidarité communautaire	645 960 €	555 656 €	555 655 €	555 655 €	555 655 €	555 655 €
FPIC	374 057 €	387 782 €	391 230 €	398 243 €	354 699 €	368 243 €
Droits de place	110 000 €	66 000 €	110 000 €	110 000 €	95 000 €	95 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	460 000 €	460 000 €	440 000 €	420 000 €	400 000 €	350 000 €
Total recettes fiscales	21 292 395 €	20 902 645 €	21 233 701 €	22 426 376 €	23 255 190 €	23 800 746 €



Evolutions impactantes :

Les bases d'imposition de la fiscalité directe locale, évolueront selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, de +3 %. Le produit fiscal devrait s'élever, à taux constant, à 19 982 412 €.

Taxes	Bases 2023	Bases prévisionnelles 2024 *	Taux Stables **	Produit attendu
Taxe foncière	32 256 000 €	33 223 680 €	52,09%	17 306 215 €
Taxe foncière non bâti	140 100 €	144 303 €	155,60%	224 535 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	3 824 358 €	3 939 089 €	21,31%	839 420 €
Coefficient correcteur	1 565 283 €			1 612 242
			TOTAL	19 982 412 €

* Revalorisées chaque année par l'Etat

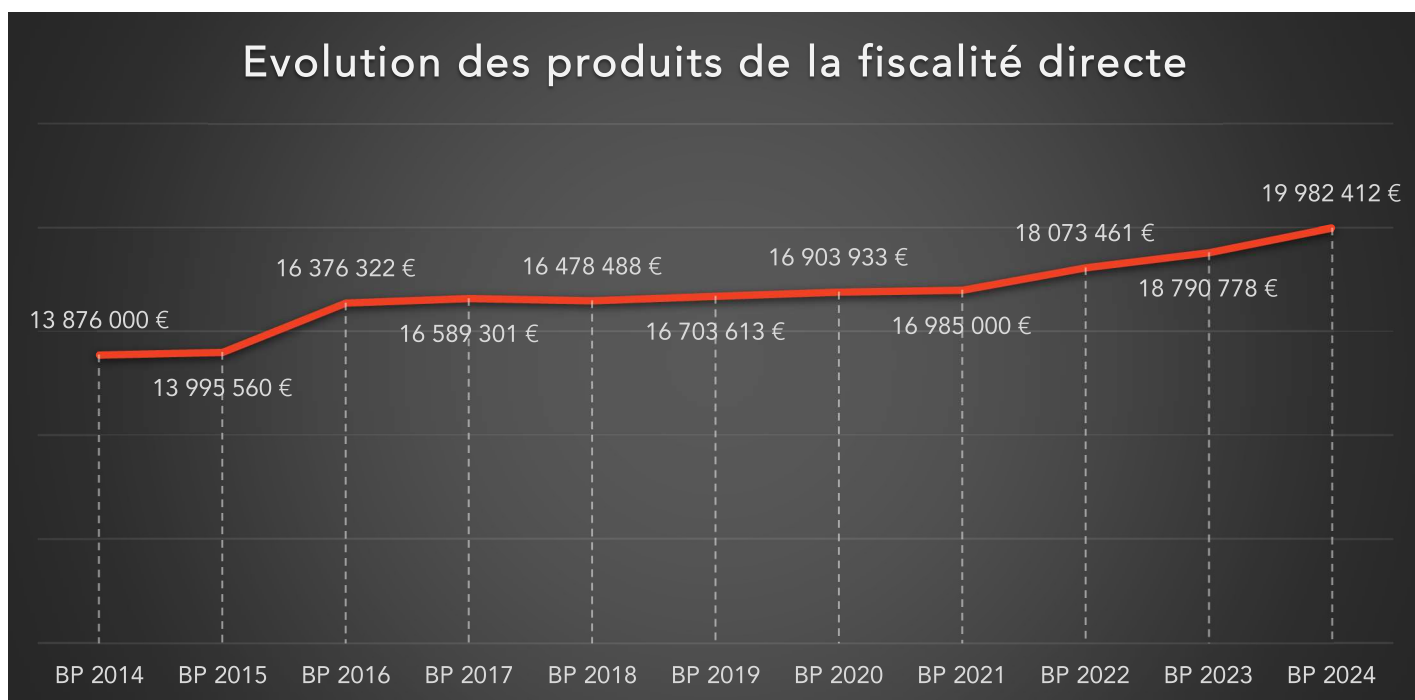
** Taux fixe voté par la commune

- L'attribution de compensation, versée par la Communauté de Communes restera stable à 1 589 436€. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres ;

- La dotation de solidarité communautaire versée par le Communauté de Communes restera également stable à 555 655 €. Elle vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre la Communauté et ses communes membres ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité, prélevée par le fournisseur et reversée à la commune, devrait diminuer de 50K€ par rapport à 2023, au regard du montant de recettes perçu l'année précédente, pour atteindre 350K€ ;
- La taxe additionnelle relative aux droits de mutation correspond aux droits d'enregistrement perçus par les notaires à l'occasion des ventes d'immeubles, versée aux départements et aux communes. Elle devrait rester stable par rapport au BP 2023 (750 K€), du fait des transactions à venir fondées sur le recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner –DIA-, (déclaration préalable obligatoire à la vente de tout bien immobilier pour les propriétaires) ;
- La redevance d'occupation du domaine : l'inscription des recettes du domaine sera stable par rapport aux prévisions 2023. Le produit attendu est de 110K€.

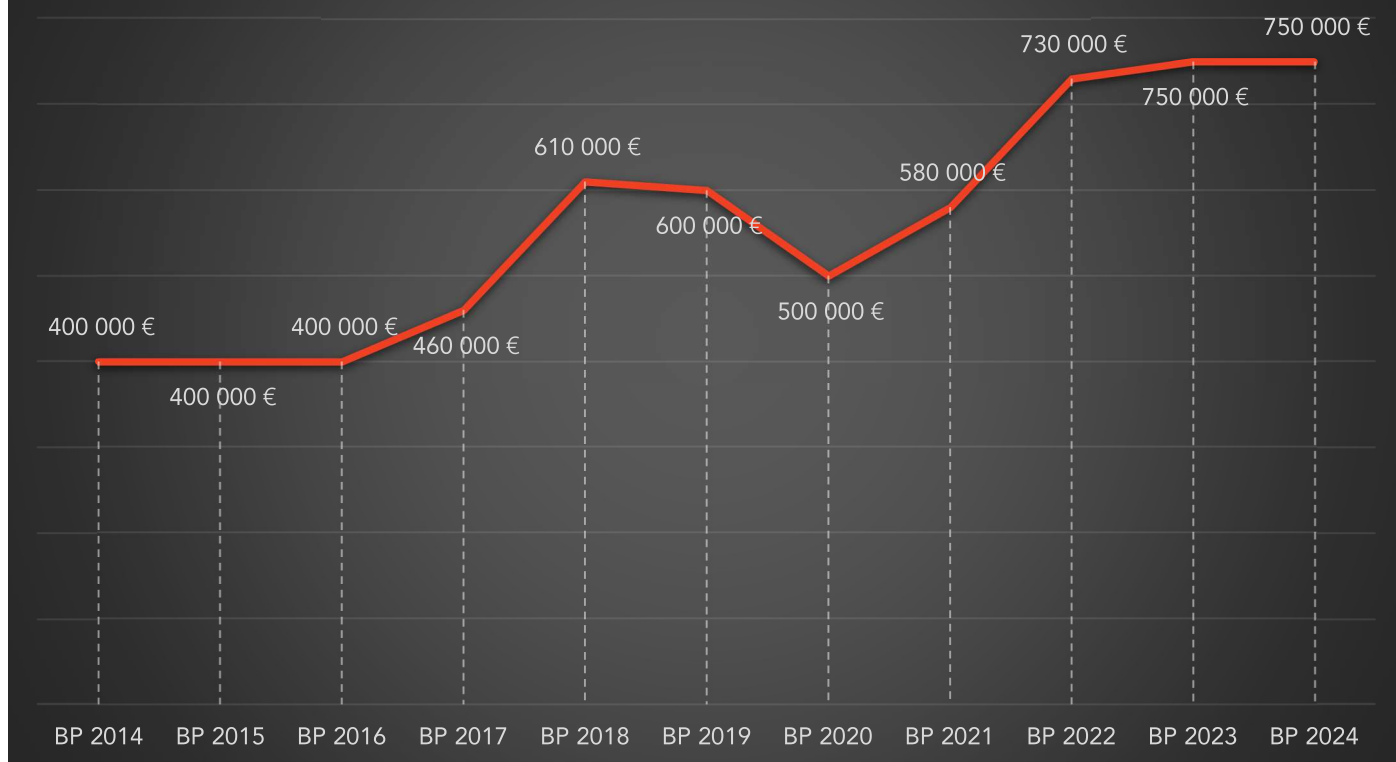
Les indicateurs :

EVOLUTION DES PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE								
BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
16 376 322 €	16 589 301 €	16 478 488 €	16 703 613 €	16 903 933 €	16 985 000 €	18 073 461 €	18 790 778 €	19 982 412 €



EVOLUTION DES DROITS DE MUTATION								
BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
400 000 €	460 000 €	610 000 €	600 000 €	500 000 €	580 000 €	730 000 €	750 000 €	750 000 €

Evolution des droits de mutation



4. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)

Ce chapitre intègre essentiellement les dotations de l'Etat et les participations des différents partenaires institutionnels (Département, Région). L'Etat compense les charges des compétences décentralisées et les partenaires financent les actions sportives et culturelles de la ville notamment.

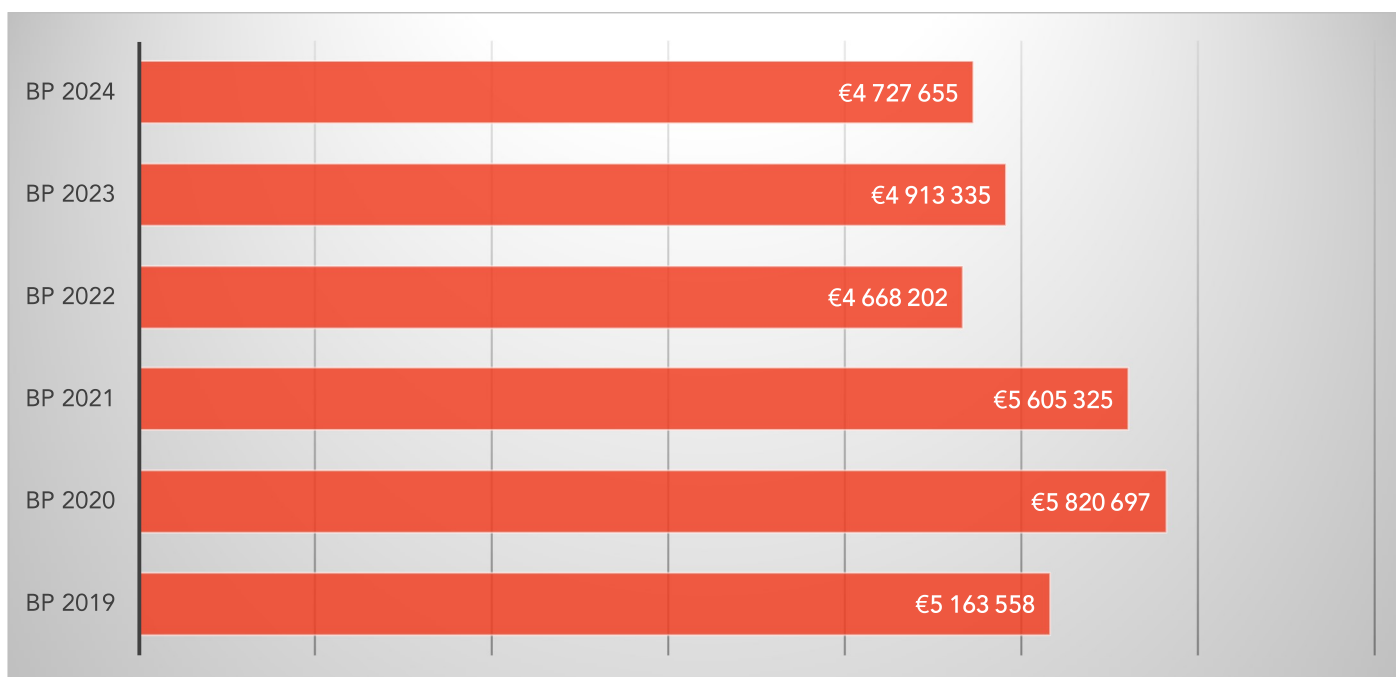
Par prudence, le BP 2024 prévoit un léger retrait des dotations de l'Etat et la stabilité ou la hausse timide des participations de nos partenaires :

- Dotations de l'Etat : - 82 K€ sur la DGF par rapport à la prévision du BP 2023 ;
- Participations de la Région : revalorisation de la subvention allouée à l'inventaire du patrimoine (+1 K€), stabilité de l'aide au projet artistique et culturel du théâtre (50K€) ;
- Participations du Département : baisse de la subvention allouée au festival bonheur d'hiver (-7 K€ entre le BP 2023 et le BP 2024), stabilité de la subvention destinée au théâtre pour le développement des arts vivants au collège (60 K€), stabilité de la subvention accordée au musée pour l'exposition temporaire (3 K€) ;

- Participations de la CAF : revalorisation des aides accordées aux politiques d'éducation (classes d'accueil : +8 K€), revalorisation des aides allouées au centre de loisirs (+ 8 K€), +5 K€ sur la subvention CTG (Convention Territoriale Globale) ;
- Participations des communes extérieures : stabilité des prévisions relatives aux spectacles délocalisés de la Maison du Peuple (30 K€)

La subvention versée par la Communauté de Communes pour l'organisation du raid nature (70 K€) en 2023 disparaît des prévisions budgétaires, l'évènement n'étant pas programmé en 2024.

Ces éléments expliquent le recul de 4% sur les prévisions liées aux recettes du chapitre 74.



5. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Ce chapitre intègre les loyers perçus par la commune, les charges locatives et de copropriété qui y sont associées, les locations de salles, les redevances des étals des Halles, les amendes émises à l'encontre des administrés (dépôts sauvages d'ordures ménagères et divagations d'animaux), les redevances de certaines DSP (aire de camping-car notamment), etc.

Beaucoup de ces recettes dépendent du niveau d'activité des utilisateurs des services de la ville (locations de salles notamment ou aire de camping-car) ou du volume des infractions constatées (dépôts sauvages et divagations d'animaux). Ainsi, il est difficile d'estimer à l'avance le niveau de ces recettes. Le BP 2024 prévoit une hausse de 4% sur ce chapitre (soit 21K€ supplémentaires).

6. PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76)

Ce chapitre intègre le remboursement par la Communauté de Communes, des intérêts de l'emprunt du pôle d'enseignement supérieur, transféré à l'EPCI (6 450€).

7. PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77)

La baisse conséquente de recettes sur ce chapitre (-49 K€) s'explique par l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57. En effet, les recettes provenant des donations, mécénats et autres indemnités perçues par la ville (dans le cadre de sinistres notamment) étaient auparavant comptabilisées sur ce chapitre. Désormais, ces recettes sont inscrites au chapitre 75. Les 1 000€ prévus concernent des écritures comptables passées sur demande du comptable public afin d'annuler des mandats émis sur les exercices antérieurs.

V. PRESENTATION CROISEE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION

Fonction	Montant	€ / habitant	Part des dépenses de fonctionnement
Services généraux	28 847 217 €	1 300,71 €	93%
Sécurité	5 000 €	0,23 €	0%
Education	842 400 €	37,98 €	3%
Culture et sport	975 375 €	43,98 €	3%
Santé et action sociale	- €	- €	0%
Aménagement du territoire et habitat	145 000 €	6,54 €	0%
Action économique	185 500 €	8,36 €	1%
Environnement	2 000 €	0,09 €	0%
Transports et voirie		- €	0%
TOTAL	31 002 492 €	1 397,89 €	100%

La fonction services généraux rassemble les recettes ne pouvant être affectées à une politique publique en particulier. On y retrouve les dotations de l'Etat, la fiscalité, les cessions, les loyers et redevances d'occupation du domaine public. C'est ce qui explique la prédominance de cette fonction sur les autres.

SECTION D'INVESTISSEMENT

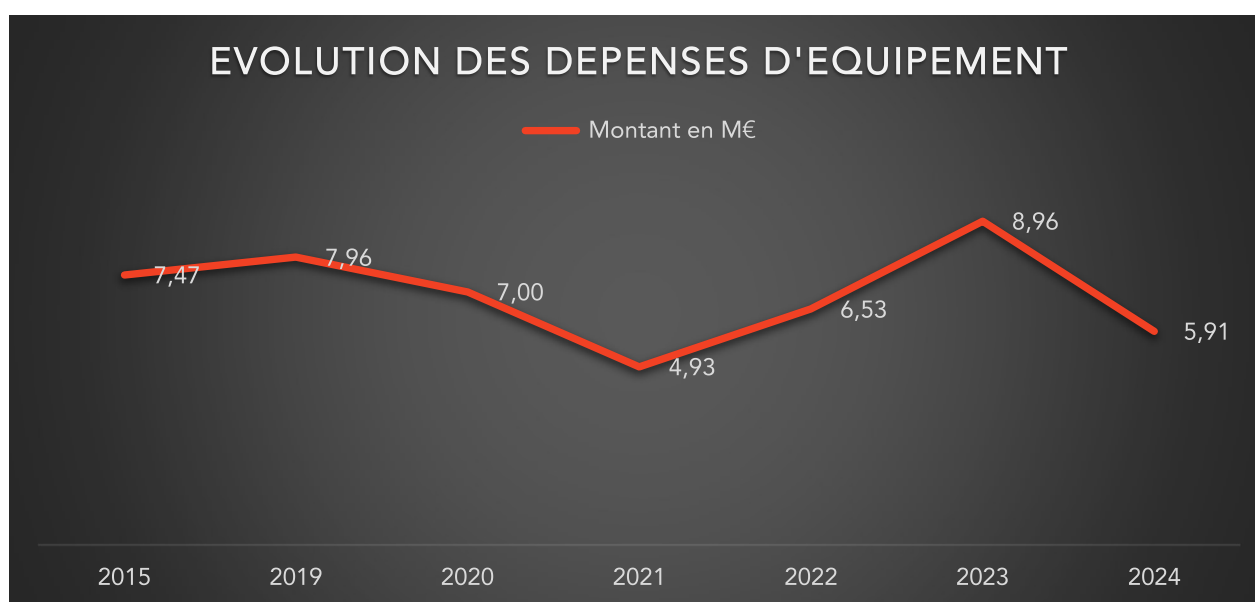
I. VUE GENERALE

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	8 996 358 €	Recettes réelles	5 772 764 €
Dont dépenses d'équipement	5 913 012 €	Dont recettes d'équipement	4 519 764 €
Dépenses d'ordre	658 185 €	Recettes d'ordre	3 881 779 €
TOTAL	9 654 543 €	TOTAL	9 654 543 €

Les dépenses d'équipement sont en recul de 24% par rapport au BP 2023 (-1,85M€). Le volume d'investissement choisi pour 2024 s'inscrit dans la limite des capacités financières et des marges de manœuvres de la collectivité. Il tient également compte de la vie des projets et suit l'évolution de ces derniers (étalement dans le temps, évolution des coûts, etc.)

Progression des dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement comprennent les études, les achats de terrains et de matériel, les licences et logiciels, les opérations de travaux, ainsi que les subventions d'investissement.



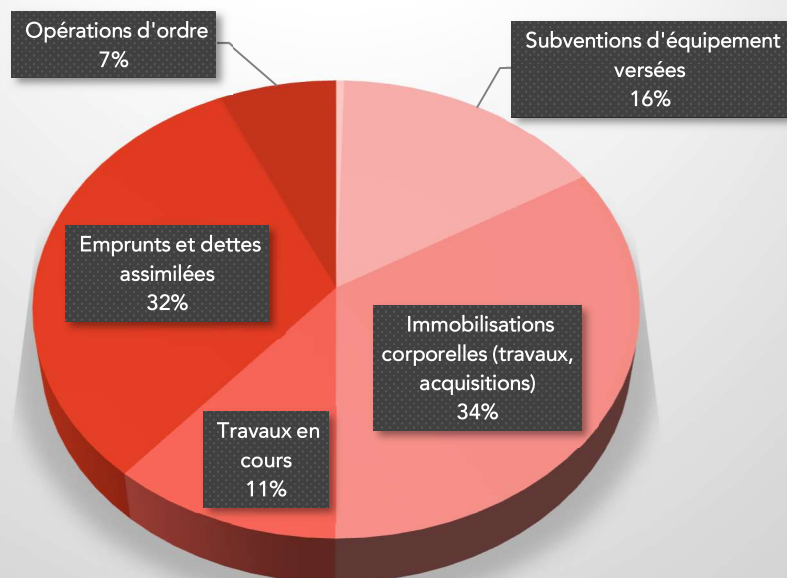
L'année 2024 est marquée par la poursuite des investissements engagés et une maîtrise des nouveaux investissements pour limiter le recours à l'emprunt.

Les tableaux ci-dessous permettent de disposer d'une vue globale de la section d'investissement du budget primitif 2024 de la ville, présentée par chapitres.

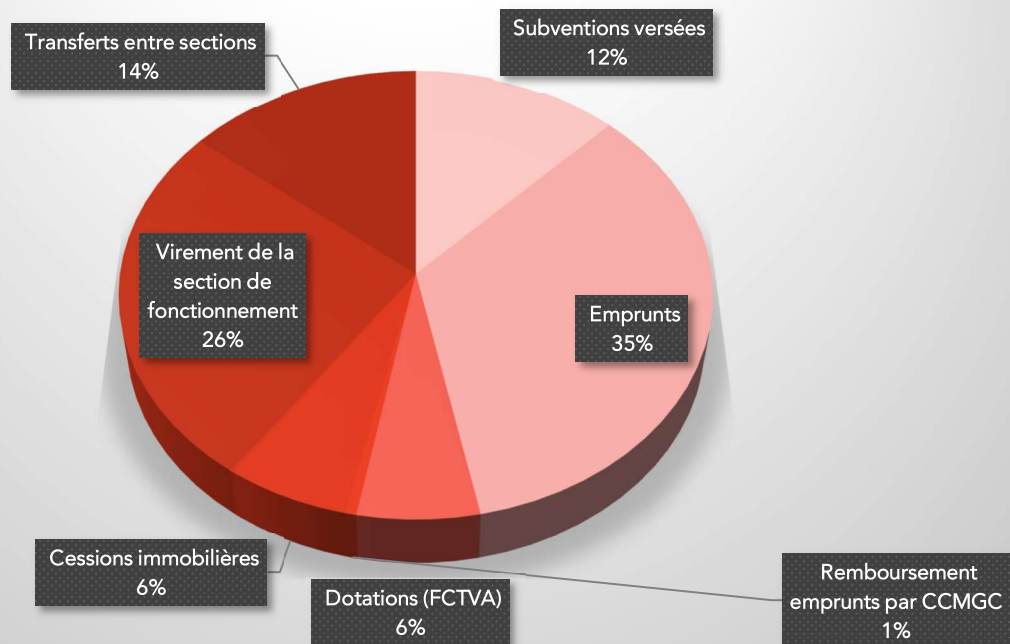
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		BP 2024 (€)
20	Licences, logiciels et frais d'étude	45 000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 540 000 €
21	Immobilisations corporelles (travaux, acquisitions)	3 246 512 €
23	Travaux en cours	1 081 500 €
Dépenses d'équipement		5 913 012 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 063 346 €
45411	Travaux d'office	20 000 €
Dépenses réelles		8 996 358 €
040	Opérations d'ordre	658 185 €
Dépenses d'ordre		658 185 €
TOTAL		9 654 543 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		BP 2024 (€)
13	Subventions versées	1 189 400 €
16	Emprunts	3 330 364 €
Recettes d'équipement		4 519 764 €
10	Dotations (FCTVA)	590 000 €
27	Remboursement emprunts par CCMGC	53 000 €
024	Cessions immobilières	590 000 €
45412	Travaux d'office	20 000 €
Recettes réelles		5 772 764 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 521 710 €
040	Transferts entre sections	1 360 069 €
Recettes d'ordre		3 881 779 €
TOTAL		9 654 543 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT



II. ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. PPI, PLAN D'INVESTISSEMENT POUR LE TERRITOIRE ET SES ENTREPRISES

La politique générale d'investissement de la collectivité est formalisée par le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Le PPI est un outil d'analyse financière prospective qui permet de phaser, à l'échelle d'un mandat, le volume d'investissement maximal avec les capacités financières de la collectivité. Le PPI a l'avantage de tester la faisabilité des projets et de définir des priorités en échelonnant les dépenses et les recettes d'investissement sur plusieurs exercices budgétaires. Il est ainsi plus simple de planifier des projets de long terme et de programmer les investissements nécessaires, tout en déterminant le niveau d'endettement supportable par la collectivité. Le PPI est un outil de pilotage financier et politique essentiel : il permet à la collectivité d'investir de manière significative sans mettre en péril ses finances.

Le PPI priorise les projets issus de la votation citoyenne, les investissements générateurs d'économies de fonctionnement à long terme et les projets les mieux subventionnés.

Le PPI a été actualisé afin de tenir compte du décalage de certaines opérations dans le temps, mais aussi pour mieux s'ajuster aux capacités financières de la ville et aux délais de réalisation des projets. Ainsi, le projet de terrain synthétique a été étalé sur deux exercices,

la rénovation énergétique de l'école Eugène Selles a été repoussée à 2025, le projet des cours d'écoles végétalisées a été étalé jusqu'à la fin du mandat, la réalisation d'une salle d'obsèques civiles a quant à elle été anticipée pour 2024.

Le coût de certains projets a été revu à la hausse, c'est le cas par exemple des abords du complexe sportif (+ 535K€ hors subventions) ou du cinéma rénové (+ 725K€). Le projet de complexe sportif est quant à lui fortement impacté par l'indexation des prix du marché. Les surcoûts sont partagés entre la ville et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, à hauteur de 50% pour chaque collectivité. Pour 2024, le montant du fonds de concours nécessaire a été évalué à 1,460M€.

DEPENSES PPI							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL PROJETS
EQUIPEMENTS	3 383 000 €	3 554 600 €	5 204 386 €	2 461 000 €	433 000 €	180 000 €	15 215 986 €
Fonds de concours complexe sportif	1 400 000 €	1 000 000 €	1 700 000 €	1 460 000 €			5 560 000 €
Abords complexe sportif	90 000 €		370 000 €	535 000 €			995 000 €
Paul Tort	134 000 €	988 000 €	2 313 000 €				3 435 000 €
Halle sportive du Puits de Calès	1 705 000 €	323 000 €					2 028 000 €
Stand de tir (modernisation pas de tir)						80 000 €	80 000 €
Terrain synthétique			40 000 €	400 000 €	433 000 €		873 000 €
CREA	50 000 €	40 000 €	134 000 €	66 000 €			290 000 €
Etude bâtiments municipaux			50 000 €				50 000 €
Maison de santé place Mitterrand	4 000 €	930 000 €	597 386 €				1 531 386 €
Salle AFR Saint-Germain		273 600 €					273 600 €
PEM (part ville)						100 000 €	100 000 €
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	1 495 968 €	1 848 885 €	2 057 994 €	2 164 512 €	2 085 000 €	2 085 000 €	11 737 359 €
<i>Patrimoine bâti</i>				553 462 €	1 085 000 €	1 085 000 €	2 723 462 €
<i>Espaces publics et voirie</i>				1 016 800 €	300 000 €	300 000 €	1 616 800 €
<i>Matériel</i>				534 250 €			534 250 €
SDIE				30 000 €	200 000 €	200 000 €	430 000 €
Opération sécurisation Ladoux et CTM				30 000 €	500 000 €	500 000 €	1 030 000 €
AMENAGEMENTS URBAINS	11 640 €		400 000 €	150 000 €	150 000 €	550 000 €	1 261 640 €
Embellissement et végétalisation du centre-ville (Clausel de Coussergues,...)			380 000 €				380 000 €
Programme LED éclairage public				150 000 €	150 000 €	150 000 €	450 000 €
20 rue Capelle	11 640 €		20 000 €				31 640 €
Réseau chaleur : voirie Alsace Lorraine						400 000 €	400 000 €
AUTRES INVESTISSEMENTS	43 500 €	40 000 €	316 000 €	151 000 €	40 000 €		590 500 €
Subventions façades	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €		200 000 €

Opération Beauregard - Aménagement centres sociaux				40 000 €			40 000 €
Réhabilitation patrimoniale Ayrolle			200 000 €				200 000 €
Divers	3 500 €		76 000 €	71 000 €			150 500 €
INVESTISSEMENTS BUDGETS ANNEXES (NON COMPTABILISES)							
Réseaux rue Alsace Lorraine						600 000 €	600 000 €
Rénovation cuisine centrale			50 000 €	200 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	3 850 000 €
PROJETS VOTATION CITOYENNE		1 096 155 €	1 201 843 €	1 006 500 €	2 265 500 €	400 000 €	5 969 998 €
Cœur de ville plus vert			40 000 €				40 000 €
Rues commerçantes valorisées			30 000 €	50 000 €			80 000 €
Jardins partagés		40 000 €					40 000 €
Cours d'écoles végétalisées			180 000 €	200 000 €	450 000 €	400 000 €	1 230 000 €
Salle des obsèques civiles				130 000 €			130 000 €
Piste cyclable rue du Pont de Fer				5 000 €	360 000 €		365 000 €
City stade					60 000 €		60 000 €
Street workout					20 000 €		20 000 €
Cinéma rénové		36 155 €	125 000 €	125 000 €	600 000 €		886 155 €
Sablons		400 000 €	551 648 €	496 500 €	775 500 €		2 223 648 €
RD809		620 000 €	275 195 €				895 195 €
TOTAL DEPENSES / ANNEE	4 934 108 €	6 539 640 €	9 180 223 €	5 933 012 €	4 973 500 €	3 215 000 €	34 775 483 €

2. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024, ECONOMIES D'ENERGIE ET VERDISSEMENT

PROJETS IDENTIFIES		
DEPENSES INVESTISSEMENT	PREVISION 2024	TYPE D'OPERATION
Complexe sportif	1 460 000 €	Fonds de concours
Entretien patrimoine bâti, voirie, matériel	2 164 512 €	
- Entretien voirie et espaces publics	1 016 800 €	
- Matériel et véhicules des services	534 250 €	
- Entretien du patrimoine bâti	553 462 €	
- Sécurisation du ruisseau de Ladoux (zone inondable)	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
- SDIE	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Autres investissements nécessaires	71 000 €	Travaux d'office, acquisitions foncières diverses, extension réseaux suite PC, frais d'études divers
Aménagement des abords du Parc des Sports	535 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Aménagement de la place des Sablons	496 500 €	Votation citoyenne
Réalisation d'un terrain synthétique	400 000 €	Maîtrise d'ouvrage à définir

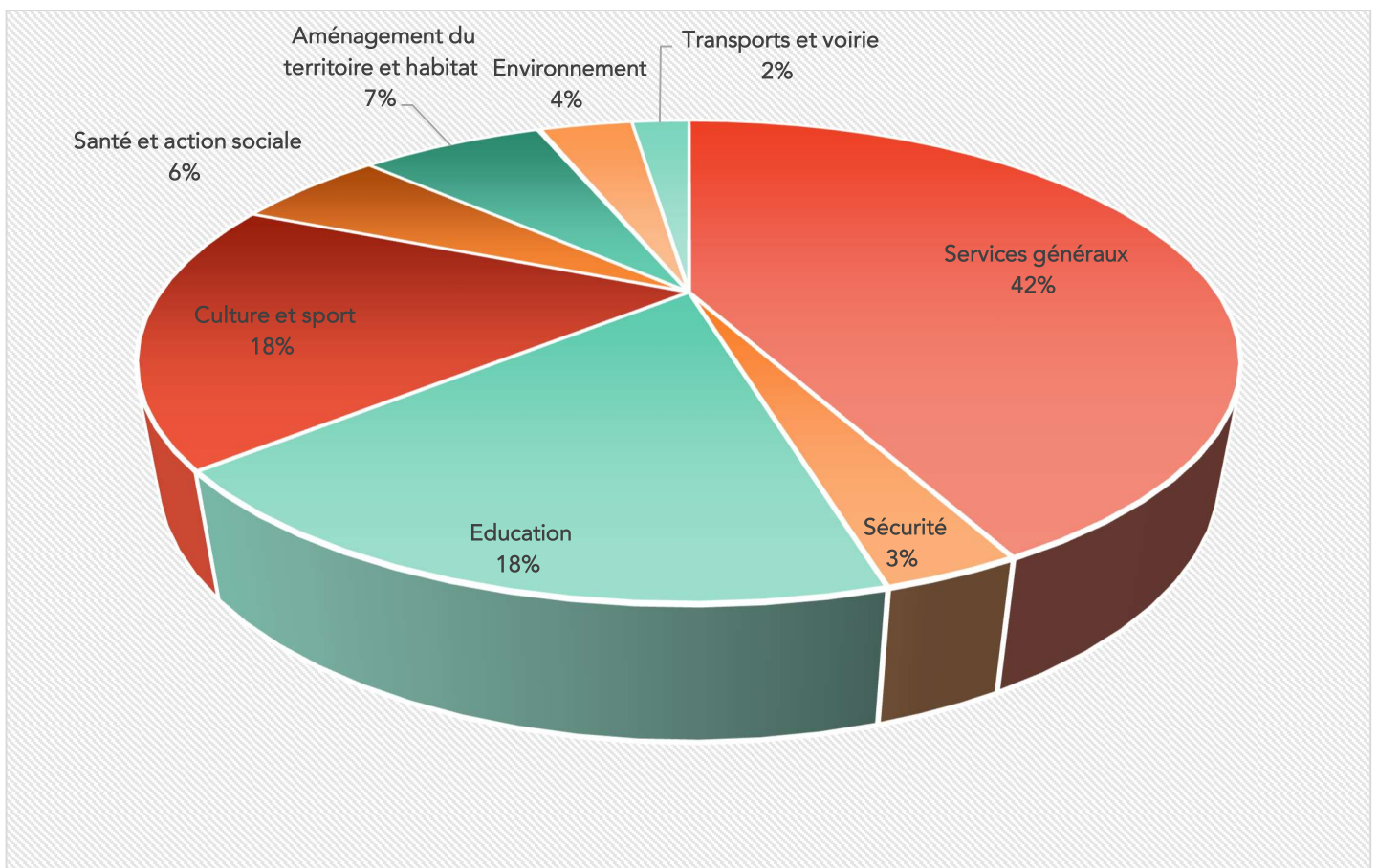
Végétalisation des cours d'écoles	200 000 €	Votation citoyenne
Passage en LED de l'éclairage public	150 000 €	Maîtrise d'œuvre ville
Salle des obsèques civiles	130 000 €	Votation citoyenne
Réhabilitation du cinéma	125 000 €	Votation citoyenne
Travaux CREA	66 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Rues commerçantes valorisées	50 000 €	Votation citoyenne
Subventions façades	40 000 €	Contrat action cœur de ville
Rénovation énergétique de l'école Eugène Selles	40 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Sécurisation du ruisseau de Ladoux (zone inondable)	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
SDIE	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Liaison douce entre le Tarn et le centre-ville via la rue du Pont de Fer (étude)	5 000 €	Votation citoyenne
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 933 012 €	

Opérations liées à l'entretien du patrimoine :

ENTRETIEN DU PATRIMOINE	
Entretien patrimoine non bâti	1 016 800 €
Espaces publics	120 000 €
Voirie	594 500 €
Programme divers	105 000 €
Travaux en régie	197 300 €
Matériel des services	534 250 €
Matériel spécifique et technique	138 400 €
Matériel informatique	9 350 €
Mobilier	15 200 €
Matériel roulant	371 300 €
Patrimoine bâti	553 462 €
Bâtiments culturels et cultuels	92 914 €
Equipement sportifs	69 500 €
Bâtiments scolaires et périscolaires	165 500 €
Bâtiments administratifs et techniques	104 248 €
Autre entretien patrimoine bâti	3 500 €
Travaux en régie	117 800 €
Autres investissements nécessaires	60 000 €
SDIE	30 000 €
Opération sécurisation Ladoux	30 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 164 512 €

3. PRESENTATION CROISEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION			
Fonction	Montant	€ / habitant	Part des dépenses d'investissement
Services généraux	3 873 888 €	174,67 €	40%
Sécurité	90 288 €	4,07 €	1%
Education	456 564 €	20,59 €	5%
Culture et sport	2 435 671 €	109,82 €	25%
Santé et action sociale	40 000 €	1,80 €	0%
Aménagement du territoire et habitat	1 721 700 €	77,63 €	18%
Action économique	7 592 €	0,34 €	0%
Environnement	63 680 €	2,87 €	1%
Transports et voirie	965 160 €	43,52 €	10%
TOTAL	9 654 543 €	435,32 €	100%



III. ANALYSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

1. FINANCEMENT DU PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT

RECETTES PPI							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL PROJETS
RECETTES HORS SUBVENTIONS	728 270 €	1 419 561 €	1 247 720 €	1 503 000 €	1 070 035 €	881 936 €	6 850 522 €
Remboursement capital emprunt PES	53 000 €	53 000 €	53 000 €	53 000 €	53 000 €	53 000 €	318 000 €
Taxe d'aménagement	151 207 €	110 000 €	118 000 €	90 000 €	80 000 €	80 000 €	629 207 €
Produit des amendes de police	110 154 €	225 561 €	311 820 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 397 535 €
FCTVA	396 918 €	411 000 €	461 364 €	500 000 €	637 035 €	498 936 €	2 905 253 €
Produits des cessions	16 991 €	620 000 €	269 000 €	590 000 €	50 000 €		1 545 991 €
Travaux d'office			34 536 €	20 000 €			54 536 €
SUBVENTIONS / FONDS DE CONCOURS	42 578 €	826 649 €	3 006 462 €	939 400 €	955 000 €	570 000 €	6 340 089 €
AUTOFINANCEMENT	163 260 €	1 031 983 €	2 226 041 €	160 248 €			3 581 532 €
EMPRUNT	4 000 000 €	3 261 447 €	2 700 000 €	3 330 364 €	2 948 465 €	1 763 064 €	18 003 340 €
TOTAL DEPENSES / ANNEE	4 934 108 €	6 539 640 €	9 180 223 €	5 933 012 €	4 973 500 €	3 215 000 €	34 775 483 €

2. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (CHAPITRE 10)

Ce chapitre intègre les recettes issues :

- Du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Cette dotation est versée aux collectivités par l'Etat en compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement spécifiques. Le taux de compensation forfaitaire, fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT, est de 16,404% pour les dépenses éligibles (hors acquisitions foncières et fonds de concours versés). Le montant du FCTVA attendu pour 2024 est fixé sur la base des investissements réalisés en 2023. Il est estimé à 500 K€. C'est 229 K€ de plus qu'au BP 2023 ;
- De la taxe d'aménagement. Cette dernière s'applique au dépôt des permis de construire et déclarations préalables de travaux. Elle est encaissée par les services des impôts et reversée ensuite à la collectivité. Pour 2024, le montant prévu est de 90 K€. C'est 20 K€ de moins qu'au BP 2023 parce que le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme est en baisse.

3. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 13)

Ce chapitre regroupe les subventions et financements accordés par les partenaires institutionnels sur les projets municipaux (Etat, Région, Département, Agence de l'eau) ainsi que le produit des amendes de police.

Les subventions inscrites au budget 2024 sont évaluées à 939 400€. Elles concernent le financement du terrain synthétique, du projet Sablons, des abords du Parc des Sports, de l'aménagement de la rue Clausel de Coussergues, du passage en LED de l'éclairage public et de l'étude du réseau chaleur. La réalisation des projets est conditionnée à l'attribution des subventions inscrites.

Le produit des amendes de police attendu est quant à lui estimé à 250 K€ (-61 K€).

4. EMPRUNT (CHAPITRE 16)

Le niveau d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement pour 2024, est fixé à 3 330 364€. Ce dernier est ajusté aux capacités financières réelles de la collectivité en termes de remboursement de capital et d'intérêts.

5. PRODUITS DES CESSIONS (CHAPITRE 024)

Ce chapitre prévoit les ventes immobilières et mobilières de la ville. Une réflexion a été engagée en 2022 sur l'analyse du patrimoine de la ville. Il s'agit de l'optimiser dans une logique de revente afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour financer les projets d'investissement. Pour 2024, les prévisions de ventes immobilières s'élèvent à 590 000€ (vente du 16, boulevard de l'Ayrolle et de la maison du gardien de la Maladrerie).

6. AUTRES RECETTES ANNEXES

La section d'investissement intègre également dans ses recettes réelles, le remboursement par la Communauté de Communes du capital de l'emprunt du Pôle d'Enseignement Supérieur (53 K€) et le remboursement des travaux d'office réalisés par la collectivité pour le compte de tiers défaillants (20 K€).

7. PRESENTATION CROISEE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION

Fonction	Montant	Part des recettes d'investissement
Services généraux	8 445 143 €	87.57%
Sécurité	20 000 €	0.20%

Culture et sport	85 000 €	0.88%
Aménagement du territoire et habitat	1 070 000 €	11%
Environnement	34 400 €	0.35%
TOTAL	9 654 543 €	100%

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET EVOLUTION DE LA DETTE

I. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les données qui suivent permettent, année après année, d'examiner les soldes intermédiaires de gestion avant amortissement, d'expliquer le recours à l'emprunt qui est envisagé et de faire toutes les comparaisons avec les exercices précédents.

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, desquelles sont déduites le remboursement des intérêts d'emprunts et des avances.

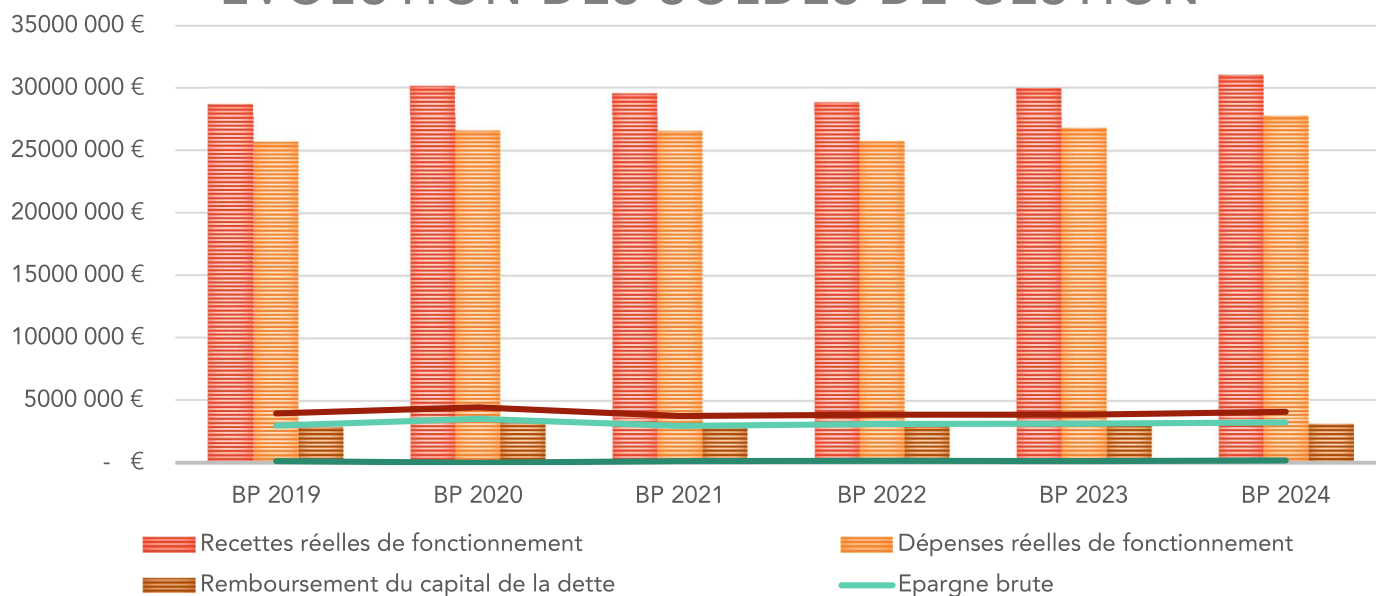
L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'autofinancement des investissements, elle est égale à l'épargne brute moins le capital des emprunts et avances à rembourser.

L'épargne nette permet de dégager 160 248€ pour financer les investissements.

EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION						
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	28 657 781 €	30 111 298 €	29 532 328 €	28 816 046 €	29 930 812 €	31 002 492 €
Dépenses réelles de fonctionnement	25 706 728 €	26 602 135 €	26 586 002 €	25 731 054 €	26 803 022 €	27 778 898 €
Epargne brute	2 951 053 €	3 509 164 €	2 946 326 €	3 084 992 €	3 127 790 €	3 223 594 €
Epargne de gestion	3 929 053 €	4 443 164 €	3 747 326 €	3 840 992 €	3 834 586 €	4 051 164 €
Remboursement du capital de la dette	2 840 395 €	3 510 073 €	2 839 260 €	2 919 384 €	3 014 644 €	3 063 346 €
Epargne nette	110 658 €	- 909 €	107 066 €	165 608 €	113 146 €	160 248 €

EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION



II. EVOLUTION DE LA DETTE

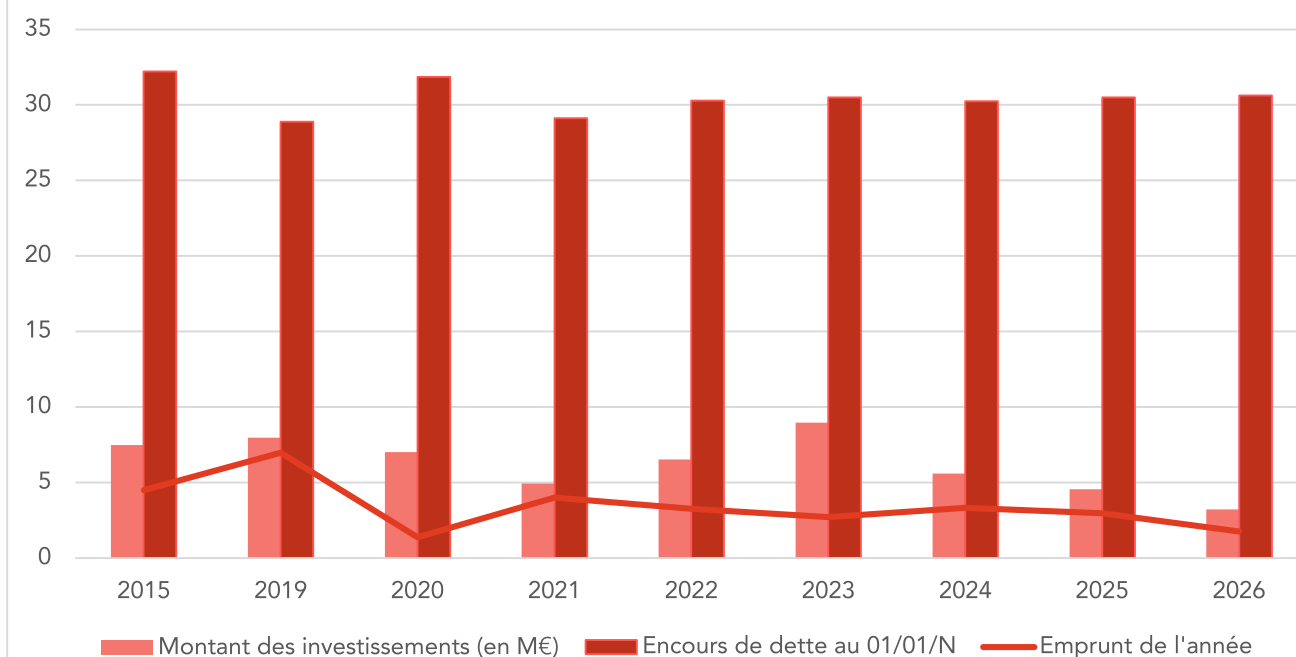
L'emprunt à réaliser en 2023 a été réduit à 2,7M€ au lieu des 3,689M€ initialement prévus au BP. En intégrant ce nouvel élément, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 30,234M€. Pour l'année 2024, l'annuité en capital devrait donc s'élever à 3,063M€.

Les caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2024 :

- Durée résiduelle d'encours : 11 ans et 8 mois ;
- Annuité/recettes de fonctionnement : 12,54% ;
- Encours /recettes de fonctionnement : 97,52% (seuil critique : 104%) ;
- Intérêts /dépenses de fonctionnement : 2,96%.

EVOLUTION ENCOURS DETTE / INVESTISSEMENTS			
Années	Montant des investissements (en M€)	Emprunt de l'année	Encours de dette au 01/01/N
2015	7,47	4,48	32,22
2019	7,96	6,97	28,88
2020	7,00	1,37	31,86
2021	4,93	4,00	29,12
2022	6,53	3,26	30,28
2023	8,96	2,70	30,50
2024	5,91	3,33	30,23
2025	4,54	2,95	30,50
2026	3,21	1,76	30,64

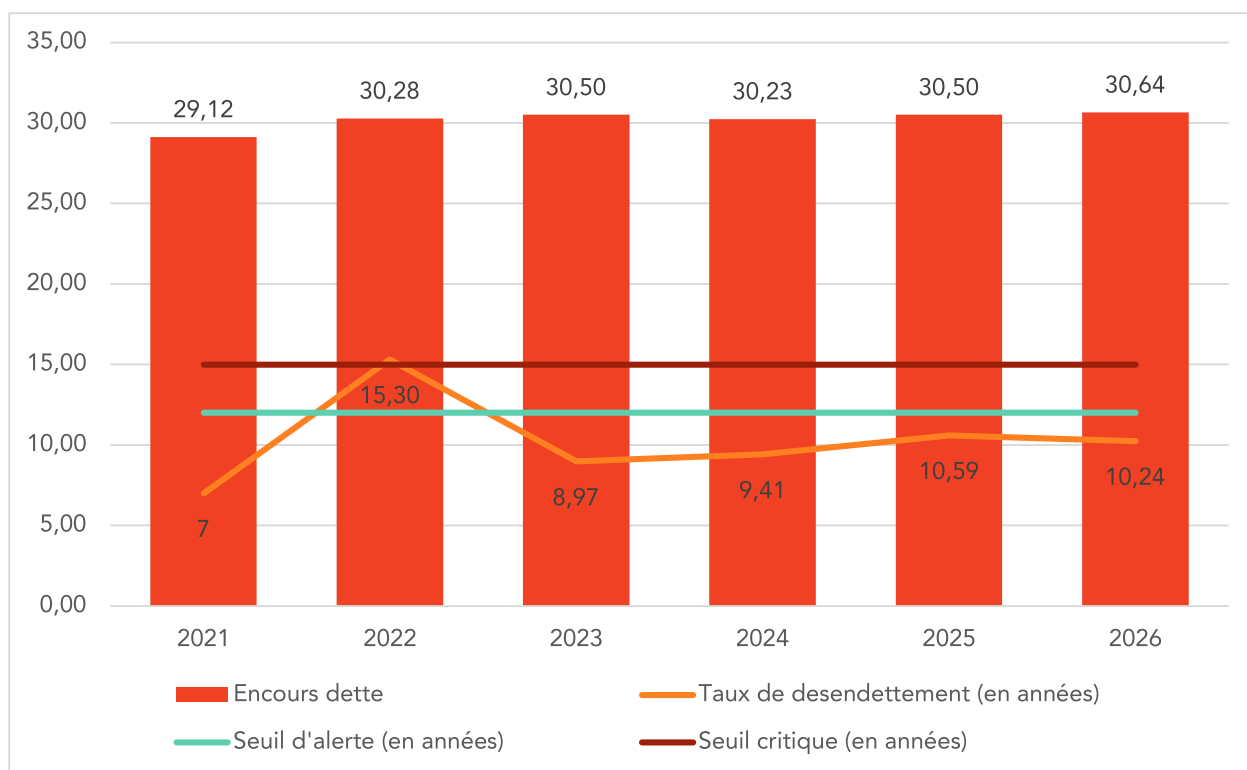
Volume des investissements et encours de dette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette (capital restant à rembourser) de la collectivité et son épargne brute (solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement). Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée de la section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait à nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des banques.

Le taux de désendettement de la commune de Millau a atteint en 2022 les 15 ans (sans affectation du résultat), niveau de seuil critique. Grâce à la forte maîtrise des charges de fonctionnement et à l'optimisation des recettes, l'épargne brute devrait augmenter en 2024 et ainsi limiter le taux de désendettement à **9,41 ans**. Sur la fin du mandat, le taux de désendettement devrait rester en dessous des **10,5 ans**.



MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement contrairement aux opérations réelles.

Amortissement des biens	1 330 069 €
Travaux en régie	658 185 €
Virement à la section d'investissement	2 521 710 €

BUDGETS ANNEXES

I. EAU

Au sein de la section d'exploitation, les recettes proviennent essentiellement des redevances facturées aux administrés (280K€). Les dépenses réelles sont quant à elles très limitées (24 K€) ce qui a pour effet d'accentuer mécaniquement le caractère excédentaire du résultat d'exploitation.

En investissement, les recettes proviennent essentiellement des amortissements (270 409€), c'est-à-dire des dépenses d'exploitation destinées à garantir le renouvellement des biens

amortis (réseaux et ouvrages) en investissement. Les durées d'amortissement des réseaux sont longues ce qui génère chaque année des recettes d'investissement plus importantes que les crédits dépensés pour assurer l'entretien et le renouvellement des réseaux lorsque c'est nécessaire.

Pour 2024, les travaux programmés sont en lien avec le schéma directeur de programmation des investissements établi : réservoir de la Salette (70 K€) et fonds destiné à la réduction des fuites (149K€).

Le schéma directeur a également pour objectif d'organiser le transfert de la compétence « gestion de l'eau potable » à la Communauté de Communes en 2026.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 214 575,58€, tandis que les intérêts restant à payer s'élèvent à 11 951,86€.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	294 800 €	294 800 €
Investissement	272 843 €	272 843 €
TOTAL	567 643 €	567 643 €

II. ASSAINISSEMENT

Son fonctionnement est similaire à celui de l'eau : la section d'exploitation enregistre des recettes issues des redevances (741 K€). En face, les dépenses réelles d'exploitation sont limitées aux analyses des effluents (20 K€) et au paiement des intérêts de la dette (236 K€).

En investissement, les recettes sont exclusivement constituées des dotations aux amortissements (446 K€), tandis que les dépenses concernent pour l'essentiel le remboursement du capital des emprunts (266 K€) et l'amortissement des subventions perçues sur les travaux réseaux et ouvrages (106 K€).

Côté travaux, la réfection des réseaux de l'avenue de la République est programmée pour 2024 (264 K€). Elle sera financée en avril avec l'affectation du résultat.

Un schéma directeur est en cours. Il vise à définir la programmation de l'investissement et à organiser le transfert de compétence « gestion des eaux usées » à la Communauté de Communes en 2026.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 4 695 910 €.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	847 141 €	847 141 €
Investissement	637 011 €	637 011 €
TOTAL	1 484 152 €	1 484 152 €

III. STATIONNEMENT

Le budget annexe du stationnement comprend les recettes issues du stationnement des usagers : sur la voirie municipale, sur les deux « mini-park » de la Condamine et de la SERNAM, ainsi que le stationnement parking Emma Calvé. Les recettes pour 2024 sont estimées à 471 500€ (horodateurs et FPS). Elles incluent aussi les produits de la fourrière.

Les crédits inscrits au chapitre 011 (358 K€) couvrent les contrats de maintenance des horodateurs, les frais de télécommunication, les frais prélevés par l'ANTAI, ainsi que les commissions prélevées sur les paiements par cartes bleues.

Les amortissements du budget stationnement s'élèvent à 49 421€.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 208 367€, l'annuité d'un montant de 112 936€ se décompose en capital pour 108 373€ et en intérêts pour 4 563€.

Jusqu'en 2021, le budget stationnement s'équilibrait en fonctionnement par l'intermédiaire d'une subvention du budget principal. Grace au travail d'optimisation engagé sur les recettes depuis 2022, la contribution de la ville ne sera pas nécessaire en 2024, comme en 2023.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	472 503 €	472 503 €
Investissement	109 873 €	109 873 €
TOTAL	582 376 €	582 376 €

IV. RESTAURATION

La structuration du budget restauration est différente car c'est la subvention versée par la ville qui permet l'équilibre de la section de fonctionnement. Les recettes proviennent également, sur ce budget, des repas à domicile (1,013 M€ au BP 2024) et de la cantine (364K€ pour 2024). Grâce au travail de réévaluation des tarifs de la restauration scolaire (différenciation entre les résidents et les non-résidents millavois), 64 K€ ont pu être rajoutés sur les prévisions 2024 par rapport à 2023.

A l'instar de la ville, les charges de personnel vont également augmenter significativement pour les effectifs de la cuisine centrale (+100 K€ par rapport à 2023). En lien avec l'inflation, le coût de l'alimentation sera lui aussi plus important (+50 K€ également par rapport à 2023).

Par ailleurs, un projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale est en cours d'étude (coût de l'opération : 3 850 M€. 200 K€ de dépenses d'investissement sont programmés sur ce projet pour 2024. Des subventions sont attendues et un emprunt sera contracté pour assumer une partie des dépenses résiduelles.

Au regard de l'actualité, la subvention d'équilibre de la ville devra être réhaussée en 2024. Elle sera de 500 208€, contre 441 440€ en 2023.

Les amortissements du budget restauration s'élèvent à 43 172€.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 320 422€, l'annuité est de 116 396€.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 877 208 €	1 877 208 €
Investissement	374 513 €	374 513 €
TOTAL	2 251 721 €	2 251 721 €

V. PARKING CAPELLE

Pour comprendre la structure de ce budget, il est essentiel de comprendre son mode de gestion : nous percevons une redevance d'occupation du parking dont nous délégons la gestion par DSP. Dans la section d'exploitation, cela se traduit par une recette de 150 000€ et par une dépense de 323 970€.

La dotation aux amortissements que nous devons dégager à la section d'investissement afin de prévoir le remplacement de l'équipement à terme est de 231 297€. A noter également dans les charges d'exploitation en 2024, 28 000€ de taxe foncière et 150 970€ d'intérêts sur les emprunts. Ainsi, sur la section d'exploitation, les dépenses sont supérieures aux recettes. C'est la raison pour laquelle nous devons équilibrer le budget Capelle par une subvention du budget principal (345 267€ en 2024).

En investissement, les recettes issues des dotations aux amortissements (231 297€) permettent de financer le remboursement du capital des emprunts (145 078€) et l'amortissement des subventions perçues à l'époque, pour la construction du parking (60 000€).

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 3 004 957€ pour une annuité de 296 048€.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	555 267 €	555 267 €
Investissement	231 297 €	231 297 €
TOTAL	786 564 €	786 564 €

VI. PHOTOVOLTAÏQUE

Afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation mais aussi de la diminuer, dans un souci de respect de l'environnement, la Ville de Millau a procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs de ses bâtiments.

L'activité de production d'électricité photovoltaïque, et la vente de l'énergie ainsi produite, constituent pour les communes une activité de service public industriel et commercial (SPIC).

A ce titre, la réglementation (CGCT) impose que cette activité soit isolée au sein d'un budget dédié. Ce budget est particulier parce qu'il est autonome, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de l'équilibrer par une subvention du budget principal.

Sur la section d'exploitation, c'est l'électricité revendue (28 K€) qui assure les recettes nécessaires à la maintenance des panneaux photovoltaïques (3,8 K€) et à la dotation aux amortissements (12 209€).

En investissement, les recettes sont constituées des amortissements nécessaires au renouvellement des équipements (12 209€) et du capital de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement (21 786€). Les dépenses d'investissement en 2024 concernent l'étude sur la future cuisine centrale (21 786€) et le remboursement du capital de l'emprunt (19 790€).

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 280 203€, l'annuité d'un montant de 22 587€ se décompose en capital pour 19 790€ et en intérêts pour 2 797€.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 787 €	27 787 €
Investissement	41 576 €	41 576 €
TOTAL	69 363 €	69 363 €

CONCLUSION

La commune de Millau continue de mettre en œuvre son projet de mandat pour la qualité de vie des habitants et pour préparer la ville aux enjeux de demain. Ce budget répond aux orientations politiques du plan de mandat avec la mise en œuvre de plus de 150 engagements dont 90% sont déjà lancés pour *changer ma vi(II)e*.

Le budget primitif 2024 est marqué par un contexte budgétaire encore incertain lié notamment à l'augmentation du coût des matières premières qui s'ajoute à une situation financière assainie mais qui reste encore fragile, notamment en raison d'opérations très impactantes lancées avant 2020 et d'un fort endettement (grands projets).

Ainsi, il convient de rester vigilants quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement en continuant de questionner l'opportunité de chaque dépense.

Le budget 2024, responsable et ambitieux est élaboré autour des principes de solidarité et d'équité mais aussi d'attractivité, d'innovation et de cohésion sociale.

Quatre points forts pour définir ce budget, plus que jamais au service des Millavois :

- La qualité et l'accessibilité des services publics reste une priorité en particulier pour les plus fragiles. Cela se traduit notamment par le maintien du "bouclier famille » avec les tarifications progressives sur la cantine et les repas des aînés (tout en améliorant de façon continue la qualité), la gratuité des transports pour les jeunes, la non-augmentation des impôts, etc ;
- Au niveau RH, la masse salariale continue d'être maîtrisée, notamment grâce à la mutualisation, tout en menant des actions volontaristes pour accompagner au mieux nos agents (équité, santé, mobilité, etc.) ;
- 2024 sera une année de grands évènements pour notre ville. Ils vont renforcer l'attractivité de Millau et nous voulons aussi qu'ils renforcent les liens entre les habitants et leur attachement au territoire. Cohésion sociale encore renforcée grâce au tissu associatif dont l'accompagnement sera aussi consolidé ;
- Avec une augmentation de près de 10M€ d'investissement sur le mandat grâce à une bonne gestion des dépenses et à l'optimisation des co-financements extérieurs (de 25M€ à près de 35M€).

Et ceci avec une maîtrise de la trajectoire d'endettement pour préserver les marges financières pour continuer à investir et à agir pour la ville.



Note de présentation brève et synthétique

Retraçant les informations financières
essentielles du budget primitif 2024

Dispositions de l'article 107 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015

Table des matières

EQUILIBRE DU BP 2024.....	3
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
I. VUE GENERALE	4
II. ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE.....	5
1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011), L'ANNEE DES GRANDS EVENEMENTS.....	5
2. CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012), LES MESURES DE GESTION ET LA MUTUALISATION OFFRENT DES MARGES POUR UN COUP DE POUCE VOLONTARISTE AU POUVOIR D'ACHAT	5
3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65), UN SOUTIEN ACCRU POUR LES STRUCTURES SOCIALES ET SOCIO-EDUCATIVES	6
4. CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66).....	8
5. CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)	8
III. ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE, DES RECETTES PORTEES PAR LA DYNAMIQUE DES SERVICES A LA POPULATION	8
1. ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013).....	8
2. PRODUITS DES SERVICES (CHAPITRE 70), QUALITE ET EQUITE	8
3. IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73), DES TAUX TOUJOURS INCHANGES.....	9
4. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74).....	11
5. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)	11
6. PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76)	11
7. PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77).....	11
SECTION D'INVESTISSEMENT	12
I. VUE GENERALE	12
II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13
1. PPI, PLAN D'INVESTISSEMENT POUR LE TERRITOIRE ET SES ENTREPRISES.....	13
2. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024, ECONOMIES D'ENERGIE ET VERDISSEMENT	14
III. RECETTES D'INVESTISSEMENT, FINANCEMENT DU PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT	16

EVOLUTION DE LA DETTE	16
BUDGETS ANNEXES	18
I. EAU	18
II. ASSAINISSEMENT.....	18
III. STATIONNEMENT	19
IV. RESTAURATION.....	19
V. PARKING CAPELLE	20
VI. PHOTOVOLTAÏQUE	21

EQUILIBRE DU BP 2024

Au moment du cadrage budgétaire, les consignes ont tenté de traduire la réalité du contexte : la situation financière de la collectivité est rétablie et stabilisée mais le contexte inflationniste et incertain fragilise les équilibres financiers 2024. Il est donc nécessaire de rester vigilants en maintenant :

- La qualité du niveau de service public rendu dans chaque pôle ;
- La rationalisation et la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans tous les domaines ;
- La maîtrise de l'évolution de la masse salariale et le déploiement concomitant d'efforts significatifs pour le pouvoir d'achat des agents ;
- L'optimisation des recettes de fonctionnement.

En recettes, le dynamisme de la fiscalité locale (évolution des bases) a contribué à asseoir la situation.

Le budget 2024 est présenté en équilibre pour chacune des sections, de fonctionnement et d'investissement.

Les prévisions ont été élaborées sur la base d'une estimation prudente des recettes et d'une évaluation sincère et totale des dépenses.

Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité effectue des opérations dites « réelles » et d'autres opérations qualifiées « d'ordre ». Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements réels de trésorerie (décaissements pour les dépenses et encaissements pour les recettes). A l'inverse, les opérations d'ordre sont de simples mouvements comptables neutres qui n'impactent pas la trésorerie de la collectivité. Les opérations d'ordre sont toujours équilibrées, en prévision comme en exécution, afin de garantir leur neutralité.

Les dépenses et recettes inscrites au BP 2024 sont en évolution de 49 710€ par rapport au BP 2023, soit +0,12%.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. VUE GENERALE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		BP 2024 (€)	Chapitre		BP 2024 (€)
011	Charges générales	5 440 111 €	013	Remboursement de charges (sur salaires notamment)	161 000 €
012	Charges de personnel	16 471 988 €	70	Produits des services	1 769 021 €
014	Dégrèvements et péréquation	205 303 €	73	Impôts et taxes	23 355 746 €
65	Autres charges courantes (subventions et participations)	4 829 926 €	731	Fiscalité locale	445 000 €
66	Intérêts de la dette	827 570 €	74	Dotations (Etat et partenaires)	4 727 655 €
67	Charges exceptionnelles (dont subventions aux budgets annexes)	4 000 €	75	Revenus immeubles	536 620 €
Dépenses réelles		27 778 898 €	76	Remboursement emprunts par CCMGC	6 450 €
023	Virement à la section d'investissement	2 521 710 €	77	Produits exceptionnels	1 000 €
042	Opérations d'ordre (dont amortissements)	1 360 069 €	Recettes réelles		31 002 492 €
Dépenses d'ordre		3 881 779 €	042	Opérations d'ordre	658 185 €
TOTAL		31 660 677 €	Recettes d'ordre		658 185 €
			TOTAL		31 660 677 €

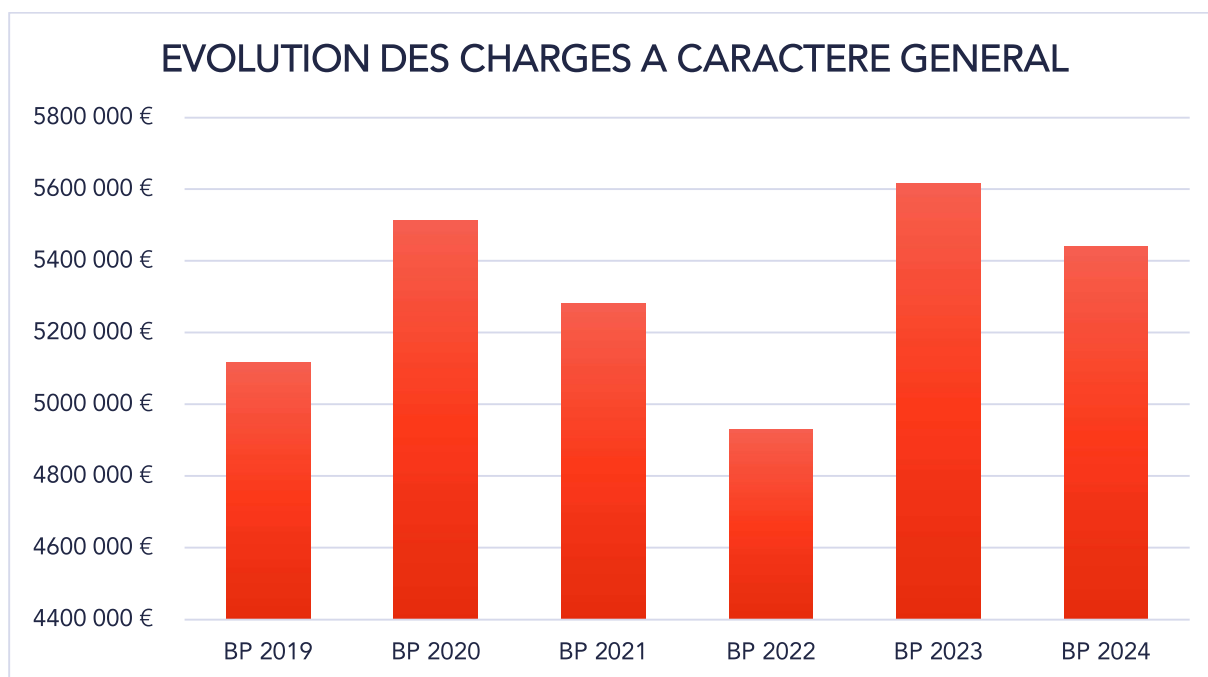
Le niveau de dépenses réelles de fonctionnement 2024 est fixé à 27 778 898€. En 2023, il était de 26 804 022€ au moment du vote du BP. Cette hausse de 3,64% s'explique par plusieurs éléments détaillés dans l'analyse par chapitre.

Le niveau des recettes réelles attendues est fixé à 31 002 492€. C'est 3,58% de plus que les prévisions du BP 2023. Cette évolution positive est la résultante de plusieurs facteurs détaillés dans l'analyse par chapitre.

II. ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011), L'ANNEE DES GRANDS EVENEMENTS

Ce chapitre supporte les dépenses courantes, régulières et nécessaires au bon fonctionnement des services. Ces dépenses sont en baisse de 3,13%. Néanmoins, cette baisse est à pondérer : en effet, la prévision 2023 était particulièrement haute parce qu'elle intégrait une hausse conséquente sur le coût des énergies, du carburant et de l'alimentation. Pour 2024, le scénario choisi sur les énergies est prudent : il prévoit, à consommation égale, une baisse de 20% sur le coût du kWh (selon le contrat qui lie la ville et le SIEDA) et la suppression progressive du dispositif d'amortisseur électricité déployé par l'Etat en 2023. Dans le contexte inflationniste qui va persister en 2024, une hausse de 1,5% a été appliquée sur les autres postes de dépenses des charges à caractère général.



2. CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012), LES MESURES DE GESTION ET LA MUTUALISATION OFFRENT DES MARGES POUR UN COUP DE POUCE VOLONTARISTE AU POUVOIR D'ACHAT

Le chapitre 012 présente une augmentation contenue à +4,35% par rapport aux prévisions du BP 2023. Cette évolution est maîtrisée si l'on tient compte :

- **Des mesures gouvernementales :**
 - Revalorisation du point d'indice des rémunérations de l'ordre de 1,5% applicable depuis le 1er juillet 2023. Le coût induit de cette mesure gouvernementale est de 184 K€ pour la collectivité ;
 - Augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents (titulaires et contractuels) : + 138 K€ (applicable au 1^{er} janvier 2024) ;
 - Augmentation du taux de cotisation CNRACL : + 73 K€

- **De l'action de la collectivité en faveur du pouvoir d'achat :**
 - Refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) qui a été engagée dans le courant de l'année 2023 nécessite l'affectation d'une enveloppe de 220 K€. L'objectif de cette refonte est de simplifier le dispositif en réduisant les écarts pour une même catégorie d'emploi, en apportant de la lisibilité, de la transparence et davantage d'équité ;
 - Financement de la mutuelle santé des agents, par anticipation avec l'obligation légale qui prévoit une entrée en vigueur au 1er janvier 2026 (+47 K€) ;
 - Mise en œuvre du forfait mobilités durables estimé à 27 K€.

L'évolution de la masse salariale est toutefois maîtrisée grâce notamment à :

- La mutualisation du personnel qui se poursuit (recettes versées par la Communauté de Communes (+21K€ / 2023), création du service commun foncier, urbanisme, habitat depuis le 1er septembre 2023 ;
- Aux départs en retraite.

Evolution de la masse salariale depuis 2017 :

Les effectifs totaux sont en baisse au 1er janvier 2024 de 7 personnes : il s'agit de postes vacants liés à des départs en retraite ou à des fins de contrats, non encore remplacés à ce jour mais également à la création du service commun foncier/urbanisme au 2^{ème} semestre 2023 (transfert de trois agents à la Communauté de Communes - nombre total d'agents mutualisés transférés : 27 soit 21,4 ETP).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ETP agents titulaires	355,79	343,40	339,47	323,59	317,73	307,63	304,80
Totaux ETP	400,99	373,10	385,00	369,49	366,52	362,88	355,79

3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65), UN SOUTIEN ACCRU POUR LES STRUCTURES SOCIALES ET SOCIO-EDUCATIVES

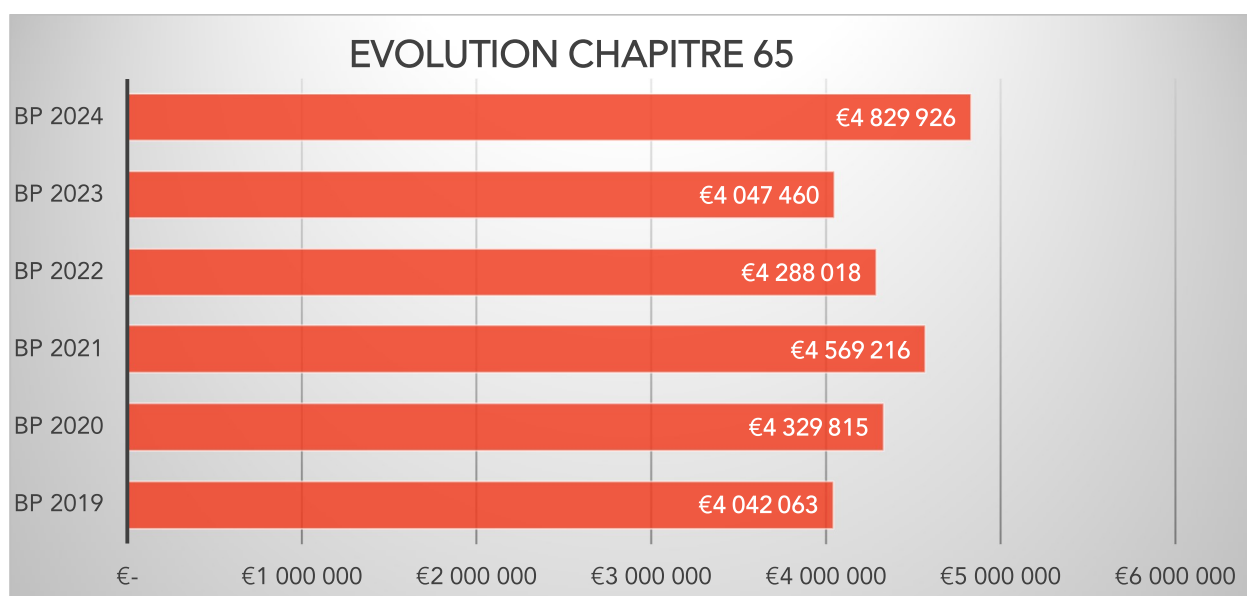
Ce chapitre comprend pour l'essentiel les subventions versées aux associations, au CCAS, au budget annexe restauration, mais aussi les indemnités des élus.

Pour 2024, la volonté politique est de renforcer l'accompagnement des associations : +145 K€/à 2023 dont +42K€ affectés aux centre sociaux pour répondre à leurs difficultés financières.

La hausse de **19,33%** sur les autres dépenses de gestion courante s'explique également par plusieurs facteurs :

- Le budget annexe restauration sera pleinement impacté en 2024 par l'évolution des dépenses de personnel (+ 100K€) et l'instabilité du coût de l'alimentation (près de 50K€ supplémentaires). Même si l'optimisation des recettes issues des repas à domicile et de la cantine permettra partiellement d'absorber ces hausses (+ 81K€), grâce notamment à l'augmentation du nombre de repas fournis et à la revalorisation des tarifs des communes extérieures (alignés sur le prix de revient des repas), l'ajustement du niveau de la subvention d'équilibre versée par la ville est indispensable (+ 58 768€) ;
- En 2023, le CCAS a été impacté par les hausses sur les dépenses à caractère général et les frais de personnel pour renforcer l'accès aux droits. Ainsi, la subvention de la ville a dû être réhaussée de 141K€. Le caractère incertain de la conjoncture et la volonté forte de la ville d'être aux côtés des plus fragiles, ainés, petite enfance, personnes en difficulté, ne permet pas d'envisager une réduction de la subvention pour 2024 ;
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe Capelle avait été budgétée au chapitre 67 en 2023. Or cette année, cette subvention d'un montant de 345 267€ est intégrée au chapitre 65, ce qui augmente mécaniquement l'écart entre les prévisions 2023 et 2024 au chapitre 65.

Le niveau de recettes du budget annexe stationnement permet néanmoins, pour la deuxième année consécutive, l'autonomie financière de ce dernier. Ainsi, il ne sera pas nécessaire pour la ville, de verser une subvention d'équilibre au budget annexe stationnement en 2024.



4. CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

L'emprunt contracté en 2023 a été réduit à 2,7M€ (contre 3,689M€ initialement inscrits au BP), grâce à l'affectation partielle de l'excédent au moment du vote du CA, mais aussi du fait du décalage de certains projets à 2024. Mécaniquement, cet allègement de l'emprunt 2023 limite le montant des charges financières 2024. Ce dernier s'élève néanmoins à 827 570€ (+17% par rapport à 2023), compte tenu de la hausse conjoncturelle des taux d'intérêt (estimés à 5,5%).

5. CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)

La seule inscription comptabilisée sur ce chapitre concerne une provision de 4K€ destinée à anticiper de potentielles écritures comptables d'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs, à la demande du comptable public.

III. ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE, DES RECETTES PORTEES PAR LA DYNAMIQUE DES SERVICES A LA POPULATION

Les sources de recettes proviennent majoritairement de la fiscalité (74% en 2024), des dotations de l'Etat (15%) et de la tarification des services rendus à la population (6%).

L'évolution de chacune de ces sources de recettes est étroitement liée à l'actualité économique, fiscale et locale.

L'évolution générale des recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) par rapport au BP 2023 est fixée à **3,58%**. Néanmoins, au sein de chaque chapitre, la trajectoire des prévisions diffère.

1. ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Ce chapitre inclue les recettes visant à amoindrir les charges de personnel. Il est difficile d'avoir de la visibilité sur les absences à venir. Par conséquent, la prévision 2024, bien qu'en hausse de 14% par rapport au BP 023, reste prudente.

2. PRODUITS DES SERVICES (CHAPITRE 70), QUALITE ET EQUITE

Ce chapitre intègre :

- Les produits d'exploitation des services de la ville (culturels, sportifs, administratifs, périscolaires, etc.) ;
- Les redevances d'occupation du domaine public (foires, marchés, terrasses des bars et restaurants) ;

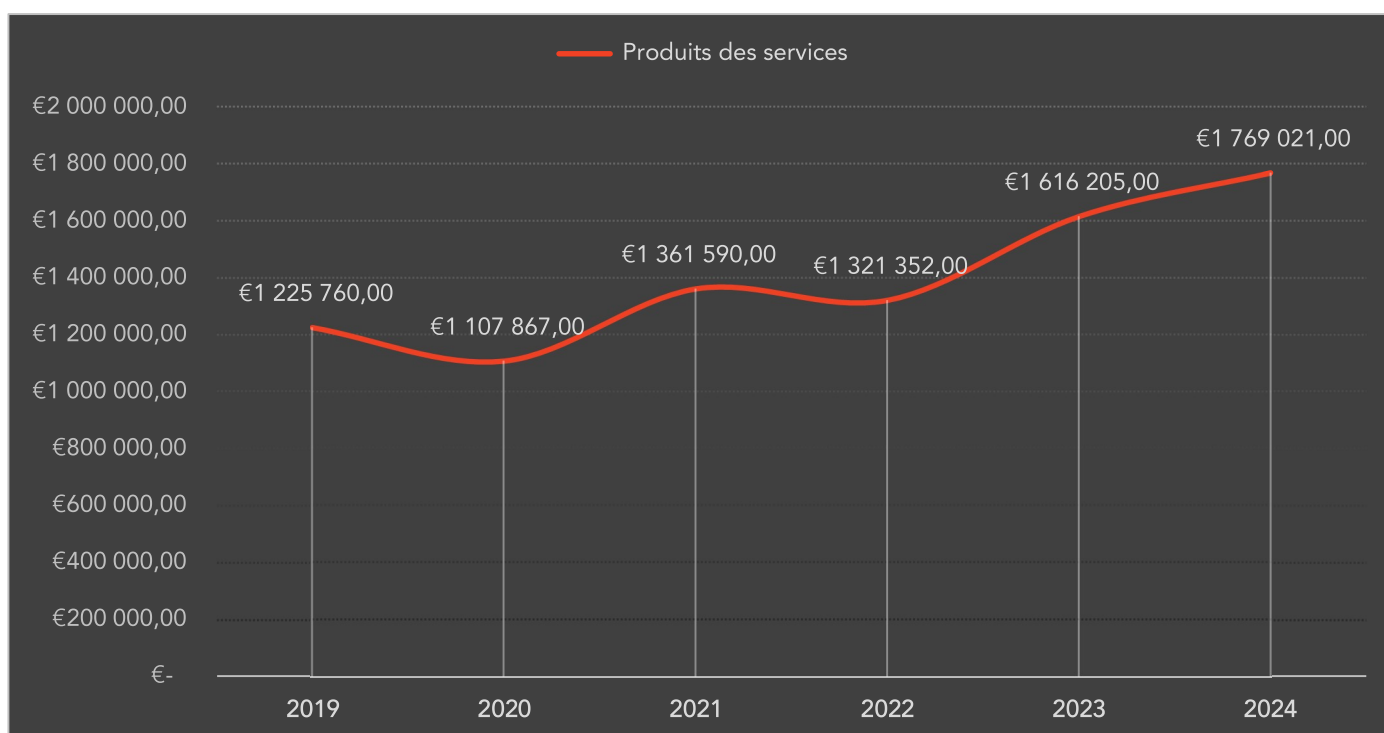
- Les remboursements liés à la mise à disposition de personnel (dans le cadre de la mutualisation, mais aussi pour la cuisine centrale et le CCAS) ;
- Les ventes de concessions des cimetières.

Le BP 2024 prévoit une hausse de 9% sur ces recettes par rapport au BP 2023. En effet, la crise sanitaire étant achevée, les conséquences de cette dernière ne sont plus visibles sur les recettes des équipements culturels et sportifs.

Par ailleurs, un travail de fond se poursuit sur la fréquentation et l'équité tarifaire vis-à-vis des publics mais aussi en lien avec la tarification différenciée pour les non-résidents millavois.

Il s'agit de contribuer au financement des charges de centralité et à l'optimisation des recettes sans pénaliser les publics empêchés.

La sortie de crise sanitaire et le travail de fond des équipes ont permis aux produits des services de retrouver une réelle dynamique avec une augmentation de 44% depuis 2019 et une trajectoire en hausse pour la troisième année consécutive.



3. IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73), DES TAUX TOUJOURS INCHANGES

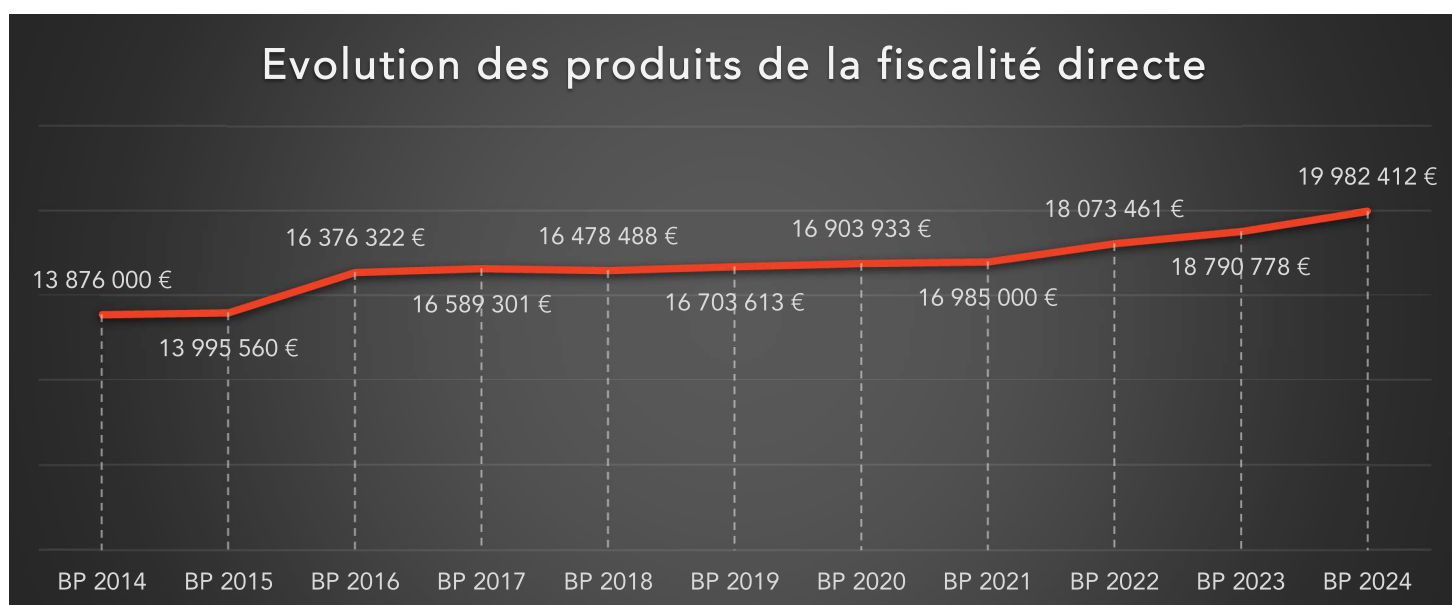
Ce poste évolue en fonction, d'une part, des effets d'actualisation et de variations physiques des bases d'imposition, et d'autre part, de l'incidence du volume des transactions immobilières et de la consommation d'énergie pour ce qui concerne la taxe sur la consommation finale d'électricité.

On constate une augmentation des recettes de fiscalité 545K€ par rapport aux prévisions 2023 (+2.34%) :

Evolutions impactantes :

- Les bases d'imposition de la fiscalité directe locale, évolueront selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, de +3 %. Le produit fiscal devrait s'élever, à taux constant, à 19 982 412 €.
- L'attribution de compensation, versée par la Communauté de Communes restera stable à 1 589 436€. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres ;
- La dotation de solidarité communautaire versée par le Communauté de Communes restera également stable à 555 655 €. Elle vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre la Communauté et ses communes membres ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité, prélevée par le fournisseur et reversée à la commune, devrait diminuer de 50K€ par rapport à 2023, au regard du montant de recettes perçu l'année précédente, pour atteindre 350K€ ;
- La taxe additionnelle relative aux droits de mutation correspond aux droits d'enregistrement perçus par les notaires à l'occasion des ventes d'immeubles, versée aux départements et aux communes. Elle devrait rester stable par rapport à 2023 (750 K€), du fait des transactions à venir fondées sur le recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner –DIA-, (déclaration préalable obligatoire à la vente de tout bien immobilier pour les propriétaires) ;
- La redevance d'occupation du domaine : l'inscription des recettes du domaine sera stable par rapport aux prévisions 2023. Le produit attendu est de 110K€.

Les indicateurs :



4. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)

Ce chapitre intègre essentiellement les dotations de l'Etat et les participations des différents partenaires institutionnels (Département, Région). L'Etat compense les charges des compétences décentralisées et les partenaires financent les actions sportives et culturelles de la ville notamment.

Par prudence, le BP 2024 prévoit un léger retrait des dotations de l'Etat et la stabilité ou la hausse timide des participations de nos partenaires.

La subvention versée par la Communauté de Communes pour l'organisation du raid nature (70K€) en 2023 disparaît des prévisions budgétaires, l'évènement n'étant pas programmé en 2024.

5. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Ce chapitre intègre les loyers perçus par la commune, les charges locatives et de copropriété qui y sont associées, les locations de salles, les redevances des étals des Halles, les amendes émises à l'encontre des administrés (dépôts sauvages d'ordures ménagères et divagations d'animaux), les redevances de certaines DSP (aire de camping-car notamment), etc.

Beaucoup de ces recettes dépendent du niveau d'activité des utilisateurs des services de la ville (locations de salles notamment ou aire de camping-car) ou du volume des infractions constatées (dépôts sauvages et divagations d'animaux). Ainsi, il est difficile d'estimer à l'avance le niveau de ces recettes. Le BP 2024 prévoit une hausse de 4% sur ce chapitre (soit 21K€ supplémentaires).

6. PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76)

Ce chapitre intègre le remboursement par la Communauté de Communes, des intérêts de l'emprunt du pôle d'enseignement supérieur, transféré à l'EPCI (6 450€).

7. PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77)

La baisse conséquente de recettes sur ce chapitre (-49K€) s'explique par l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57. En effet, les recettes provenant des donations, mécénats et autres indemnités perçues par la ville (dans le cadre de sinistres notamment) étaient auparavant comptabilisées sur ce chapitre. Désormais, ces recettes sont inscrites au chapitre 75. Les 1 000€ prévus concernent des écritures comptables passées sur demande du comptable public afin d'annuler des mandats émis sur les exercices antérieurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT

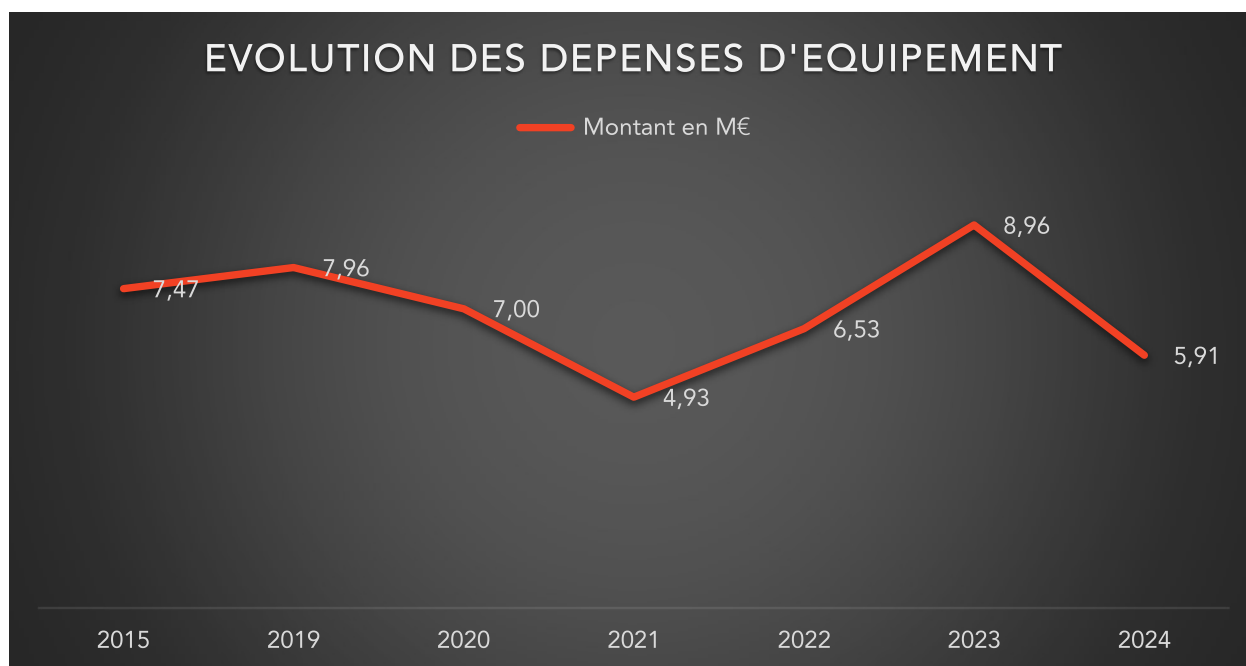
I. VUE GENERALE

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	8 996 358 €	Recettes réelles	5 772 764 €
Dont dépenses d'équipement	5 913 012 €	Dont recettes d'équipement	4 519 764 €
Dépenses d'ordre	658 185 €	Recettes d'ordre	3 881 779 €
TOTAL	9 654 543 €	TOTAL	9 654 543 €

Les dépenses d'équipement sont en recul de 24% par rapport au BP 2023 (-1,85M€). Le volume d'investissement choisi pour 2024 s'inscrit dans la limite des capacités financières et des marges de manœuvres de la collectivité. Il tient également compte de la vie des projets et suit l'évolution de ces derniers (étalement dans le temps, évolution des coûts, etc.)

Progression des dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement comprennent les études, les achats de terrains et de matériel, les licences et logiciels, les opérations de travaux, ainsi que les subventions d'investissement.



L'année 2024 est marquée par la poursuite des investissements engagés et une maîtrise des nouveaux investissements pour limiter le recours à l'emprunt.

II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. PPI, PLAN D'INVESTISSEMENT POUR LE TERRITOIRE ET SES ENTREPRISES

Le PPI priorise les projets issus de la votation citoyenne, les investissements générateurs d'économies de fonctionnement à long terme et les projets les mieux subventionnés.

Il a été actualisé afin de tenir compte du décalage de certaines opérations dans le temps, mais aussi pour mieux s'ajuster aux capacités financières de la ville et aux délais de réalisation des projets. Ainsi, le projet de terrain synthétique a été étalé sur deux exercices, la rénovation énergétique de l'école Eugène Selles a été repoussée à 2025, le projet des cours d'écoles végétalisées a été étalé jusqu'à la fin du mandat, la réalisation d'une salle d'obsèques civiles a quant à elle été anticipée pour 2024.

DEPENSES PPI							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL PROJETS
EQUIPEMENTS	3 383 000 €	3 554 600 €	5 204 386 €	2 461 000 €	433 000 €	180 000 €	15 215 986 €
Fonds de concours complexe sportif	1 400 000 €	1 000 000 €	1 700 000 €	1 460 000 €			5 560 000 €
Abords complexe sportif	90 000 €		370 000 €	535 000 €			995 000 €
Paul Tort	134 000 €	988 000 €	2 313 000 €				3 435 000 €
Halle sportive du Puits de Calès	1 705 000 €	323 000 €					2 028 000 €
Stand de tir (modernisation pas de tir)						80 000 €	80 000 €
Terrain synthétique			40 000 €	400 000 €	433 000 €		873 000 €
CREA	50 000 €	40 000 €	134 000 €	66 000 €			290 000 €
Etude bâtiments municipaux			50 000 €				50 000 €
Maison de santé place Mitterrand	4 000 €	930 000 €	597 386 €				1 531 386 €
Salle AFR Saint-Germain		273 600 €					273 600 €
PEM (part ville)						100 000 €	100 000 €
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	1 495 968 €	1 848 885 €	2 057 994 €	2 164 512 €	2 085 000 €	2 085 000 €	11 737 359 €
<i>Patrimoine bâti</i>				553 462 €	1 085 000 €	1 085 000 €	2 723 462 €
<i>Espaces publics et voirie</i>				1 016 800 €	300 000 €	300 000 €	1 616 800 €
<i>Matériel</i>				534 250 €			534 250 €
SDIE				30 000 €	200 000 €	200 000 €	430 000 €
Opération sécurisation Ladoux et CTM				30 000 €	500 000 €	500 000 €	1 030 000 €
AMENAGEMENTS URBAINS	11 640 €		400 000 €	150 000 €	150 000 €	550 000 €	1 261 640 €
Embellissement et végétalisation du centre-ville (Clausel de Coussergues,...)			380 000 €				380 000 €
Programme LED éclairage public				150 000 €	150 000 €	150 000 €	450 000 €
20 rue Capelle	11 640 €		20 000 €				31 640 €
Réseau chaleur : voirie Alsace Lorraine						400 000 €	400 000 €

AUTRES INVESTISSEMENTS	43 500 €	40 000 €	316 000 €	151 000 €	40 000 €		590 500 €
Subventions façades	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €		200 000 €
Opération Beauregard - Aménagement centres sociaux				40 000 €			40 000 €
Réhabilitation du lavoir de Ayrolle			200 000 €				200 000 €
Divers	3 500 €		76 000 €	71 000 €			150 500 €
INVESTISSEMENTS BUDGETS ANNEXES (NON COMPTABILISES)							
Réseaux rue Alsace Lorraine						600 000 €	600 000 €
Rénovation cuisine centrale			50 000 €	200 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	3 850 000 €
PROJETS VOTATION CITOYENNE		1 096 155 €	1 201 843 €	1 006 500 €	2 265 500 €	400 000 €	5 969 998 €
Cœur de ville plus vert			40 000 €				40 000 €
Rues commerçantes valorisées			30 000 €	50 000 €			80 000 €
Jardins partagés		40 000 €					40 000 €
Cours d'écoles végétalisées			180 000 €	200 000 €	450 000 €	400 000 €	1 230 000 €
Salle des obsèques civiles				130 000 €			130 000 €
Piste cyclable rue du Pont de Fer				5 000 €	360 000 €		365 000 €
City stade					60 000 €		60 000 €
Street workout					20 000 €		20 000 €
Cinéma rénové		36 155 €	125 000 €	125 000 €	600 000 €		886 155 €
Sablons		400 000 €	551 648 €	496 500 €	775 500 €		2 223 648 €
RD809		620 000 €	275 195 €				895 195 €
TOTAL DEPENSES / ANNEE	4 934 108 €	6 539 640 €	9 180 223 €	5 933 012 €	4 973 500 €	3 215 000 €	34 775 483 €

2. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024, ECONOMIES D'ENERGIE ET VERDISSEMENT

PROJETS IDENTIFIES		
DEPENSES INVESTISSEMENT	PREVISION 2024	TYPE D'OPERATION
Complexe sportif	1 460 000 €	Fonds de concours
Entretien patrimoine bâti, voirie, matériel	2 164 512 €	
- Entretien voirie et espaces publics	1 016 800 €	
- Matériel et véhicules des services	534 250 €	
- Entretien du patrimoine bâti	553 462 €	
- Sécurisation du ruisseau de Ladoux (zone inondable)	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
- SDIE	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Autres investissements nécessaires	71 000 €	Travaux d'office, acquisitions foncières diverses, extension réseaux suite PC, frais d'études divers
Aménagement des abords du Parc des Sports	535 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville

Aménagement de la place des Sablons	496 500 €	Votation citoyenne
Réalisation d'un terrain synthétique	400 000 €	Maîtrise d'ouvrage à définir
Végétalisation des cours d'écoles	200 000 €	Votation citoyenne
Passage en LED de l'éclairage public	150 000 €	Maîtrise d'œuvre ville
Salle des obsèques civiles	130 000 €	Votation citoyenne
Réhabilitation du cinéma	125 000 €	Votation citoyenne
Travaux CREA	66 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Rues commerçantes valorisées	50 000 €	Votation citoyenne
Subventions façades	40 000 €	Contrat action cœur de ville
Rénovation énergétique de l'école Eugène Selles	40 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Sécurisation du ruisseau de Ladoux (zone inondable)	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
SDIE	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
liaison douce entre le Tarn et le centre ville via la rue du Pont de Fer (étude)	5 000 €	Votation citoyenne
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 933 012 €	

ENTRETIEN DU PATRIMOINE	
Entretien patrimoine non bâti	1 016 800 €
Espaces publics	120 000 €
Voirie	594 500 €
Programme divers	105 000 €
Travaux en régie	197 300 €
Matériel des services	534 250 €
Matériel spécifique et technique	138 400 €
Matériel informatique	9 350 €
Mobilier	15 200 €
Matériel roulant	371 300 €
Patrimoine bâti	553 462 €
Bâtiments culturels et cultuels	92 914 €
Equipement sportifs	69 500 €
Bâtiments scolaires et périscolaires	165 500 €
Bâtiments administratifs et techniques	104 248 €
Autre entretien patrimoine bâti	3 500 €
Travaux en régie	117 800 €
Autres investissements nécessaires	60 000 €
SDIE	30 000 €
Opération sécurisation Ladoux	30 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 164 512 €

III. RECETTES D'INVESTISSEMENT, FINANCEMENT DU PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT

RECETTES PPI							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL PROJETS
RECETTES HORS SUBVENTIONS	728 270 €	1 419 561 €	1 247 720 €	1 503 000 €	1 070 035 €	881 936 €	6 850 522 €
Remboursement capital emprunt PES	53 000 €	53 000 €	53 000 €	53 000 €	53 000 €	53 000 €	318 000 €
Taxe d'aménagement	151 207 €	110 000 €	118 000 €	90 000 €	80 000 €	80 000 €	629 207 €
Produit des amendes de police	110 154 €	225 561 €	311 820 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 397 535 €
FCTVA	396 918 €	411 000 €	461 364 €	500 000 €	637 035 €	498 936 €	2 905 253 €
Produits des cessions	16 991 €	620 000 €	269 000 €	590 000 €	50 000 €		1 545 991 €
Travaux d'office			34 536 €	20 000 €			54 536 €
SUBVENTIONS / FONDS DE CONCOURS	42 578 €	826 649 €	3 006 462 €	939 400 €	955 000 €	570 000 €	6 340 089 €
AUTOFINANCEMENT	163 260 €	1 031 983 €	2 226 041 €	160 248 €			3 581 532 €
EMPRUNT	4 000 000 €	3 261 447 €	2 700 000 €	3 330 364 €	2 948 465 €	1 763 064 €	18 003 340 €
TOTAL DEPENSES / ANNEE	4 934 108 €	6 539 640 €	9 180 223 €	5 933 012 €	4 973 500 €	3 215 000 €	34 775 483 €

EVOLUTION DE LA DETTE

L'emprunt à réaliser en 2023 a été réduit à 2,7M€ au lieu des 3,689M€ initialement prévus au BP. En intégrant ce nouvel élément, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 30,234M€. Pour l'année 2024, l'annuité en capital devrait donc s'élever à 3,063M€.

Les caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2024 :

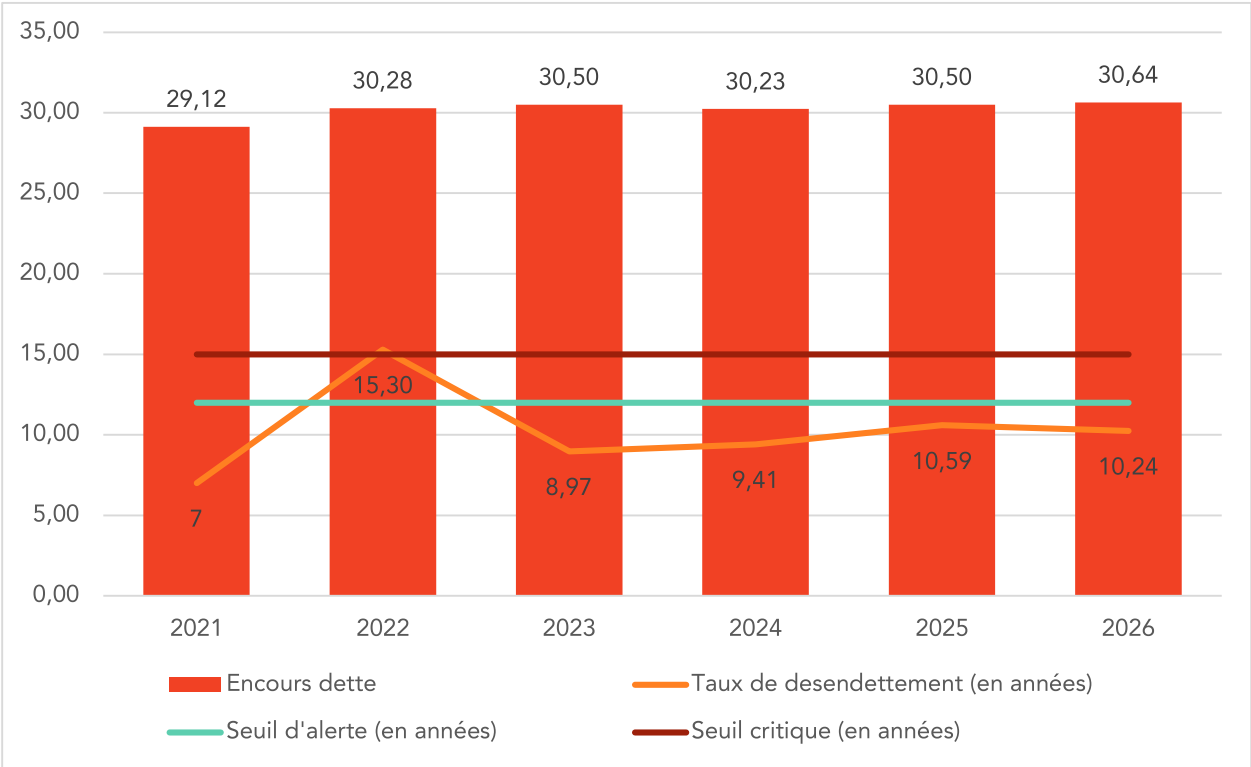
- Durée résiduelle d'encours : 11 ans et 8 mois ;
- Annuité/recettes de fonctionnement : 12,54% ;
- Encours /recettes de fonctionnement : 97,52% (seuil critique : 104%) ;
- Intérêts /dépenses de fonctionnement : 2,96%.

En 2024, les investissements seront financés par un emprunt de 3 330 364€.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette (capital restant à rembourser) de la collectivité et son épargne brute (solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement). Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée de la section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d’alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d’un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu’elle devrait à nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n’a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des banques.

Le taux de désendettement de la commune de Millau a atteint en 2022 les 15 ans (sans affectation du résultat), niveau de seuil critique. Grâce à la forte maîtrise des charges de fonctionnement et à l’optimisation des recettes, l’épargne brute devrait augmenter en 2024 et ainsi limiter le taux de désendettement à 9,41 ans. Sur la fin du mandat, le taux de désendettement devrait rester en dessous des 10,5 ans.



BUDGETS ANNEXES

I. EAU

Au sein de la section d'exploitation, les recettes proviennent essentiellement des redevances facturées aux administrés (280K€). Les dépenses réelles sont quant à elles très limitées (24K€). En investissement, les recettes proviennent essentiellement des amortissements (270 409€), c'est-à-dire des dépenses d'exploitation destinées à garantir le renouvellement des biens amortis (réseaux et ouvrages) en investissement. Les durées d'amortissement des réseaux sont longues ce qui génère chaque année des recettes d'investissement plus importantes que les crédits dépensés pour assurer l'entretien et le renouvellement des réseaux lorsque c'est nécessaire.

Pour 2024, les travaux programmés sont en lien avec le schéma directeur de programmation des investissements établi : réservoir de la Salette (70K€) et fonds destiné à la réduction des fuites (149K€).

Le schéma directeur a également pour objectif d'organiser le transfert de la compétence « gestion de l'eau potable » à la Communauté de Communes en 2026.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	294 800 €	294 800 €
Investissement	272 843 €	272 843 €
TOTAL	567 643 €	567 643 €

II. ASSAINISSEMENT

Son fonctionnement est similaire à celui de l'eau : la section d'exploitation enregistre des recettes issues des redevances (741K€). En face, les dépenses réelles d'exploitation sont limitées aux analyses des effluents (20K€) et au paiement des intérêts de la dette (236 K€).

En investissement, les recettes sont exclusivement constituées des dotations aux amortissements (446K€), tandis que les dépenses concernent pour l'essentiel le remboursement du capital des emprunts (266K€) et l'amortissement des subventions perçues sur les travaux réseaux et ouvrages (106K€).

Côté travaux, la réfection des réseaux de l'avenue de la République est programmée pour 2024 (264K€). Elle sera financée en avril avec l'affectation du résultat.

Un schéma directeur est en cours. Il vise à définir la programmation de l'investissement et à organiser le transfert de compétence « gestion des eaux usées » à la Communauté de Communes en 2026.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	847 141 €	847 141 €
Investissement	637 011 €	637 011 €
TOTAL	1 484 152 €	1 484 152 €

III. STATIONNEMENT

Le budget annexe du stationnement comprend les recettes issues du stationnement des usagers : sur la voirie municipale, sur les deux « mini-park » de la Condamine et de la SERNAM, ainsi que le stationnement parking Emma Calvé. Les recettes pour 2024 sont estimées à 471 500€ (horodateurs et FPS). Elles incluent aussi les produits de la fourrière.

Les crédits inscrits au chapitre 011 (358K€) couvrent les contrats de maintenance des horodateurs, les frais de télécommunication, les frais prélevés par l'ANTAI, ainsi que les commissions prélevées sur les paiements par cartes bleues.

Jusqu'en 2021, le budget stationnement s'équilibrait en fonctionnement par l'intermédiaire d'une subvention du budget principal. Grâce au travail d'optimisation engagé sur les recettes depuis 2022, la contribution de la ville ne sera pas nécessaire en 2024, comme en 2023.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	472 503 €	472 503 €
Investissement	109 873 €	109 873 €
TOTAL	582 376 €	582 376 €

IV. RESTAURATION

La structuration du budget restauration est différente car c'est la subvention versée par la ville qui permet l'équilibre de la section de fonctionnement. Les recettes proviennent également, sur ce budget, des repas à domicile (1,013M€ au BP 2024) et de la cantine (364K€ pour 2024). Grâce au travail de réévaluation des tarifs de la restauration scolaire (différenciation entre les résidents et les non-résidents millavois), 64K€ ont pu être rajoutés sur les prévisions 2024 par rapport à 2023.

A l'instar de la ville, les charges de personnel vont également augmenter significativement pour les effectifs de la cuisine centrale (+100K€ par rapport à 2023). En lien avec l'inflation, le coût de l'alimentation sera lui aussi plus important (+50K€ également par rapport à 2023).

Par ailleurs, un projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale est en cours d'étude (coût de l'opération : 3 850M€. 200K€ de dépenses d'investissement sont programmés sur ce projet pour 2024. Des subventions sont attendues et un emprunt sera contracté pour assumer une partie des dépenses résiduelles.

Au regard de l'actualité, la subvention d'équilibre de la ville devra être réhaussée en 2024. Elle sera de 500 208€, contre 441 440€ en 2023.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 877 208 €	1 877 208 €
Investissement	374 513 €	374 513 €
TOTAL	2 251 721 €	2 251 721 €

V. PARKING CAPELLE

Pour comprendre la structure de ce budget, il est essentiel de comprendre son mode de gestion : nous percevons une redevance d'occupation du parking dont nous délégons la gestion par DSP. Dans la section d'exploitation, cela se traduit par une recette de 150 000€ et par une dépense de 323 970€.

La dotation aux amortissements que nous devons dégager à la section d'investissement afin de prévoir le remplacement de l'équipement à terme est de 231 297€. A noter également dans les charges d'exploitation en 2024, 28 000€ de taxe foncière et 150 970€ d'intérêts sur les emprunts. Ainsi, sur la section d'exploitation, les dépenses sont supérieures aux recettes. C'est la raison pour laquelle nous devons équilibrer le budget Capelle par une subvention du budget principal (345 267€ en 2024).

En investissement, les recettes issues des dotations aux amortissements (231 297€) permettent de financer le remboursement du capital des emprunts (145 078€) et l'amortissement des subventions perçues à l'époque, pour la construction du parking (60 000€).

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	555 267 €	555 267 €
Investissement	231 297 €	231 297 €
TOTAL	786 564 €	786 564 €

VI. PHOTOVOLTAÏQUE

Sur la section d'exploitation, c'est l'électricité revendue (28K€) qui assure les recettes nécessaires à la maintenance des panneaux photovoltaïques (3,8K€) et à la dotation aux amortissements (12 209€).

En investissement, les recettes sont constituées des amortissements nécessaires au renouvellement des équipements (12 209€) et du capital de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement (21 786€). Les dépenses d'investissement en 2024 concernent l'étude sur la future cuisine centrale (21 786€) et le remboursement du capital de l'emprunt (19 790€).

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 787 €	27 787 €
Investissement	41 576 €	41 576 €
TOTAL	69 363 €	69 363 €

Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2023

Noms Prénoms	Indemnités perçues						Indemnités perçues au titre de représentant de la Communauté au sein de tout syndicat mixte					
	Montant brut en euros réel de janvier à novembre			Montant brut en euros prévisionnel de décembre			Montant brut en euros réel de janvier à novembre			Montant brut en euros prévisionnel de décembre		
	Indemnités de fonctions	Remboursements de frais	Avantages en nature	Indemnités de fonctions	Remboursements de frais	Avantages en nature	Indemnités de fonctions	Remboursements de frais	Avantages en nature	Indemnités de fonctions	Remboursements de frais	Avantages en nature
ARTAL Valentin	9 213,84			902								
BACHELET Martine	5450,09 démission le 22/09/23			/								
BENOIT Jean-Claude	3 603,21			552								
COINTOT Fabrice	2 291,56			210,02								
COMPAN Corinne	7265,59 démission le 22/09/23			/								
DOULS Yannick	1 353,74			402								
DURAND Michel	10 929,35	313,00		1 052,00	290,00							
EL MEROUANI Bouchra	3 568,32			502	290,00							
ESON Aurélie	9 213,84			902	119,00							
GAZEL Emmanuelle	33 279,74	1082,70		3 102,00	290,00		7 527,74 (parc des grands causses)			694,60 (parc des grands causses)		
GREGOIRE Bernard	3976,35 démission le 15/09/23			/								
GUIBERT Maguelone	2 385,94			345								
IOUVE Catherine	2649,77 démission le 15/09/23			/								
LAUR Frédéric	1310,87 démission le 12/09/23			/								
MARTIN-DUMAZER Sylvie	9 213,84			902								
MAS Jean-Pierre	9 213,84			902								
MEDEIROS Chârlie	2 964,18			402								
MORA Corine	7265,59 démission le 22/09/23	193,86		/								
PANIS Marie-Eve	3 498,25			402	290,00							
PEREZ-LAFONT Thierry	5 171,64			492								
PES Patrick	3 708,18			702	290,00							
PEYRETOUT Séverine	1 381,77			442								
SUDRE Lisa	1 720,94			157,72								
TARROUX Sophie	1766,51 démission le 15/09/2023			/								
TUFFERY Nadine	4 920,57	17,50		902	290,00							
VINCENT Michèle	109,9 à c/du 10/11/23			157								
WOHREL Nicolas	9 213,84			902	17,50							

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 13

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et contrôle de gestion

Budget principal 2024 : subventions assorties de conditions d'octroi.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 10, organisant le versement de subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire ;

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés modifiant le régime d'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2023DL145 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Considérant que le changement de nomenclature (passage en M57) pour le budget principal de la commune ne modifie pas les règles relatives au versement des subventions ;

Considérant que les subventions constituent, au sens de la loi susvisée, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé

bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;

Considérant que cette instruction susvisée précise que les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote et rappelle que le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution prise par l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit donc, en principe, faire l'objet de deux délibérations distinctes. La première prévoit et ouvre, d'une manière prévisionnelle, les crédits nécessaires au budget. La seconde porte sur, le nom de l'association bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention envisagée et les conditions préalables au versement de la subvention. Cette délibération distincte faisant office de pièce justificative pour le paiement de la subvention ;

Considérant toutefois que les collectivités ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation a pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de subvention au tiers bénéficiaire ;

Considérant que cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et ne relèvent pas de conditions de versement ;

Considérant que la liste des associations bénéficiaires de subvention sans condition particulière figure dans un état annexé au budget 2024 ;

Considérant que s'agissant des subventions accordées mais assorties de conditions d'octroi, c'est-à-dire à la réalisation d'un objet particulier, elles sont listées ci-après et devront faire l'objet de convention ou d'avenant aux conventions existantes détaillant l'objet pour lequel elles sont versées et fixant les modalités de versement au titre de l'année 2024.

SECTEURS	TIERS BENEFICIAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Education	Centre Social Millau Tarn	Convention Territoriale Globale (CTG)	54 752,00
	Centre Social Millau Causse	Convention Territoriale Globale (CTG)	55 324,00
	Maison des Jeunes et de la Culture	CTG 2023 accueil péri et extrascolaire et jeunes	105 334,00
	Maison des Jeunes et de la Culture	Prix de journée ALSH 8-12 ans	13 000,00
	AJVM La Salvage	Prix de journée	1 750,00
	Œuvre du vestiaire des écoles publiques	Organisation de séjours éducatifs - écoles publiques	23 000,00
	Myriade	Convention Territoriale Globale (CTG)	2 615,00
	OGECAM	Forfait communal écoles privées	327 918,00
	La Calendreta	Forfait communal écoles privées	28 398,00
Culture	ASSA/ATP	Participation à l'organisation de spectacles	14 500,00
	Création éphémère (act 12)	Soutien au fonctionnement	24 000,00
	Peintres et sculpteurs millavois	Squ'arts	4 500,00
	Millau en jazz	Participation organisation festival d'été	31 000,00
	Millau en jazz	Saison culturelle	6 000,00
	Maison des jeunes et de la culture	Participation au fonctionnement de la MJC	73 380,00
	Maison des jeunes et de la culture	Drôle de Noël	1 800,00
	Maison des jeunes et de la culture	Carnaval	7 620,00
	Maison des jeunes et de la culture	CREA	80 000,00
	FONJEP salaires	FONJEP salaires	112 500,00
	Festiparade	Parade festival bonheur d'hiver	15 000,00
	Millau art et savoir faire	Aide au fonctionnement et spécifique	10 000,00
	Passage à l'art	Salon Arts et Métiers	2 500,00
	Passage à l'art	Fonctionnement galerie	2 500,00
	Société d'Etudes Millavoises	Programmation de conférences	1 000,00
	Théâtre de la doline	Participation à l'organisation de spectacles	15 000,00
		Soutien au fonctionnement de la fanfare municipale	7 500,00
	Elan Millavois	Soutien au fonctionnement	5 500,00
	Harmonie Millavoise	Valorisation site de la Graufesenque	1 500,00
	Assauvag	Savoir-faire ganterie Millavoise	15 000,00
Association sauvegarde du patrimoine culutrel immatériel du pays de Millau			
Sports	SOM Rugby	Soutien au fonctionnement	24 000,00
		Maintien fédérale II	20 000,00
	SOM Football	Soutien au fonctionnement	26 000,00
	Millau capitale du sport	ALSH stage d'été	30 000,00
	Aquagrimpe Millau Grands Causses	Soutien au fonctionnement	27 000,00
	Manifestations		
	C.O.N.G.	Natural games	30 000,00
	Aquagrimpe Millau Grands Causses	Coupe Occitanie	800,00
	S.O.M. Athétisme	100 km de Millau	13 500,00
	S.O.M. Football	Tournoi national U9 U11	4 500,00
	SOM Rugby	Open société tournoi des jeunes de 5 à 14 ans	4 400,00
	Templiers Events	Festival des templiers	20 000,00
	Social	SOM Rugby	Réveillon St Sylvestre
Centre Social Millau Tarn		Financement activités du centre	95 509,00
Centre Social Millau Causse		Financement activités du centre	94 330,00
Tremplin pour l'emploi		Soutien au fonctionnement	30 000,00
Myriade		Soutien au fonctionnement	48 000,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 12 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'ACCORDER** les subventions sous conditions d'octroi listées ci-dessus.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer avec chaque bénéficiaire listé ci-dessus une convention ou un avenant fixant les modalités et conditions d'attribution de chaque subvention.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 14

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE EMETTEUR : Finances et contrôle de gestion

Tarifs des services publics 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2125-1 .

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-5 ;

Vu la délibération n°2022/109 en date du 07 juin 2022 relative aux tarifs de prêt de salles et des prestations de services aux associations ;

Vu la délibération n° 2023/127 en date du 25 septembre 2023 relative à la création de tarifs dans le cadre du label Ville d'art et d'Histoire ;

Vu la délibération n°2022/193 en date du 19 décembre 2022 relative aux tarifs des services publics 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2023,

Considérant que la délibération susvisée a retenu les principes suivants pour la tarification 2023 :

- Rattrapage des tarifs inchangés depuis des années,
- Facturation au coût de revient des prestations de la ville au profit des communes extérieures,
- Facturation différenciée en fonction de la résidence des adhérents ou des usagers,
- Evolution des tarifs en tenant compte de l'évolution des coûts (fluides, masse salariale, denrées...)

Considérant que les tarifs du service cadre de vie ont été ajustés par rapport aux coût horaire du personnel,

Considérant que les tarifs des services culturels proposés pour 2024 prennent en compte la volonté :

- **D'harmoniser les tarifs pour les prestations identiques** sur les divers sites (Musée/Graufesenque notamment) ;
- **De répondre au mieux à la demande** en instaurant de nouveaux tarifs pour :
 - Les visites guidées par personne et pour des durées d'1h30 à 6€ et 2h à 7€ pour les groupes non scolaires (de 10 à 30 personnes),
 - Création de tarifs individuels (-10 personnes) pour une durée 1h à 4,50€ (musée/Graufesenque)
 - Les ateliers créatifs "tout petit" par enfant et hors temps scolaire à 4,00 euros (musée)
 - Les évènements les Floralies et les journées de l'Antique à 6,50€ pour les personnes de plus de 18 ans et à 3,50€ pour la catégorie tarifs réduits (sous condition) tout en supprimant les catégories de tarifs utilisés jusqu'en 2023 : normal, préférentiel et réduit ainsi que le tarif pour le pass annuel sur le site de la Graufesenque et celui des audioguides.
- **De faciliter le rendu monnaie** sur les sites Tour des rois d'Aragon, Beffroi et Hôtel de Tauriac, en augmentant les tarifs à l'euro supérieur.
- **De supprimer des tarifs non utilisés."**

Considérant que les tarifs du service évènementiel (salles et prestations de services aux associations) sont inchangés pour 2024, seule une mention est rajoutée pour les quines dont la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations millavoises sera faite à titre gratuit une fois par an et durant la période dévolue ; hors période, les organisateurs auront la charge du montage et du démontage. Cette mention complète l'alinéa 6-3 de la délibération n°2022/109 ;

Considérant que, pour les tarifs ALSH Commune et hors commune avec aides CAF et MSA mercredi et vacances scolaires, la fusion des tranches 2 et 3 est proposée en maintenant les tarifs fixés à la tranche 2 au profit des bénéficiaires de la tranche 3. Cette fusion sera bénéfique pour la tranche 3 qui n'avait droit qu'à une aide de 3€ pour une journée complète. Cette dernière, revalorise également la ½ journée avec repas qui est considérée comme une journée complète avec une aide CAF aux familles à hauteur de 6€ (QF de 0 à 420) ou 4€ (QF 421 à 800) selon la tranche ;

Considérant que les tarifs de la restauration ont été remaniés par délibération n° 2020/217 en date du 10 décembre 2020 pour la mise en place d'un taux d'effort et par délibération n°2021/241 en date du 20 décembre 2021 afin d'intégrer les tarifs du service de portage des repas à domicile à compte du 1^{er} janvier 2022, les tarifs 2024 sont inchangés par rapport à ceux votés en 2023, seules les dénominations de tarifs par secteurs sont libellées différemment ;

Considérant que les tarifs des services des sports ne présentent pas d'augmentation, à l'exception des tarifs réduits pour les établissements scolaires, conventionnés révisables tous les ans, , qui connaissent une augmentation de 4,9% pour les collèges public et privé pour les mises à disposition de terrain de sport ou stade d'athlétisme /classe et de 5,9% pour le lycée privé tarif révisable sur le même principe avec valeur de référence au mois d'avril ;
Création d'un forfait annuel au parc Aquavagues pour les pratiquants autonomes licenciés et

non licenciés les plus assidus ; Ajout de la mention gratuité pour les associations sportives locales ayant conventionné avec la Ville de Millau pour les plateaux sportifs (terrains, salles multisport...) et ajustements des tarifs pour les réservations de salles quant aux participations forfaitaires aux frais généraux (Lusvarghi Tristano dit Tano et Maladrerie)

Considérant que les tarifs du service police municipale relatifs à la fourrière animale se basent sur un système pédagogique visant à responsabiliser les propriétaires d'animaux et instaurent une tarification progressive en cas de récidive ;

Considérant que les tarifs des services population (cimetières), études et travaux neufs (pont bascule), urbanisme (droits de place et de voirie, à l'exception des places pour les taxis qui passent de 330 euros à 250 euros), multiservices (délivrance de documents service population et urbanisme-foncier) sont inchangés pour l'année 2024 ;

Considérant que le détail des tarifs par service est listé dans les pièces annexées à cette délibération, Considérant que la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité, sous réserve de la compatibilité des activités envisagées ; que ces mises à disposition peuvent être consenties à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'ADOPTER** les tarifs des services publics à compter du 1^{er} janvier 2024 dont les modalités figurent en annexe.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.

VILLE PROPRE

	2019 DCM du 22/11/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 inchangés	2023 DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	2024 DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Balayage mécanisé des voiries 1 agent + Balayeuse PL (26+59) /heure	73,00	74,00	74,00	74,00	82,00	85,00
Balayage mécanisé des rues 1 agent + balayeuse (26+35) /heure	53,00	54,00	54,00	54,00	59,00	61,00
Lavage mécanisé des rues 1 agent + laveuse (26+30) /heure	48,00	49,00	49,00	49,00	54,00	56,00
1 agent supplémentaire /heure	23,00	23,50	23,50	23,50	25,00	26,00

Espaces Verts

	2019 du 22/11/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM	2020 du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM	2021 du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	DCM	2022 du 07/04/2022 tarifs applicables à compter du / /2022	DCM	2023 du 19/19/2022 tarifs applicables à compter du 01 /01 /2023	DCM	2024 du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024	DCM
	Euros		Euros		Euros		Euros		Euros		Euros	
Elagage 2 agents + Nacelle VL (2x26 + 47) /heure	86,00		87,50		87,50		87,50		96,00		99,00	
Transport de bennes 1 agent + Polybenne (26 + 41) /heure	58,00		59,00		59,00		59,00		65,00		67,00	
Par personne supplémentaire /heure	23,00		23,50		23,50		23,50		25,00		26,00	

MEDIATHEQUE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	DCM du 18/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 15/12/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	DCM du 18/12/2021 tarifs applicables à compter du 01/01/2022	DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
	Carte "Lire, Ecouter, Voir" Livres +BD +périodiques + CD (12 documents maxi) + 1 œuvre de l'artothèque (adultes seulement)+ 3 DVD	Carte "Lire, Ecouter, Voir" Livres +BD +périodiques + CD (12 documents maxi) + 1 œuvre de l'artothèque (adultes seulement)+ 3 DVD	Carte "Lire, Ecouter, Voir" Livres +BD +périodiques + CD (12 documents maxi) + 1 œuvre de l'artothèque (adultes seulement)+ 3 DVD	Carte "Lire, Ecouter, Voir" Livres +BD +périodiques + CD (12 documents maxi) + 1 œuvre de l'artothèque (adultes seulement)+ 3 DVD	Carte "Lire, Ecouter, Voir" Livres +BD +périodiques + CD (12 documents maxi) + 1 œuvre de l'artothèque (adultes seulement)+ 3 DVD	Carte "Lire, Ecouter, Voir" Livres +BD +périodiques + CD (12 documents maxi) + 1 œuvre de l'artothèque (adultes seulement)+ 3 DVD
Abonnement annuel "ADULTE" résidents de la commune de Millau	19*	19,50	19,50	19,50	19,50	19,50
Abonnement annuel "ADULTE" résidents de la communautés de communes de Millau Grands Causses	19*	19,50	19,50	19,50	22,00	22,00
Abonnement annuel "ADULTE" (Non résidents)	26 *	26,50	26,50	26,50	28,00	28,00
Moins de 18 ans (Résidents et non résidents de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses)	0	0	0	0	0	0
vacanciers (abonnement limité à 3 mois consécutifs)	8,5 *	8,50	8,50	8,50	10,00	10,00
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires allocation "adultes handicapés", du RSA "socle" et de l'ASPA (minimum vieillesse), étudiants, détenteur de la carte jeune de la ville de Millau					0	0
Etablissements scolaires primaires publics et privés (exclusivement prêts de livres jeunesse et de livres documentaires adulte)	Gratuité (1 carte par enseignant)	Gratuité (1 carte par enseignant)	Gratuité (1 carte par enseignant)	Gratuité (1 carte par enseignant)	Gratuité (1 carte par enseignant)	Gratuité (1 carte par enseignant)
Structures éducatives, médicales, sociales, médico-sociales et d'éducation populaire	NC	Gratuité (1 carte par enseignant)	Gratuité (1 carte par enseignant)	Gratuité (1 carte par enseignant)	Gratuité (1 carte par enseignant)	Gratuité (1 carte par encadrant)
Services municipaux (prêts dans le cadre de l'activité)	Gratuité (1 carte par service)	Gratuité (1 carte par service)	Gratuité (1 carte par service)	Gratuité (1 carte par service)	Gratuité (1 carte par service)	Gratuité (1 carte par service)
Pénalité pour retard						
1er rappel (quel que soit le nombre de documents)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ème rappel (quel que soit le nombre de documents)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3ème rappel (quel que soit le nombre de documents)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4ème rappel (quel que soit le nombre de documents)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Détérioration ou perte de carte informatisée	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Détérioration ou perte de livre, CD	Remboursement au prix du document ou d'un référence équivalente donnée par le-la bibliothécaire	Remboursement au prix du document ou d'un référence équivalente donnée par le-la bibliothécaire	Remboursement au prix du document ou d'un référence équivalente donnée par le-la bibliothécaire	Remboursement au prix du document ou d'un référence équivalente donnée par le-la bibliothécaire	Remboursement au prix du document ou d'un référence équivalente donnée par le-la bibliothécaire	Remboursement au prix du document ou d'un référence équivalente donnée par le-la bibliothécaire
Détérioration, perte d'un DVD	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	20,00 ou rachat d'une référence équivalente donnée par le bibliothécaire
Détérioration ou perte d'œuvre d'art (artothèque)	Remboursement du prix de l'œuvre (valeur catalogue)	Remboursement du prix de l'œuvre (valeur catalogue)	Remboursement du prix de l'œuvre (valeur catalogue)	Remboursement du prix de l'œuvre (valeur catalogue)	Remboursement du prix de l'œuvre (valeur catalogue)	Remboursement du prix de l'œuvre (valeur catalogue)

* au delà, les cartes d'abonnement supplémentaires seront à la charge des écoles, le nombre de carte d'abonnement gratuite attribué pourra être modifié en fonction de l'évolution des effectifs.

TARIF IMPRESSION INTERNET

3 tarifs	2019 DCM du 18/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 du 17/12/2019 DCM tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 15/12/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 DCM du 18/12/2021 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2023 DCM du tarifs applicables à compter du 01/01/2023	2024 DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
1 Unité	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
10 Unités	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50

L'unité (un doc recto format A4) est fixée à 15 cts.

1 recto noir et blanc = 1 unité

1 recto couleur = 2 unités

CENTRE DE RENCONTRES - TARIFS DES LOCATIONS

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	DCM du 18/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	inchangés	DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Espaces polyvalents						
Montant de la caution (tous utilisateurs quelle que soit la durée)	550 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €
Caution appareil de sonorisation	550 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €
Tarifs non résidents						
- Salles réunions 1er et 2e étage (10 à 25 personnes)	20,00 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €	30,00 €	30,00 €
- Salle cour (19 personnes maxi)	20,00 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €
- Salle galerie (40 à 50 personn.)	30,00 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €	45,00 €	45,00 €
- salle de conférence (90 personnes)						
Entrées gratuites	45 €	46 €	46 €	46 €	75 €	75 €
Entrées payantes	93 €	94 €	94 €	94 €	154 €	154 €
*Tarifs pour une utilisation en soirée ou par module de 3 heures						
Matériel pédagogique et audiovisuel* (Service Communication)						
Tarifs résidents						
- Vidéoprojecteur	40 €	41 €	41 €	41 €	42 €	42 €
Tarifs non résidents						
- Télévision, magnétoscope, diapos	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	21,00 €	21,00 €
- Retroprojecteur	30,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €	32,00 €	32,00 €
- Vidéoprojecteur	110,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	115,00 €	115,00 €
*Tarifs pour une soirée et/ou par module de 3 h.						

MUSEE MUNICIPAL

	2020 DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2020 DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables pendant la période d'exposition temporaire printemps/été/automne	2021 DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 DCM du 07/06/2022 Tarifs applicables à compter du 13/06/2022	2023 DCM du 19/12/2022 Tarifs applicables à compter du 01/01/2023	2024 DCM du 21/12/2023 Tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Tarif normal (payant à partir de 18 ans)	5,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tarif préférentiel - Résidents Millau	3,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tarif réduit (sur justificatif)						
Titulaires de carte handicapé et leur accompagnateur Titulaire de la carte famille nombreuse - Groupes (à partir de 10 personnes) + accompagnant(s) - accompagnateurs carte « petit léonard »	3,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tarif dernière heure (une heure avant fermeture)	1,50	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TARIFS des GROUPES non scolaires (10 à 30 pers.)	3,00 / pers					
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1heure)	40,00 / 1h00		5,00/pers	5,00/pers	5,00/pers	5,00/pers
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1h30)	50,00 / 1h30		6,00/pers	6,00/pers	6,00/pers	6,00/pers
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (2h)	60,00 / 2h00		7,00/pers	7,00/pers	7,00/pers	7,00/pers
Visites guidées organisées avec un guide extérieur: droit de parole			20,00	20,00	20,00	40,00
BILLET JUMELE Musée/Graufesenque ou Musée/Beffroi	7,00	9,00	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
Pass annuel 2 sites	20,00		supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
Pass annuel musée	14,00		supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
TARIFS INDIVIDUELS (-de 10 pers.)						
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1h)						4,50
Visites Zoom (1/2h)						0,00
Audioguide	2,50		2,50	2,50	2,50	3,50
TARIFS Groupes scolaires						
Visite avec médiateur : les tarifs s'entendent par groupe (1h)						
Visite et atelier avec médiateur : les tarifs s'entendent par groupe (2h)						
Visite libre						
Atelier pédagogique (par groupe)	30,00		30,00	30,00	30,00	30,00
Les ateliers créatifs (par enfant) hors temps scolaire	6,50		6,50	6,50	6,50	6,50
Les ateliers créatifs "tout petit" (par enfant) hors temps scolaire						4,00
Entrée gratuite sur justificatif						
moins de 18 ans Groupes scolaires (visite guidée) Le 1er samedi du mois pour les visiteurs individuels - Etudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux						

Guides conférenciers, détenteurs de la carte ICOM, adhérents de l'association des amis du musée (ADAMM), adhérents de l'association de sauvegarde et de Valorisation de la Graufesenque et de la Granède (ASSAUVAG), adhérents de l'association générale des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF), ambassadeur Aveyron culture, carte presse, détenteur carte jeune Ville de Millau, acteur de la culture, action promotionnelle et protocolaire, donateurs et mécènes

Gratuité des ateliers créatifs pour lots pour tombola/fête/dons associations

Mise à disposition de la terrasse du musée (avec convention d'utilisation et visite guidée des collections)

500,00

500,00

Ouvrages en vente au Musée	2020	2021	2022	2023	2024
Itinéraire du Patrimoine : Millau au Moyen Age	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
Itinéraire du Patrimoine : Millau sous l'Ancien Régime	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
Itinéraire du Patrimoine : Le Patrimoine Caussenard de Millau	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Catalogue Théodore RICHARD	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00
Catalogue Vigroux	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Catalogue Emma Calvé	15,00	15,00	15,00	10,00	10,00
Catalogue Voir la musique	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00
Catalogue Une autre Egypte	29,00	29,00	29,00	10,00	10,00
Catalogue Jacques VILLON	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00
Catalogue Anne-Marie LETORT	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00
Catalogue Maurice BOMPARD Voyage en Orient	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00
Catalogue Jean Le Moal - Alfred Manessier	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00
Catalogue Luttes et Utopies			19,00	19,00	19,00
Catalogue Eric Bourret		34,00	34,00	34,00	34,00
Catalogue paléo (prix de vente public)			32,00	42,25	42,25
Catalogue paléo (prix de vente éditeur)			22,40	32,50	32,50
Frais d'envoi catalogue 1ex	4,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Journal d'expositon	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Journal d'expositon	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Journal d'expositon	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
Affiche 40x60	3,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Affiche 120x176	9,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Carte postale	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Gratuité des catalogues pour lots pour tombola/fête/dons associations du territoire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses					

REPRODUCTION ET MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES LIEES AUX COLLECTIONS DU MUSEE

	2020	2021	2022	2023	2024
Documents d'archives : frais de recherche et reproduction * :					
Photocopies N&B** :					
- Format A4			0,60	0,60	0,60
- Format A3			1,20	1,20	1,20
Photocopies couleur** :					
- Format A4			0,70	0,70	0,70
- Format A3			2,00	2,00	2,00
Reproduction numérique :					
- Document numérisé et copié sur clef USB **			7,90	7,90	7,90
- Document numérisé et envoyé par courriel (l'unité) **			7,90	7,90	7,90
- Document numérisé et copié sur CD ROM (l'unité)			10,00	10,00	10,00
Droits de reproduction et d'exploitation commerciale :					
- Publication scientifique***			gratuit	gratuit	gratuit
- Livres et périodiques****, par image reproduite***					
- dans le texte			25,00	25,00	25,00
- hors texte			30,00	30,00	30,00
- Film, audiovisuel, télévision (par image reproduite ou par plan)***			30,00	30,00	30,00
- Impression commerciale (calendriers, agendas, cartes de vœux, affiches, cartes postales, ...)					
- jusqu'à 5000 exemplaires			30,00	30,00	30,00
- au-delà de 5000 exemplaires			50,00	50,00	50,00
- Impression commerciale (textile, bagagerie...)					
- jusqu'à 200 exemplaires			30,00	30,00	30,00
- au-delà de 200 exemplaires			50,00	50,00	50,00

* la photocopie et la numérisation ne sont possibles que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30x40), la manipulation le permettent. Elles sont effectuées par le personnel du musée.

**il ne sera pas fourni de copies (numérique ou papier) au-delà de 10 pages, au-delà, la numérisation du document entier est obligatoire

***avec production obligatoire d'un tiré à part ou d'un exemplaire pour les archives

**** homis éditeur subventionné par la collectivité ou en convention avec elle

service culture

Petit verre de jus de fruit ou bière sans alcool	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Grand verre de jus de fruit ou bière sans alcool	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Location du four (forfait)				30,00	30,00	30,00
Mise à disposition du site avec convention d'utilisation et visite guidée du site archéologique, hors partenaires (Teranga, Adamm, Assauvagg, LPO)					500,00	500,00

Ouvrages en vente sur le site de la graufesenque	2019 DCM du 22/11/2018 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 DCM du 18/11/2021 Tarifs applicables à compter du 01/01/2022	2023 DCM du 18/11/2021 Tarifs applicables à compter du 01/01/2022	2024 DCM du 21/12/2023 Tarifs applicables à compter du 01/01/2024
La Graufesenque, sigillées lisses et autres productions	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00
Dossiers archéologie n°215, les potiers Gaulois et la vaisselle Gallo-Romaine	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Les Rutènes	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00
La langue gauloise	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Les chevaliers de la table ronde	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Au temps des druides	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Découvrir le rouergue	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
La Graufesenque "céramiques Gallo-Romaines"	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
La monnaie chez les Gaulois	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
Carteleets	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Affiches	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Cartes postales tarif à l'unité (Mercure, Nécropole de l'Hospitalet, Céramiques et statuette Mercure, Lagène, Four, Calice, Gourde, Combat gladiateurs, Poinçons moule et vase orné, Sigillées poinçons et moules)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Céramiques sigillées					10,00	10,00
Céramiques sigillées					20,00	20,00
Céramiques sigillées					30,00	30,00
Poster "Les peuples gaulois" (prix unitaire TTC)						8,70
Eventail "La table de Peutinger" (prix unitaire TTC)						4,20
Jeu de 7 familles "La gaule romaine" (prix unitaire TTC)						7,40
Maquette "Maison gallo-romaine" (prix unitaire TTC)						5,90
Dépliant "La table de Peutinger" (prix unitaire TTC)						5,50

REPRODUCTION ET MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

	2022 DCM du 07/06/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2022	2023 DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	2024 DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
Documents d'archives et d'état civil ancien : frais de recherche et reproduction * :			
Photocopies N&B** :			
- Format A4	0,60	0,60	0,60
- Format A3	1,20	1,20	1,20
- Tarif microfiche :	supprimé	supprimé	supprimé
Photocopies couleur** :			
- Format A4	0,70	0,70	0,70
- Format A3	2,00	2,00	2,00
Reproduction numérique :			
- Reproduction photographique de document scanné sur support papier (à l'unité)	supprimé	supprimé	supprimé
- Document numérisé et copié sur clef USB **	7,90	7,90	7,90
- Document numérisé et envoyé par courriel (l'unité) **	0,60	0,60	supprimé
- Document numérisé et copié sur CD ROM (l'unité)	10,00	10,00	supprimé
- Reproduction documentaire en vue de publication***	supprimé	supprimé	supprimé
Droits de reproduction et d'exploitation commerciale :			
- Publication scientifique***	gratuit	gratuit	gratuit
- Livres et périodiques****, par image reproduite*** :			
- dans le texte	25,00	25,00	25,00
- hors texte	30,00	30,00	30,00
- Film, audiovisuel, télévision (par image reproduite ou par plan)***	30,00	30,00	30,00
- Impression commerciale (calendriers, agendas, cartes de vœux, affiches, cartes postales, ...) :			
- jusqu'à 5000 exemplaires	30,00	30,00	30,00
- au-delà de 5000 exemplaires	50,00	50,00	50,00
- Impression commerciale (textile, bagagerie...)			
- jusqu'à 200 exemplaires	30,00	30,00	30,00
- au-delà de 200 exemplaires	50,00	50,00	50,00

* la photocopie et la numérisation ne sont possibles que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30x40), la manipulation le permettent. Elles sont effectuées par le personnel des archives municipales.

Numérisation et photocopie se font sur les mêmes outils

**il ne sera pas fourni de copies (numérique ou papier) au-delà de 10 pages, au-delà, la numérisation du document entier est obligatoire

***avec production obligatoire d'un tiré à part ou d'un exemplaire pour les archives

**** hormis éditeur subventionné par la collectivité ou en convention avec elle

Service des archives et du patrimoine, Ville d'art et d'histoire**VISITE DE LA TOUR DES ROIS D'ARAGON-BEFFROI / HOTEL DE TAURIAC**

Libellés	2022	2023	2024
	DCM du 18/11/2021 tarifs applicables à compter du 01/01/2022	DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros
Tarif normal - (payant à partir de 18 ans)	4,60	4,60	5,00
Tarif préférentiel - Résidents Millau ; fermeture exceptionnelle du beffroi	3,60	3,60	4,00
Tarif réduit (sur justificatif) Titulaires de carte handicapé et leur accompagnateur Titulaire de la carte famille nombreuse - Groupes (à partir de 10 personnes) + accompagnant(s) - accompagnateurs carte « petit léonard »	3,60	3,60	4,00
BILLET JUMELE 3 sites Beffroi/Musée/Site archéologique pendant expo été	supprimé	supprimé	supprimé
Entrée gratuite (sur justificatif) Moins de 18 ans Carte jeune Groupes scolaires Demandeurs d'emploi Bénéficiaires des minimas sociaux (R.S.A, ASPA, AAH, ASI...) Etudiants Les membres de l'Association des Amis du musée de Millau Les donateurs et mécènes Les détenteurs de la carte ICOM Les guides conférenciers Ambassadeurs de l'Aveyron Le 1er samedi du mois pour les visiteurs individuels			
Tarif des groupes non scolaires (10 à 19 personnes)	3,60	3,60	4,00

Ouvrages en vente	2022	2023	2024
Millau au Moyen Age, Patrimoine Midi-Pyrénées, 2015	8	8	8
Catalogue d'exposition, Claude Baillon, "Etoile, planètes, vers le ciel", 2022 - PRIX REGIE	28	28	28
Catalogue d'exposition, Claude Baillon, "Etoile, planètes, vers le ciel", 2022 - PRIX EDITEUR	19,60	19,60	19,60

ATELIERS PEDAGOGIQUES Ville d'art et d'histoire

Libellés	2022	2023	2024
	DCM du 07/06/22 tarifs applicables à compter du 08/06/2022	DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/10/2023	DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros
<u>Visite accompagnée et/ou atelier pédagogique (par groupe constitué)</u>	/	30,00	30,00
<u>Visite accompagnée et/ou atelier pédagogique en temps de loisir (par personne)</u>	/	6,50	6,50

Tarifs restauration scolaire écoles publiques, la calandreta, UEMA et UEEA tarifs inchangés au 1er janvier 2024

coût commune	taux d'effort	tarif plancher	tarif plafond	part commune	hors commune
8,95 €	QF * 0,39%	1,00 €	5,55 €	37,98 % à 88,82 %	5,95 €

- Exceptions**
- carence d'une journée (pas de remboursement le 1^{er} jour et remboursement à partir du 2^e jour sur présentation d'un certificat médical)
 - pénalité de 2€ pour les inscriptions de dernières minutes + repas des enfants non inscrits et laissés à la cantine (sauf cas de force majeure (décès-hospitalisation..))
 - le tarif CLIS est fixé selon les modalités des tarifs communes

Portage à domicile Tarifs applicables depuis le 1er janvier 2022 et inchangés au 1er janvier 2024

Tarifs périscolaires : centres aérés et divers groupes Applicables à compter du 1er janvier 2024

Centres aérés	2015 à 2022 inchangés		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	4,09	4,30	5,66	5,97	5,66	5,97

Applicables à compter du 1er janvier 2024

Divers Groupes :	2015 à 2022 inchangés		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Enfants écoles maternelles	4,09	4,30	5,66	5,97	5,66	5,97
Enfants écoles primaires	4,62	4,90	5,66	5,97	5,66	5,97
Crèches						

Tarifs secteur extérieur :

Applicables à compter du 1er janvier 2024

Enseignants Divers groupes adultes	2015 à 2022 inchangés		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	7,92	8,35	9,69	10,22	9,69	10,22
	7,91	8,35	9,69	10,22	9,69	10,22

Sport santé

Applicables à compter du 1er janvier 2024

2017 à 2022		2023		2024	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
8,39	8,85	10,27	10,83	10,27	10,83

Tarifs secteur social :

Applicables à compter du 1er janvier 2024

établissement 5 ou 6 composantes	2015 à 2022 inchangés		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	7,50	8,25	8,68	9,16	8,68	9,16

Applicables à compter du 1er janvier 2024

association 4 ou 5 composantes Etudiants Educateurs UEMA-UEEA-SESSAD	2015 à 2022 inchangés		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	5,58	5,90	6,46	6,81	6,46	6,81

Applicables à compter du 1er janvier 2024

association	2017 à 2022 inchangés		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	6,25	6,87	7,34	8,07	7,34	8,07

Tarifs prestations protocolaires :

(exclusivement établissements publics)

Applicables à compter du 1er janvier 2024

		2015 à 2022		2023		2024	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
petits déjeuners	niveau I	1,06	1,10	1,17	1,23	1,17	1,23
	niveau II	1,34	1,40	1,47	1,56	1,47	1,55
	niveau III	1,46	1,55	1,61	1,69	1,61	1,70
goûters	niveau I	1,25	1,30	1,38	1,45	1,38	1,46
	niveau II	1,46	1,55	1,61	1,69	1,61	1,70
	niveau III	1,58	1,70	1,74	1,83	1,74	1,84
apéritifs	niveau I	2,27	2,40	2,78	2,93	2,78	2,93
	niveau II	2,81	3,00	3,44	3,63	3,44	3,63
	niveau III	4,07	4,30	4,99	5,26	4,99	5,26
buffet assis	niveau I	3,32	3,50	4,07	4,29	4,07	4,29
	niveau II	5,09	5,40	6,24	6,58	6,24	6,58
	niveau III	7,04	7,40	8,62	9,10	8,62	9,09
repas	niveau I	3,11	3,30	9,00	9,50	9,00	9,50
	niveau II	3,53	3,70	12,00	12,66	12,00	12,66
	niveau III	6,92	7,30	14,00	14,77	14,00	14,77

TARIFS ALSH COMMUNE ET HORS COMMUNE AVEC AIDE CAF MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

		Tarif dégressif 2024					
		1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant
Tranche QF CAF		Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1	000-420	10,85 €	9,20 €	9,25 €	7,85 €	4,65 €	3,95 €
Tranche 2	421-800	11,85 €	10,10 €	9,75 €	8,30 €	5,15 €	4,40 €
Tranche 3	801-1000	14,00 €	11,90 €	10,30 €	8,80 €	6,40 €	5,45 €
Tranche 4	> 1001	15,10 €	12,85 €	11,40 €	9,70 €	7,40 €	6,30 €

	Participation familles suivant les chèques PASS C.A.F					
	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant
Chèques Pass CAF aide par jour	Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
6,00 €	4,85 €	3,20 €	3,25 €	1,85 €	1,65 €	0,95 €
4,00 €	7,85 €	6,10 €	5,75 €	4,30 €	3,15 €	2,40 €
801-1000	14,00 €	11,90 €	10,30 €	8,80 €	6,40 €	5,45 €
> 1001	15,10 €	12,85 €	11,40 €	9,70 €	7,40 €	6,30 €

		Tarif dégressif 2024					
		1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant
Tranche QF CAF		Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1	000-420	14,05 €	11,95 €	12,45 €	10,60 €	7,85 €	6,70 €
Tranche 2	421-800	15,05 €	12,80 €	13,45 €	11,45 €	8,85 €	7,50 €
Tranche 3	>801	18,20 €	15,50 €	15,00 €	12,80 €	11,80 €	10,05 €

	Participation familles suivant les chèques PASS C.A.F					
	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant
Chèques Pass CAF aide par jour	Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
6	8,05 €	5,95 €	6,45 €	4,60 €	4,85 €	3,70 €
4	11,05 €	8,80 €	9,45 €	7,45 €	6,85 €	5,50 €
0	18,20 €	15,50 €	15,00 €	12,80 €	11,80 €	10,05 €

TARIFS ALSH COMMUNE ET HORS COMMUNE AVEC AIDE MSA

		Tarif dégressif 2024					
		1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant
Tranche QF MSA		Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1	000-357	10,85 €	9,20 €	9,25 €	7,85 €	4,65 €	3,95 €
Tranche 2	358-731	11,85 €	10,10 €	9,75 €	8,30 €	5,15 €	4,40 €
Tranche 3	732-1000	14,00 €	11,90 €	10,30 €	8,80 €	6,40 €	5,45 €
Tranche 4	> 1001	15,10 €	12,85 €	11,40 €	9,70 €	7,40 €	6,30 €

	Participation familles suivant les chèques PASS MSA					
	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant
Chèques Pass MSA aide par jour	Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
4	6,85 €	5,20 €	7,25 €	5,85 €	2,65 €	1,95 €
4	7,85 €	6,10 €	7,75 €	6,30 €	3,15 €	2,40 €
4	10,00 €	7,90 €	8,30 €	6,80 €	4,40 €	3,45 €
4	11,10 €	8,85 €	9,40 €	7,70 €	5,40 €	4,30 €

		Tarif dégressif 2024					
		1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant
Tranche QF MSA		Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1	000-357	14,05 €	11,95 €	12,45 €	10,60 €	7,85 €	6,70 €
Tranche 2	358-731	15,05 €	12,80 €	13,45 €	11,45 €	8,85 €	7,50 €
Tranche 3	732 +	18,20 €	15,50 €	15,00 €	12,80 €	11,80 €	10,05 €

	Participation familles suivant les chèques PASS MSA					
	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant	1er enfant	A partir du 2 ^e enfant
Chèques Pass MSA aide par jour	Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
4	10,05 €	7,95 €	10,45 €	8,60 €	5,85 €	4,70 €
4	11,05 €	8,80 €	11,45 €	9,45 €	6,85 €	5,50 €
4	14,20 €	11,50 €	13,00 €	10,80 €	9,80 €	8,05 €

MERCREDIS EVEIL SPORTIF														
TARIFS	2019 (à compter du 01/09)		2020 (à compter du 01/09)		2021 (à compter du 01/09)		2022 (à compter du 01/09)		2023 (à compter du 01/09)			2024 (à compter du 01/09)		
	QF < 800	QF >800	QF < 800	QF >800	QF < 800	QF >800	QF < 800	QF >800	QF < 800	QF ≥ 800 et < 1000	QF ≥1000	QF < 800	QF ≥ 800 et < 1000	QF ≥1000
Tarif pour inscription d'un enfant	55 €/an	69 €/an	55 €/an	69 €/an	55 €/an	69 €/an	35 €/an	46 €/an	36 €/an	48 €/an	71 €/an	36 €/an	48 €/an	71 €/an
TARIFS PREFERENTIELS - Résidants Millau														
Tarif pour inscription d'un enfant	46 €/an	58 €/an	46 €/an	58 €/an	46 €/an	58 €/an	25 €/an	38 €/an	25 €/an	40 €/an	60 €/an	25 €/an	40 €/an	60 €/an

SALLE DE RECEPTION LUSVARGHI Tristano dit TANO

	2018 DCM du 16/11/2017 tarifs applicables à compter du 01/01/2018	2019 DCM du 18/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2023 DCM du 19 /12 /2022 tarifs applicables à compter du01/01 /2023	2024 DCM du 21 /12 /2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
TARIF NORMAL						
Société et Groupements privés + Associations extérieures (priorité aux associations sportives)						
> à 4 heures / jour	404,00 €	404,00 €	410,10 €	410,10 €	425,00 €	425,00 €
≤ à 4 heures	242,00 €	242,00 €	245,60 €	245,60 €	255,00 €	255,00 €
TARIF PREFERENTIEL						
Etablissements Publics conventionnés (CNFPT...) et associations millavoises (1)- priorité aux associations sportives -						
> à 4 heures / jour	202,00 €	202,00 €	205,00 €	205,00 €	212,00 €	212,00 €
≤ à 4 heures	121,00 €	121,00 €	122,80 €	122,80 €	127,00 €	127,00 €
Cautionnement Prêt de la salle	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €
Participation Forfaitaire aux frais généraux						
> à 4 heures / jour	26,00 €	26,00 €	26,40 €	Supprimé	30,00 €	30,00 €
≤ à 4 heures	12,00 €	12,00 €	12,20 €	Supprimé	15,00 €	15,00 €

(1) gratuité accordée lorsque cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une manifestation, d'une formation ou d'une compétition organisée sous l'égide d'une instance fédérale ou d'un établissement scolaire millavois ou lorsque l'association sportive locale a conventionné avec la Ville de Millau.

En outre, les associations sportives millavoises ont droit à deux accès à la salle TANO par an gratuitement (organisation de leur assemblée générale, goûter de Noël....), sous réserve de la disponibilité. Priorité d'accès aux associations sportives hébergées au parc des sports G Monteillet.

SALLE COMPLEXE SPORTIF DE LA MALADRERIE

	2018 DCM du 16/11/2017 tarifs applicables à compter du 01/01/2018	2019 DCM du 18/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2023 DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01 /2023	2024 DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
TARIF NORMAL						
Société et Groupements privés + Associations extérieures (priorité aux associations sportives)						
L'heure	55,00 €	55,00 €	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
> à 4 h / jour	220,00 €	220,00 €	223,30 €	223,30 €	231,00 €	231,00 €
≤ à 4 h / jour			112,00 €	112,00 €	116,00 €	116,00 €
TARIF PREFERENTIEL						
Etablissements publics et associations millavoises (1) - priorité aux associations sportives -						
> à 4 h / jour	111,00 €	111,00 €	112,70 €	112,70 €	117,00 €	117,00 €
≤ à 4 h / jour	56,00 €	56,00 €	56,80 €	56,80 €	59,00 €	59,00 €
Cautionnement de la salle	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €
Participation Forfaitaire aux frais généraux						
> à 4 h / jour	12,00 €	12,00 €	12,20 €	Supprimé	16,00 €	16,00 €
≤ à 4 h / jour	6,00 €	6,00 €	6,10 €	Supprimé	8,00 €	8,00 €

(1) Gratuité accordée lorsque cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une manifestation, d'une formation ou d'une compétition organisée sous l'égide d'une instance fédérale ou d'un établissement scolaire millavois ou lorsque l'association sportive locale a conventionné avec la Ville de Millau. En outre, les associations sportives millavoises ont droit à deux accès par an gratuitement (organisation de leur assemblée générale, goûter de Noël...), sous réserve de la disponibilité.

LOCATION SALLES, TERRAINS SPORTIFS ET PISTE ATHLETISME

Droits de location - USAGE SPORTIF UNIQUEMENT

	2019 DCM du 18/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2023 DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	2024 DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
TARIFS NORMAUX						
Société et Groupements privés + Associations sportives extérieures						
Gymnases /terrains de sports						
> à 4 heures / jour	441,00 €	447,60 €	447,60 €	447,60 €	464,00 €	464,00 €
≤ à 4 heures/jour	276,00 €	280,10 €	280,10 €	280,10 €	290,00 €	290,00 €
L'heure		70,00 €	70,00 €	70,00 €	73,00 €	73,00 €
Dojo/salle multi activités/piste athlétisme						
Dojo l'heure		40,00 €	40,00 €	40,00 €	42,00 €	42,00 €
Location Salle multi activité /heure	12,50 €	12,70 €	12,70 €	12,70 €	13,00 €	13,00 €
Location stade d'athlétisme (piste, aire de sauts et de lancer) 1 h avec vestiaires	21,00 €	21,30 €	21,30 €	21,30 €	22,00 €	22,00 €
TARIFS PREFERENTIELS						
Etablissements publics et associations millavoises (1)						
Gymnases /terrains de sports						
> à 4 heures / jour	220,00 €	223,30 €	223,30 €	223,30 €	231,00 €	231,00 €
≤ à 4 heures/jour	137,00 €	139,10 €	139,10 €	139,10 €	144,00 €	144,00 €
L'heure		35,00 €	35,00 €	35,00 €	36,00 €	36,00 €
Dojo/salle multi activités/piste athlétisme						
Dojo l'heure		21,00 €	21,00 €	21,00 €	22,00 €	22,00 €
Location Salle multi activité /heure	12,50 €	12,70 €	12,70 €	12,70 €	13,00 €	13,00 €
Location stade d'athlétisme (piste et/ou aire de sauts et de lancer) 1 h avec vestiaires	21,00 €	21,30 €	21,30 €	21,30 €	22,00 €	22,00 €
TARIFS REDUITS						
Etablissements scolaires	Du 01/09/18 au 30/06/19	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Collèges public et privé : tarif révisable tous les ans au 1er septembre sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation - valeur de référence : août - Pour mise à disposition d'une heure de terrain de sport ou stade d'athlétisme/classe	10,67 €	10,78 €	10,80 €	11,01 €	11,70 €	12,27€ (+ 4,9 %)
Pour mise à disposition d'une heure de gymnase/classe	15,07 €	15,23 €	15,27 €	15,55 €	16,46 €	17,26 € (+ 4,9 %)
Lycée public Jean Vigo : convention jusqu' au 30/06/2025 (tarifs fixés par le Conseil Régional avec révision sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers) - Pour mise à disposition d'une heure de terrain de sport (2)/classe	10,26 €	10,26 €	10,33 €	10,38 €	10,75 €	En attente infos Région
Pour mise à disposition d'une heure de gymnase/classe (3)	14,43 €	14,43 €	14,52 €	14,58 €	15,11 €	En attente infos Région
Lycée privé : tarif révisable tous les ans au 1er septembre sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation - valeur de référence : avril - Pour mise à disposition d'une heure de terrain de sport ou stade d'athlétisme/classe		10,67 €	10,70 €	10,84 €	11,36 €	12,03€ (+ 5,9 %)
Pour mise à disposition d'une heure de gymnase/classe		15,07 €	15,12 €	15,31 €	16,04 €	16,98 € (+ 5,9 %)
CAUTIONNEMENT						
½ journée et plus quel que soit l'équipement	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle Multi activités	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
AUTRES TARIFS						
Nettoyage véhicule minibus mis à disposition des associations si état des lieux de retour non conforme	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Remplacement pour perte carte magnétique d'accès installations sportives ou clefs	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

(1) Mise à disposition gratuite pour les associations sportives locales ayant conventionné avec la Ville.

(2) Gratuité de la mise à disposition du stade athlétisme Bernard VIDAL au lycée Jean Vigo par convention tripartite couvrant la période du 01/09/2013 au 01/06/2026 suite au financement de la Région à la construction du stade d'athlétisme -

(3) Gratuité de la mise à disposition de la halle sportive Marie Amélie LE FUR au lycée Jean Vigo par convention tripartite à compter de septembre 2023 pour 10 ans suite au financement de la Région à la construction de cet équipement (comprenant mise à disposition gratuite 10 jours/an pour l'UNSS et le mouvement sportif fédéral)

Prêts de salles, matériels et plantes, prestations de services tarifs au 1^{er} janvier 2024

	Association Millavoise	Association extérieure	Professionnels et partis politiques
Cautionnement			
	550,00 €	550,00 €	550,00 €
Prêt de salle			
Manifestation sans droit d'entrée (coût/jour)			
Salle des Fêtes	100 €	258 €	310 €
Salle de la Menuiserie	50 €	130 €	155 €
Salle René Rieux	69 €	172 €	207 €
Manifestation avec droit d'entrée			
Salle des Fêtes	138 €	345 €	414 €
Salle de la Menuiserie	62 €	155 €	186 €
Salle René Rieux	79 €	198 €	238 €
Participation forfaitaire aux fluides	Tarifs applicables du 1^{er} avril au 31 oct.	Tarifs applicables du 1^{er} nov. au 31 mars	
Salle des Fêtes	50 € / jour	100 € / jour	
Salle de la Menuiserie	15 € / jour	30 € / jour	
Salle René Rieux	15 € / jour	35 € / jour	
Main d'Œuvre	16 € / heure/agent mobilisé		

PRÊT DE MATERIEL & DE PLANTES - PRESTATIONS DU SERVICE

Les tarifs mentionnés ci-après s'entendent hors frais de gestion (15%)

Tout devis de prêt inférieur à 10€ (frais de gestion inclus) ne fera pas l'objet d'une facturation et sera considéré comme une aide indirecte apportée par la Ville au demandeur de prêt.

Matériel	Tarif à l'unité		
	Associations millavoises	Associations extérieures et autres collectivités	Professionnels et partis politiques
Banc	0,45 €	0,90 €	1,13 €
Banderole "Millau.fr" ou "Millau sportive par nature"			
Barrière métallique	1,50 €	3,00 €	3,75 €
Bloc béton	31,00 €	62,00 €	77,50 €
Chaise pliante	0,35 €	0,70 €	0,88 €
Cloisons amovibles bois (sdf uniquement)	2,05 €	4,10 €	5,13 €
Scène (au m²)	3,60 €	7,20 €	9,00 €
Gradins : la place assise	7,10 €	14,20 €	17,75 €
Grille d'exposition (caddie ou assimilée)	1,05 €	2,10 €	2,63 €
Isoloir ou panneau électoral	2,05 €	4,10 €	5,13 €
Oriflamme "Millau.fr" (prêt)	GRATUIT		
Plateau rond (sdf uniquement)	3,15 €	6,30 €	7,88 €
Podium mobile bâché (blanc/bleu)	132,00 €	264,00 €	330,00 €
Remorque "départ/arrivée"	101,50 €	203,00 €	253,75 €
Table ou plateau	0,75 €	1,50 €	1,88 €
Urne	0,75 €	1,50 €	1,88 €
Livraison de matériel hors commune (montant pour un aller-retour)	20,30 €	40,60 €	50,75 €
Forfait montage de scène (1e m²)	2,05 €	4,10 €	5,00 €
Matériel électrique	Tarif à l'unité		
Armoire électrique	102,00 €	204,00 €	255,00 €
Projecteurs électriques ou néons	15,50 €	31,00 €	38,75 €
Rallonge électrique ou câble (au mètre)	0,55 €	1,10 €	1,38 €
Sonorisation (forfait : ampli, 2 pieds, 2 enceintes, 1 micro filaire)	81,00 €	162,00 €	202,50 €
Sonorisation Parc de la Victoire	160,00 €	200,00 €	250,00 €
Plantes	Tarif à l'unité		
Plantes basses ou plantes fleuries (à la coupe)	3,05 €	6,10 €	7,70 €
Sujet de 0,50 m à 1,50 m	10,15 €	10,30 €	25,40 €
Sujet de 1,50 m à 2 m	15,25 €	30,50 €	38,15 €
Décoration florale (au m²)	31,00 €	62,00 €	77,50 €

<u>Installation de banderole en aérien (2)</u>	Tarif à l'unité	
Pose et dépose de banderole par nos soins (3 personnes + nacelle)	134,00 €	
<u>Cautionnement</u>		
<u>Valeur du matériel prêté :</u>		
Inférieure à 1000 €	550,00 €	
De 1000 € à 3000 €	950,00 €	
De 3051 € à 5000 €	1 200,00 €	
<u>Prêt de matériel établissements scolaires</u>	Forfait en € / an	
Gratuité accordée dans la limite de 1 fois par an	110,00 €	220,00 €

DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE

	Périodicité	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			DCM du 16/11/2017 Tarifs applicables à compter du 01/01/2018	DCM du 22/11/2018 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	inchangés	DCM du 19/12/2022 Tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 Tarifs applicables à compter du 01/01/2024
			Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
1° DROITS DE PLACE (marchés, foires)									
Marché hebdomadaire et vente au déballage (1/2 journée)	Par marché	ml	1,50	1,50	1,50	1,60	1,60	1,70	1,70
Branchement EDF	Par marché	stand	1,50	1,50		1,60	1,60	1,70	1,70
Abonnement à l'année sur la base de 42 semaines	Par an	ml	58,00	58,00	59,00	59,00	59,00	60,00	60,00
Foires et marchés exceptionnels tous déballages (camelots, démonstrateurs, exposants, vente de fleurs)	Par marché	ml	4,50	5,00	5,10	5,00	5,00	6,00	6,00
Marché de TOUSSAINT (fleurs)	Par marché	ml	3,00	3,50	3,60	3,60	3,60	4,00	4,00
2° DROITS DE STATIONNEMENT									
Taxi	Par an	véhicule	320,00	320,00	324,80	325,00	325,00	330,00	250,00
Petit emplacement réservé <10 m transport de personne(s)									
Mandarous	Par an	véhicule	480,00	480,00	487,20	488,00	488,00	490,00	490,00
Autre			320,00	320,00	324,80	325,00	325,00	330,00	330,00
Grand emplacement réservé >10 m transport de personne(s)									
Mandarous	Par an	véhicule	1 200,00	1 200,00	1 218,00	1 218,00	1 218,00	1 220,00	1 220,00
Autre			800,00	800,00	812,00	812,00	812,00	815,00	815,00
Emplacement réservé transports de fonds									
	Par an	emplacement	310,00	310,00	314,60	315,00	315,00	320,00	320,00
Rampe P.M.R									
	Par an	U	680,00	680,00	690,20	691,00	691,00	695,00	695,00
Cirques : - le premier jour									
.1ère catégorie plus de 1501 places	par jour de stationnement	U	800,00	800,00	812,20	815,00	815,00	850,00	850,00
.2e catégorie de 701 à 1500 places		U	550,00	550,00	550,40	560,00	560,00	590,00	590,00
.3e catégorie de 301 à 700 places		U	275	275	279,2	280	280	300	300
.4e catégorie de 101 à 300 places	par jour de stationnement	U	125	125	126,9	127	127	135	135
.5e catégorie jusqu'à 100 places			80	80	81,2	82	82	90	90
- Ensuite 50 % des tarifs ci-dessus									
Animations et loisirs divers à but commercial									
le premier et le deuxième jour	Par jour	m²	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,60	1,60
au-delà du 2ème jour	Par jour	m²	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,90	1,90

DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE (suite)

	Périodicité	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
			DCM du 16/11/2017 Tarifs applicables à compter du 01/01/2018	DCM du 22/11/2018 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	inchangés	DCM du 19/12/2022 Tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 Tarifs applicables à compter du 01/01/2024		
			Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros		
Fêtes foraines et autres attractions les 15 premiers jours											
1) les métiers											
. Attractions diverses (barraques, boîtes à rire, tirs, pêche, loteries, manèges enfants< 100 m²)	par soirée	m²	0,42	0,42	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43		
. Grands métiers les 100 premiers m²	par soirée	m²	0,33	0,33	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34		
. Grands métiers au-delà de 100 m²	par soirée	m²	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26		
. Petits appareils automatiques	par semaine	U	52,00	52,00	52,80	53,00	53,00	55,00	55,00		
à compter du 16ème jour réduction de 50% du tarif ci-dessus											
Forfait technique (institué par délibération n°2015/034 du 02/04/2015)											
10 ampères	durée de la manifestation	ampères	85,00	85,00	86,30	87,00	87,00	95,00	95,00		
15 ampères			97,50	97,50	99,00	99,00	99,00	110,00	110,00		
30 ampères			175,50	175,50	178,20	179,00	179,00	197,00	197,00		
45 ampères			273,00	273,00	277,20	278,00	278,00	306,00	306,00		
60 ampères			312,00	312,00	316,75	317,00	317,00	349,00	349,00		
75 ampères			448,50	448,50	455,30	456,00	456,00	501,00	501,00		
90 ampères			546,00	546,00	554,30	555,00	555,00	610,00	610,00		
105 ampères			643,50	643,50	653,30	655,00	655,00	720,00	720,00		
120 ampères			741,00	741,00	752,30	753,00	753,00	828,00	828,00		
2) les habitations des industriels forains											
. Véhicules d'habitation :											
Forfait emplacement lieu de vie			pour 3 semaines	U	56,00	56,00	56,90	57,00	57,00	65,00	65,00
Forfait lieu de vie et emplacements supplémentaires au-delà de 3 semaines	par semaine supplémentaire							20,00	20,00		
Branchement EDF et AEP par caravane d'habitation	par semaine	U	33,00	33,00	33,50	34,00	34,00	40,00	40,00		
Stationnement caravane ou camping-cars boulevard Jean Gabriac	par jour, par caravane ou camping-cars	forfait	4,50	5,00	5,10	5,10	5,10	6,00	6,00		
3°) DROITS DE VOIRIE											
A) Cafés et restaurants : terrasses de plein air											
1ère zone *	An	m²	59,00	49,00	49,75	50,00	50,00	51,00	51,00		
2e zone	An	m²	40,00	40,00	40,60	41,00	41,00	42,00	42,00		
3e zone	An	m²	20,00	20,00	20,30	21,00	21,00	22,00	22,00		
Permanentes couvertes et fermées : 1ère zone (Mandarous)	An	m²	171,00	171,00	173,60	175,00	175,00	176,00	176,00		
2e zone (Autre)	An	m²	138,00	138,00	140,10	141,00	141,00	142,00	142,00		
Mange debout, tables de dégustation à l'intérieur des halles	An	U	55,00	55,00	55,80	53,00	53,00	55,00	55,00		

* la 1ère zone englobe maintenant le Mandarous, le bd de Bonald, la capelle jusqu'à l'esplanade F. Mitterrand

Droits de place et de voirie

	Périodicité	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			DCM du 16/11/2017 Tarifs applicables à compter du 01/01/2018	DCM du 22/11/2018 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	inchangés	DCM du 19/12/2022 Tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 Tarifs applicables à compter du 01/01/2024
			Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
B) Commerces									
. Etalages zone 1									
s/largeur de 0,80 maximum (1ère zone)	An	ml	38,00	38,00	38,60	39,00	39,00	40,00	40,00
s/largeur de 1,60 maximum (1ère zone)	An	ml	76,00	76,00	77,20	78,00	78,00	79,00	79,00
. Etalages zone 2									
s/largeur de 0,80 maximum (2e zone)	An	ml	22,00	22,00	22,30	23,00	23,00	24,00	24,00
s/largeur de 1,60 maximum (2e zone)	An	ml	56,00	56,00	56,85	57,00	57,00	58,00	58,00
. Chevalet réclame (toutes zones)	An	U	62,00	62,00	62,90	63,00	63,00	65,00	65,00
. Etalages exceptionnels (toutes zones)	jour	place stationnement	19,00	19,00	19,30	20,00	20,00	21,00	21,00
. Dépôts de matériaux sur trottoirs									
Redevance forfaitaire par autorisation		m²	37,15	37,15	37,70	37,70	37,70	38,00	38,00
En sus et pendant la durée des travaux prévue :									
- de 0 à 3 mois	Par jour	m²	0,79	0,79	0,80	0,80	0,80	0,90	0,90
- de 3 à 6 mois	Par jour	m²	0,69	0,69	0,70	0,70	0,70	0,80	0,80
- de 6 à 12 mois	Par jour	m²	0,58	0,58	0,59	0,59	0,59	0,70	0,70
Réfection de revêtement de voirie (y compris frais de gestion)									
bicouche		m²	22,74	22,74	23,10	23,10	23,10	28	28
béton bitumeux		m²	88,92	88,92	90,25	90,25	90,25	108	108
parés		m²	124,62	124,62	126,50	126,50	126,50	152	152
cépites		m²	74,12	74,12	79,20	79,20	79,20	95	95

Pont Bascule

Libellé	2018	2019	2020	2021	2023	2024
	DCM du 16/11/2017 tarifs applicables à compter du 01/01/2018	DCM du 20/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Tarif de la pesée	3,60	3,60	3,65	3,65	3,70	3,70
Véhicules évacuant les bennes de la déchèterie (C P)	3,60	3,60	3,65	3,65	3,70	3,70

SERVICE POPULATION : ACCUEIL

SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT : FONCIER



FOURRIERE MUNICIPALE

	2019 DCM du 22/11/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 DCM du tarifs applicables à compter du / /2022	2023 DCM du 19/12/2023 tarifs applicables à compter du 01 /01/2023	2024 DCM du 21/12/2024 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Capture d'animal (chien et chat) : mise en fourrière CHIENS	75,00	76,00	76,00	76,00	76,00	
1ère capture :						75,00
2ème capture :						100,00
à partir de la 3ème capture :						150,00
CHATS						
1ère capture :						75,00
2ème capture :						75,00
à partir de la 3ème capture :						75,00
Forfait journalier à compter du 2ème jour (frais de garde) * toute journée commencée est due	10,00	10,15	10,30	10,50	10,50	10,00
Frais d'identification électronique	35,00	35,50	35,50	35,50	39,00	50,00

TARIFS DES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE MILLAU

	2019 DCM du 20/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 17/12/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 inchangés	2023 DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	2024 DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
CONCESSIONS (superficie 3 m2 et 4,5 m2)						
Prix du mètre carré						
. 15 ans	45	46	46	46	55	55
. 30 ans	115	117	117	117	140	140
. Perpétuelle (terre ou caveau)	566	574	574	574	574	574
. 50 ans (le m2)	180	183	183	183	220	220
. Perpétuelle (le m2 supplémentaire)	1104	1120	1120	1120	1120	1120
. Cimetière des hameaux	Tarif idem ci-dessus	Tarif idem ci-dessus	Tarif idem ci-dessus	Tarif idem ci-dessus	Tarif idem ci-dessus	Tarif idem ci-dessus
Droit de location sur le caveau provisoire(par mois) Les trois premiers mois sont gratuits						
4ème mois	161	161	161	161	161	161
5ème mois	321	321	321	321	321	321
6ème mois	482	482	482	482	482	482
Cimetière de Troussit						
Columbarium						
. 5 ans	115	117	117	117	140	140
. 10 ans	149	151	151	151	181	181
. 15 ans	216	219	219	219	263	263
. 30 ans	421	427	427	427	512	512
Emplacements pour urnes cinéraires (mini tombes ou cavurnes d'un mètre carré)						
. 15 ans	130	132	132	132	158	158
. 30 ans	180	183	183	183	220	220
. 50 ans	250	254	254	254	305	305
Vacation de police surveillance des opérations funéraires	20	20	20	20	20	20
Taxe d'inhumation sur le territoire communal	50	50	0	0	0	0

Service population





Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 15

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 12 décembre 2023,

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création :

- De 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet (91.43%)
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (67.14%)
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Considérant qu'il convient de supprimer, dans le cadre de l'application des Lignes Directrices de gestion 2023, de départs à la retraite, de transfert de compétences, de mutations ou de disponibilité de plus de 6 mois, d'augmentation de quotité de temps supérieure à 10% :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (82.86%)
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (95.71%, 90% et 3 postes à 82.86%)
- 9 postes d'adjoint technique à temps non complet (5 postes à 80%, 91.43%, 85.71%, 51.43%, 88%)
- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet (80% et 50%)
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

CREATION		DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DATE	SUPPRESSION		DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DUREE
3	Adjoint technique	Temps complet	01/01/2024	1	Attaché principal	Temps complet	01/01/2024
1	Adjoint technique	Temps non complet	01/01/2025	1	Attaché	Temps complet	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet	01/01/2024	1	Ingénieur	Temps complet	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/01/2024	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/01/2024	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/01/2024
				1	Technicien	Temps complet	01/01/2024
				1	Animateur	Temps complet	01/01/2024
				5	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/01/2024
				3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/01/2024
				1	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/01/2024
				6	Agent de maîtrise	Temps complet	01/01/2024
				3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/01/2024
				1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet	01/01/2024
				12	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/01/2024
				5	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/01/2024
				9	Adjoint technique	Temps non complet	01/01/2024
				2	Adjoint du patrimoine	Temps non complet	01/01/2024
				1	Gardien-brigadier	Temps complet	01/01/2024

1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	01/01/2024
---	--	---------------	------------

1. D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2024

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	7		1	6	6	6,00	NON
		Attaché	4	3		1	3	3	3,00	NON
		Attaché	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	2	1		1	1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
Total catégorie A			20	18	0	3	17	17	16,85	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	3	2		1	2	2	2,00	NON
		Rédacteur	4	4			4	4	4,00	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	9	9		1	8	8	8,00	NON
		Technicien principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Technicien principal de 2ème classe	5	5			5	5	5,00	NON
		Technicien	4	2		1	3	3	3,00	NON
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Educateur APS	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	2			3	2	2,00	NON
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Assistant de conservation	3	1			3	1	1,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON
Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON	

		Animateur	1	0		1	0	0	0,00	NON
Total catégorie B			53	46	0	4	49	46	46	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	39	36		5	34	34	34,00	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	8		3	7	7	6,89	NON
		Adjoint administratif territorial	12	10			12	10	10,00	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	27	26		1	26	25	25,00	NON
		Agent de maîtrise	22	16		6	16	16	16,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	48	45	1	4	46	46	44,83	NON
		Adjoint technique principal 2ème classe	46	31	2	17	31	31	27,91	NON
		Adjoint technique territorial	67	55	4	9	62	59	56,82	NON
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON
		ATSEM principal 2ème classe	5	5			5	5	4,72	NON
	Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80	NON
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	3			3	3	2,40	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	14	12		2	12	12	11,20	NON
	Police	Brigadier-Chef principal	8	8			8	8	8,00	NON
		Gardien-Brigadier	4	3		1	3	3	3,00	NON
	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
Adjoint d'animation principal 2ème classe		3	2		1	2	2	2,00	NON	
Adjoint d'animation territorial		6	4			6	4	3,46	NON	
Total catégorie C			340	290	7	49	299	291	281,78	
TOTAL GENERAL			413	354	7	56	365	354	344,63	

2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué habilité de signer, d'accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°16

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

**Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la
Communauté de Communes Millau Grands Causses – chargé du suivi et du
contrôle des CSP « Complexe sportif »**

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 12 décembre 2023,

Durant la phase de réalisation du projet du complexe sportif, la responsable du complexe a été mise à disposition de la Communauté de communes, pour maintenir la gestion de l'établissement et assurer l'encadrement du personnel. Cette convention de mise à disposition prendra fin à compter du 31/12/2023.

La Communauté souhaite mettre en place un contrôle et un suivi particulier de la Concession relative à l'exploitation du complexe sportif qui prendra effet en 2024 compte tenu des enjeux financiers importants de ce contrat et son nécessaire suivi transversal en lien avec le marché global de performance (MGP) portant sur l'entretien et la maintenance du complexe.

La prochaine entrée en vigueur de la concession du complexe sportif impose à la Communauté d'exercer un contrôle des moyens et du respect des clauses prévues dans les contrats. Il convient de maintenir le contrôle de la concession de service public et le suivi de la relation partenariale dans le cadre du contrat global de performance et de l'exploitation du site.

Un agent de la Ville de Millau, à temps complet au grade de rédacteur principal de 1ère classe, actuellement affecté au service Événementiel, dispose des compétences nécessaires au suivi de cette mission par la maîtrise de la conduite de projet, la connaissance de la filière sportive, un niveau d'acquisition en droit public et une expérience confirmée en gestion administrative et financière.

Les deux structures se sont entendues pour que cet agent de la Ville de Millau puisse être mis à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses sur la base d'une quotité de 50% de son temps de travail.

Les missions exercées seront les suivantes :

- Identifier les enjeux et mettre en place la méthodologie de suivi et contrôle de la concession de service public du Complexe Sportif ;
- Animer la dynamique partenariale ;
- Assurer le suivi financier et le contrôle d'activité ;
- Contrôler l'atteinte des objectifs de performance rattachés aux contrats.

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention serait conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/01/2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum. La convention de mise à disposition pourra prendre fin si l'évaluation du dispositif entre le service et l'agent n'est pas concluante.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un rédacteur principal de 1ère classe de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, à 50%, à compter du 01/01/2024 sur le suivi de la CSP « Complexe Sportif », pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.
2. **D'AUTORISER** en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention figurant en annexe et ses éventuels avenants ainsi qu'à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE MILLAU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES : SUIVI ET CONTROLE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU COMPLEXE SPORTIF

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2023DL..... du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023..... du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du CST de la ville de Millau en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du CST de la communauté de communes en date du 9 novembre 2023,

Considérant que la prochaine entrée en vigueur de la concession du complexe sportif impose à la Communauté d'exercer un contrôle des moyens et du respect des clauses prévues dans les contrats.

Considérant qu'il convient de maintenir le contrôle de la concession de service public et le suivi de la relation partenariale dans le cadre du contrat global de performance et de l'exploitation du site.

Considérant qu'un agent de la Ville de Millau, à temps complet au grade de rédacteur principal de 1ère classe, dispose des compétences nécessaires au suivi de cette mission par la maîtrise de la conduite de projet, la connaissance de la filière sportive, un niveau d'acquisition en droit public et une expérience confirmée en gestion administrative et financière.

Considérant que les deux structures se sont entendues pour que cet agent de la Ville de Millau puisse être mis à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses sur la base d'une quotité de 50% de son temps de travail.

Considérant l'accord de l'agent concerné et la possibilité d'exercer des missions correspondantes à son cadre d'emplois

Entre

La ville de Millau,

Représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilité par délibération N°2023DL..
..... du Conseil municipal du 21/12/2023,

Et

La Communauté de Commune Millau Grands Causses,

Représentée par son conseiller délégué aux ressources humaines, Monsieur Michel DURAND, dûment habilité par délibération n°..... du 29 novembre 2023,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

La Ville de Millau met à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, un rédacteur principal de 1ère classe occupant les fonctions de chargé du suivi et du contrôle de la concession de service public du complexe sportif, à hauteur de 50% de son temps de travail.

Il exerce les missions suivantes :

- Identifier les enjeux et mettre en place la méthodologie de suivi et contrôle de la concession de service public du Complexe Sportif ;
- Animer la dynamique partenariale ;
- Assurer le suivi financier et le contrôle d'activité ;
- Contrôler l'atteinte des objectifs de performance rattachés aux contrats.

Article 2

La mise à disposition de l'agent auprès de la communauté de Communes de Millau Grands Causses est conclue pour une durée pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.

Article 3

L'agent est mis à disposition à hauteur de 50% d'un temps complet.

Durant ce temps, le travail de l'agent est organisé par la collectivité d'accueil, sous l'autorité du Directeur Général des Services.

L'agent conserve la totalité des droits à congés dont il bénéficiait à la Ville, ainsi que des heures d'ARTT. La situation administrative relative notamment aux congés, maladie, discipline de l'agent est gérée par la collectivité d'origine.

Article 4

L'agent continue de dépendre de son administration d'origine pour :

- L'avancement et la discipline, sur l'avis de l'administration d'accueil,
- La délivrance d'autorisation de travail à temps partiel, après accord de l'administration d'accueil,
- Les congés de formation professionnelle ou syndicale, après accord de l'administration d'accueil.

Article 5

En cas de faute passible de sanction disciplinaire, l'administration d'accueil saisit l'administration d'origine par un rapport circonstancié.

Article 6

La Ville de Millau versera la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, avantages individuels et collectifs liés à l'emploi, supplément familial le cas échéant).

En dehors des remboursements de frais, la Communauté de communes de Millau Grands Causses ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Article 7

Le montant de la rémunération et des charges salariales versées pour l'agent par la Ville de Millau est remboursé par la Communauté de communes de Millau Grands Causses semestriellement, sur présentation d'un titre de recette.

Les recrutements et frais relatifs au remplacement de l'agent en cas d'arrêt de travail sont à la charge de l'entité d'accueil.

Article 8

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à la demande de :

- La Communauté de communes de Millau Grands Causses,
- La Ville de Millau,
- L'intéressé.

Et en tout état de cause, si un service commun est créé.

Un délai d'un mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Elle pourra être renouvelé et modifié par avenant signé entre les parties.

Article 9

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à.....,

Fait à.....,

Le,

Le,

Pour **la Ville de Millau,**

Pour **la Communauté de communes,**

La Maire,
Emmanuelle GAZEL

Le conseiller délégué aux RH
Michel DURAND



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°17

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE MILLAU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES : DIRECTEUR DE L'ORGANISATION ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 décembre 2023,

Vu la commission des ressources humaines en date du 12 décembre 2023,

Considérant que depuis le 1er février 2021, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place d'un service commun de direction et que dans cette perspective, il y a une forte volonté d'initier une démarche commune dans l'élaboration des politiques relatives aux systèmes d'information entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Considérant que pour répondre à cette volonté il est nécessaire de confier la réalisation des missions y afférent à un agent disposant de la compétence idoine,

Dans le cadre du schéma de mutualisation et des renforcements des compétences internes, le Directeur du système d'information, qui à terme sera intégré au service informatique mutualisé pour lequel une réflexion est en cours, aura pour mission de piloter les services informatiques de la Communauté de Communes et de la Ville de Millau.

Dans un premier temps, interface entre la Direction et les services opérationnels, il aura pour mission de diagnostiquer les différents services et déployer la stratégie et la sécurisation du système d'information.

La proposition de convention de mise à disposition

Les deux structures se sont entendues pour qu'un agent de la Ville de Millau, occupant un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, puisse être mis à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, sur la base d'une quotité de 50% de son temps de travail.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Participer à la définition des orientations stratégiques du schéma directeur du système d'information en lien avec la Direction, décrire et renforcer la politique de sécurisation du SI et RGPD.
- Faire évoluer le système d'information de la communauté en intégrant les enjeux des services communs
- Garantir le bon fonctionnement des équipements et des logiciels
- Garantir la sécurité
- Renforcer l'organisation du travail du service
- Participer à couvrir les évènements

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/01/2024, pour une durée de trois ans, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum. La convention de mise à disposition pourra prendre fin si l'évaluation du dispositif entre le service et l'agent n'est pas concluant.

La quotité de travail est susceptible d'évoluer au cours de l'année en fonction du diagnostic réalisé et pourra faire l'objet d'avenant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un technicien principal de 1^{ère} classe à hauteur de 50% d'un temps complet auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de trois ans maximum,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau et le cas échéant ses avenants intermédiaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE MILLAU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES : DIRECTEUR DE L'ORGANISATION ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2023

Vu l'avis favorable du CST de la ville de Millau en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du CST de la communauté de communes en date du 9 novembre 2023

Considérant le projet d'administration et les actions à mettre en œuvre dans le cadre des politiques relatives aux systèmes d'information des deux collectivités,

Considérant la volonté de mutualiser les compétences et les moyens autour de ces enjeux sur la Communauté de Communes et la Ville de Millau,

Considérant l'accord de l'agent concerné et la possibilité d'exercer des missions correspondantes à son cadre d'emplois

Entre

La ville de Millau,

Représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilité par délibération N°2023 du Conseil municipal du 21 décembre 2023,

Et

La Communauté de Commune Millau Grands Causses,

Représentée par son conseiller délégué aux ressources humaines, Monsieur Michel DURAND, dûment habilité par délibération n°.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1

La Ville de Millau met à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, un technicien principal de 1^{ère} classe occupant les fonctions de directeur de l'organisation et des systèmes d'information à hauteur de 50% de son temps de travail.

Le Directeur de l'organisation et des systèmes d'information est l'interface entre la Direction et les services opérationnels.

Il exerce les missions suivantes :

- Définir les grandes évolutions du système d'information de la collectivité, anticiper les évolutions technologiques nécessaires et en évaluer les coûts
- Garantir la sécurité : décrire et renforcer la politique de sécurisation du SI, contrôler la sécurité informatique et l'application du droit et notamment le respect de la législation autour du RGPD
- Gérer le parc informatique et développer le plan d'investissement pluriannuel, élaborer et contrôler l'exécution du budget
- Encadrer et animer le personnel du service informatique : réaliser le diagnostic, organiser et animer le travail et la continuité du service, accompagner le changement (organisationnel et managérial) et évaluer l'activité
- Assister à la maîtrise d'ouvrage et aider à la décision sur les projets portés par la direction et les élus
- Assurer le pilotage des projets transverses et leurs évaluations
- Promouvoir et accompagner le déploiement des nouveaux outils numériques auprès des agents
- Clarifier et identifier des besoins des services (matériels et logiciels) et les accompagner dans l'évolution des outils métiers.
- Assurer la gestion de la régie de l'auditorium à la Maison des Grands Evènements organisés par la Communauté de Communes

Article 2

La mise à disposition de l'agent auprès de la communauté de Communes de Millau Grands Causses est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01/01/2024, renouvelable par périodes de trois ans maximum.

Article 3

L'agent est mis à disposition à hauteur de 50% d'un temps complet.

Durant ce temps, le travail de l'agent est organisé par la collectivité d'accueil, sous l'autorité du Directeur Général des Services.

L'agent conserve la totalité des droits à congés dont il bénéficiait à la Ville, ainsi que des heures d'ARTT.

La situation administrative relative notamment aux congés, maladie, discipline de l'agent est gérée par la collectivité d'origine.

Article 4

L'agent continue de dépendre de son administration d'origine pour :

- L'avancement et la discipline, sur l'avis de l'administration d'accueil,
- La délivrance d'autorisation de travail à temps partiel, après accord de l'administration d'accueil,
- Les congés de formation professionnelle ou syndicale, après accord de l'administration d'accueil.

Article 5

En cas de faute passible de sanction disciplinaire, l'administration d'accueil saisit l'administration d'origine par un rapport circonstancié.

Article 6

La Ville de Millau versera la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, avantages individuels et collectifs liés à l'emploi, supplément familial le cas échéant).

En dehors des remboursements de frais, la Communauté de communes de Millau Grands Causses ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Article 7

Le montant de la rémunération et des charges salariales versées pour l'agent par la Ville de Millau est remboursé par la Communauté de communes de Millau Grands Causses semestriellement, sur présentation d'un titre de recette.

Les recrutements et frais relatifs au remplacement de l'agent en cas d'arrêt de travail sont à la charge de l'entité d'accueil.

Article 8

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à la demande de :

- La Communauté de communes de Millau Grands Causses,
- La Ville de Millau,
- L'intéressé.

Et en tout état de cause, si un service commun est créé.

Un délai d'un mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Elle pourra être renouvelé et modifié par avenant signé entre les parties.

Article 9

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à.....,

Fait à.....,

Le

Le

Pour **la Ville de Millau**,

Pour **la Communauté de communes**,

La Maire,
Emmanuelle GAZEL

Le conseiller délégué aux RH
Michel DURAND



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°18

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses Fonction Achats et Référent Concessions

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 12 décembre 2023,

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place d'un service commun affaires juridiques qui intègre le secteur Achats et Commande Publique.

Au regard de l'activité du service, il apparaît nécessaire de consolider les moyens humains au sein du secteur achats et commande publique afin d'optimiser le processus d'achat public d'une part et de superviser et piloter l'exécution et le contrôle des contrats de concessions et DSP d'autre part.

L'agent doit disposer du profil suivant :

- De formation supérieure en droit,
- Avoir une expérience significative de plus de trois ans en collectivité territoriale,
- Posséder une bonne connaissance de la réglementation de la commande publique et du cadre réglementaire de l'achat public.

La Ville de Millau dispose d'un agent bénéficiant de ces compétences, aussi il est nécessaire, pour assurer la bonne réalisation de ces missions, de mettre à disposition un rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2024, à hauteur de 35% d'un temps complet.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Conseiller et assister les services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du juste besoin ;
- Participer à l'élaboration des stratégies d'achats en lien avec la responsable et les services opérationnels ;
- Piloter et suivre l'exécution des marchés en partenariat avec les services opérationnels ;
- Participer à la mesure de la performance achat ;
- Superviser - piloter l'exécution et le contrôle des contrats de concessions et DSP ;
- Participer à la mesure de la performance des contrats.

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/01/2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum. La convention de mise à disposition pourra prendre fin si l'évaluation du dispositif entre le service et l'agent n'est pas concluant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35% d'un temps complet, auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE MILLAU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES : FONCTION ACHAT ET REFERENT CONCESSIONS -

Entre

La ville de Millau,

Représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilité par délibération N°2023 du Conseil municipal du 21 décembre 2023,
Et

La Communauté de commune de Millau Grands Causses,

Représentée par son conseiller délégué aux ressources humaines, Monsieur Michel DURAND, dûment habilité par délibération n°.....

Préambule

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier son article L.5211-4-2 dans sa dernière version en vigueur ;

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

Il a été décidé de renforcer le service commun des Affaires juridiques rattaché au Pôle Ressources et Moyens, à compter du 1^{er} janvier 2024. En effet, au regard de l'activité du service, il apparaît nécessaire de consolider les moyens humains au sein du secteur achats et commande publique afin d'optimiser le processus d'achat public d'une part et de superviser et piloter l'exécution et le contrôle des contrats de concessions et DSP d'autre part.

L'agent doit disposer du profil suivant :

- De formation supérieure en droit,
- Avoir une expérience significative de plus de trois ans en collectivité territoriale,
- Posséder une bonne connaissance de la réglementation de la commande publique et du cadre réglementaire de l'achat public.

La ville de Millau dispose d'un agent bénéficiant de ces compétences.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

La Ville de Millau met à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, un rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer le développement de la fonction Achats et du suivi des concessions. Ses missions sont les suivantes :

FONCTION ACHAT

Conseiller et assister les services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du juste besoin

- Recenser les besoins et la planification des achats avec une analyse critique des besoins ;
- Challenger le juste nécessaire avec les services opérationnels / prescripteurs ;
- Elaborer une cartographie des achats et gérer la nomenclature des familles d'achat (en cours d'élaboration) ;
- Contribuer à la rédaction de référentiels métiers (guides, modèles types, ...) pour venir en appui des services opérationnels ;
- Participer à l'acculturation des agents des services opérationnels à l'achat.

Participer à l'élaboration des stratégies d'achats en lien avec la responsable du secteur Achats et Commande publique et les services opérationnels

- Effectuer une prospection des produits, prestataires existants ;
- Détecter les risques de dysfonctionnements ;
- Analyser les conditions économiques des marchés fournisseurs ;
- Réaliser un benchmarking au sein des collectivités ;
- Participer à l'identification de leviers de rationalisation possibles en lien avec les 2 collectivités (Ville et Communauté de communes et à terme avec les communes membres) ;
- Accompagner la prise en compte du développement durable dans l'expression des besoins, les spécifications techniques, les conditions d'exécution des prestations et la notation des offres ;
- Venir en appui à la formalisation des stratégies d'achats ;
- Participer à l'analyse des offres ;
- Assister ou mener la préparation et la réalisation de la négociation.

Piloter et suivre l'exécution des marchés en partenariat avec les services opérationnels

- Instaurer une méthodologie et renforcer le travail avec les services opérationnels sur les indicateurs de suivi et de la qualité pour évaluer (qualité, délai, quantité...) ;
- Participer à l'animation de réunion ou entretien de suivi en appui des responsables des services opérationnels (respect des exigences contractuelles, pénalités, gestion de litiges, suivi qualitatif, suivi et respect des crédits alloués...).

Participer à la mesure de la performance achat

- Mesurer les gains lors des renouvellements de marché, les valoriser ;
- Participer à l'évaluation de la satisfaction des utilisateurs ;
- Formaliser des critères d'évaluation, des outils de pilotage et de reporting.

REFERENT Concessions -

Superviser - piloter l'exécution et le contrôle administratif et financier des contrats de concessions et DSP

- Piloter le suivi de l'exécution des contrats de concessions / DSP en lien avec les services opérationnels (technique et financier) ;
- Assurer le contrôle régulier des contrats de concessions / DSP (contrôle de gestion) ;
- Solliciter et vérifier la transmission des données annuelles afin d'établir la synthèse des rapports d'activités des délégataires ;
- Centraliser les rapports d'activités annuels des délégataires, préparer les dossiers pour les commissions (CCSPL, conseil municipal ou communautaire).

Participer à la mesure de la performance des contrats

- Formaliser des critères ou méthodes d'évaluation, des outils de pilotage et de reporting pour faciliter les missions d'audit nécessaires pour le suivi et le renouvellement des contrats ;
- Participer à l'évaluation de la satisfaction des utilisateurs et usagers.

Article 2

La mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par périodes de trois ans maximum.

Article 3

L'agent est mis à disposition à hauteur de 35% de son temps de travail.

Durant ce temps, le travail de l'agent est organisé par la collectivité d'accueil, sous l'autorité de la responsable du secteur Achats et Commande publique

L'agent conserve la totalité des droits à congés dont il bénéficiait à la Ville, ainsi que des heures d'ARTT.

La situation administrative relative notamment aux congés, maladie, discipline de l'agent est gérée par la collectivité d'origine.

Article 4

L'agent continue de dépendre de son administration d'origine pour :

- L'avancement et la discipline, sur l'avis de l'administration d'accueil,
- La délivrance d'autorisation de travail à temps partiel, après accord de l'administration d'accueil,
- Les congés de formation professionnelle ou syndicale, après accord de l'administration d'accueil.

Article 5

En cas de faute passible de sanction disciplinaire, l'administration d'accueil saisit l'administration d'origine par un rapport circonstancié.

Article 6

La Ville de Millau versera la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, avantages individuels et collectifs liés à l'emploi, supplément familial le cas échéant).

En dehors des remboursements de frais, la Communauté de communes de Millau Grands Causses ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Article 7

Le montant de la rémunération et des charges salariales versées pour l'agent par la Ville de Millau est remboursé par la Communauté de communes de Millau Grands Causses semestriellement, sur présentation d'un titre de recette, sous déduction des périodes de repos correspondant au temps partiel thérapeutique.

Les recrutements et frais relatifs au remplacement de l'agent en cas d'arrêt de travail sont à la charge de l'entité d'accueil.

Article 8

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin, soit à la demande de :

- La Communauté de communes de Millau Grands Causses,
- La Ville de Millau,
- L'intéressé.

Un délai d'un mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Elle pourra être modifiée par avenant signé entre les parties.

Article 9

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à.....,

Le

Pour **la Ville de Millau,**

La Maire,
Emmanuelle GAZEL

Fait à.....,

Le

Pour **la Communauté de communes,**

Le conseiller délégué aux RH
Michel DURAND

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 19

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

**Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la
Communauté de Communes Millau Grands Causses – Directeur du service
Évènementiel et de la vie associative**

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité social territorial du 6 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 12 décembre 2023,

Le service évènementiel et de la vie associative assure l'organisation des évènements municipaux, supervise l'organisation des évènements portés par les associations et porte le projet municipal de soutien à la vie associative.

Au niveau communautaire, de grands évènements sportifs sont portés par la communauté de communes Millau Grands Causses : Natural Games, passage de la flamme olympique en 2024, Raid des collectivités, 20 ans du Viaduc, Festival des templiers, Wish One Millau Grands Causses.

Le directeur du service évènementiel de la Ville qui prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2024 dispose des compétences requises et des relations partenariales pour mettre en œuvre l'organisation de ces évènements.

Les deux structures se sont entendues pour que cet agent, occupant un emploi permanent à temps complet au grade de technicien, puisse être mis à disposition de la Communauté de communes Millau Grands Causses, sur la base d'une quotité de 20 % de son temps de travail.

Les missions confiées seront les suivantes : pilotage de l'organisation et coordination des évènements sportifs d'intérêt communautaire.

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/01/2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un technicien en charge des fonctions de directeur du service évènementiel, à hauteur de 20% d'un temps complet auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ou son représentant habilité la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau et le cas échéant ses avenants éventuels,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE MILLAU ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES :
DIRECTEUR DU SERVICE EVENEMENTIEL ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2023DL..... du Conseil municipal en date du 21/12/2023

Vu la délibération n°2023..... du Conseil communautaire en date du 29/11/2023

Vu l'avis favorable du CST de la ville de Millau en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du CST de la communauté de communes en date du 9 novembre 2023

Considérant les grands événements sportifs portés par la communauté de communes Millau Grands Causses : Natural Games, passage de la flamme olympique en 2024, Raid des collectivités, 20 ans du Viaduc, Festival des templiers, Wish One Millau Grands Causses ...

Considérant la volonté de mutualiser les compétences et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de l'organisation de ces événements sur la Communauté de Communes et la Ville de Millau,

Considérant l'accord de l'agent concerné et la possibilité d'exercer des missions correspondantes à son cadre d'emplois

Entre

La ville de Millau,

Représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilitée par délibération N°2023DL du Conseil municipal du 21/12/2023,

Et

La Communauté de Commune Millau Grands Causses,

Représentée par son conseiller délégué aux ressources humaines, Monsieur Michel DURAND, dûment habilité par délibération n°..... en date du 29 novembre 2023,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

La Ville de Millau met à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, un technicien à hauteur de 20% de son temps de travail.

Il sera chargé de l'organisation et de la coordination des évènements sportifs d'intérêt communautaire suivants : Natural Games, passage de la flamme olympique en 2024, Raid des collectivités, 20 ans du Viaduc, Festival des templiers, Wish one Millau Grands Causses ...

Article 2

La mise à disposition de l'agent auprès de la communauté de Communes de Millau Grands Causses est conclue pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2024, renouvelable par périodes de trois ans maximum.

Article 3

L'agent est mis à disposition à hauteur de 20% d'un temps complet.

Durant ce temps, le travail de l'agent est organisé par la collectivité d'accueil, sous l'autorité du Directeur Général des Services.

L'agent conserve la totalité des droits à congés dont il bénéficiait à la Ville, ainsi que des heures d'ARTT.

La situation administrative relative notamment aux congés, maladie, discipline de l'agent est gérée par la collectivité d'origine.

Article 4

L'agent continue de dépendre de son administration d'origine pour :

- L'avancement et la discipline, sur l'avis de l'administration d'accueil,
- La délivrance d'autorisation de travail à temps partiel, après accord de l'administration d'accueil,
- Les congés de formation professionnelle ou syndicale, après accord de l'administration d'accueil.

Article 5

En cas de faute passible de sanction disciplinaire, l'administration d'accueil saisit l'administration d'origine par un rapport circonstancié.

Article 6

La Ville de Millau versera la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, avantages individuels et collectifs liés à l'emploi, supplément familial le cas échéant).

En dehors des remboursements de frais, la Communauté de communes de Millau Grands Causses ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Article 7

Le montant de la rémunération et des charges salariales versées pour l'agent par la Ville de Millau est remboursé par la Communauté de communes de Millau Grands Causses semestriellement, sur présentation d'un titre de recette.

Les recrutements et frais relatifs au remplacement de l'agent en cas d'arrêt de travail sont à la charge de l'entité d'accueil.

Article 8

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à la demande de :

- La Communauté de communes de Millau Grands Causses,
- La Ville de Millau,
- L'intéressé.

Et en tout état de cause, si un service commun est créé.

Un délai d'un mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Elle pourra être renouvelée et modifiée par avenant signé entre les parties.

Article 9

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à.....,

Fait à.....,

Le

Le

Pour **la Ville de Millau,**

Pour **la Communauté de communes,**

La Maire,
Emmanuelle GAZEL

Le conseiller délégué aux RH
Michel DURAND



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

PROJET DE DELIBERATION N° 20

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : Ressources Humaines

**Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir
des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans
en formation professionnelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020/224 du 10 décembre 2020 permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits "réglementés" pour une période de trois ans renouvelables,

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,

Considérant qu'il est interdit d'employer des travailleurs de moins de 18 ans, à certaines catégories de travaux pouvant les exposer à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs force ;

Considérant toutefois que pour les besoins de leur formation professionnelle et sous certaines conditions, les jeunes peuvent être affectés à ces travaux, qualifiés de travaux réglementés (articles L 4153-9 code du travail);

Considérant qu'~~à l'issue de la période,~~ il est nécessaire d'actualiser la délibération,

Considérant l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail en date du 6 décembre 2023,

Aussi, après avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 12 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
2. **DE PRECISER** que la présente délibération concerne un apprenti au service Régie Bâtiment-patrimoine (équipe peinture) du Centre Technique Municipal de la mairie de Millau,
3. **DE DECIDER** que la mairie de Millau, située à l'Hôtel de ville, 17 avenue de la République, 12100 Millau et dont les coordonnées sont les suivantes 05.65.59.50.00 et millau.fr, sous la responsabilité de la Maire en exercice est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits réglementés,
4. **DE DECIDER** que les travaux sur lesquels portent la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe n°1 et que les détails des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe n°2,
5. **DE DECIDER** que la présente décision est établie pour une durée de trois ans renouvelables,
6. **DE DECIDER** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la FSSSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
7. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Annexe n°1 :

	Source du risque	Travaux interdits soumis à déclaration de dérogation appelés travaux réglementés	Après évaluation des risques des travaux envisagés, lieux de formation connus où s'effectueraient des travaux réglementés		
			Locaux de la collectivité	Chantier Extérieur **	Si locaux différents de ceux de l'établissement / entreprise, préciser l'adresse
			1	Activité exposant aux produits dangereux	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60
2	Activité exposant aux produits dangereux	D. 4153-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98.	□	□	□ :
3	Equipement de travail	D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44	□	□	□ :
4	Equipement de travail	D4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	□	□	□ :
5	Milieu de travail	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1, classe I, II, III	□	□	□ :
6	Equipement de travail	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	□	□	□ :
7	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ;	□	□	□ :
		« 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	□	□	□ :
8	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	□	□	□ :
9	Equipement de travail	D. 4153-30 - travaux temporaires en hauteur nécessitant : III – équipement de protection individuelle	■	■	□ :
10	Equipement de travail	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	■	■	□ :

Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
CAP Peintre applicateur de revêtement CFA Rodez	Adjoint technique territorial Peintre bâtiment

11	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
12	Milieu de travail	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
13	Activité exposant aux produits dangereux	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :

--	--

Annexe n°2 :

Equipements de travail concernés par la déclaration			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom ¹ des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Travaux temporaires en hauteur	Echelles, escabeaux, marchepieds	
2	Montage et démontage d'échafaudage	Echafaudage	
3	<p>Travaux impliquant l'utilisation et l'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des machines mentionnées à l'article R.4313-78 quelle que soit la date de mise en service - Machine comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement 	<p>Ponceuse d'atelier, Ponceuse portative, Visseuse à percussion</p> <p>Perceuse</p>	

4	Application de peintures et enduits	Alpha BL impression Alpha BL mat uno Alpha BL velours Alpha classic mat Alpha matellic Cachet bleu Cetol varnish gloss Colle toile verre Quelyd colle toile verre Redox ak primer Rollatex satin Rollimprimer blanc Rustsol dsa blanc Rubol satin Steloxine decor satin Rubson acrylique Rubson Batiment Alpha Diwagolan AlphaBL velours Rubbol Azura Withte Spirit Acetone	SGH2 Inflammable SGH7toxique irritant Sensibilisant narcotique SGH2 Inflammable SGH7toxique irritant Sensibilisant narcotique SGH2 Inflammable SGH2 Inflammable SGH2 Inflammable SGH2 Inflammable SGH2 Inflammable SGH7toxique irritant Sensibilisant narcotique SGH2 Inflammable SGH7toxique irritant Sensibilisant narcotique SGH 8 sensibilisant CMR SGH 9 Dangereux pour l'environnement. SGH2 Inflammable SGH7toxique irritant Sensibilisant narcotique
---	-------------------------------------	--	---

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°21

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : Ressources humaines

Modification des taux des indemnités de mission pour la prise en charge des frais de déplacement(s) temporaire(s) des agents territoriaux et des élus de la collectivité

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment pris en son article L723-1 relatif aux frais de déplacement des agents publics pris en charge par leur employeur selon les dispositions du chapitre 1er du titre VI du livre II de la 3ème partie du Code du Travail relatives aux frais de transport du salarié, dans des conditions précisées par décret,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales et des établissements publics, notamment dans ses articles 7-1 et 7-2,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 lequel précise les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°2018/058 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les frais de mission des agents municipaux,

Vu la délibération n°2019/101 du Conseil municipal du 23 mai 2019 portant revalorisation des montants des indemnités de mission et des taux kilométriques,

Vu la délibération n°2022/177 du 19 décembre 2022 modifiant les modalités de prise en charge des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux, appliquant ainsi un remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 12 décembre 2023,

Les frais de déplacements temporaires des agents territoriaux et des élus sont pris en charge sur présentation expresse des justificatifs de dépenses engagées et d'un ordre de mission temporaire.

Aussi, il est à noter que le taux de base du repas passe de 17,50 € à **20 €** et l'hébergement de 70 à **90 €**.

Afin de prendre en compte les nouveaux taux des indemnités de mission pour l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas des agents territoriaux et des élus lors de leurs déplacements temporaires, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'appliquer** les taux des indemnités de mission prévus par l'arrêté du 20 septembre 2023 à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative sur le territoire national des agents territoriaux et des élus de la collectivité, et sur présentation expresse des justificatifs de dépenses engagées, le barème suivant :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Les taux d'hébergement prévus ci-dessus sont fixés dans tous les cas à 150 € (*contre 120€ jusqu'à présent*) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

2. **D'acter** que la revalorisation des taux d'indemnités de mission s'effectue selon le dernier arrêté ministériel de revalorisation en vigueur, sans avoir besoin de reprendre une délibération spécifique,
3. **D'autoriser** Madame la Maire à procéder au paiement de cette indemnité,
4. **D'imputer** les dépenses au budget principal de l'année en cours sous les lignes budgétaires dédiées.

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

Note explicative de synthèse N° 22

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : Ressources humaines

Forfait mobilités durables au profit des agents publics de la commune de Millau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment pris en ses articles L313-1 et L 332- 23 1° ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010, modifié, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel - en tant que conducteur ou passager en covoiturage - à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc. à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service - en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions - ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année. Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Aussi, après avis de la commission des ressources humaines du 12 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'instaurer** le « forfait mobilités durables » au profit des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur.
2. **De préciser** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.
3. **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
4. **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024, et de signer tout acte en découlant ;



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 23

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : Ressources humaines

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : refonte des critères professionnels liés aux fonctions et prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

Vu les délibérations en date des 24 mai 2017, 27 septembre 2017, 20 septembre 2018, 26 mars 2019, 6 février 2020, 4 juin 2020 et 23 juillet 2020 relatives à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023 relatif à la refonte des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

I - PREAMBULE

La collectivité a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juin 2017.

Le dispositif instauré s'avère peu lisible pour les agents et les chefs de service. La pondération du montant de l'IFSE, adossée à la cotation des postes génère de fortes inégalités entre les agents en termes de rémunération.

Face à ce constat la Ville a souhaité initier une démarche de refonte des critères professionnels liés aux fonctions afin de :

- Simplifier le dispositif,
- Réduire les écarts entre les agents au sein des mêmes groupes de fonction,
- Apporter de la lisibilité, de la transparence et davantage d'équité.

En outre, en application de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, en vertu duquel « le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, il convient de mettre en place des critères permettant la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents.

II - LE RIFSEEP : GENERALITES

Pour rappel le RIFSEEP est composé :

- de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dont le versement est obligatoire ;
- du complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel, dont le versement est facultatif.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

III - METHODOLOGIE

Un groupe de travail, composé d'agents représentant chacune des catégories A, B et C et les différents niveaux hiérarchiques, de représentants du personnel, de la direction générale et de la direction des ressources humaines, a été constitué suite à un appel à volontaires.

Les actions menées pour aboutir aux objectifs fixés ont consisté à :

- Elaborer une nouvelle cotation des postes en poursuivant les objectifs de simplification et de réduction des inégalités.,
- Intégrer l'expérience professionnelle à la grille de cotation,
- Fixer une même valeur du point propre à chacune des catégories A, B ou C, et permettre aux agents de connaître le régime indemnitaire attaché aux postes.

La grille de cotation élaborée par le groupe de travail a été transmise aux directeurs et chefs de service afin qu'ils puissent coter les postes composant leur direction ou service. La Direction des Ressources Humaines a organisé une réunion d'information pour permettre à chacun de comprendre et s'approprier les critères de cotation proposés. Cette réunion d'information ainsi que les rencontres individuelles avec les directeurs et chefs de service, ont permis de faire émerger des propositions qui ont été soumises au groupe de travail et intégrées à la grille de cotation pour certaines d'entre elles.

Par la suite, la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources humaines ont réalisé un travail d'harmonisation des cotations afin d'établir une cohérence transversale.

Les résultats ont ensuite été présentés au groupe de travail aux fins de vérification de l'atteinte des objectifs fixés : simplification, réduction des écarts, meilleure lisibilité, transparence et équité.

IV – MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE DANS LA COLLECTIVITE

Article 1 : dispositions générales à l'ensemble des filières

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire est également appliqué aux agents contractuels de droit public bénéficiant de 3 mois d'ancienneté ou d'un contrat d'une durée de 3 mois minimum.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés),
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'ancienneté ou de durée de contrat,
- Les services civiques,
- Les agents vacataires.

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à toutes les filières hormis celle de la Police Municipale qui conserve son régime indemnitaire spécifique.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est librement défini par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés en cours d'année bénéficient de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La prime de fin d'année (avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26/01/1984)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions

d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE (en euros)
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 2 440€	-	110
De 1 221 à 3 000€	De 1 221 à 3 000€	De 2 441 à 3 000€	300	110
De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	460	120
De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	760	140
De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	1220	160
De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	1800	200
De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	3800	320
De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	4600	410
De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	5300	550
De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	6100	640
De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	6900	690
De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	7600	820
De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	8800	1050
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	1 500 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires	46 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : groupes de fonctions et plafonds annuels réglementaires

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent ou est mentionné dans le contrat de travail.

Au moment de l'application de la présente délibération, l'agent qui bénéficiait d'un montant de primes et indemnités supérieur à la prime nouvellement instituée conservera, à titre individuel, dans le poste qu'il occupe alors, le montant antérieurement perçu.

Des délibérations ultérieures viendront compléter le dispositif de façon à rendre le RIFSEEP applicable à d'autres cadres d'emplois et à prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel avec une majoration qui interviendra soit :

- sur le mois de juin et sera versée au prorata temporis de l'année (année de référence du 1^{er} juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N),
- sur le mois de décembre et sera versée au prorata temporis de l'année (année de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N).

Le versement de l'IFSE avec la majoration ne pourra pas dépasser les plafonds annuels réglementaires inhérents à chaque cadre d'emplois.

La majoration fera l'objet d'un arrêté individuel ou sera mentionnée dans le contrat de travail et sera proratisée en fonction du taux de rémunération de l'agent.

Tous les agents contractuels de droit public bénéficiant d'un an d'ancienneté pourront bénéficier de cette majoration. L'ancienneté sera conservée en cas d'interruption de contrat égale ou inférieure à 2 mois.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou de fiches de poste (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition est également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Conditions d'attribution

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Ainsi pour chaque filière et cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP, les fonctions exercées, les postes occupés, sont répartis au sein des différents groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonction ainsi déterminé, et pour chaque poste occupé, un montant de référence mensuel brut est versé, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat en application de la grille de cotation des postes présentée en annexe 1 et selon la valeur du point attribué à chaque groupe de fonction comme indiqué ci-dessous :

- Groupes de fonctions A1 – A2 – A3 – A4 :

Valeur du point = 6.50 €

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Direction générale</i>	36 210 €
Groupe 1	<i>Direction générale (agents logés pour nécessité absolue de service)</i>	22 310 €
Groupe 2	<i>Direction de pôle ou adjoint</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Chef de service ou de structure</i>	25 500 €
Groupe 4	<i>Chargé de mission</i>	20 400 €

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction des services techniques	36 210 €
Groupe 2	Chef de service ou de structure	32 130 €
Groupe 3	Chargé de mission	25 500 €

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 3	EJE	13 000 €

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable en charge d'un réseau	34 000 €
Groupe 2	Conservateur en chef	31 450 €
Groupe 3	Responsable de service	29 750 €

Cadre d'emplois des bibliothécaires (A)		
Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Bibliothécaire en charge d'un service	29 750 €
Groupe 2	Bibliothécaire	27 200 €

- Groupes de fonctions B1 – B2 - B3

Valeur du point = 5.50 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B) Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B) Cadre d'emplois des animateurs (B) Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service ou de structure</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Chef adjoint de service, Poste de coordinateur</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise ou gestionnaire, Animateur</i>	14 650 €

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe ou de service</i>	16 720 €
Groupe 2	<i>Assistant de conservation</i>	14 960 €

- Groupes de fonctions C1 ET C2

Valeur du point = 3.75 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service, chef d'équipe et responsable de site</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Poste technique nécessitant une expertise</i>	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) Opérateur des APS (C) Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C) Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C) Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Gestionnaire comptable, Chef d'équipe, Encadrement de proximité, Animateur, Encadrement de proximité et d'usagers	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, Agent d'exécution Agent de manutention ou d'entretien, ATSEM	10 800 €

- Collaborateurs de cabinet

Les collaborateurs de cabinet pourront percevoir une IFSE selon la réglementation en vigueur en vertu de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congés maladie ordinaire rémunérés à plein traitement, de congés pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés maladie ordinaire rémunérés à demi-traitement ou sans traitement, de congés de longue maladie, de congés de longue durée et de congés de grave maladie, l'IFSE est supprimée.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congés paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Article 3 : autres dispositions

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'organe délibérant au prorata de leur temps de service.

En cas de revalorisation réglementaire des montants de référence applicables à la Fonction Publique d'Etat, ces derniers s'appliqueront automatiquement dans la collectivité.

Aussi, après avis de la commission des ressources humaines du 12 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de :

1. **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} janvier 2024 les dispositions relatives à la refonte des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents dans l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ainsi que la valeur du point attribué à chacun des groupes de fonction selon les modalités détaillées dans le présent rapport et en annexe 1,
2. **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.
3. **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TABLEAU DE COTATION DES POSTES

	Indicateur	échelle d'évaluation				
Critères	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception					
Encadrement	Niveau hiérarchique	Agent d'exécution chargé de mission	Chef d'équipe	Chef de service	Directeur	Direction générale
	9	1	3	5	7	9
	Nbr de collaborateurs sous sa responsabilité	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	plus de 20
	8	0	2	4	6	8
	encadrement de saisonniers / vacataires	non	périodiquement	habituellement		
	4	0	2	4		
	Fonction d'adjoint	non	oui			
	2	0	2			
	Organisation du travail des agents	non	oui			
	4	0	4			
Activités	Responsabilité de projet, d'opération ou de coordination	Faible	Modérée	Forte	Déterminante	
	10	1	3	6	10	
	Niveau de responsabilités lié aux missions stratégiques	Faible	Modéré	Fort	Déterminant	
	10	1	3	6	10	
	A un arrêté de délégation de signature	non	oui			
	2	0	2			
	animation d'activité auprès d'un public	non	oui			
	2	0	2			
	rédaction de notes d'aide à la décision / délibération	non	oui			
	2	0	2			
	49					

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Critères	Technicité, expertise, qualifications					
Technicité, expertise, qualifications	Actualisation des connaissances	Encouragé	Utile	Indispensable		
	6	1	4	6		
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/interprétation	Arbitrage/ décision		
	9	3	6	9		
	pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	non	oui			
	4	0	4			
	Qualifications particulières en lien avec la fiche de poste	Aucune	Certification/ Habilitation niveau 1	Certification/ Habilitation niveau 2	Niveau 1 (caces, BO...	Niveau 2 Permis PL, BS, Certhybiocide, certhyph yto...
	4	0	2	4		
	diversité des domaines de compétences / dossiers différents à traiter	non	oui			
	4	0	4			
	Autonomie/Initiative	Restreinte	Encadrée	Large		
	6	2	4	6		
	régisseur d'avances et de recettes	non	oui			
	1	0	1			
	34					

	Indicateur		echelle d'évaluation			
Critères	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel					
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / internes (cumulatif)	Elus	Administrés usagers	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	
	4	1	1	1	1	
	Relation avec publics sensibles ou difficiles	Rare	Ponctuelle	Fréquente		
	5	1	3	5		
	Horaires décalés et / ou travail le soir et le WE	Jamais	Ponctuellement	Régulièrement		
	4	0	2	4		
	Variabilité des horaires sans valorisation par ailleurs	non	oui			
	2	0	2			
	Contraintes de délais liées aux missions	faible	modérée	forte		
	3	1	2	3		
	Vigilance, sécurité, protection de soi-même et du public	Faible	Modérée	Forte		
	5	1	3	5		
	Contraintes météo : expositions aux intempéries	non	oui			
	3	0	3			
	Liberté de la pose des congés en fonction des contraintes du poste	Normal	Restreint	Imposé		
	4	0	2	4		
	Travail en environnement bruyant	Jamais	Ponctuellement	Fréquemment		
	3	0	1	3		
	Port de charges lourdes	Jamais	Ponctuellement	Fréquemment		
	3	0	1	3		
	Travail en hauteur	Jamais	Ponctuellement	Fréquemment		
	3	0	1	3		
	Travail en multi sites avec déplacements	non	oui			
	2	0	2			
	Travail sur écran	non	oui			
	2	0	2			
	Insalubrité	non concerné	ponctuel	fréquent	nettoyage des toilettes	
	6	0	1	3	6	
travail en espace partagé	non	oui				
2	0	2				
confidentialité	non	oui				
2	0	2				
53						

	Indicateur	échelle d'évaluation				
Critères	Expérience professionnelle					
E x p é r i e n c e p r o f e s s i o n n e l l e	Connaissances des règles de la collectivité et de la FPT	En cours d'acquisition	Acquis	Maîtrise	Experte	
	8	2	4	6	8	
	Expérience dans d'autres domaines qui apporte une plus value sur le poste occupé et/ou en termes de polyvalence	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	3	0	1	3		
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience et des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise		
	5	1	3	5		
	Capacité à exercer les activités de la fonction	inférieur aux attentes/non évaluable	conforme aux attentes	supérieur aux attentes		
	4	0	2	4		
	Poste relevant d'une catégorie supérieure	non	oui			
	4	0	4			
	Tutorat	non	oui			
	2	0	2			
	formations liées au poste, aux métiers	aucune	ponctuelles	régulières		
	4	0	2	4		
	Connaissances de l'environnement du poste	En cours d'acquisition	Acquis	Maîtrise	Experte	
4	1	2	3	4		
34						

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 24

RAPPORTEUR : Monsieur MAS

SERVICE ÉMETTEUR : Sports

Subventions aux associations sportives/athlètes de haut niveau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2121-29, L1611-4 et L.2311-7,

Vu le Code du sport notamment pris en ses articles L100-1 et L100-2 au terme desquels « Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général[...] » ; « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire [...] »;

Vu le Code du sport, notamment en ses articles L113-2 et R113-1,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en ses articles 9.1 et 10,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, notamment portant obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financière prises notamment dans son article 31,

Considérant que la Ville de Millau soutient les clubs formateurs et souhaite valoriser les sportifs de haut niveau, licenciés à Millau et qui ont obtenu un titre lors de championnats de France, championnats d'Europe ou du Monde pour la saison sportive 2022/2023,

Considérant les frais inhérents à la participation de ce type de championnats, à la charge des associations,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention au prorata des podiums obtenus en championnat de France, championnat d'Europe, championnat du Monde, organisés par les

fédérations délégataires, affinitaires et scolaires, selon le barème suivant et portant sur la saison sportive 2022/2023 :

- 1 à 2 podiums : 350 €
- 3 à 5 podiums : 550 €
- 6 podiums et plus : 700 €

Les podiums obtenus lors des manches qualificatives au championnat de France ne sont pas pris en compte.

Seul le titre de champion de France est retenu pour les podiums de la section sauvetage de l'association AquaGrimpe, compte tenu du nombre important de podiums réalisés.

Un seul titre retenu par sportif.

Après avis de la Commission Sports/Santé en date du 13 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- 1- **D'AUTORISER** le versement des subventions exceptionnelles listées dans le tableau ci-dessous aux athlètes de haut niveau via les associations sportives dont ils sont membres :

NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE	CATÉGORIE	TITRES OBTENUS SUR LA SAISON 2021/2022	OCTROI SUBV
SOM CYCLES – championnats FFC et UCI -					700 €
CABIROU	MARINE	VTT DH	Elite	3 ^{ème} au championnat du monde	
DAMESTOY	MELINA	VTT ENDURO	U19	2 ^{ème} championnat de France	
BOUSCAILLOU	TITOUAN	VTT ENDURO	U19	3 ^{ème} au championnat de France	
BALDEYROU	KENTIN	VTT ENDURO	U19	2 nd au général des coupes de France	
DENIS	MAEL	VTT DH MARATHON	U19	1 ^{er} à l'Europe Cup	
VERNHET	AXEL	VTT DH MARATHON	U35	1 ^{er} à l'Europe Cup	
PICARD	JEAN MARC	VTT DH MARATHON	U55	1 ^{er} à l'Europe Cup	
AQUAGRIMPE (SECTION NATATION) – En championnat de France FFN -					350 €
LARGERON	PIERRE	100 m dos	Junior	Médaille d'or	
		50 m dos et 400 m NL		Médaille d'argent	
		200 m NL, 200 m dos, 400 m NL		Médaille de bronze	

BOUDES	ROMANE	200 m dos	Junior	Médaille de bronze	
AQUAGRIMPE (SECTION SAUVETAGE) - FFSS					700 €
VIDAL	ETIENNE	100 m obstacles, 100 m SLS, 25 m mannequin, 50 m combiné,	Sénior	Champion de France short course	
		Par équipe		Champion d'Europe	
BOUVELOUP	CAMILLE	100 m obstacles, 100 m SLS, 50 m combiné,	Sénior	championne de France short course	
		Par équipe		Championne d'Europe	
BOUDES	ROMANE	100 m obstacles, 50 m combiné, 100 m SLS,	Junior	Championne de France short course	
		100 m combiné et relais Taplin		Championne d'Europe	
BOUVELOUP	MARGAUX	Océan Woman	Sénior	Championne de France	
		Kayak			
ABIDI	REHAN	50 m mannequin palmes	Sénior	Champion de France short course	
SATGE	SIMON	100 m obstacles	Cadet	Champion de France short course	
BAILLARGUES	CHARLI	200 m obstacles	Junior	Champion de France N1	
SUDRE-LAVABRE	TAO	200 m obstacles, 200 m SLS, 50 et 100 m mannequin, 100 m combiné	Minime	Champion de France Jeunes	
RAYNAL	SOLENE	200 m SLS	Benjamine	Championne de France Jeunes	
FARES	SCANDRE	200 m SLS	Benjamin	Champion de France Jeunes	
MJC KAYAK – En championnat de France FFCK-					350 €
RICHARD	THOMAS	KAYAK FREESTYLE	Sénior	Médaille de bronze	
				3 ^{ème} coupe d'Europe FFCK	
MICHAUD	OCEANE	KAYAK FREESTYLE	Sénior	Médaille de bronze	
SOM HIRONDELLE – En championnat de France UFOLEP-					550 €
LE TOQUIN	JULIA	GYMNASTIQU E INDIVIDUELLE	11/18 ans	Médaille d'argent en N2	

Marie CHARLET, Lily DECUP, Erine PANIS, Océane LIBOUBAN, Julia LE TOQUIN		GYMNASTIQUE PAR EQUIPE	11/18 ans	Médaille d'argent en N2	
Amélia BELET, Séréna GAUBERT, Lisa DIDYME		GYMNASTIQUE PAR EQUIPE	11/15 ans	Médaille d'argent en N4	
SOM TIR SPORTIF – En championnat de France FFTir-					550 €
ARIAS-CASALS	HELENA	CARABINE 50 M 60 BALLE COUCHE	D1	Médaille d'or	
		CARABINE 50 M 3 POSITIONS	D1	Médaille d'argent	
SAUVEPLANE	VALERIAN	CARABINE 10 M ET 50 M	S1	Médaille d'or	
MORIN	JEREMIE	CARABINE 300 M 60 balles couché	S1	Médaille d'argent	
Héléna ARIAS-CASALS – Pascal BESSY – Jérémie MORIN – Valérian SAUVEPLANE - Nicolas VALAT		CARABINE	Division 1	3 ^{ème} au championnat de France des clubs 2023	
Jérémie MORIN – Pierre LEGRAND - Valérian SAUVEPLANE –		CARABINE 50 M 60 BALLE COUCHE	S 1	Médaille d'argent	
SOM RUGBY – En championnat de France UNSS -					350 €
SECTION SPORTIVE MARCEL AYMARD		RUGBY A XV	U15 F	Médaille d'or	
MILLAU MULTIBOXES – En championnats de France FFKMDA (FEDERATION FRANCAISE KICK BOXING MUAYTHAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES)					550 €
BERTRAND	Emile	KICK LIGHT	Cadet – 74 kg	Médaille d'argent	
		K1 LIGHT		Médaille de bronze	
ERBAH	Rayan	KICK LIGHT	Junior + 94 kg	Médaille d'or	
		K1 LIGHT		Médaille d'argent	
MAZEAU	Lindsay	K1 LIGHT	Junior – 65 kg	Médaille d'argent	
TOTAL					4 100 €

- 2- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.
- 3- **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2023



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 25

RAPPORTEUR : Monsieur MAS

SERVICE ÉMETTEUR : SPORTS / SANTÉ

Subvention exceptionnelle à l'athlète Elie DE CARVALHO dans le cadre de sa participation au championnat du monde 2023 de paracyclisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 ;

Vu le Code du sport notamment pris en ses articles L100-1 et L100-2 au terme desquels « Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général[...] » ; « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire [...] » ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Labellisée Terre de jeux dans le cadre des JO Paris 2024, la Ville de Millau est engagée dans la promotion du sport la plus large possible : le sport /santé, le sport de compétition et sport de haut niveau.

La Ville souhaite accompagner les sportifs de haut niveau ainsi que les athlètes du territoire sélectionnables pour les Jeux olympiques ou paralympiques, car ils portent l'image du territoire dont ils sont originaires et incarnent des valeurs d'abnégation et de dépassement de soi auprès des plus jeunes.

Millau compte, parmi les sportifs présents sur son territoire, Elie DE CARVALHO, athlète paralympique, déficient visuel suite à une maladie génétique rare diagnostiquée en 2018, alors qu'il était coureur de l'équipe DN1 d'Aix en Provence.

Après un arrêt, Elie DE CARVALHO se remet au cyclisme en 2021 et obtient le titre de champion de France paracyclisme sur le circuit de Bourg en Bresse, devançant Alexandre LLOVERAS, médaillé d'or au contre la montre des jeux paralympiques de Tokyo en 2020.

Cet été 2023, Elie a obtenu deux médailles de bronze au championnat du monde à Glasgow en Ecosse, en tandem avec son partenaire pilote Mickaël GUICHARD :

- L'une dans l'épreuve du contre la montre
- L'autre à la course en ligne

Au printemps 2023, Elie a remporté une médaille d'argent au championnat de France paracyclisme poursuite en tandem au vélodrome de Bourges, avec Cédric STEMPEL pilote accompagnant.

L'athlète Elie DE CARVALHO mise tout aujourd'hui dans sa qualification aux Jeux Paralympiques 2024.

Pour ce faire et envisager sa sélection, Elie doit pouvoir participer à des compétitions à l'international qui nécessitent un budget important.

C'est dans ce contexte que la Ville accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit d'Elie DE CARVALHO qui à son tour s'engage à promouvoir la Ville, Terre de jeux 2024 et à devenir ambassadeur du territoire lors des prochains Jeux Olympiques à Paris.

Après avis de la Commission Finances, en date du 13 décembre 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle à Elie DE CARVALHO d'un montant de 1 000 € en vue de participer au financement de ses compétitions à l'international dans le cadre de sa qualification aux Jeux Paralympiques 2024 ;
2. De préciser que le versement et le maintien de cette subvention à Elie DE CARVALHO est conditionné à son engagement de promouvoir la Ville de Millau Terre de jeux 2024, dont il sera ambassadeur pour la saison 2023/2024,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au versement de cette subvention,
4. D'imputer les crédits correspondants au budget 2023.



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 26

RAPPORTEUR : Monsieur MAS

SERVICE ÉMETTEUR : SPORT

**Renouvellement du partenariat entre la Ville de Millau et Millau
Enseignement Supérieur/Conservatoire National des Arts et Métiers -
Formations BPJEPS « Educateur sportif mention canoë kayak et disciplines
associées » et BPJEPS « Educateur sportif mention activité cyclisme ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L 2121-29-7,

Considérant la demande de Millau Enseignement Supérieur (M.E.S.) / Centre d'Enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) de renouveler le partenariat avec la Ville de Millau afin de poursuivre les formations BPJEPS « Educateur sportif mention canoë kayak et disciplines associées » et BPJEPS « Educateur sportif mention activité du cyclisme ».

Considérant que ces formations ont l'agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse et Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS Occitanie) ;

Considérant la volonté de la ville de Millau de soutenir activement ces formations qui participent à la professionnalisation du secteur, au dynamisme et à l'attractivité du territoire, la filière pleine nature étant très implantée sur le territoire Millau Grands Causses.

Considérant que la mise à disposition du complexe sportif de la Maladrerie et notamment le parc AquaVagues participent au maintien et au développement de ces formations, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe ;

Considérant qu'il est proposé de signer pour une durée de 3 ans, une convention de partenariat pour la mise à disposition du parc AquaVagues et de son matériel (embarcations, gilets, pagaies, combinaisons...) pour l'organisation des cours pratiques sur site ou en milieu naturel et Intervention des stagiaires du CNAM pour l'encadrement de la pratique auprès des usagers du stade d'eaux vives ;

Considérant que cette convention portera aussi sur la mise à disposition d'un espace au complexe sportif de la Maladrerie pour les besoins de la formation du BPJEPS activités du cyclisme.

Aussi, après l'avis favorable de la Commission des sports du 13 décembre 2023, Il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** les termes de la convention ci-annexée,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que les avenants et les pièces pouvant en découler, et à accomplir toutes les formalités en découlant.



**Convention de partenariat
entre la Ville de Millau et Millau Enseignement Supérieur/Centre
National des Arts et Métiers**

Entre :

La Ville de Millau représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL, autorisée à cet effet par une délibération n°023DL.....du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023,

d'une part,

Et,

Millau Enseignement Supérieur, centre délocalisé Le Centre National des Arts et Métiers (CNAM) dont le siège social situé Pôle enseignement supérieur Esplanade François Mitterrand BP 10140 12101 MILLAU Cedex, représenté par Madame Florence SOULE-BOURNETON en sa qualité de directrice,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Depuis janvier 2015, la Ville de Millau signe régulièrement un partenariat avec Millau Enseignement Supérieur (M.E.S) pour la mise à disposition du stade d'eaux vives dénommé Parc AquaVagues et de ses équipements annexes dans le cadre de la formation BPJEPS « Educateur sportif mention canoë kayak et disciplines associées ». Avec la nouvelle formation BJEPS « Educateur sportif mention activité duc cyclisme » mise en place en septembre 2021, la Ville met aussi à disposition un espace « ateliers pratiques » au complexe sportif de la Maladrerie. Ces formations sont conduites par le Centre d'Enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM).

La convention du 18 décembre 2020 arrivant à son terme, Madame Florence SOULE-BOURNETON, directrice de Millau Enseignement Supérieur/C.N.A.M. de Millau a sollicité Madame la Maire, par courrier du 30 octobre 2023, afin de reconduire ce partenariat pour les trois prochaines années. La Ville de Millau souhaitant accompagner activement le développement de la formation pleine nature sur son territoire, il convient de contractualiser à nouveau.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Ce partenariat porte sur la mise à disposition d'équipements au complexe sportif de la Maladrerie et sur les modalités d'accueil des stagiaires du CNAM participant à l'encadrement des usagers du parc AquaVagues dans le cadre des cours pratiques, notamment l'encadrement des scolaires.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MILLAU

a- Mise à disposition du parc AquaVagues et de ses embarcations

Pour la formation BPJEPS, mise à disposition de 50 créneaux d'une demi-journée d'entraînement au stade d'eaux vives comprenant accès au site et mise à disposition des embarcations et pagaies pour la pratique des activités nautiques, ainsi que les combinaisons exclusivement pour la pratique de l'hydrospeed.

Quelques créneaux supplémentaires pourront être octroyés sous réserve de la disponibilité du parc AquaVagues et du matériel.

L'accès au parc AquaVagues ainsi que la mise à disposition des embarcations, combinaisons et pagaies pour les activités nautiques sont proposés au MES (CNAM) à titre gratuit, que ce matériel soit utilisé au sein du stade d'eaux vives ou prêté au CNAM pour une formation en site naturel. Toutefois, dans ce dernier cas, le CNAM devra s'assurer pour le matériel appartenant à la Ville ainsi transporté. Un état des lieux du matériel mis à disposition sera assuré par le responsable du stade d'eaux vives avant le transport du matériel et à son retour.

Cette aide indirecte est valorisée à hauteur de 6 656 € sur la base d'un groupe de 8 stagiaires. En effet, le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 16 €/stagiaire/créneau d'entraînement (2 h).

b- Mise à disposition du préau et de la salle de réunion au complexe sportif de la Maladrerie

Pour la formation cyclisme, mise à disposition du préau pour des ateliers mécaniques 10 demi-journées/an.

La salle de la Maladrerie pourra être mise à disposition uniquement pour des cours théoriques préalables à des ateliers de pratique et sous réserve de sa disponibilité.

Les demandes de réservation pour la salle et du préau devront être transmises par mail à planningsports@millau.fr. Compte tenu de la fréquentation de la salle de la Maladrerie, les réservations devront être effectuées 2 mois avant.

L'utilisation de la salle ne donnera pas lieu à facturation sous réserve d'une utilisation de 10 jours/an maximum.

b- Mise à disposition d'un véhicule municipal 9 places

Pour les besoins de la formation en milieu naturel, un véhicule 9 places pourra être mis à disposition du MES (CNAM), 20 jours par an maximum (hors vacances scolaires). La réservation du véhicule devra être effectuée 2 mois avant la mise à disposition auprès du service des stades et gymnases (planningsports@millau.fr). Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit, le carburant restant toutefois à la charge du MES (CNAM).

Cette prestation peut être valorisée à hauteur de 2 000 € (20 jours x 100 €/Jour).

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DES STAGIAIRES DU CNAM A L'ENCADREMENT DES USAGERS DU STADE D'EAUX VIVES, DANS LE CADRE DES COURS PRATIQUES.

Pendant cette activité, les stagiaires restent sous la responsabilité du CNAM, organisme de formation. Le CNAM fait sien le contrôle de la capacité à encadrer des stagiaires et de la validation des différents étapes de leur formation. Le CNAM devra avoir répondu en tout point aux différentes obligations du Ministère des sports concernant l'intervention des stagiaires pour l'encadrement de la pratique ainsi qu'aux obligations prévues dans le cadre de l'agrément octroyé par la Direction régionale jeunesse et sports DRJSCS Occitanie pour l'enseignement de cette formation.

Les stagiaires BPJEPS interviendront sous l'autorité pédagogique d'un formateur du CNAM qui devra être

présent. A partir du mois de mars de chaque année, les stagiaires pourront mener en autonomie la conduite des séances tout en restant sous la responsabilité des formateurs du CNAM.

Pour l'encadrement des scolaires, l'accord du professeur d'EPS devra être requis avant la conduite de la séance et le contenu pédagogique de la séance validé préalablement par lui. Sur chaque séance, le formateur devra être présent au côté du professeur d'EPS.

ARTICLE 4 - TRANSMISSION D'UN PLANNING DE RESERVATION DES CRENEAUX ET DU MATERIEL AUX AGENTS DU PARC AQUAVAGUES

Chaque formateur du CNAM, fera passer un état de ses besoins en matériel, en créneaux ou en public aux agents municipaux du parc AquaVagues dans un délai minimum de deux semaines avant la réalisation de la séquence de formation.

ARTICLE 5 – ACCUEIL DE STAGIAIRES DU CNAM DANS LE CADRE DE LEUR STAGE PRATIQUE

Le MES/CNAM pourra proposer à la ville de Millau deux stagiaires du BPJEPS Canoë Kayak , 15 jours aux vacances de Paques et 60 jours en juillet/août qui seraient intégrés à l'équipe d'encadrement du stade d'eaux vives. Ils participeraient ainsi au fonctionnement et à l'animation du parc AquaVagues.

Toutefois, cette disposition est soumise à l'accord des stagiaires, à leur disponibilité, et à la validation des différentes étapes de leur formation.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA PRESTATION :

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 7 -JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8- ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville de Millau à Millau,
- pour le MES/CNAM à Millau.

Fait à Millau, le

Pour le MES/CNAM de Millau,
Madame la Directrice,

Florence SOULE-BOURNETON

Pour la Ville de Millau
La Maire de Millau

Emmanuelle GAZEL



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 Décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 27

RAPPORTEUR : Monsieur ARTAL

Service émetteur : population

Recensement de la population pour l'année 2024 : recrutement et indemnités des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-21 10°,

Vu le même code, notamment les articles R2151-1 et suivants, créés par décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la loi modifiée n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu les avis de la commission des ressources humaines en date du 12 décembre et de la commission des finances en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'afin de procéder à la collecte du recensement de la population et aux opérations préalables y afférentes, la commune de Millau va recruter des agents recenseurs du mercredi 10 janvier 2024 au lundi 26 février 2024.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires, qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, et que les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Considérant que les missions confiées à ces agents recenseurs correspondent à la définition de vacataires qui sont des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.
Considérant qu'il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.71 €

Considérant que la dotation de l'INSEE qui s'élève à 4 332 euros pour l'année 2024, couvrira en partie la rémunération des agents recenseurs pour leur mission de repérage des adresses, collecte et les deux demi-journées de formation.

Considérant que le barème retenu pour la réception des questionnaires papier ou internet est le suivant :

Bulletin individuel _____ 2.50 €

Feuille de logement _____ 2.00 €

A l'échelle de la ville de Millau, cela représente 1100 logements environ à recenser soit une moyenne de 200 logements par agents recenseurs.

Considérant que la collectivité versera un montant forfaitaire de 120 euros pour les frais de déplacement occasionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Madame la Maire à recruter des agents vacataires pour intervenir au sein du Service Population pour la campagne de recensement de la population 2024, du mercredi 10 janvier 2024 au lundi 26 février 2024
2. De fixer la rémunération des agents recenseurs comme détaillé ci-dessus,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir les formalités nécessaires au recrutement et au paiement des agents recenseurs
4. D'imputer la dépense sur des crédits qui ont été inscrits au BP 2024. Etant précisé que son financement sera assuré partiellement par des crédits que l'Etat met à disposition de la Commune et inscrits en recettes 2024.



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 Décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 28

RAPPORTEUR : Monsieur PEREZ-LAFONT

SERVICE ÉMETTEUR : POPULATION

Dérogations à la règle du repos dominical des salariés – Année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code du travail, notamment l'article L3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la « croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron) qui étend la possibilité d'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an, à compter du 1er janvier 2016.

Vu la consultation des délégations départementales de syndicats de salariés intéressés en application de l'article R3132-21 du Code du travail,

Vu l'avis du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2023 relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2024,

Considérant que le nombre des dimanches octroyés ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local,

Pour l'année 2024, une liste de dérogations au repos dominical a été établie en concertation avec les représentants des commerçants millavois, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, la CCI de l'Aveyron, la Chambre des Métiers de l'Aveyron et ACCESSITE (espace Capelle), par branche d'activité et par date.

Il est proposé au conseil municipal :

1. **D'émettre** un avis favorable au calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la commune de Millau pour douze dimanches de l'année 2024 et selon la liste en annexe, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.



ANNEXE 1

Les dimanches 14 janvier 2024, 12 Mai 2024, 30 juin 2024 – 21 Juillet 2024, 11 Août 2024, 22 Septembre 2024, 20 Octobre 2024, 1 – 8 - 15 – 22 et 29 décembre 2024

- commerces de détail de textile
- commerces de détail d'habillement et accessoires
- commerces de détail de la chaussure
- commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyages
- commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie
- commerces de détail de meubles et articles de décoration
- commerces de détail d'optique et de photographie
- commerces de détail d'accessoires et bijouterie fantaisie
- commerces de détail d'articles de sports et de loisirs
- commerces de détail d'appareils électroménagers
- commerces de détail d'équipement du foyer
- commerces de détail de journaux, livres, papeterie
- commerces de détail d'équipement automobile
- commerce de détail alimentaire (surfaces de vente < ou > à 400 m2)
- commerces de détail épicerie fine et confiserie
- commerces de détail d'articles de puériculture en magasin spécialisé
- commerces de détail de jeux et jouets
- commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- commerces de détail de produits surgelés

Les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024

- Commerces de détail divers : concessionnaires automobiles

Les dimanches 14 janvier, 28 avril, 30 juin, 7 juillet, 1er et 8 septembre, 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

- Commerces de détail Jardin – Maison – Aliments pour animaux

Les dimanches 3 – 10 – 17 et 24 novembre 2024, 1 – 8 – 15 – 22 et 29 décembre 2024

- Commerces de détail divers en magasin spécialisé

Les dimanches 11 février 2024 – 26 mai 2024 – 16 juin 2024 – 24 novembre 2024 – 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

- Commerces de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 29

RAPPORTEUR : Monsieur PEREZ-LAFONT

SERVICE ÉMETTEUR : services techniques

Maitrise d'ouvrage déléguée Bâtiment associatif St Germain : avenant convention bilan définitif dépenses et recettes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif au fonds de concours ;

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles L 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la convention n°2020 CONV 120 de maîtrise d'ouvrage déléguée, signée le 1er mars 2021 entre la Ville de Millau et la Communauté, en particulier son article 2.3 portant sur l'enveloppe financière de l'opération, tant en dépenses qu'en recettes,

Vu l'avenant n°1 n° 2021 AV 119 établissant le coût prévisionnel de l'opération à 390 000 € HT après consultation des entreprises,

Vu l'avenant n°2 n° 2022 AV 084 intégrant dans le plan de financement les montants globaux de l'opération ;

Vu l'avenant n°3 n° 2022 AV 099 intégrant l'assiette éligible au titre de la subvention LEDAER sollicitée auprès de l'Europe,

Vu le procès-verbal de remise de l'ouvrage par la communauté à la ville en date du 1^{er} septembre 2022,

L'opération de construction du bâtiment associatif à Saint Germain a été réceptionnée le 8 juillet 2022. La Communauté de communes a remis à la ville de Millau l'ouvrage le 1^{er} septembre 2022.

En fin de mission, la Communauté de communes doit établir un bilan général de l'opération. Ce bilan définitif des dépenses de l'opération s'établit à 385 897 € au lieu des 390 000 € prévus.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°4 afin d'acter le plan de financement définitif de l'opération.

Le plan de financement définitif de l'opération s'établit comme suit :

<u>Montant final HT des dépenses :</u>	385 897.00 €
TVA 20% :	77 179.40 €
Total TTC Dépenses :	463 076.40 €

<u>Montant final des Recettes :</u>	
Europe LEADER obtenu (22%)	84 697.75 €
Communauté de communes (fonds de concours) (39%)	150 599.50 €
Commune de Millau (autofinancement) (39%)	150 599.75 €
Commune de Millau (TVA)	77 179.40 €
Total TTC Recettes	463 076.40€

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver le plan de financement définitif des dépenses et des recettes et en conséquence l'avenant n°4 à l'opération du bâtiment associatif de Saint Germain,
2. D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations, sous réserve des crédits inscrits au budget et à procéder aux formalités nécessaires.

Avenant n°4
A la convention n°2020 CONV 120 de délégation
de Maîtrise d’Ouvrage Publique
2023 AV ...

xxxxxxx

Construction d’un bâtiment associatif à Saint-Germain
(Commune de Millau)

Entre :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL, domiciliée 1 place du Beffroi à Millau, agissant en vertu d’une délibération N°..... du Conseil de la Communauté du 29 novembre 2023,
Ci-après dénommée « **la Communauté** »

Et :

La Commune de Millau, représentée par son premier adjoint, Monsieur Michel DURAND , domiciliée au 17 avenue de la République, à Millau, agissant en vertu des délibérations du Conseil municipal du,
Ci-après dénommée « **la Commune** »

Vu les statuts de la Communauté de communes, approuvés par arrêté préfectoral du 5 août 2020, qui prévoient que la Communauté de communes est compétente pour la réalisation de prestations de services pour d’autres collectivités concernant notamment les opérations favorisant l’aménagement et l’attractivité de la Communauté,

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles L 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d’ouvrage ;

Vu la convention n°2020 CONV 120 portant délégation de maîtrise d’ouvrage publique passée entre la Commune de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses, signée le 1^{er} mars 2021 pour la construction d’un bâtiment associatif à Saint-Germain.

Vu l’avenant n°1 n° 2021 AV 119 établissant le coût prévisionnel de l’opération à 390 000 € HT après consultation des entreprises,

Vu l’avenant n°2 n° 2022 AV 084 intégrant dans le plan de financement les montants globaux de l’opération ;

Vu l’avenant n°3 n° 2022 AV 099 intégrant l’assiette éligible au titre de la subvention LEDAER sollicitée auprès de l’Europe,

Considérant la nécessité d’intégrer par voie d’avenant en fin d’opération le bilan définitif des dépenses et des recettes de l’opération,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les dispositions de la convention n°2020 CONV 120 susvisée, modifiées par avenants 1,2 et 3 n°2021 AV 119, n°2022 AV 084 et n°2022 AV 099 susvisés, sont modifiées selon les points énoncés ci-dessous :

Article 2.3 – Enveloppe financière de l'opération :

Nouvelle rédaction :

« Le plan de financement définitif de l'opération s'établit comme suit :

<u>Montant final HT des dépenses :</u>	385 897.00 €
TVA 20% :	77 179.40 €
Total TTC Dépenses :	463 076.40 €
<u>Montant final des Recettes :</u>	
Europe LEADER obtenu (22%)	84 697.75 €
Communauté de communes (fonds de concours) (39%)	150 599.50 €
Commune de Millau (autofinancement) (39%)	150 599.75 €
Commune de Millau (TVA)	77 179.40 €

En remplacement des termes suivants :

« Le plan de financement prévisionnel global de l'opération s'établit comme suit :

Montant total de dépenses :	390 000 € HT
Europe LEADER	100 000 €
Communauté de communes (fonds de concours)	145 000 €
Commune de Millau (autofinancement)	145 000 €

Le plan de financement spécifique pour l'obtention des subventions au titre du fonds LEADER au regard des seules dépenses éligibles s'établit dès lors comme suit :

Montant total des dépenses éligibles au LEADER :	330 321.15 € HT
Montant des travaux	330 321.15 €
Communauté de communes <i>(fonds de concours sur le montant des dépenses éligibles au fonds LEADER) :</i>	115 160.575 €
Commune de Millau <i>(Autofinancement sur le montant des dépenses éligibles au fonds LEADER)</i>	115 160.575 €
FINANCEMENTS EUROPEENS (LEADER) sollicités :	100 000.00 € »

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et fera partie intégrante de la convention n° 2020 CONV 120 susvisée, modifiée par avenants 1,2 et 3 n° 2021 AV 119, n° 2022 AV 084 et n° 2022 AV 099 susvisés, dont les autres dispositions demeurent inchangées.

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent avenant pourra être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau, le ...
(en deux exemplaires originaux)

Emmanuelle GAZEL
Présidente
Communauté de communes
de Millau Grands Causses

Michel DURAND
1^{er} adjoint au Maire
de Millau



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 30

RAPPORTEUR : Monsieur PEREZ-LAFONT

SERVICE ÉMETTEUR : services techniques

Maitrise d'ouvrage déléguée Maison de santé de Millau : avenant convention bilan définitif dépenses et recettes

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles L2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n° 2022 02 DEL 013 du 13 avril 2022 relative au fonds de concours de la Communauté pour la maison de santé pluri professionnelle,

Vu la convention n°2019 CONV 01 de maîtrise d'ouvrage déléguée, en ce compris son avenant 1, signée le 25 juillet 2019 entre la Ville de Millau et la Communauté, en particulier son article 2.3 portant sur l'enveloppe financière de l'opération, tant en dépenses qu'en recettes,

Vu le procès-verbal de remise de l'ouvrage par la Communauté à la ville en date du 1er février 2023,

La réception des travaux de l'opération de la maison de santé pluri professionnelle à Millau a été réalisée à la date du 31 janvier 2023 et la remise de l'ouvrage à la Commune de Millau au 1^{er} février 2023.

Conformément à l'article 5.2 la convention, en fin de mission, la communauté de communes doit établir un bilan général de l'opération. Ce bilan définitif des dépenses et des recettes de l'opération doit faire l'objet d'un avenant n°2 à la convention initiale

Le plan de financement définitif de l'opération s'établit comme suit, sur la base d'un montant final de dépenses de 1 562 443,99 € HT, au lieu des 1 568 400 € HT d'enveloppe prévisionnelle :

<u>Dépenses</u>	<u>Gros-Œuvre (Coque)</u>	<u>Aménagt Intérieur (MOD)</u>	<u>Total</u>
Montant HT	819 521,17 €	742 922,82 €	1 562 443,99 €
TVA	163 879,43 €	147 479,26 €	311 358,69 €
Montant TTC	983 400,60 €	890 402,08 €	1 873 802,68 €
<u>Recettes</u>			
Etat (DSIL)	249 125,00 €	225 875,00 €	475 000,00 € (30.4 %)
Région	69 230,00 €	62 770,00 €	132 000,00 € (8.4 %)
Département	62 937,00 €	57 063,00 €	120 000,00 € (7.7 %)
Communauté (fonds de concours)	158 000,00 €		158 000,00 € (10.1 %)
Commune	280 229,17 €	397 214,82 €	677 443,99 € (43.4%)
Commune TVA	163 879,43 €	147 479,26 €	311 358,69 €

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver le plan de financement définitif des dépenses et des recettes et en conséquence d'approuver l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la maison de santé pluridisciplinaire,
2. D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 correspondant, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations, sous réserve des crédits inscrits au budget et à procéder aux formalités nécessaires.

Projet

AVENANT N°2
A la convention n°2019 CONV 01 de Maitrise d’Ouvrage Publique
2023 AV ...

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE MILLAU

Entre :

La Commune de Millau, représentée par son 1^{er} Adjoint, Monsieur Michel DURAND, domicilié 17 avenue de la République à Millau agissant en vertu d’une délibération du Conseil municipal du,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

Et :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL, domiciliée 1 place du Beffroi à Millau, agissant en vertu d’une délibération du Conseil de la Communauté du 29 novembre 2023,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles L2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d’ouvrage ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020, qui prévoient que la Communauté de Communes est compétente pour la réalisation de prestations de services pour d’autres collectivités concernant notamment les opérations favorisant l’aménagement et l’attractivité de la Communauté ;

Vu les délibérations du 23 mai 2019 du Conseil Municipal et du 26 juin 2019 du Conseil Communautaire relatives à la maîtrise d’ouvrage publique déléguée par la Commune à la Communauté de communes de l’opération de création d’une maison de santé pluridisciplinaire implantée en centre-ville de Millau ;

Vu la convention n°2019 CONV 01 en ce compris son avenant n°1, portant délégation de maîtrise d’ouvrage publique passée entre la Commune de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses, signée le 25 juillet 2019 pour la création d’une maison de santé pluridisciplinaire implantée en centre-ville de Millau ;

Considérant la nécessité d’intégrer par voie d’avenant en fin d’opération le bilan définitif des dépenses et des recettes de l’opération ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les dispositions de la convention n°2019 CONV 01, modifiée par avenant n°1 sont modifiées de la manière suivante :

Article 2.3 – Enveloppe financière de l'opération :

Le plan de financement définitif de l'opération s'établit comme suit, sur la base d'un montant final de dépenses de 1 562 443,99 € HT, au lieu des 1 568 400 € HT d'enveloppe prévisionnelle :

<u>Dépenses</u>	<u>Gros-Œuvre (Coque)</u>	<u>Aménagt Intérieur-(MOD)</u>	<u>Total</u>
Montant HT	819 521,17 €	742 922,82 €	1 562 443,99 €
TVA	163 879,43 €	147 479,26 €	311 358,69 €
Montant TTC	983 400,60 €	890 402,08 €	1 873 802,68 €
<u>Recettes</u>			
Etat (DSIL)	249 125,00 €	225 875,00 €	475 000,00 € (30.4 %)
Région	69 230,00 €	62 770,00 €	132 000,00 € (8.4 %)
Département	62 937,00 €	57 063,00 €	120 000,00 € (7.7 %)
Communauté (fonds de concours)	158 000,00 €		158 000,00 € (10.1 %)
Commune	280 229,17 €	397 214,82 €	677 443,99 € (43.4 %)
Commune TVA	163 879,43 €	147 479,26 €	311 358,69 €

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et fera partie intégrante de la convention n°2019 CONV 01, modifiée par avenant n°1 susvisé, dont les autres dispositions demeurent inchangées.

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent avenant pourra être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau en deux exemplaires

Le

Communauté de Communes
de Millau Grands Causses

Commune de Millau

Emmanuelle GAZEL
Présidente

Michel DURAND
1^{er} Adjoint



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 31

RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL

SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de l'éco-fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées » entre la ville de Millau et l'association Éclats Lyriques

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,

La Ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant qui soutient la création et incite à la découverte de différentes disciplines du spectacle vivant.

Autour de sa programmation de la saison 2023/2024, le Théâtre de la Maison du Peuple organise le fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées » du 19 au 27 janvier 2024.

Pour sa 3^{ème} édition, le festival étoffe encore sa programmation et son territoire. Pour ce faire, la Ville s'entoure d'un collectif et d'associations qui œuvrent en partenariat sur toute la période du festival et bien en amont.

Afin de préciser la nature, l'étendue et les modalités du partenariat avec l'association Éclats Lyriques, il est nécessaire d'établir une convention.

Afin de participer aux frais liés à l'accueil de l'ensemble de ces actions, la Ville de Millau s'engage à verser une somme forfaitaire de 4 000 € maximum à l'association Éclats Lyriques. Le versement s'effectuera en deux temps sur présentation de factures : 1 000 € après signature de la convention et solde après l'exécution de la dernière prestation après présentation du bilan comptable fourni par l'association.

Aussi, après avis de la commission Culture du 12 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau et l'association Éclats Lyriques,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe et ses avenants éventuels,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
4. D'imputer les crédits correspondants au budget 2024 de la Ville de Millau

**Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation
De l'éco-fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées »
entre la Ville de Millau et l'association Éclat Lyriques**

Entre les soussignés :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Millau, située 17 avenue de la République - 12100 Millau, représentée aux fins des présentes par Madame Emmanuelle GAZEL agissant en sa qualité de Maire, dûment habilitée par la délibération du 15 juillet 2020, Ci-après dénommée "**La Ville**"

d'une part,

ET

L'association Éclats Lyriques, située 6 rue Charles Dutheil – 12100 Millau, représentée par Philippe Valentin agissant en sa qualité de Trésorier, ayant tout pouvoir aux fins des présentes. Ci-après dénommée "**l'association**"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau, organise depuis plusieurs années au mois de janvier, un Éco-fest'hivernal de chansons francophones : LES GIVREES. Ce projet participatif se base sur une série d'actions menées avec divers partenaires associatifs et institutionnels.

Afin d'étoffer la programmation de divers rendez-vous sonores et ludiques, la Ville s'entoure d'associations et de bénévoles intéressés par la démarche.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir la nature, l'étendue et les modalités du partenariat entre la Ville de Millau et l'association Éclats Lyriques pour son implication dans la mise en place de la 4^{ème} édition de l'Éco-fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées », inclus dans la saison 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple.

Le partenariat s'inscrit dans une volonté commune de valorisation de l'événement et de l'image respective de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'association :

L'association s'engage à :

- Assurer un soutien organisationnel et logistique lors du festival,
- Mettre à disposition plusieurs bénévoles pendant toute la durée du festival et en amont de celui-ci,
- Proposer et coordonner l'animation musicale du train événementiel du dimanche 21 janvier 2024
- Concevoir, mettre en place et animer un Escape Game éphémère en centre-ville de Millau,
- Créer et mettre en place un jeu musical « Time Line » sur le thème de la chanson,

- Créer et mettre en place un parcours en centre-ville sous forme de jeu à base de QRCode permettant de valoriser la chanson francophone
- Créer et proposer des chansons accompagnées de musiciens pour livrer des chansons à domicile et dans l'espace public les samedis 20 et 27 janvier
- Collecter et monter une play-list de chansons francophones qui sera diffusée du 8 au 27 janvier sur divers médias, divers commerces et notamment sur la sonorisation de centre-ville de Millau,
- Proposer des prestations musicales et chantées lors de divers rendez-vous du festival : avant-première au cinéma, etc.

Article 3 – Obligations de la Ville :

La Ville s'engage à :

- Prendre en charge les repas des bénévoles mis à disposition par l'association lors du festival « Les Givrées » du 19 au 27 janvier 2023,
- S'acquitter d'une somme forfaitaire de 4 000 € maximum, permettant à l'association de mettre en place le soutien organisationnel et logistique,

Article 4 – Responsabilités :

Chaque partenaire est responsable des personnes envoyées sur le site et doit s'assurer des compétences de ces personnes pour la bonne réalisation du projet.

Article 5 – Conditions financières :

La ville de Millau s'acquittera d'un montant forfaitaire de 4 000 €.

Un acompte de 1000 € sera concédé à la signature de la présente convention, le solde interviendra à la fin de la manifestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, il sera réglé à l'association sur présentation de factures.

A réception du bilan comptable fourni par l'association, si le total des montants payés par l'association est inférieur à 4000 euros, l'association fournira une facture du montant définitif. La ville s'engage donc sur un montant de 4000 euros maximum.

Article 6 – Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée au plus tard une semaine avant le démarrage du partenariat en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet ou éventuellement en cas de changements significatifs dans les statuts des différentes parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable et, si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en deux exemplaires, le

Le Trésorier de l'association
Éclats Lyriques

Philippe VALENTIN

La Maire de Millau
Conseillère Régional Occitanie

Emmanuelle GAZEL



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 32

RAPPORTEUR : Monsieur WOHREL

SERVICE ÉMETTEUR : Culture/Théâtre de la Maison du Peuple

Conventions-type de mécénat et parrainage entre la Ville de Millau et les entreprises millavoises en vue de soutenir l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238bis du Code Général des Impôts,

Vu les articles L80A, L80B, et L80C du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'avis de la Commission Culture du 11 décembre 2023,

La Ville de Millau, par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple, organise l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées », un festival de chansons francophones, qui se déroule chaque année lors du mois de janvier.

Certains commerces et entreprises de Millau sont susceptibles de soutenir, dans le cadre de mécénats et de parrainages, des actions culturelles, sportives ou sociales portées par la Ville :

- Le mécénat est un soutien matériel apporté à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, sans contrepartie économique directe, il permet aux entreprises, au vu de l'article 238bis du Code Général des Impôts, de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant du don dans une limite de 0,5% de son chiffre d'affaires, si le don est destiné à une action d'intérêt général,
- Le parrainage (ou sponsoring) est un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Une convention-type de mécénat et une convention-type de parrainage ont donc été rédigées en vue de fixer les modalités de soutien des entreprises et commerces millavoises à l'organisation de l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées » du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** les projets de convention-type de mécénat et de parrainage entre le Ville de Millau et toute entreprise en vue de soutenir l'organisation de l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées », joints en annexe de la présente délibération,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions de mécénat ou de parrainage à intervenir avec les entreprises partenaires selon les conventions-type annexées, tous les actes afférents à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant, en ce compris l'émission du reçu fiscal à délivrer aux entreprises signataire de la convention de mécénat,
3. **D'inscrire** les crédits correspondants au budget en cours.



CONVENTION DE MÉCÉNAT Ville de Millau / Société

Entre :

La Ville de Millau, domiciliée 17 avenue de la République – 12100 MILLAU, représentée par Madame Emmanuelle GAZEL agissant en qualité de Maire et dûment habilitée par la délibération n° 2023/ du 21 décembre 2023,
Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

Et,

La Société, domiciliée....., représentée par M.....
représentant l'entreprise, dûment habilité,
Ci-après dénommée « La Société »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Le mécénat peut se traduire par le versement d'un don d'une entreprise (en numéraire, en nature ou en compétence) à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général sans contrepartie directe pour le mécène.

Ainsi, dans le cadre de l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées » consacré à la chanson francophone, du..... au, organisé par le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau, plusieurs entreprises locales souhaitent soutenir l'organisation de ce festival.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La société souhaite soutenir l'Éco-fest'hivernal de chanson « Les Givrées » du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien de la société au Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau pour le projet évoqué ci-dessus ainsi que les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène consenties par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTE DE MÉCÉNAT :

L'acte de mécénat peut se traduire par le versement d'un don d'une entreprise, en numéraire, en nature ou en compétence.

Afin de soutenir l'organisation de l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées » :

- La société versera au Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau, la somme de € TTC.
- La société s'engagera à réaliser un don en nature au profit du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau soit d'une valeur estimée à

ARTICLE 3 :

A la date de signature de la présente convention, la Ville certifie que le don effectué à son profit ouvre droit, pour le mécène, à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Le bénéficiaire délivre au mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle cerfa 11580*03, disponible sur le site impot.gouv.fr) dès le versement du don.

ARTICLE 4 : VALORISATION DE L'ACTE DE MÉCÉNAT :

Depuis août 2003, la loi relative au mécénat culturel vous accorde une déduction fiscale à hauteur de 60% du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaire hors taxes. Les dons de mécénat ne sont pas soumis à la TVA.

- Votre logo apparaîtra sur le site web et le programme papier du festival.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au.....

ARTICLE 6 : ASSURANCE :

La Ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériel consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Au jour de la signature du présent contrat, l'épidémie de COVID 19 et ses conséquences imprévisibles sont susceptibles d'altérer significativement les engagements respectifs des signataires.

En cas de décret ou de tout autre texte faisant force de loi, en lien avec cette épidémie et contraignant la Ville à annuler la manifestation, il est entendu que la société ne sera pas tenue de verser la participation financière prévue dans la présente convention.

ARTICLE 7 : LITIGE :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, mais si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en deux exemplaires originaux, le

Pour la Société

Pour la Ville de Millau

Emmanuelle GAZEL

Maire

Conseillère Régionale Occitanie Pyrénées-
Méditerranée



CONVENTION DE PARRAINAGE Ville de Millau / Société

Entre :

La Ville de Millau, domiciliée 17 avenue de la République – 12100 MILLAU, représentée par Madame Emmanuelle GAZEL agissant en qualité de Maire et dûment habilitée par la délibération n° 2023/ du 21 décembre 2023, Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

Et,

La Société, domiciliée....., représentée par M..... représentant l'entreprise, dûment habilité, Ci-après dénommée « La Société »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Le mécénat peut se traduire par le versement d'un don d'une entreprise (en numéraire, en nature ou en compétence) à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général sans contrepartie directe pour le mécène.

Le parrainage est, quant à lui (ou sponsoring), un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Ainsi, dans le cadre de l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées » consacré à la chanson francophone, du..... au, organisé par le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau, plusieurs entreprises locales souhaitent soutenir l'organisation de ce festival.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La société souhaite soutenir l'Éco-fest'hivernal de chanson « Les Givrées » du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de parrainage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien de la société au Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau pour le projet évoqué ci-dessus ainsi que les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le parrain consenties par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTE DE PARRAINAGE :

L'acte de parrainage peut se traduire par le versement d'un don d'une entreprise, en numéraire, en nature ou en compétence.

Afin de soutenir l'organisation de l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées » :

- La société versera au Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau, la somme de € TTC.
- La société s'engagera à réaliser un don en nature au profit du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau : Don de produits destinés au catering du festival soit :
 -
 -

ARTICLE 3 : VALORISATION DE L'ACTE DE PARRAINAGE :

La Ville de Millau s'engage à faire figurer le nom de la société donatrice sur les supports d'information de l'Éco-fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées » :

Pack 1 : 200 €

- Votre logo sur le programme papier
- Votre logo sur le dossier de presse
- Votre logo sur le site web+lien direct qui renvoie vers votre site ou ad.mail
- 2 places de concert offertes

Pack 2 : 400 €

- Votre logo sur le programme papier
- Votre logo sur le dossier de presse
- Votre logo sur le site web+lien direct qui renvoie vers votre site ou ad.mail
- Votre logo sur le teaser diffusé pendant trois semaines aux Cinémas de Millau
- 8 places de concerts offertes
- Une publication de votre participation sur la page Facebook
- Votre logo sur les newsletters
- Le merchandising du festival offert

Pack 3 : 600 €

- Votre logo sur le programme papier
- Votre logo sur le dossier de presse
- Votre logo sur le site web+lien direct qui renvoie vers votre site ou ad.mail
- Votre logo sur le teaser diffusé pendant trois semaines aux Cinémas de Millau
- 3 pass festival (accès à tous les concerts du festival)
- Une publication de votre participation sur Facebook
- Votre logo sur les newsletters
- Le merchandising du festival offert
- Votre logo sur toutes les affiches ou flyers
- Une banderole ou un calicot de votre entreprise affiché dans le Théâtre

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au.....

ARTICLE 5 : ASSURANCE :

La Ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériel consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Au jour de la signature du présent contrat, l'épidémie de COVID 19 et ses conséquences imprévisibles sont susceptibles d'altérer significativement les engagements respectifs des signataires.

En cas de décret ou de tout autre texte faisant force de loi, en lien avec cette épidémie et contraignant la Ville à annuler la manifestation, il est entendu que la société ne sera pas tenue de verser la participation financière prévue dans la présente convention.

ARTICLE 6 : LITIGE :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, mais si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en deux exemplaires originaux, le

Pour la Société

Pour la Ville de Millau

Emmanuelle GAZEL

Maire

Conseillère Régionale Occitanie Pyrénées-
Méditerranée



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 33

RAPPORTEUR : Nicolas WOHREL

SERVICE ÉMETTEUR : Culture/Mesa

Convention de partenariat « mois du film documentaire » entre le Département de l'Aveyron, la commune de Rivière-sur-Tarn et la commune de Millau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aveyron en date du 3 février 2023

Vu la convention ci-annexée,

L'association nationale Images en bibliothèque organise depuis 24 ans le mois du film documentaire, en novembre de chaque année. Cette manifestation nationale rassemble 2300 acteurs culturels désireux de faire découvrir le cinéma documentaire à un large public. Le Département de l'Aveyron à travers sa Médiathèque départementale coordonne une action culturelle associant 20 bibliothèques durant le mois de novembre 2023. Depuis plusieurs années, les communes de Millau et de Rivière-sur-Tarn à travers leurs bibliothèques, participent à cette manifestation en organisant des projections suivies de rencontres, débats ainsi que des actions d'éducation à l'image. Afin de mutualiser les ressources matérielles et humaines et de favoriser la circulation des publics, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et les communes de Millau et Rivière-sur-Tarn.

Cette convention de partenariat acte :

- La projection du film *Koko le gorille* de Barbet Schroeder le 18 novembre à la bibliothèque de Rivière-sur-Tarn, suivi d'une rencontre avec l'historien du cinéma Federico Rossin
- L'organisation de deux ateliers d'éducation à l'image animés par l'association mondes et multitudes à la Médiathèque du sud Aveyron en amont des projections de films documentaires *L'or ou l'argent*, *Vincent Munier éternel émerveillé*, *Silabario* et *7h15-Merle noir* programmés en novembre à la Mesa

- Que la commune de Rivières sur Tarn prenne en charge un verre de l'amitié à l'issue de sa projection pour un montant estimé à 150€.
- Que le Département prenne en charge les droits de diffusion du film Koko le Gorille, les frais et la rémunération de l'intervenant, les actions d'éducation à l'image animées par l'association "mondes et multitudes" pour un montant total estimé à 1215€.

Ce partenariat n'a pas d'incidence financière pour la ville de Millau.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver la signature de la convention du « Mois du film documentaire » avec le Conseil départemental et la commune de Rivière sur Tarn,
2. D'autoriser madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat mois du film documentaire 2023 et tous documents afférents à cette délibération, et à accomplir toutes les démarches à la bonne exécution de cette délibération.



CONVENTION DE PARTENARIAT
MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Département de l'Aveyron**, situé place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ cedex, représenté par son Président Monsieur Arnaud VIALA, habilité aux fins de signature des présentes par délibération de la Commission Permanente en date 3 février 2023,

D'une part

Et

La commune de Millau représentée par Madame Emmanuelle GAZEL,

Et

La commune de Rivière-sur-Tarn représentée par Monsieur Christian FORIR,

D'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

A travers son programme « **12 défis pour l'Aveyron** » et plus particulièrement en lien avec le programme « actions et animations culturelles itinérantes en bibliothèques » (#4.9), il a d'abord été exposé ce qui suit :

Le Département, conscient du rôle que doivent jouer les bibliothèques dans le développement culturel des Aveyronnais, a souhaité mettre en valeur et soutenir le cinéma documentaire de création. A cet effet, il délègue à sa Médiathèque, service de mise en œuvre de la politique départementale de lecture publique, la coordination d'une action culturelle départementale dans le cadre de l'opération nationale Mois du film documentaire créée à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association Images en bibliothèques.

Cette manifestation, dont l'édition 2023 s'intitule « Les animaux nous regardent », donnera l'occasion à 20 bibliothèques du département d'organiser 20 projections de films documentaires durant le mois de novembre 2023 ainsi que de nombreuses actions de médiation.

Ciblant différents publics – en particulier les publics non usagers des bibliothèques – et irriguant l'ensemble du territoire rural du département, ces projections et ces actions de médiation témoigneront de la volonté du Département de donner une visibilité et un rayonnement nouveau à sa politique de lecture publique.

Elle s'inscrit dans une démarche de partenariat territorial avec le réseau des bibliothèques municipales et intercommunales aveyronnaises.

Les communes de Millau et Rivière-sur-Tarn, par l'intermédiaire de la participation de leurs bibliothèques souhaitent contribuer à cette action. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mutualiser les ressources communales, qu'elles soient financières ou matérielles (mise à disposition de lieux de projection), ou humaines (implication des équipes bénévoles et salariées des bibliothèques municipales dans la programmation de l'événement).

En conséquence, après discussion, les parties se sont accordées et ont précisé dans la présente convention leurs droits et obligations.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles, les communes de Millau et Rivière-sur-Tarn par l'intermédiaire de leurs bibliothèques, s'engagent à être partenaires du Département de l'Aveyron dans le cadre du Mois du film documentaire proposé et coordonné par la Médiathèque départementale, qui se déroulera du 1er au 26 novembre 2023.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

La manifestation, objet des présentes, a pour objectif de :

- créer un événement culturel à l'échelle départementale, qui donne un rayonnement culturel à la MDA et profite à des bibliothèques du réseau départemental et au grand public,
- valoriser la richesse des fonds de films documentaires et la diversité des fonds présents en bibliothèque, afin de mieux les faire découvrir au public,
- attirer des publics, particulièrement ceux paraissant éloignés de la lecture.

2-1 – LA PROJECTION

La bibliothèque de Rivière-sur-Tarn accueillera la projection du film ***Koko le gorille*** de Barbet Schroeder le samedi 18 novembre à 16h dans la salle des activités.

Cette projection sera suivie d'une rencontre avec Federico Rossin, historien du cinéma et programmateur associé.

2.2 – LES ACTIONS DE FORMATION ET DE MEDIATION

Afin de former les équipes des bibliothèques et de sensibiliser différents publics au rôle du cinéma documentaire mais aussi à la thématique abordée cette année, les bibliothèques impliquées s'engagent à :

- Participer à la rencontre « **On prépare les séances** » organisée in situ avec Federico Rossin, historien du cinéma et programmateur associé, qui aura lieu le mardi 3 octobre 2023 après-midi à Rivière-sur-Tarn,
- Proposer 2 ***ateliers d'éducation aux images*** animé par l'association Mondes & Multitudes
 - o Atelier doublage d'animaux à la MESA de Millau le mardi 24 octobre
 - o Atelier images sonores à la MESA de Millau le vendredi 27 octobre

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

L'engagement du Département de l'Aveyron et les communes de Millau et Rivière-sur-Tarn, par l'intermédiaire de leurs bibliothèques, s'exercera dans le respect des compétences et procédures légales et réglementaires en vigueur en matière d'organisation d'actions culturelles. Chacune des parties s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la réussite de ce projet.

3-1- L'ORGANISATEUR

En sa qualité d'organisateur, le Département, via sa Médiathèque départementale, s'engage à :

- apporter pendant la durée de la manifestation, tous les conseils nécessaires aux bibliothèques de Millau et de Rivière-sur-Tarn impliquées dans l'action,
- prendre en charge l'ensemble des coûts des droits de diffusion du film,
- organiser et prendre en charge la rémunération, l'hébergement, les déplacements et les repas des intervenants,
- prendre en charge la création et l'impression des documents de communication (programmes et marque-pages) ainsi que la réalisation et la mise à disposition d'une matrice d'affiche,

Le coût total de ces actions pris en charge par le Département est estimé à **1215€**.

- *Intervention Mondes & Multitudes à Rivière-sur-Tarn (450€)*
- *Rémunération F. Rossin pour interventions (150€)*
- *Ateliers d'éducation aux images (404€)*
- *Droits de diffusion des films (211€)*

3-2- LES PARTENAIRES

En sa qualité de partenaire, la commune de Rivière-sur-Tarn s'engage à

- respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'organisation de manifestations et de sécurité des ERP, du personnel et du public,
- prendre en charge la réservation de la salle des activités pour la projection,
- prendre en charge l'impression des affiches annonçant la projection programmée sur le territoire à partir de la matrice fournie par la MDA,
- distribuer largement les outils de communication fournis afin d'informer le public des séances de cinéma et des actions de médiation organisées sur le territoire,
- assurer le comptage précis du public présent,
- informer sans délai le Département, via la Médiathèque départementale, de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention relatif au contenu, à l'organisation et au déroulement de l'opération objet des présentes,
- à prendre en charge les verres de l'amitié pour les participants à l'issue de la projection.

En sa qualité de partenaire, la commune de Millau s'engage à

- prendre en charge l'impression des affiches annonçant les actions programmées sur le territoire à partir de la matrice fournie par la MDA,
- organiser la réservation des repas pour les partenaires si besoin,
- distribuer largement les outils de communication fournis afin d'informer le public des séances de cinéma et des actions de médiation organisées sur le territoire,
- assurer le comptage précis du public présent aux ateliers,

- informer sans délai le Département, via la Médiathèque départementale, de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention relatif au contenu, à l'organisation et au déroulement de l'opération objet des présentes.

Le coût total de ces actions pris en charge par les partenaires est estimé à 150€

- o estimation verre de l'amitié 150€

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron est l'organisateur de cette manifestation. Le Département et les communes de Millau et Rivière-sur-Tarn s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Faire état de la participation du Département dans toute action de communication et à rendre visible au public l'engagement du Département concernant l'opération (kakemonos et affiches)
- Faire apparaître le logo du Département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Département et de son logo ; ce dernier étant téléchargeable sur [aveyron.fr](https://aveyron.fr/pages/general/acceder-a-notre-logo-et-notre-charte)
- Faire valider au préalable du BAT à la Direction de la Communication du Département de l'Aveyron. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr.
- Utiliser le #aveyron et #departementAveyron sur les publications réseaux sociaux de l'opération en prenant soin de mentionner le partenariat;

Le Département s'engage à fournir les supports de communication réalisés à l'occasion de l'opération et à fournir tout outil de promotion permettant de mettre en avant le Département de l'Aveyron.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de signature et pour la durée de l'opération qui figure à l'article 1 et s'achèvera de plein droit le 30 novembre 2023 à minuit. Elle ne fera en aucun cas l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une et l'autre partie des engagements spécifiques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant une mise en demeure.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les parties conviennent de tenter de recourir au préalable à la recherche d'un accord amiable.

A défaut, en cas de recours en Justice, les parties conviennent que le Tribunal compétent sera celui du siège du Département.

Fait à Rodez,
Le 10/10/2023

Le Président du Département de l'Aveyron

La Maire de la commune de
Millau

Arnaud VIALA

Emmanuelle GAZEL

Le Maire de la commune de Rivière-sur-
Tarn

Christian FORIR



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 34

RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL

SERVICE ÉMETTEUR : Culture

Changement d'attribution de la subvention accordée à l'association des Peintres et Sculpteurs Millavois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/191 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif de la Ville de Millau,

Vu la délibération n°2022/192 du 19 décembre 2022 relatives aux subventions assorties de conditions d'octroi de 2023,

Depuis 2014, la Ville de Millau organise le festival Bonheurs d'hiver, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Elle souhaite offrir ainsi une programmation culturelle dans l'espace public de manière gratuite afin de favoriser l'accès aux arts et à la culture aux habitants.

L'association des peintres et sculpteurs millavois a proposé d'organiser dans le cadre du festival Bonheurs d'hiver 2023 une exposition : "Pierre lumière et fadarelle" du 15 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Cette exposition comportera 8 œuvres de 7 artistes, implantées dans différents lieux du centre ancien.

L'association des Peintres et Sculpteurs Millavois demande à réaliser en 2023 cette exposition pendant le festival Bonheurs d'hiver à la place de SQU'ARTS qui est habituellement organisée par l'association au parc RAUX en septembre.

La ville de Millau lors du vote du budget primitif 2023 avait attribué la subvention de 4000€ pour l'édition de SQU'ARTS 2023 à cette même association.

Aussi, après avis de la commission Culture du 12 décembre 2023, il est proposé au conseil municipal :

- 1 **DE MODIFIER** l'attribution de la subvention à l'association des Peintres et Sculpteurs Millavois de 4 000€ pour l'édition de SQU'ARTS 2023 et de l'affecter à l'organisation de l'exposition "Pierre lumière et fadarelle" auprès de la même association.
- 2 **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Ville de Millau et l'association des peintres et Sculpteurs Millavois,
- 3 **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir, ses avenants éventuels, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.
- 4 **D'IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets 2023 de la Ville de Millau.



CONVENTION

VILLE DE MILLAU / ASSOCIATION DES PEINTRES ET SCULPTEURS MILLAVOIS
pour l'organisation d'une manifestation d'art contemporain
dans le cadre de Bonheurs d'hiver
du 15 décembre 2023 au 7 janvier 2024
dans le centre-ancien de Millau.

Entre :

- **La Ville de Millau**, représentée par sa Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL,
dûment autorisée par délibération n°2023DL..... du Conseil municipal du 21 décembre
2023,

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

Et

- **L'Association des Peintres et Sculpteurs Millavois**, dont le siège social est situé au Vieux Moulin
27 rue Antoine Guy 12100 MILLAU, représentée par sa Présidente en exercice Madame Esther
CHUREAU,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part.

Préambule

L'association a proposé d'organiser une exposition "Pierre, lumière et fadarelle" du 15 décembre
2023 au 7 janvier 2024, dans le cadre de Bonheurs d'hiver.

8 œuvres de 7 artistes seront implantées dans différents lieux du centre ancien.

La Ville de Millau souhaite que l'Art Contemporain soit plus présent sur le territoire et que cette
présence accrue soit une œuvre commune de la collectivité, des artistes et des associations qui
ont vocation à favoriser la connaissance de la création contemporaine.

Depuis 2014, la Ville de Millau organise le festival Bonheurs d'hiver, à l'occasion des fêtes de fin
d'année. Dans le cadre du festival, la Ville souhaite proposer une programmation artistique dans
l'espace public de manière gratuite afin de favoriser l'accès aux arts et à la culture aux habitants.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat et les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Pierre, lumière et fadarelle" qui aura lieu en centre-ville du 15 décembre 2023 au 7 janvier 2024 (installation à partir du 13 décembre 2023 et enlèvement des œuvres jusqu'au 10 janvier 2024).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville de Millau s'engage pour la durée de la convention à accompagner l'association dans la mise en œuvre de l'action telle que décrite à l'article 1 des présentes.

2.1-Mise à disposition du domaine public communal :

La Ville, met à disposition de l'association, à titre gracieux, différents lieux du centre ancien afin qu'elle y organise l'événement Pierre, lumière et fadarelle.

Les œuvres seront situées :

- Fontaine de la source Maje, 32 boulevard de la Capelle
- Cour du musée de Millau et des Grands Causses, place Foch
- Place Emma Calvé
- Place Beffroi devant l'office du Tourisme
- Dans la vitrine de l'hôtel de Tauriac, rue Droite
- Rue du Beffroi, façade ouest de l'hôtel de Tauriac
- Porte du Voultre
- Place du Temple

2.2-Dispositions financières

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 7 600 euros correspondant aux dépenses à la charge de l'Association ci-dessous :

- défraiement des artistes. L'association recrute et signe des conventions individuelles avec les artistes ;
- matériaux pour les créations ;
- fournitures nécessaires pour la réalisation des œuvres pour les professionnels et bénévoles.
- frais de communication
- assurances,
- restaurations et autres frais divers

La Ville apportera son soutien pour la réalisation du projet en versant à l'Association une subvention de 4 000€.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 - Procédures d'organisation

L'Association envoie un appel à projet à environ 70 artistes de la région Occitanie, la commission d'exposition de l'Association sélectionne 8 projets parmi les propositions des artistes candidats.

3.2 - Description de l'exposition

Présentation d'œuvres majoritairement en volumes, de genres contemporains.
8 œuvres de 7 artistes seront implantées dans différents lieux du centre ancien.
L'événement sera intitulé "Pierre, lumière et fadarelle".

Les œuvres seront situées :

- Fontaine de la source Maje, 32 boulevard de la Capelle
- Cour du musée de Millau et des Grands Causses, place Foch
- Place des Consuls
- Place Emma Calvé devant l'office du Tourisme
- Dans la vitrine de l'hôtel de Tauriac, rue Droite
- Rue du Beffroi, façade ouest de l'hôtel de Tauriac
- Porte du Voultre
- Place du Temple

3.3 - Propriété des Œuvres : les œuvres appartiennent aux artistes.

ARTICLE 4 - VALORISATION ET PROMOTION DE L'ÉVÈNEMENT

Les parties s'engagent respectivement à assurer la promotion et la valorisation de l'événement selon le détail des missions ci-dessous :

La Ville s'engage à promouvoir l'évènement à travers ses supports de communication dans le cadre du festival Bonheurs d'hiver : site internet, livret, brochure...

Par ailleurs, l'Association s'engage à promouvoir une image positive de la Ville de Millau par :

- la référence de la Ville de Millau auprès des médias (presse, radio, TV...)
- l'Association s'engage à faire bénéficier gratuitement la commune de Millau des droits photos qui pourront être réutilisées à convenance ainsi que de la revue de presse de la manifestation.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ - SÉCURITÉ

5-1 Chacune des parties s'engage :

- A mettre en œuvre tous les soins nécessaires dans la préparation et l'organisation de la manifestation, en réalisant l'ensemble des formalités et devoirs mis à sa charge dans le cadre et en application du présent contrat ;
- A se considérer réciproquement comme véritables partenaires en s'informant dans les meilleurs délais de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur la préparation et l'organisation du projet.

5 - 2 Responsabilité :

La Ville, propriétaire des lieux, autorise l'association à organiser l'événement dans l'espace public extérieur ci-dessus désignés.

En cas d'incident mettant la sécurité des artistes et du public en danger, l'Association appellera les services de police. En cas de maladie ou accident corporel, les pompiers ou le SAMU seront alertés par l'Association.

Toute dégradation qui résulterait de l'organisation de la manifestation sera à la charge de l'Association.

Les prestataires professionnels, en convention avec l'Association, les exposants ou participants bénévoles sont tous civilement responsables de leur action.

5 - 3 Assurances :

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance à la signature des présentes couvrant tous les dommages pouvant résulter de son activité. Son contrat Responsabilité Civile couvre les événements qu'elle organise dans le cadre de son activité artistique comme prévu dans ses statuts. La Ville sera destinataire des attestations correspondantes avec la mention « utilisation temporaire de lieux publics ».

ARTICLE 6 – DUREE

6 - 1 La présente convention est conclue à compter de la signature jusqu'au 7 janvier 2024

6 - 2 Dans le cadre de Bonheurs d'hiver, l'exposition durera du 15 décembre au 7 janvier.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de décision prise en commun d'annulation, pendant les 15 jours précédant l'événement pour intempérie ou toute autre cause, l'Association conservera le bénéfice de la subvention à hauteur des frais effectivement engagés dans la limite de 4 000€.

Toute autre annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur justificatifs.

ARTICLE 8 - LITIGES ET COMPETENCES JURIDIQUES
--

Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse. En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, et si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux à Millau le

**Pour l'Association des Peintres
et Sculpteurs Millavois**

**Esther CHUREAU
Présidente**

Pour la Ville de Millau

**Emmanuelle GAZEL
Maire
Conseillère Régionale d'Occitanie
Pyrénées-Méditerranée**

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 35

RAPPORTEUR : Madame MARTIN-DUMAZER

SERVICE ÉMETTEUR : Éducation/Jeunesse

Renouvellement du dispositif Carte Jeunes "Millau Carte Jeunes" (2024-2025)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29,

Vu la délibération n° 2021/218 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2021 actant le renouvellement de la Carte Jeunes 2022-2023,

Vu l'avis de la Commission Éducation-Jeunesse en date du 6 décembre 2023,

Dans le cadre de sa politique éducative envers la jeunesse et afin de permettre un accès aux loisirs pour tous, la Ville développe depuis plus de 20 ans, sa "Carte Jeunes". Elle répond globalement aux attentes des jeunes. Actuellement 400 jeunes en bénéficient.

L'objectif principal de ce dispositif est de favoriser l'épanouissement des jeunes par la découverte des richesses éducatives locales, dans les domaines culturels, artistiques ou sportifs. Elle permet également aux jeunes de bénéficier de réductions chez des commerçants partenaires dans des secteurs d'activités ciblés (coiffure/esthétique, école de conduite, sport/loisirs, vélo, mode et alimentation) et de renforcer l'autonomie des jeunes tout en les impliquant économiquement et socialement sur le territoire.

Le dispositif actuel de la Carte jeunes ainsi présentée repose sur les principes suivants :

- Une **carte gratuite** délivrée selon un critère d'âge (**12-20 ans**) et de résidence ;
- Une carte fondée sur des **partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs et des commerçants** permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et à des tarifs préférentiels ;
- **Une carte élargie aux jeunes de la Communauté de Communes Millau Grands Causses** et autres communes, pour leur offrir les mêmes avantages, quelles que soient leurs communes de résidence, à condition qu'elles participent à ce dispositif. Dans ce cadre, les communes extérieures qui le souhaitent, peuvent adhérer à ce dispositif, dans le cadre d'un conventionnement. Une participation forfaitaire de 15 € est demandée par an et par jeune.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, une enquête a été réalisée auprès des jeunes. Il a été relevé le large éventail d'actions sportives et culturelles à destination de la jeunesse.

Toutefois les jeunes qui ont participé aux consultations ont exprimé notamment le souhait d'activités moins chères mais aussi ont relevé un manque d'informations.

La Ville souhaite donc reconduire tout en l'améliorant son dispositif « Carte Jeunes » pour les deux années à venir (2024-2025). Ces années de renouvellement doivent permettre de poursuivre l'action engagée auprès de la jeunesse notamment en faveur des publics les plus éloignés.

Il est donc proposé d'acter les modifications ci-dessous pour le renouvellement de ce dispositif :

- Renommer cette carte comme suit, "**Carte Millau Jeunes**" pour éviter l'amalgame avec la carte jeunes proposée par la Région,
- **Maintenir la gratuité de la carte** pour permettre à tous les publics un même accès aux loisirs, à la culture, aux sports,
- **Elargir le public cible : 11-20 ans** au lieu 12-20 ans,
- **Elargir l'accès aux structures culturelles,**
- **Elargir le panel des commerces partenaires,**
- **Penser une nouvelle communication plus large et adaptée** (affiches, stickers d'informations chez les différents partenaires de la carte avec QR code, une information ciblée sur les réseaux, une pré-inscription via le site de la Ville...)

Ainsi, pour les activités suivantes, les bénéficiaires de la Carte Millau Jeunes bénéficieront de :

- L'entrée gratuite au musée de Millau et des Grands Causses, site archéologique de la Graufesenque, Tour des rois d'Aragon et gratuité de la carte à la Médiathèque du Sud Aveyron,
- Un tarif spécifique pour les spectacles programmés au Théâtre de la Maison du Peuple à 5 € pour la saison 2023-2024 et à 6 € pour la saison 2024-2025,
- Quatre entrées par an à 3.50 € l'unité au cinéma de Millau, Un tarif spécifique de 6 € pour la location de matériel et l'accès au bassin du Parc Aqua Vagues (au lieu de 16 € tarif public) en période estivale,
- Une réduction de 70 € pour chaque stage BAFA organisé à Millau par l'IFAC,
- Des réductions pour les 3 formations suivantes organisées par Aqua Grimpe Millau Grands Causses :
 - BNSSA, à partir de 17 ans, la formation à 480 € au lieu de 550 € soit une réduction de 70 €,
 - Surveillant de Baignade, à partir de 18 ans, la formation à 190 € au lieu de 215 € soit une réduction de 25 €,
 - PSC1, à partir de 11 ans, la formation à 50 € au lieu de 60 € soit une réduction de 10 €.
- Des réductions chez un grand nombre de commerçants partenaires des secteurs d'activités ciblés par les jeunes : loisirs, habillement, restauration rapide, écoles de conduite, coiffure/esthétique, vélo/moto, équipements de sports...

Ces partenariats sont fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de soutien à la jeunesse locale, d'ouverture culturelle, sportive et de loisirs.

Il conviendra de conclure à cet effet une convention de partenariat avec l'organisme de formation IFAC afin d'acter les engagements pris avec la Ville. Le détail de ce partenariat figure en annexe.

Il convient d'acter le nouveau tarif du cinéma de Millau afférent au dispositif de la Carte Millau Jeunes à 3,5€ et d'envisager la conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public du cinéma avec la société GPCI pour fixer les modalités de sa mise en œuvre et de la contribution de la Ville vers son délégataire à hauteur de 1,50€ par place vendue.

Enfin, comme auparavant, les communes extérieures pourront adhérer à ce dispositif. Dans le cadre d'une convention (annexe), une participation forfaitaire de 15 € sera alors demandée par an et par jeune à la commune adhérente.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** le principe de renouvellement du dispositif rénové de la "Carte Millau Jeunes" pour la période 2024-2025 tel que décrit ci-dessus,
2. **D'adopter** en conséquence le nouveau tarif d'entrée au cinéma pour ce public selon les modalités décrites ci-dessus et de dire que le tout sera formalisé dans un avenant ultérieur au contrat de délégation avec GPCI,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions jointes de partenariat avec l'IFAC et les communes extérieures ainsi que leurs avenants éventuels,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches à la bonne exécution de la présente délibération,
5. **D'IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2024 et 2025.



CONVENTION **Ville de Millau / Commune**

Dans le cadre du dispositif **« Carte Millau Jeunes »**

Entre,

La Ville de Millau, représentée par Emmanuelle GAZEL, Maire, dûment autorisée par la délibération **2023/ ...** du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et,

La commune de représentée par Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de Millau propose un dispositif « Carte Millau Jeunes ». L'objectif principal de la Carte Millau Jeunes est de favoriser l'épanouissement du jeune par la découverte des richesses éducatives locales, dans les domaines culturels, artistiques ou sportifs. Il permet également aux jeunes de bénéficier d'un pouvoir d'achat supplémentaire avec des réductions chez des commerçants partenaires dans des secteurs d'activités ciblés par les jeunes : loisirs, habillement, restauration rapide, écoles de conduite, coiffure /esthétique, vélo/moto, équipement de sports...

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir l'engagement des deux parties sur ce dispositif à destination des jeunes de 11 à 20 ans.

Les avantages offerts par la Carte Millau Jeunes sont les suivants :

- Cinéma « GPCI les cinémas de Millau » : **quatre entrées** par an à **3,50 €** par année civile (sur présentation du coupon)
- Parc Aqua Vagues : location de matériel avec accès au bassin sur une durée de 2h, au tarif de **6 €** au lieu de **16 €** (tarif public)
- Théâtre de la Maison du Peuple : les spectacles programmés au tarif de **6 €** l'entrée
- Gratuité pour visiter le Site de la Graufesenque et la Tour des rois d'Aragon
- Gratuité de la carte de la Médiathèque du Sud Aveyron
- Formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) : réduction de **70 €** pour chaque stage réalisé à Millau par l'IFAC
- Formations organisées par Aqua Grimpe Millau Grands Causses
 - BNSSA : Réduction de **70 €** (480 € au lieu de 550 €)
 - Surveillant de baignade : réduction de **25 €** (190 € au lieu de 215 €)
 - PSC1 : réduction de **10 €** (50 € au lieu de 60 €)
- **Réductions** chez les commerçants partenaires

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. La Ville

La Ville s'engage à remettre la Carte aux jeunes de la Commune de sur présentation d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile.

La valorisation de ce dispositif auprès des jeunes sera assurée par la Ville (flyers, QR code, site de la Ville, réseaux sociaux ...)

2.2. Le partenaire

Une participation forfaitaire de 15 € par an et par jeune est demandée à la commune de....., pour les deux ans de validité de la carte.

Les recettes seront inscrites sur le TS 132 - Fonction 338 - Nature 75888

La commune de s'engage à honorer le titre de recette, correspondant au nombre de cartes vendues aux jeunes domiciliés sur sa commune.

En cas du non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse durant le délai de 1 mois.

En cas de litige et en l'absence d'accord amiable, il est fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour toute la durée du dispositif, soit 2 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

En cas de non-respect des dispositions de la convention par l'une ou l'autre des parties, chacun pourra dénoncer la convention moyennant un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige et en l'absence d'accord amiable, il est fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à MILLAU, en deux exemplaires originaux,

le/...../...

<p>Pour la Ville de Millau</p> <p>Emmanuelle GAZEL Maire Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causses Conseillère Régionale de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée</p>	<p>Pour la Commune de</p> <p>.....</p> <p>Maire de</p>
---	--



CONVENTION DE PARTENARIAT Ville de Millau / IFAC dans le cadre du dispositif Carte Millau Jeunes

Entre les soussignés,

- **La Ville de Millau**, représentée par Emmanuelle GAZEL, Maire, dûment autorisée par la délibération 2023DL..... du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023
Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et,

- **L'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC)**, dont le siège social est Le Goeland - Za albasud - 70 Impasse de Varsovie – 82000 MONTAUBAN, représenté par sa Directrice de formation, référente secteur Sud-Aveyron, Madame Souaâd MOUSTAMID,
Ci-après dénommé « **le prestataire** »,

PREAMBULE

La Ville de Millau propose un dispositif « Carte Millau Jeunes ». L'objectif principal de la Carte Millau Jeunes est de favoriser l'épanouissement du jeune par la découverte des richesses éducatives locales, dans les domaines culturels, artistiques ou sportifs. Il permet également aux jeunes de bénéficier d'un pouvoir d'achat supplémentaire avec des réductions chez des commerçants partenaires dans des secteurs d'activités ciblés par les jeunes : loisirs, habillement, restauration rapide, écoles de conduite, coiffure /esthétique, vélo/moto, équipement de sports...

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Ville de Millau et l'IFAC afin de faire bénéficier les jeunes de 11 à 20 ans, titulaire de la Carte Millau Jeunes, d'une réduction sur la formation BAFA à Millau.

ARTICLE II – PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Avantage et objectifs

La Carte Millau Jeunes permet à son détenteur de bénéficier d'un tarif préférentiel (70 €) sur la formation BAFA dispensée à Millau.

Afin de couvrir les besoins d'encadrement au sein des accueils de loisirs, la Ville souhaite avoir des Jeunes formés sur son territoire.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DES PARTIES

1. La Ville

La Ville de Millau met à disposition, à titre gracieux, dans le cadre de l'organisation des formations BAFA de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) durant la période de validité de la Carte Millau Jeunes 2024-2025 les locaux suivants :

- La salle polyvalente, l'ancienne cantine, la cour et les sanitaires de l'école maternelle et le préau de l'école élémentaire Martel,
- La salle polyvalente, le préau couvert et les sanitaires de l'école élémentaire Beauregard.

Les formations BAFA se dérouleront en 2024 et 2025 à Millau selon le calendrier suivant :

- 1 semaine de formation aux vacances de Toussaint, d'Hiver et Printemps (sauf aux vacances de Noël)
- 1 semaine de formation en juillet

2. Le prestataire

L'IFAC s'engage à appliquer la réduction de 70 € inscrite dans la convention, sur présentation de la Carte Millau Jeunes en cours de validité.

En début d'année, l'IFAC s'engage à communiquer les dates précises des formations au service Education/Jeunesse (david.biscan@millau.fr).

En fin de cycles de formation, l'IFAC s'engage à fournir la liste des jeunes formés avec lieu de résidence et connaître les motivations de ces derniers en termes d'employabilité.

Préalablement à chaque utilisation des locaux, l'IFAC reconnaît :

1. Avoir souscrit une police d'assurance à la signature des présentes couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.
2. Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Ville, compte tenu de l'activité envisagée.
3. Avoir pris connaissance du protocole de nettoyage et de prévention joint en annexe de la présente convention et de respecter scrupuleusement le protocole de désinfection après chaque utilisation. L'Institut est seul responsable du respect de ces dispositions. Les locaux doivent être restitués propres

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'IFAC s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité des participants,
- à restituer les locaux propres et le matériel en l'état.

Le prestataire peut proposer tout au long de l'année des avantages ponctuels aux détenteurs de la Carte Millau Jeunes. Ces avantages ponctuels seront relayés par les moyens de communication cités dans la présente convention.

ARTICLE IV - DURÉE

La présente convention est conclue pour toute la durée du dispositif, soit 2 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

ARTICLE V - RESILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect des dispositions de la convention par l'une ou l'autre des parties, chacun pourra dénoncer la convention moyennant un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litiges et en l'absence d'accord amiable, il est fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI - COMMUNICATION

Afin de promouvoir l'opération et sa diffusion au sein des établissements recevant des jeunes, le prestataire autorise la Ville à faire état de son identité, de ses références dans le flyer, site Internet et réseaux sociaux. De la même façon, la Ville autorise le prestataire à faire état de ce dispositif et de son adhésion à l'opération « Carte Millau Jeunes ».

Le prestataire s'engage à mettre en valeur tout document de communication concernant ce partenariat.

ARTICLE VII - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à MILLAU, en deux exemplaires originaux, le/...../...

Pour la Ville de Millau	Pour l'Institut
<p data-bbox="363 1608 619 1641">Emmanuelle GAZEL</p> <p data-bbox="279 1659 703 1767">Maire Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées Méditerranée</p>	<p data-bbox="1002 1588 1350 1653"><i>Signature précédée de la mention</i> <i>« Lu et Approuvé »</i></p> <p data-bbox="1002 1653 1358 1756">Souaâd MOUSTAMID Directrice de formation, référente secteur Sud-Aveyron</p>



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 36

RAPPORTEUR : Monsieur PES

SERVICE ÉMETTEUR : Foncier

Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner sur la Ville de Millau

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R* 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/évaluation	Code postal	Décision arrêté
DIA01214523M0332	0445 RUE BAC CALIXTINE 12100 Millau	13/11/2023	20/11/2023	Entrepôt et terrain attendant	5643		Autre	450000	12000	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0331	0016 RUE SAINT MARTIN 12100 Millau	09/11/2023	14/11/2023	Appartement et cave	441	38,62	Habitation	62500	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0330	0002 RUE DE STRASBOURG 12100 Millau	06/11/2023	14/11/2023	Café restaurant licence 4	0		Profession nel	55000		NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0329	0002 PLACE DU MANDAROUS 12100 Millau	03/11/2023	14/11/2023	Appartement	168	56,8	Habitation	130000		NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0328	0005 BOULEVARD DE BONALD 12100 Millau	03/11/2023	14/11/2023	Appartement	90		Habitation	180000	12100	NON PREEMPTI ON

DIA01214523M0327	0721 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 12100 Millau	03/11/2023	14/11/2023	Maison	995	166,63	Habitation	575000	37000	NON PREEMPTION
DIA01214523M0326	0091 RUE DU RAJOL 12100 Millau	31/10/2023	06/11/2023	Fonds de commerce hôtel restaurant	193		Professionnel	580000		NON PREEMPTION
DIA01214523M0325	0091 RUE DU RAJOL 12100 Millau	31/10/2023	06/11/2023	Ensemble immobilier à usage d'hôtel restaurant	193		Professionnel	1270000	34970	NON PREEMPTION
DIA01214523M0324	0024 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	30/10/2023	06/11/2023	Appartement cave et cour	521		Habitation	158000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0322	0014 RUE DU VOULTRE 12100 Millau	27/10/2023	06/11/2023	Maison	51		Habitation	50500	11560	NON PREEMPTION
DIA01214523M0321	7 TRAVERSE SAINT-JEAN 12100 Millau	27/10/2023	06/11/2023	Appartement et cave	233		Habitation	58000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0323	0042 PASSAGE DE LA TINE 12100 Millau	26/10/2023	06/11/2023	Appartement et garage	2177	59,31	Habitation	95000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0320	0001 BOULEVARD SAINT ANTOINE 12100 Millau	26/10/2023	06/11/2023	Appartement	142		Habitation	50000	33600	NON PREEMPTION
DIA01214523M0319	PLN COSTE 12100 Millau	23/10/2023	26/10/2023	Terrain	1557	1557	Terrain	13015	12400	NON PREEMPTION
DIA01214523M0318	0021 RUE MATHIEU PREVOT 12100 Millau	19/10/2023	24/10/2023	Locaux en copropriété à usage d'habitation	1060	44	Habitation	85000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0317	0021 AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL 12100 Millau	18/10/2023	24/10/2023	Habitation (jardin, garage, appartement)	1310	122	Habitation	140000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0316	0021 AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL 12100 Millau	18/10/2023	24/10/2023	Habitation (Appartement et jardin)	1310	77	Habitation	155000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0314	Résidence du Stade - Impasse Jules Merviel 12100 Millau	18/10/2023	24/10/2023	Habitation (appartement et cave)	12157		Habitation	53000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0315	RUE DE LA SAUNERIE 12100 Millau	17/10/2023	24/10/2023	Habitation en copropriété (appartement, cave)	15896	82	Habitation	115000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0313	Rue de Viastels 12100 Millau	17/10/2023	24/10/2023	Terrain à bâtir	240	240	Terrain	52000		NON PREEMPTION
DIA01214523M0312	0227 RUE DE LADOUX 12100 Millau	16/10/2023	20/10/2023	Maison à usage d'habitation avec terrain attenant	616		Habitation	295000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0311	0446 BOULEVARD DU PUIITS DE CALES	13/10/2023	20/10/2023	Maison	460		Habitation	270000	12100	NON PREEMPTION

	12100 Millau									ON
DIA01214523M0310	0046 RUE DE LA CAPELLE 12100 Millau	13/10/2023	20/10/2023	Appartement	72	116	Habitation	65000	12640	NON PREEMPTION
DIA01214523M0309	0009 RUE DE STRASBOURG 12100 Millau	11/10/2023	20/10/2023	Appartement, cave et jardin	250	43	Habitation	103000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0308	0003 RUE EUGENE SELLES 12100 Millau	11/10/2023	20/10/2023	COMMERCE	487	45	Professionnel	55000		NON PREEMPTION
DIA01214523M0307	0008 RUE DE L ABBE HERMET 12100 Millau	10/10/2023	20/10/2023	Maison	365	80	Habitation	195000	31000	NON PREEMPTION
DIA01214523M0306	RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	10/10/2023	20/10/2023	Jardin	291			7000	12100	NON PREEMPTION

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **De prendre acte** de la présente délibération,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 37

RAPPORTEUR : Monsieur PES

SERVICE ÉMETTEUR : Service Foncier

Régularisation de la cession de la parcelle cadastrée Section N n° 446 Lieu-dit LA FAVEREDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3111-1,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 141-1, L 214-3, R 141-5 et R 214-2

Vu la délibération en date du 2 octobre 2014, autorisant la vente de la parcelle cadastrée Section N n° 446 à T.D.F.,

Vu l'acte rédigé le 7 avril 2015 par Maître Emmanuel DU CAILAR, notaire à MILLAU, actant la vente par la Commune de MILLAU au profit de T.D.F. de la parcelle cadastrée Section N n° 446, au prix de 20 000 €,

La parcelle concernée par la régularisation de la vente susvisée (Section N n° 446) était soumise au régime forestier et aurait dû faire l'objet, préalablement à la signature de tout acte de vente, d'une distraction du régime forestier dont la procédure est prévue par la circulaire DGFAR/SDFP/C2203-5002 en date du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier des forêts des collectivités ou des personnes morales. En conséquence, le notaire en charge de ce dossier n'a pas été en mesure de faire procéder aux formalités de publication de l'acte de vente au service de la publicité foncière.

C'est pourquoi, par délibération du Conseil Municipal n° 2016/121 en date du 26 mai 2016 la commune a engagé la procédure de distraction du régime forestier de ladite parcelle. Cette procédure a donc été menée à son terme par la Commune, postérieurement à la vente et a été constatée par arrêté préfectoral du 26 juin 2018 (*Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieur et l'application du régime forestier à la forêt communale de Millau*)

Considérant qu'il convient donc, aujourd'hui, de régulariser cette vente, par un nouvel acte notarié :

- constatant la nullité du premier acte de vente du 7 avril 2015 avec restitution du prix initial (20 000€) par la Ville de Millau pour des raisons comptables et fiscales ;
- actant d'une nouvelle vente au prix de 20 000 €, prix qui devant être acquitté par l'acquéreur par compensation avec la créance de restitution détenue par la société TDF (acquéreur) précitée.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 7 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal,

1. **DE CONSTATER** l'annulation de la vente, au profit de la société TDF, de la parcelle cadastrée Section N n° 446 au prix de 20 000 €, acte de vente signé le 7 avril 2015,
2. **D'AUTORISER** la restitution du prix (20 000 €) à la société TDF
3. **DE VENDRE** à TDF la parcelle cadastrée Section N n° 446, au prix de VINGT MILLE EUROS (20 000 €)
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 38

RAPPORTEUR : Monsieur PES

SERVICE ÉMETTEUR : Service Foncier

Mise à disposition de places de stationnement - Quai Sully Chaliès

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-3 et L 3111-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le projet de convention joint,

L'aménagement du Quai Sully Chaliès ayant engendré, pour un certain nombre de riverains, des difficultés de stationnement, une réflexion a été engagée afin de trouver une solution visant à faciliter le stationnement des riverains concernés, la plus pérenne possible et apportant à chacun des garanties de tranquillité.

Les riverains concernés, identifiés, se sont organisés en association ayant pour nom « L'Association Graves Gravettes Gravesols 2023 » (déclaration de création en Sous-Préfecture en date du 27 septembre 2023), et ont sollicité la Commune afin d'obtenir la mise à disposition de places de stationnements pour les riverains membres de cette association. Afin de réguler et faciliter le stationnement dans ce quartier, il a donc été proposé de mettre à disposition de l'association une place de stationnement public par logement. Cela concerne 42 places de stationnement matérialisées sur le plan joint à la présente délibération. Considérant que l'ensemble du stationnement du quartier est situé en zone non payante, cette mise à disposition par la ville leur est consentie à titre gratuit.

En contrepartie de cette mise à disposition, les membres de l'association et l'association elle-même s'engagent :

- A ne tirer aucun profit de cette mise à disposition : il leur est donc interdit de sous-louer les places de stationnement qui leur seront réservées,
- A prendre en charge l'entretien de l'emplacement, notamment en cas de dégradation (la réfection de la voirie sera quant à elle assurée par la Ville).

La totalité des places (42) sera mise globalement à disposition de l'association, charge à elle de les attribuer à chaque riverain concerné. Le nombre de places nécessaires ayant été déterminé en fonction du nombre de logements situés dans le périmètre concerné, une place de stationnement sera restituée à l'association en cas de démolition de l'un des logements concernés, ou bien en cas de changement de destination. Par ailleurs, aucune place supplémentaire ne sera attribuée en cas de création d'un nouveau logement.

Chaque membre de l'association qui se voit attribuer une place est autorisé à la privatiser par un système de son choix, sous réserve de restituer la place dans l'état où elle lui aura été donnée et que ce système ne soit ni clos ni couvert.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée qui s'achèvera au plus tard à la date de dissolution de l'association. Elle pourra toutefois être résiliée pour tout motif d'intérêt général le justifiant.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie 7 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal,

1. **DE METTRE A DISPOSITION** de l'Association Graves Gravettes Gravesols 2023 42 places de stationnement situées sur le quai Sully Chaliès, à titre gratuit et pour une durée qui s'achèvera au plus tard à la dissolution de l'association.
2. **AUTORISE** l'association Graves Gravettes Gravesols 2023 à gérer ces places de stationnement entre les membres de l'association.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les avenants éventuels et toutes les pièces et actes y afférents.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE DE MILLAU, représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, Maire de ladite Ville, agissant en cette qualité et dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°en date du 21 décembre 2023

d'une part,

et

L'Association GRAVES, GRAVETTES, GRAVESOLS 2023, représentée par agissant en qualité dede l'association, dûment habilité à l'effet des présentes par

d'autre part,

Il est, tout d'abord, exposé ce qui suit :

L'aménagement du quai Sully Chaliès a engendré, pour un certain nombre de riverains, des difficultés de stationnement. Ceux-ci, organisés en association, ont donc sollicité la commune afin d'obtenir la mise à disposition de places de stationnement à titre privatif. Une réflexion a été engagée afin de trouver une solution visant à répondre à leurs besoins et il est apparu que 42 places de stationnement public, situées aux abords du Quai Sully Chaliès pouvaient leur être mises à disposition.

L'ensemble du stationnement du quartier est situé en zone de stationnement gratuit. En conséquence, cette mise à disposition leur est également consentie à titre gratuit.

Il est donc décidé d'acter la mise à disposition de 42 places de stationnement public, telles que déterminées dans le plan joint à la présente convention, à l'Association Graves Gravettes Gravesols 2023, selon les termes et conditions ci-après décrits.

ARTICLE 1 : - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition au profit de l'Association Graves Gravettes Gravesols 2023 de 42 places de stationnement situées sur le domaine public, Quai Sully Chaliès. Le nombre de places de stationnement correspond au nombre de logements, propriété des membres de l'association à date de la mise à disposition. Ce nombre ne pourra en aucun cas être modifié. En cas de démolition de l'un des logements, ou bien de changement de destination, la place de stationnement correspondante sera restituée par l'association. A l'inverse, aucune place supplémentaire ne sera attribuée en cas de création d'un nouveau logement.

ARTICLE 2 : DURÉE – RENOUVELLEMENT

La présente convention de mise à disposition prend effet à la signature de la présente convention. Elle est consentie à titre précaire et révocable pour une durée qui s'achèvera au plus tard à la date de dissolution de l'association bénéficiaire. Pendant cette période, elle pourra être résiliée par l'association à tout moment.

La Commune se réserve le droit de résilier la convention à tout moment :

- Pour non-respect par le bénéficiaire de l'une des clauses des présentes. Une mise en demeure de se conformer à ses obligations sera préalablement envoyée en recommandé avec accusé de réception à l'association. La résiliation n'interviendra que si l'association n'obtempère pas dans le délai qui lui sera imparti. La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnisation.
- Pour tout motif d'intérêt général le justifiant.

Ces résiliations devront être notifiées moyennant un préavis de 6 mois, préavis pouvant être réduit en cas d'urgence.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente autorisation d'occupation ne confère au bénéficiaire, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits et avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage d'habitation, commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole. Elle revêt un caractère strictement personnel.

ARTICLE 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

Pour sauvegarder les intérêts de la Commune propriétaire, le bénéficiaire devra, à la signature des présentes, s'assurer que les futurs usagers sont titulaires d'une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation ainsi que le recours des voisins.

Ils auront l'obligation de contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable toutes assurances couvrant leur responsabilité civile.

Le bénéficiaire devra, chaque année, s'engager à collecter les polices d'assurance à jour des différents ayants-droits afin de pouvoir le justifier auprès du Service Foncier de la Commune à première demande.

Le bénéficiaire renonce à exercer son droit de recours éventuel contre la Commune et s'engage à prévenir la Compagnie d'assurance de cette renonciation.

Par le seul fait de la présente, la Commune sera subrogée dans tous les droits de l'assuré en cas d'incendie. Elle pourra notifier à la compagnie d'assurance, aux frais de l'assuré, les actes nécessaires pour faire produire ses effets à cette subrogation.

ARTICLE 4 : REDEVANCE ET CHARGES

Considérant que l'ensemble du quartier est situé en zone de stationnement gratuit, la présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Tenant cette gratuité, les membres de la l'association ne sont pas autorisés à tirer un quelconque profit de ces emplacements, notamment via une sous-location à titre onéreux ou par une valorisation lors de la vente d'un immeuble ou sa mise en location.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente occupation est consentie et acceptée sous les charges et conditions générales suivantes que le bénéficiaire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

5-1 - Il ne pourra concéder la jouissance des lieux à qui que ce soit et sous quelque forme, même à titre temporaire, louer ou sous-louer en tout ou partie, ni céder tout ou partie des droits que lui confèrent les présentes.

5-2 – L'ensemble des places de stationnement est mis à disposition de l'association bénéficiaire, charge à elle de les attribuer à chaque riverain concerné. A la fin de la convention, les riverains ne pourront plus se prévaloir d'aucun droit sur la place mise à leur disposition par l'association.

5-3 - Il devra jouir des lieux paisiblement, sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations et détériorations.

Il devra également prévenir la commune de MILLAU, sans retard et par écrit sous peine d'en être rendu formellement responsable, de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à

être causées ou à se produire dans les lieux mis à sa disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Commune ou la mise en jeu de l'assurance de la Commune.

5-4 - Il devra entretenir les lieux mis à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention et les restituer en bon état d'entretien à son expiration. Les travaux qui seraient rendus nécessaires à la suite de dégradations seront à la charge du bénéficiaire. La Commune, propriétaire, assumera la charge des travaux de réfection de voirie.

5-5 - Il fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux, la Commune ne pouvant en aucun cas et, à aucun titre, être responsable des vols, cambriolages, actes délictueux, dégradations, dont il pourrait être victime dans les lieux ainsi mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIERES

Chaque membre de l'association bénéficiaire de la mise à disposition d'une place de stationnement, aura la faculté d'installer une borne ou plot anti-stationnement, afin d'en interdire l'accès, sous réserve de restituer la place dans l'état où elle lui aura été donnée et que ce système ne soit ni clos ni couvert.

ARTICLE 7 : LITIGES ET RECOURS

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville à MILLAU.

Fait à MILLAU le

Pour l'association
La Présidente

Pour la Commune
La Maire,
Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-
Méditerranée

Emmanuelle GAZEL



Places mises à disposition

Boulevard

Rue des Fabriques

Rue de la Mégésène

Rue de la Messagerie

Placette des Calquiers

Pont

Rue de la

LIMITES PROJET

LIMITES DE PROJET

LIMITES DE BILAN

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00

0551.00



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 39

RAPPORTEUR : Monsieur PES

SERVICE ÉMETTEUR : Service Foncier

REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 2, rue des Coloristes ; Garantie de prêt CDC entre la Commune de MILLAU et l'UES HABITER 12

Vu le Code Civil pris en son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le bail à réhabilitation en date en date du 31 mai 2021 signé entre la Commune de MILLAU et l'UES HABITER 12 pour une durée de 20 ans, portant sur la réhabilitation de l'immeuble sis 2, rue des Coloristes.

Vu la demande formulée par l'UES HABITER 12, tendant à garantir l'emprunt lié à la réhabilitation de l'immeuble sis 2, rue des Coloristes à MILLAU (parcelles AL 180 et AL 277) afin de rénover quatre logements et les parties communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/100 en date du 25 septembre 2023, par laquelle a été acté un accord de principe sur la demande de garantie d'emprunt concernant l'opération 2, rue des Coloristes, confiée par bail à réhabilitation à l'UES HABITER 12 (SOLIHA),

Vu le contrat de prêt n° 152546 en annexe entre l'Union d'Economie Sociale Habiter 12 - n° 000292336 et la Caisse des Dépôts et Consignations, signé le 6 novembre 2023,

DELIBERE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 75 153.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 152546 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 37 576.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Aussi, après avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'ACCORDER la garantie de la Commune de Millau à hauteur de 50 % du montant du prêt accordé par la Caisse des dépôts et consignations à l'UES HABITER 12, d'un montant total de 75 153.00 euros, dont le n° de contrat est 152546, pour la réhabilitation de l'immeuble 2, rue des Coloristes (cadastré Section AL n° 180 et 277) à MILLAU,
2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir,
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 152546

Entre

UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12 - n° 000292336

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12, SIREN n°: 398441543, sis(e) 40 ROUTE DE SEVERAC 12850 ONET LE CHATEAU,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes




CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 2 rue des coloristes, Parc social privé, Acquisition - Amélioration de 4 logements situés 2 rue des coloristes 12100 MILLAU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante-quinze mille cent-cinquante-trois euros (75 153,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHP, d'un montant de soixante-quinze mille cent-cinquante-trois euros (75 153,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Habitat Privé** » (PHP) est destiné à financer l'offre de logement locatif dans le parc social privé faisant l'objet d'un conventionnement à loyer social ou très social par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ou la requalification des copropriétés dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement ou d'un projet de rénovation urbaine.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5551238			
Montant de la Ligne du Prêt	75 153 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,81 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt²	2,8 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes

 CC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MILLAU	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES	50,00

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

- non respect, pendant la durée totale du présent Contrat, des plafonds de ressources et de loyers fixés par la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat en vigueur à la prise d'effet dudit Contrat.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

Paraphes

 CC



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 06-11-2023

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : Guenon Nay Nathalie

Qualité : Gérante

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Habiter 12
Union d'Economie Sociale
40, Route de Séverac
12850 ONET LE CHATEAU
05 65 70 30 70
SARL à capital variable | R.C.S. Rodez B 398 441 543 - A.P.E. 88998

Le, 26/10/2023

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : **Caroline Cartallier**

Nom / Prénom : Directrice régionale adjointe

Qualité en charge du développement

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12
40 ROUTE DE SEVERAC
12850 ONET LE CHATEAU

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125801, UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12

Objet : Contrat de Prêt n° 152546, Ligne du Prêt n° 5551238

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCBPFRPPTLS/FR7617807006040042122051656 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004185 en date du 15 novembre 2013.

A ONET LE CHATEAU le 06-11-2013
Prénom et nom Martine GUERCHOUX
Qualité Gérante U.E.S. H.12

Cachet et signature de l'Emprunteur

Habiter 12
Union d'Economie Sociale
40, Route de Séverac
12850 ONET LE CHATEAU
05 65 70 30 70

SARL à capital variable - R.C.S. Rodez B 398 441 543 - A.P.E. 8899B

Document à retourner à la Direction Régionale OCCITANIE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



NOTICE EXPLICATIVE

1- Pièces à compléter et à retourner IMPERATIVEMENT à la Direction Régionale OCCITANIE avant le 30/11/2023 :

- l'exemplaire CDC du Contrat daté et signé,
- la ou les confirmations d'autorisation de prélèvement automatique.

Pour l'ensemble de ces documents, les nom et prénom, la qualité du signataire dûment habilité, ainsi que le cachet de la personne morale représentée devront figurer clairement au dessus de chaque signature.

2- Tableau d'amortissement :

Pour chaque Ligne du Prêt :

- un premier tableau d'amortissement théorique établi, à titre indicatif, sur la base d'un Versement unique et à partir des conditions financières connues à la date d'émission du Contrat de Prêt, vous est transmis avec ledit Contrat ;
- le tableau d'amortissement définitif vous parviendra à l'issue de la Phase de Mobilisation.

3- Echancier prévisionnel de Versement(s) :

Toute demande de création ou de modification du ou des échanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement ou peut être réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

4- Autorisation de prélèvement automatique :

En cas de signature électronique, il vous appartient de vérifier le numéro de compte utilisé. Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

En cas de signature manuscrite, il vous appartient de renvoyer l'Autorisation de prélèvement signée à la Direction régionale :

- Si vous bénéficiez d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, le numéro de compte utilisé pour le recouvrement de ces prêts a été reporté par défaut dans l'autorisation de prélèvement ; nous vous remercions de le vérifier et/ou le modifier le cas échéant ;
- Si vous ne bénéficiez pas d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, il vous appartient de compléter l'Autorisation de prélèvement.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



Emprunteur : 0292336 - HABITER 12
N° du Contrat de Prêt : 152546 / N° de la Ligne du Prêt : 5551238
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PHP

Capital prêté : 75 153 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/10/2024	2,80	6 204,59	4 100,31	2 104,28	0,00	71 052,69	0,00
2	26/10/2025	2,80	6 204,59	4 215,11	1 989,48	0,00	66 837,58	0,00
3	26/10/2026	2,80	6 204,59	4 333,14	1 871,45	0,00	62 504,44	0,00
4	26/10/2027	2,80	6 204,59	4 454,47	1 750,12	0,00	58 049,97	0,00
5	26/10/2028	2,80	6 204,59	4 579,19	1 625,40	0,00	53 470,78	0,00
6	26/10/2029	2,80	6 204,59	4 707,41	1 497,18	0,00	48 763,37	0,00
7	26/10/2030	2,80	6 204,59	4 839,22	1 365,37	0,00	43 924,15	0,00
8	26/10/2031	2,80	6 204,59	4 974,71	1 229,88	0,00	38 949,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

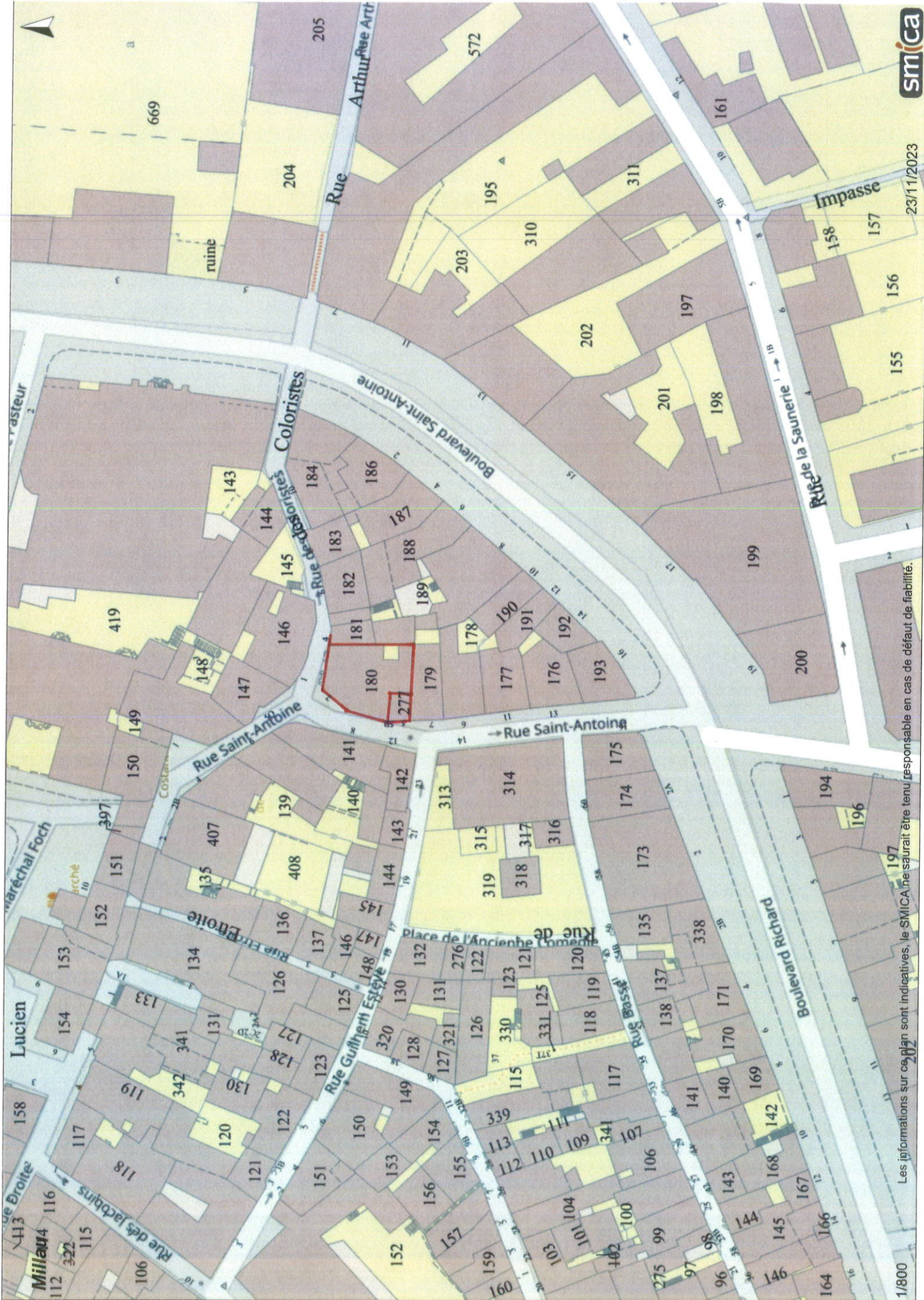
Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 26/10/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/10/2032	2,80	6 204,59	5 114,01	1 090,58	0,00	33 835,43	0,00
10	26/10/2033	2,80	6 204,59	5 257,20	947,39	0,00	28 578,23	0,00
11	26/10/2034	2,80	6 204,59	5 404,40	800,19	0,00	23 173,83	0,00
12	26/10/2035	2,80	6 204,59	5 555,72	648,87	0,00	17 618,11	0,00
13	26/10/2036	2,80	6 204,59	5 711,28	493,31	0,00	11 906,83	0,00
14	26/10/2037	2,80	6 204,59	5 871,20	333,39	0,00	6 035,63	0,00
15	26/10/2038	2,80	6 204,63	6 035,63	169,00	0,00	0,00	0,00
Total			93 068,89	75 153,00	17 915,89	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).





Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 40

RAPPORTEUR : Monsieur BENOIT

SERVICE ÉMETTEUR : police municipale

Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Renouvellement de la convention avec ANTAI

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prise notamment en son article 63,

Vu l'ordonnance n°2015-45 du 23 janvier 2015 relative à la commission du contentieux du stationnement payant,

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 09 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2333-87, modifié par la Loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 dans ses articles 37 et 38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2333-87-5,

Vu la décision n°2020-855 et sa Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) prise le 09 septembre 2020, qui abroge l'article L2333-87-5 dans sa version initiale,

Vu la délibération N°2017/140 portant mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement,

Vu la délibération n°2020/226 en date du 10 décembre 2023 relative au conventionnement avec ANTAI pour la mise en œuvre du forfait de post stationnement pour la période 2020/2023,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville a dû définir de nouvelles orientations en termes de stationnement payant sur voirie afin d'obtenir, dans le cadre de la loi, un meilleur respect du stationnement payant, et in fine, une meilleure rotation des véhicules favorable à l'activité économique du centre-ville,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'amende pénale de 17€ relative aux infractions au stationnement sur voirie est supprimée; que cette dernière est remplacée par le Forfait Post Stationnement (FPS),

Considérant la nécessité pour les communes d'élaborer leur propre grille tarifaire de redevance de stationnement sur voirie : détermination du montant de la redevance dont les automobilistes doivent s'acquitter lorsqu'ils décident de payer immédiatement leur période de stationnement ainsi que du montant exigible en cas de défaut ou d'insuffisance de paiement (détermination du Forfait post stationnement : FPS),

Considérant que le montant de la redevance pour la durée maximale autorisée est nécessairement égal au montant du FPS,

Considérant que le produit des forfaits de post-stationnement (FPS) est destiné au financement des opérations visant à améliorer les transports en commun respectueux de l'environnement, et la circulation, en compatibilité avec les orientations du plan de déplacement urbain; que les recettes de paiement immédiat abondent quant à elles le budget général de la Ville,

Considérant le maintien pour les automobilistes du droit de contester l'avis de paiement du FPS dans un délai maximum de 1 mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS; que ces recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) sont examinés et traités par le service gestionnaire de la dépenalisation à la Police Municipale,

Considérant que l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) intervient pour le compte de la Ville de Millau depuis la mise en œuvre de la réforme pour le recouvrement des FPS, en ce compris les FPS majorés au-delà du délai de 3 mois après la notification de l'avis de paiement sur la base d'un titre exécutoire émis par l'agence,

Considérant qu'une nouvelle convention avec l'ANTAI doit être signée pour la mise en œuvre du FPS pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir : de janvier 2024 à décembre 2026,

Aussi, il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention ci-annexée avec l'ANTAI et ses avenants éventuels pour la période susvisée,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes les démarches, liés à ce dossier.
- 3.
4. **D'imputer** les crédits correspondants au budget de la ville.

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

Le Préfet Laurent FISCUS

, agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

MAIRIE DE MILLAU

, sis

**17 Avenue de la République
BP 147
12101 MILLAU CEDEX 9**

représentée par, **Madame Emmanuelle GAZEL**

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du **Conseil Municipal**

en date du **21 Décembre 2023**

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;
- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;
- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des

redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

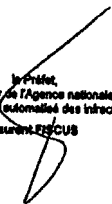
En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui

communiqué toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à **Millau,** le

en exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI, Le Préfet Laurent FISCUS, Directeur,</p> <p>Date, cachet, signature A Paris, Le 17/10/2023</p> <p style="text-align: center;"> Le Préfet, Directeur de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions Laurent FISCUS</p>	<p>Pour la Collectivité,</p> <p style="text-align: center;">Emmanuelle GAZEL Maire De Millau Vice Présidente de la Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--	---

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1^{er} janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1^{er} janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,30 + 0,40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0,30 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;
- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;

- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1^{er} octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complétées dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

police.municipale@millau.fr
valerie.mounier-poulat@millau.fr

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;
- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :

SIMCA RODEZ
c.giraudel@simca.fr

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)**

ANTAI
Agence Nationale
Traitement Automatisé Infractions



Numéro de l'avis de paiement :

21750001600019	18	3	006	050	157
----------------	----	---	-----	-----	-----

Z00 F002qdsvfl2hg5z3zil50



Date d'envoi de l'avis de paiement :

18/01/2018

M NEBDRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAO
92400 COURBEVOIE



Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **06/01/2018** sur le territoire de **PARIS**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Informations relatives à l'avis de paiement et au forfait de post-stationnement

Nom de la collectivité :
PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :
050

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :
47 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
48.87913833 2.32413333 38.7 1.5

N° d'immatriculation du véhicule :
-1DD81-V0

Marque du véhicule :
SMART

Informations relatives à l'avis de paiement et au forfait de post-stationnement

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :
M NEBDRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAO
92400 COURBEVOIE

Informations relatives à l'avis de paiement et au forfait de post-stationnement

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **06/01/2018** à **20h00**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

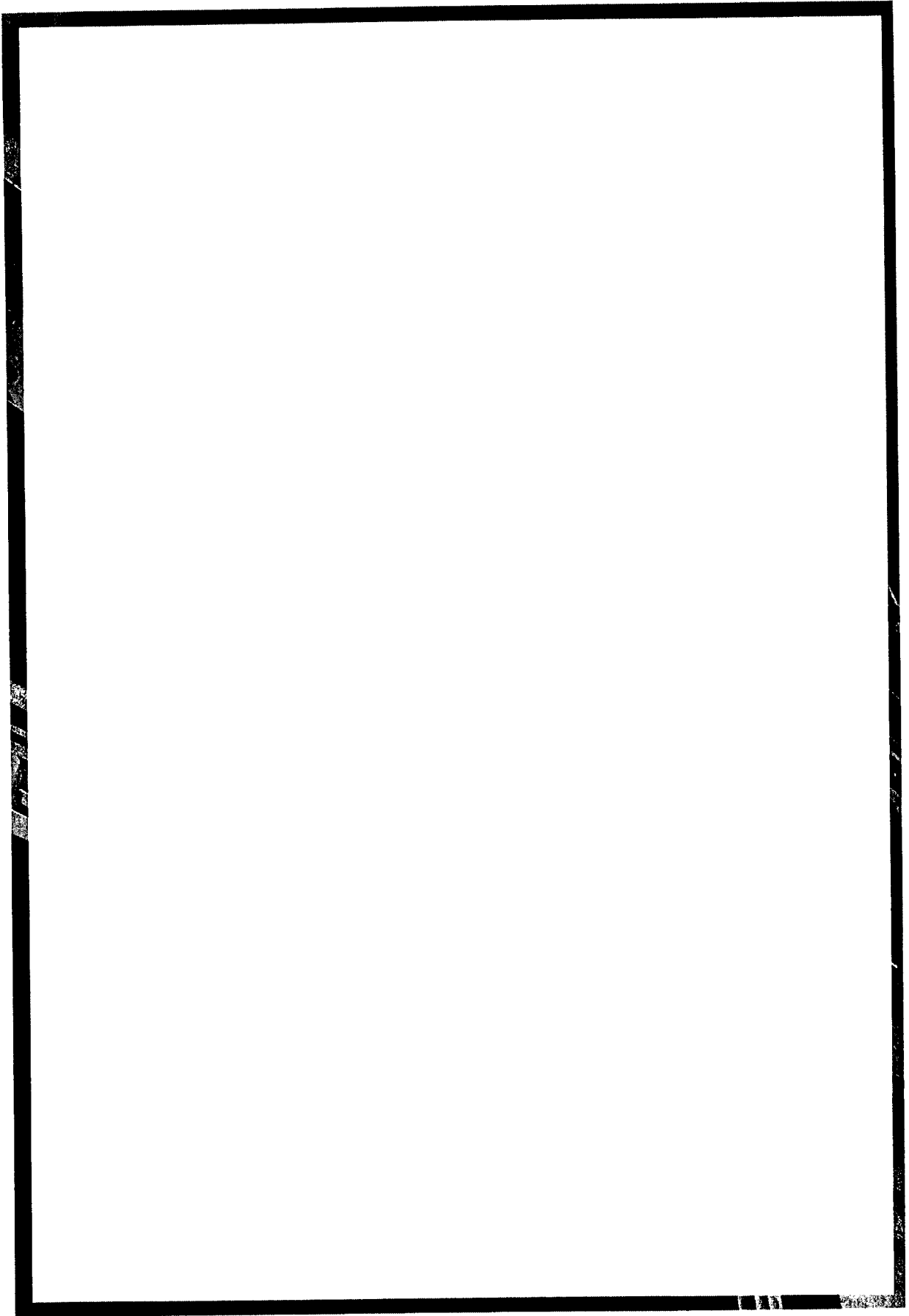
« Signé »

Numéro de l'avis de paiement :

21750001600019	18	3	006	050	157
----------------	----	---	-----	-----	-----

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

V16.00.01.01.01360146 21750001600019183006050157 51 APA FRFR



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019 18 3 006 050 157 Clé 51



Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS Impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 18/01/2018

M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

5000 *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 04002711830060501570350401962806 5000

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.paris.fr/fps>
- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
CENTRE DE NUMÉRIISATION RAPO FPS
6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY
75013 PARIS

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **23/02/2018**
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Numéro de l'avis de paiement rectificatif :									
21800019800018	17	1	113	000	901				
Numéro de l'avis de paiement Initial :									
21800019800018	17	1	113	000	900				

Z00 F002qly3ec3yqduhc05h0



Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif :	
13/11/2017	
Date d'envoi de l'avis de paiement Initial :	
08/09/2017	

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE



Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°21800019800018171113000900 en date du 06/09/2017.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Vous trouverez ci-dessous le détail de votre avis de paiement rectificatif établi suite à la contestation de votre avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°21800019800018171113000900 en date du 06/09/2017.

Nom de la collectivité : AMIENS
Autorité dont relève l'agent assermenté : SERVICE DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT 22 RUE DU NORD 80010 AMIENS
N° d'identification de l'agent assermenté : 2468013579

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : Le 06/09/2017 à 09h37.
Lieu : 12 RUE D'ARTOIS AMIENS 80
N° d'immatriculation du véhicule : 99999996
Marque du véhicule : BMW

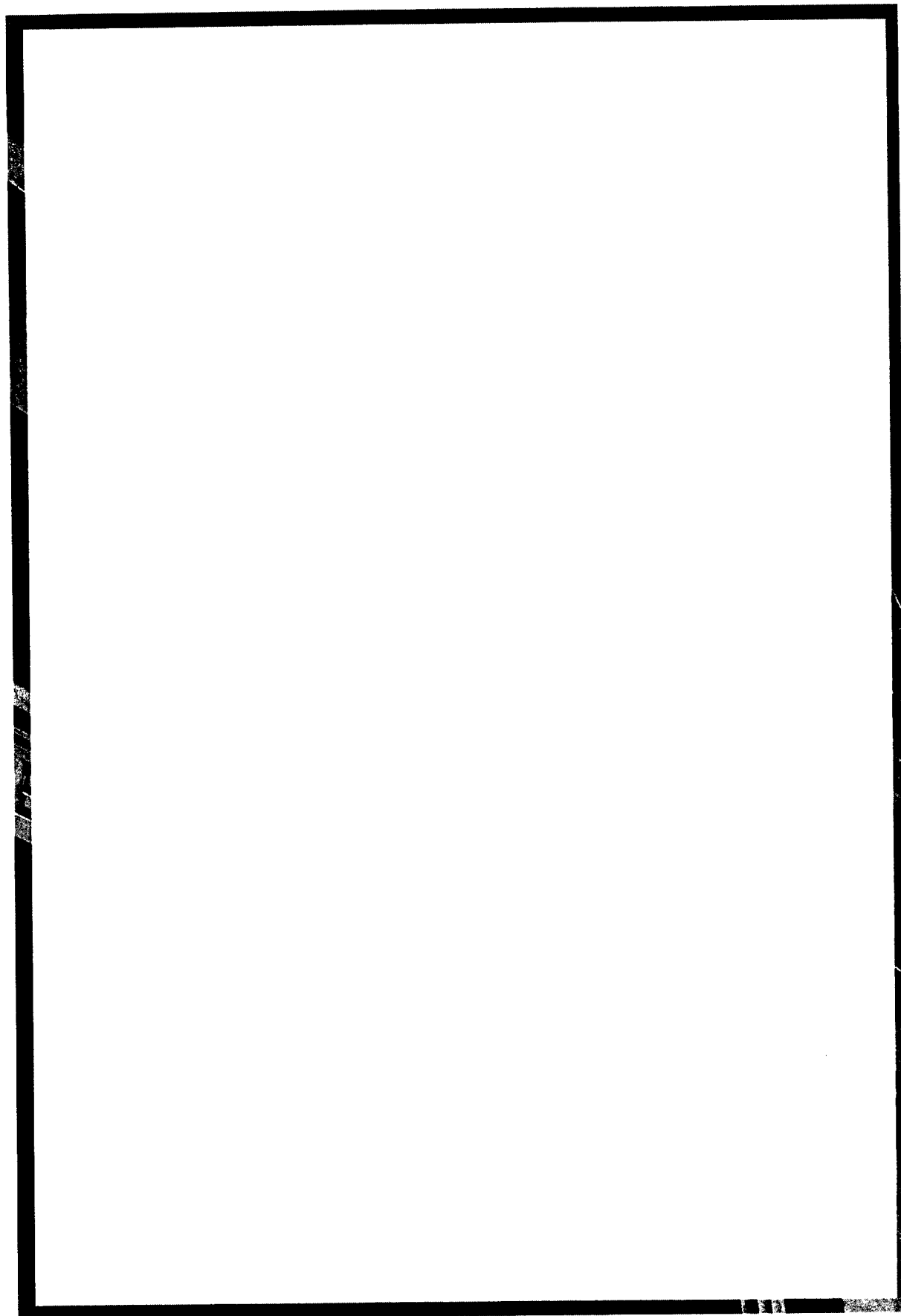
Identité et adresse du redevable : M DUPONT MICHEL 12 RUE DES ECOLES 59000 LILLE	Date de réception du recours (RAPO) : 06/09/2017
	Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable : SERVICE D'AIDE A LA CONTESTATION POLONAISE
	Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

Le montant rectifié de l'avis de paiement est égal à : 21,55 €. (hors taxes)

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif : 21800019800018 17 1 113 000 901

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21800019800018 17 1 113 000 901 Clé 37



Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre rencontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS Impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

2155 *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 65000421711130009010350401968806 2155

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par télécopie au numéro suivant : 05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : 20/12/2017

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS

ANTAI
Agence Nationale
de Paiement Automatique et de Gratifications

N° de l'avis de paiement

11111111111111 22 3 444 555 666

Z00 MI2301F0000000006k2s6u914600



Date de mise à disposition du
justificatif de paiement
25/07/2017

M MARTIN JEAN MICHEL
RDC AU FOND DU COULOIR
20 BIS RUE DES PEUPLIERS
59000 LILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre Forfait de Post-Stationnement (FPS) par chèque et nous vous en remercions.

Veillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	24/05/2017
DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS DE PAIEMENT :	26/05/2017
MONTANT RÉGLÉ :	15300.50 euros
DATE DE RÈGLEMENT :	20/07/2017

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0 820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

V01_00_02_01_135ag" 111111111111223444555666 JP FRFR

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 41

RAPPORTEUR : Monsieur DOULS

SERVICE ÉMETTEUR : Services techniques

Réaménagement des abords du parc des sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2121-29,

Vu les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2021/077 du conseil municipal du 28 avril 2021 portant aménagement des accès au complexe sportif depuis la RD 809 – maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté,

Vu la délibération n°2022/191 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2023,

Dans le cadre de l'aménagement des abords du parc des sports et de la rénovation du complexe sportif, centre aquatique et salle artificielle d'escalade sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Millau Grands Causses, et également de la réalisation plus ancienne du Pôle Petite Enfance, la collectivité avait souhaité :

- Améliorer et sécuriser les conditions d'accès depuis la RD809 et le nouveau carrefour giratoire Jean-Jacques Briançon pour tous les usagers et modes de circulation ;
- Intégrer les enjeux liés à la désimperméabilisation des sols et à la végétalisation des espaces publics, pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Les différents objectifs de l'opération étaient :

- L'organisation de la desserte des différents équipements sportifs et éducatif, social et parental ;
- La hiérarchisation des places de stationnement pour tous les modes (305 places pour véhicules à moteur ainsi que des places Vélo) ;
- La gestion des eaux pluviales, la limitation des pollutions et du ruissellement ;
- L'accroissement des poches végétales.

Cet aménagement s'inscrit dans une politique globale ambitieuse de la collectivité pour une meilleure qualité de vie et prise en compte de la biodiversité. Ce projet, qui tend à mieux traiter les espaces publics en réduisant les îlots de chaleur par la renaturation en ville (végétalisation, infiltration des eaux de pluie), est ainsi en totale adéquation avec ceux déjà réalisés ou en cours de réalisation (réaménagement de la rue Clausel de Coussergues, végétalisation et désimperméabilisation des cours d'écoles.

Dans ce contexte, la commune avait conclu une convention N°2021 CONV 035, de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la Communauté signée en mai 2021. Cette convention prévoyait la réalisation de deux phases :

- La première, aujourd'hui réalisée, consistait en l'aménagement de l'axe routier et la matérialisation sommaire des poches de stationnement vers les différents équipements,
- La seconde, que la Ville entend aujourd'hui reprendre en maîtrise d'ouvrage directe, consiste en l'extension des cheminements doux, la mise en accessibilité PMR, l'aménagement définitif des poches de stationnement végétalisées et des noues d'infiltration des eaux de pluie.

Cette reprise en maîtrise d'ouvrage directe implique dès lors de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée conclue avec la Communauté.

Le projet de la Ville dans sa globalité prévoit dès-lors (hors périmètre du complexe sportif, compétence de compétence communautaire), :

- Une voie principale de desserte en enrobé classique dimensionnée pour la circulation PL et les secours ;
- Des voiries internes de desserte des zones de stationnement ;
- Des places de stationnement traitées avec une technique innovante désimperméabilisée (dalles végétalisées extensives) ;
- Des noues d'infiltration des eaux de pluie ;
- Des aménagements paysagers végétalisés et qualitatifs (parterres plantés et arbres à grand développement avec un feuillage abondant pour créer de l'ombre en période chaude). Une notice paysagère sera rédigée par un paysagiste.

Les aménagements prévus, conformes aux critères de sélection de l'Agence de l'Eau (maturité du projet, faisabilité technique, importance de la surface végétalisée, gestion des eaux pluviales) permettront à la Ville de solliciter un financement à minima de 50% des dépenses éligibles.

La Ville pourra par ailleurs solliciter des financements auprès d'autres partenaires institutionnels (Département, Union Européenne, Région, autres financeurs).

Le montant prévisionnel de l'opération de réaménagement du parking du Parc des sports est estimé à 732 000 € HT soit 878 400 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit. Il est susceptible d'évoluer au regard des subventions qui seront réellement accordées.

Dépenses	Montant estimatif HT	Montant subventions demandées
Travaux et frais divers (SPS, paysagiste)	732 000 €	31% Agence de l'eau 15% Fonds vert 19% Région 15% Département
TOTAL	732 000 €	585 600 €

Après avis de la Commission qualité de vie du 07 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

1. **De résilier** la convention 2021 CONV 035 en date du 11 mai 2021 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement des accès au complexe sportif depuis la RD809 ;
2. **D'approuver** le principe de l'opération de réaménagement des abords du Parc des Sports ;
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à déposer les demandes de subvention auprès des différents partenaires financeurs aux plus hauts taux possibles ;
4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, dans la limite des crédits inscrits au budget.



Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 42

RAPPORTEUR : Madame PEYRETOU

SERVICE ÉMETTEUR : Service Évènementiel

Convention entre Pôle emploi, la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses : avenant n°1 relatif à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi ;

Vu la délibération n°2022/193 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 portant tarif des services publics notamment la tarification des salles et prestations de services aux associations,

Vu la délibération N°2022/052 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant convention de coopération locale entre Pôle Emploi, la ville et la Communauté,

Considérant la demande de pôle emploi du 20 octobre 2023 visant à augmenter le nombre de salles mises à disposition par la Ville dans le cadre d'organisation d'événements liés à l'emploi ;

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner au mieux Pôle Emploi dans ses activités ;

Considérant la nécessité pour les collectivités d'être identifiées en tant que partenaires de ces opérations.

Afin de favoriser l'organisation d'actions en faveur de l'emploi par Pôle emploi, la Salle René Rieux et la Salle de la Menuiserie sont mises à disposition à titre gracieux.

Dans l'objectif de diminuer les tensions de recrutement, et d'associer au mieux les ressources des demandeurs d'emploi aux besoins en compétence des employeurs, Pôle emploi souhaite organiser davantage d'événements, qui constituent des occasions de rapprochements entre les recruteurs et les demandeurs d'emploi.

A cet effet, la Ville accepte d'augmenter de 3 à 5 fois le nombre de mise à disposition gratuite de la *Salle René Rieux* au profit de Pôle emploi. La *Salle de la Menuiserie* sera toujours mise à disposition 1 fois par an. Seule la consommation des fluides sera facturée, selon les conditions prévues par la convention initiale (2023 CONV 041).

Cette mise à disposition représente une aide indirecte totale de 1286 € de la Ville avec :

- Salle René Rieux 207 € par mise à disposition, soit pour 5 mises à disposition 1035€,
- Salle de la Menuiserie 155€ la mise à disposition
- Prise de possession des lieux 16€ par mise à disposition, soit pour 6 mises à disposition 96€.

En contrepartie, Pôle emploi s'engage à citer, pour les événements concernés, le partenariat dont il a bénéficié au titre de la présente convention.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

- 1- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention n°2023 CONV 041 prévoyant une augmentation de la mise à disposition de la salle René RIEUX par la Ville afin de favoriser l'organisation d'actions en faveur de l'emploi par Pôle Emploi.

- 2- D'autoriser la Maire ou son représentant habilité à signer l'avenant n°1, et les avenants éventuels à intervenir et d'accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de tout acte, sous réserve des crédits inscrits au budget.



AVENANT N°1
A la convention n°2023 CONV 041 du 30 mai 2023
2023 AV XXX

Convention de coopération locale
Pôle emploi – Communauté de Communes de Millau Grands
Causses – Ville de Millau

Entre

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses

1 place du Beffroi

12100 Millau

Représentée par Monsieur Thierry PEREZ, Vice-Président en charge du Développement Economique, dûment habilité par délibération 2023 01 BUR 002 du bureau communautaire du 15 mars 2023,

Ci-après dénommée **Millau Grands Causses** ;

Et

Pôle Emploi Occitanie

Établissement public national, pris en son établissement Pôle Emploi Occitanie,

Sis 33 Avenue Georges Pompidou – Bat E – BP 93136

31131 Balma Cedex,

Représenté par son Directeur Régional, Monsieur Thierry LEMERLE, lui-même représenté par Monsieur Laurent PAUL, Directeur Territorial Aveyron Tarn

Lui-même représenté par

Madame Anne DHERBECOURT, Directrice de l'agence de Millau dûment habilités à l'effet des présentes par la Décision Oc n° 2023-09 DS Agences du 9 mars 2023 publiée au Bulletin Officiel de Pôle Emploi,

Ci-après dénommé **Pôle Emploi** ;

Et

La Ville de Millau

12100 MILLAU

Représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, Maire, dûment habilité par délibération N°2023DL..... du Conseil municipal du 21 décembre 2023,

Ci-après dénommé **La Ville** ;

<p style="text-align: center;">PREAMBULE</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi ;

Vu les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération N°2022/052 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant convention de coopération locale entre Pôle Emploi, la ville et la Communauté,

Considérant la demande de pôle emploi du 20 octobre 2023 visant à augmenter le nombre de salles mises à disposition par la Ville dans le cadre d'organisation d'évènements liés à l'emploi ;

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner au mieux l'activité de Pôle Emploi ;

Considérant la nécessité pour les collectivités d'être identifiées en tant que partenaires de ces opérations.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de renforcer la coopération entre les partenaires autour des évènements liés à l'emploi.

Les dispositions de la convention n°**2023 CONV 041** susvisée sont dès lors modifiées de la manière suivante :

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 4 : LA COOPÉRATION AUTOUR DES ÉVÈNEMENTS LIÉS À L'EMPLOI, de la convention initiale, se lit désormais comme suit :

Millau Grands Causses et Pôle Emploi s'engagent à s'informer mutuellement de l'ensemble des actions initiées par chacun. Ils analysent ensemble la pertinence d'une participation collégiale et les modalités de cette dernière. Ces actions peuvent prendre la forme de forum, table ronde, jobs dating, etc.

Afin de favoriser l'organisation d'actions en faveur de l'emploi par Pôle emploi, la Ville s'engage à mettre à disposition à titre gracieux la salle René Rieux, **5 fois** par an et la salle de la Menuiserie 1 fois par an. Salle René Rieux 207 € - Salle de la Menuiserie 155 € - Prise de possession des lieux 96 € Cela représente une aide indirecte totale de 1286 € de la Ville.

- Les dates seront déterminées chaque début d'année après entente préalable des disponibilités auprès du service Évènementiel au 05 65 59 50 32.

Ces réservations ne nécessiteront pas l'accord du Comité Évènementiel sauf en cas de litige.

Seule la consommation de fluides sera refacturée 15 € par jour pour la période du 1er avril au 31 octobre et de 35€ par jour pour la période du 1er novembre au 31 mars.

Le matériel demandé en dehors de celui affecté à la salle sera également facturé ainsi que la main d'œuvre si nécessaire.

Les réservations de salle doivent se faire minimum un mois avant la date de l'événement sur les imprimés prévus à cet effet (imprimé de demande d'organisation d'un événement, et imprimé lié à la sécurité publique).

Pôle emploi s'engage à fournir une attestation d'assurance garantissant les biens meubles et immeubles ainsi que la Responsabilité.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données ainsi qu'à restituer les lieux en état de propreté.

Pôle emploi pourra également organiser un événement sur l'espace public ou dans une salle municipale, en fonction de ses besoins et des disponibilités. Il lui sera accordé une gratuité annuelle pour l'accès à ces lieux.

Les réservations d'espace public doivent se faire minimum un mois avant la date de l'événement sur les imprimés prévus à cet effet (imprimés de demande d'organisation d'un événement, d'occupation du domaine public et imprimé lié à la sécurité publique).

Par ailleurs, Pôle emploi pourra accéder à la salle de réunion de Ia MDE (3è étage), selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition de la salle 2 vendredis matin par mois, d'avril à juin 2023,
- Location au tarif de 15€ HT la demi-journée.

Pôle emploi aura la possibilité de demander que la mise à disposition soit poursuivie au-delà de juin 2023, et ce, pour la durée de la présente convention.

En cas d'impossibilité d'accueillir Pôle Emploi, ou si Pôle Emploi doit annuler sa réservation, les services s'en informeront dans les meilleurs délais.

Pôle Emploi s'engage à citer systématiquement sur les événements concernés par le partenariat dont il a bénéficié au titre de la présente convention.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et fera partie intégrante de la convention n°**2023 CONV 041** susvisée dont les autres dispositions demeurent inchangées.

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent avenant pourra être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau en trois exemplaires
Le

Pour Millau Grands Causes

Le Vice-Président au
Développement économique

Thierry PEREZ

Pour la Ville

La Maire

Emmanuelle GAZEL

Pour Pôle Emploi

La Directrice d'agence de
Millau

Anne DHERBECOURT